



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

***Document de mise en œuvre pour la gestion du programme
« Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013
FEDER ILE-DE-FRANCE***



FEDER 2007-2013
Préfet de la région d'Ile-de-France

Décisions de la Commission européenne du 11.01.2016 et du 16.01. 2016.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris –Secrétariat général pour les affaires régionales- Bureau des affaires européennes. Site internet : www.europeidf

Identifiant : PR-DOMO-07	Date d'Approbation : 29 septembre 2015
Nom et Visa du Rédacteur : RM LY VAN TU	Nom et Visa de l'Approbateur : Laurent FISCUS
Page 1 sur 269	

SOMMAIRE

<i>Textes de référence</i>	3
<i>Présentation du document</i>	4
CHAPITRE 1 PO FEDER 2007-2013 : Vers la compétitivité régionale et l'emploi en Ile de France	7
1.1. <u>Une traduction concrète en Ile-de-France de la contribution du FEDER à la stratégie de Lisbonne</u>	7
1.2. <u>Un PO FEDER concentré autour de quatre axes opérationnels</u>	7
1.3 <u>Plan de financement du Programme Opérationnel (CRUS du 2 juillet 2013)</u>	12
1.4 <u>Dépenses éligibles et critères de sélection des projets</u>	13
1.5 <u>L'earmarking, un fléchage des dépenses de la politique de cohésion</u>	13
CHAPITRE 2 : De l'Union européenne au porteur de projet, l'interdépendance des différents acteurs impliqués	20
2.1 <u>L'Union européenne : un partenaire privilégié</u>	20
2.2 <u>Le FEDER au bénéfice des porteurs de projets</u>	21
2.3 <u>Une gestion opérationnelle des fonds européens à l'échelle de la région</u>	22
2.3.1 <u>Le Bureau des affaires européennes de la préfecture de la région d'Ile de France . préfecture de Paris</u> ..	22
2.3.2 <u>Les services uniques responsables (SUR)</u>	22
2.3.3 <u>Les services instructeurs et les services consultés</u>	22
2.3.4 <u>Les organismes intermédiaires</u>	23
2.4 <u>Le suivi de l'état d'avancement du programme en comité</u>	23
2.4.1 <u>Le comité régional unique de suivi (CRUS)</u>	23
2.4.2 <u>Le comité régional unique de programmation (CRUP)</u>	24
2.4.3 <u>Le comité technique départemental</u>	24
2.4.4 <u>Le comité technique régional</u>	24
2.4.5 <u>Le comité de pilotage Plan Seine</u>	24
CHAPITRE 3 : Les procédures de gestion	27
3.1 <u>Les différentes étapes des procédures de gestion de la demande de concours FEDER</u>	27
3.1.1 <u>La gestion des demandes de subvention</u>	29
3.1.2 <u>Dispositions particulières pour l'axe 4 du Plan Seine</u>	36
3.2 <u>Les modalités financières : gestion des crédits et traitement de la demande de paiement des bénéficiaires</u>	38
3.2.1 <u>Dispositions générales</u>	38
3.2.2 <u>Modalités de paiement de la subvention FEDER au bénéficiaire</u>	39
3.3 <u>Les outils informatiques au service du gestionnaire et du porteur de projet</u>	41
3.3.1 <u>PRESAGE</u>	41
3.3.2 <u>AGADIR</u>	43
CHAPITRE 4 : Une démarche qualité pour des responsabilités partagées	46
4.1 <u>L'engagement qualité de la préfecture de la région d'Ile-de-France</u>	46
4.2 <u>Les contrôles, gage de sécurité</u>	47
4.2.1 <u>Le contrôle de service fait</u>	47
4.2.2 <u>Le contrôle certification par la Direction régionale des finances publiques</u>	48
4.2.3 <u>Le contrôle des opérations par la CICC-FS et l'unité contrôle du SGAR</u>	49
4.3 <u>Evaluer pour évoluer</u>	52
4.3.1 <u>Les évaluations</u>	52
4.3.2 <u>Les indicateurs</u>	52
4.4 <u>Valoriser les actions de communication</u>	54
4.4.1 <u>Le site internet dédié aux fonds européens</u>	54
4.4.2 <u>Plan d'actions d'information et de communication 2007-2013 concernant les trois Fonds (FEDER, FSE, FEADER)</u>	55
4.4.3 <u>Plan d'actions d'information et de communication 2007-2013 concernant le PO FEDER :</u>	56
5.1 <u>Des bénéficiaires responsables pour un Programme Opérationnel réussi</u>	59
5.1.1 <u>Justifier les dépenses pour éviter le dégageant d'office</u>	59
5.1.2 <u>Conservation des documents</u>	59
GLOSSAIRE	61
Liste des annexes	72

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris –Secrétariat général pour les affaires régionales- Bureau des affaires européennes. Site internet : www.europeidf

Identifiant : PR-DOMO-07	Date d'Approbation : 29 septembre 2015
Nom et Visa du Rédacteur : RM LY VAN TU	Nom et Visa de l'Approbateur : Laurent FISCUS
Page 2 sur 269	

Textes de référence

Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission européenne établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional (FEDER)¹, le Fonds social européen (FSE)² et le Fonds de cohésion et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional.

Circulaire du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013.

Décision CE n° CCI 200FR162PO12 du 21 décembre 2007.

Décret N°2011-92 du 21 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013.

¹ : Le FEDER, créé en 1975, est dédié à la réduction des disparités territoriales et finance notamment les infrastructures liées notamment à la recherche et à l'innovation, les instruments financiers, les aides aux investissements...

² : Le FSE, créé en 1958, est dédié à la correction des inégalités rencontrées par des personnes en termes de ressources humaines et finance notamment les dépenses de type « fonctionnement » nécessaire à la réalisation d'un projet éligible.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris –Secrétariat général pour les affaires régionales- Bureau des affaires européennes. Site internet : www.europeidf

Identifiant : PR-DOMO-07	Date d'Approbation : 29 septembre 2015
Nom et Visa du Rédacteur : RM LY VAN TU	Nom et Visa de l'Approbateur : Laurent FISCUS
Page 3 sur 269	

Présentation du document

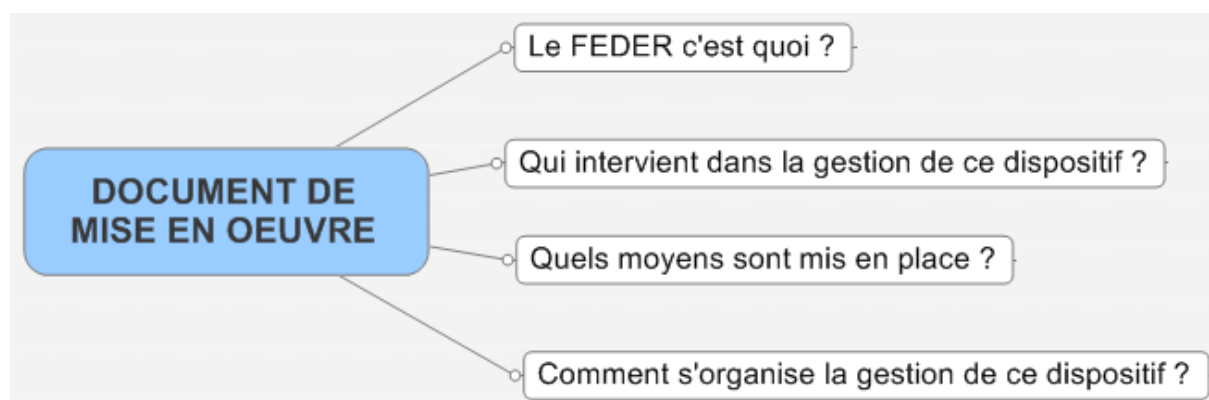
Objet du présent document

Ce document de mise en œuvre pour la gestion du programme « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 FEDER en Ile-de-France a été rédigé à l'usage des porteurs de projets et des services gestionnaires. Il a pour finalité de présenter les principales caractéristiques du programme et les procédures de gestion du FEDER.

Conçu de façon opérationnelle, ce document vise à apporter une réponse aux questions que peuvent se poser les bénéficiaires comme les gestionnaires du programme à chaque étape de la vie de la demande de subvention FEDER.

Structure et contenu du document

Le document est construit pour répondre aux questions suivantes :



Pour ce faire, il s'articule selon le plan suivant :

- Une présentation générale du programme « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 FEDER qui explicite tout particulièrement les objectifs et les critères de sélection.
- Une présentation des rôles et des responsabilités des principaux acteurs intervenant dans la gestion du dispositif :
 - Le Bureau des affaires européennes ;
 - Les comités ;
 - Les bénéficiaires, les services uniques responsables et les services instructeurs.
- Une présentation des principaux moyens mis en œuvre :
 - Un système qualité définissant les procédures applicables. Celles-ci décrivent les activités assurées par les différents acteurs dans la gestion des fonds et les modes d'échanges associés ;
 - Les outils informatiques mis à disposition des bénéficiaires et des gestionnaires.
- Une description sommaire des principaux processus relatifs à la gestion du dispositif FEDER :
 - Les processus impliquant les bénéficiaires :
 - La gestion des demandes de subvention FEDER ;
 - Le paiement de la subvention FEDER au bénéficiaire ;
 - Le contrôle de service fait ;
 - L'information et la communication.
 - Les processus internes concernant les relations entre le financeur (l'Europe), l'autorité de gestion (la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris) et les services

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris –Secrétariat général pour les affaires régionales- Bureau des affaires européennes. Site internet : www.europeidf

Identifiant : PR-DOMO-07	Date d'Approbation : 29 septembre 2015
Nom et Visa du Rédacteur : RM LY VAN TU	Nom et Visa de l'Approbateur : Laurent FISCUS
Page 4 sur 269	

participant à l’instruction et à la gestion des dossiers (Services uniques responsables, services instructeurs et services consultés) :

- Les contrôles ;
- La conservation des documents ;
- Les circuits financiers ;
- L’évaluation du dispositif.

Préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris –Secrétariat général pour les affaires régionales- Bureau des affaires européennes. Site internet : www.europeidf

Identifiant : PR-DOMO-07	Date d’Approbation : 29 septembre 2015
Nom et Visa du Rédacteur : RM LY VAN TU	Nom et Visa de l’Approbateur : Laurent FISCUS
Page 5 sur 269	

CHAPITRE 1 :
PO FEDER 2007-2013
Vers la compétitivité régionale et l'emploi en Ile de France

CHAPITRE 1 PO FEDER 2007-2013 : Vers la compétitivité régionale et l'emploi en Ile de France

1.1. Une traduction concrète en Ile-de-France de la contribution du FEDER à la stratégie de Lisbonne

Les stratégies sur lesquelles le FEDER concentre son intervention sont précisées dans le règlement (CE) N°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5/07/2006 relatif au fonds européen de développement régional et notamment dans son article 5 « compétitivité régionale et emploi ». Ces stratégies portent sur les trois priorités suivantes : l'innovation et l'économie de la connaissance, l'environnement et la prévention des risques, l'accès aux services de transport et de télécommunications d'intérêt économique général.

« Devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale » (conclusions de Lisbonne de 2000).

Les objectifs fixés au sommet de Lisbonne sont :

- ✚ Une croissance moyenne de 3% par an ;
- ✚ 20 millions d'emplois supplémentaires d'ici à 2010 ;
- ✚ Un taux d'emploi global de 70% d'ici à 2010 ;
- ✚ Des dépenses de recherche et développement (R& D) supérieures à 3% par an ;
- ✚ Un taux d'emploi de 50% pour les 55-64 ans et de 60% pour les femmes d'ici à 2010.

Le programme opérationnel (PO) « Compétitivité régionale et emploi » FEDER relatif à l'Ile-de-France pour la période 2007-2013 a été validé par la Commission européenne par décision du 21 décembre 2007. Il est le résultat d'une large concertation menée avec l'ensemble des partenaires concernés. Ce programme, doté initialement de 151 millions d'euros (ramené à 150M€) de FEDER sur 7 ans, marque une rupture importante avec les programmes de la génération précédente. En effet, il est ciblé sur les objectifs de la stratégie de Lisbonne-Göteborg qui visent à développer l'innovation, l'économie de la connaissance et à renforcer la compétitivité des territoires dans le cadre d'un développement durable. Le PO comprend au total 5 axes et 18 actions.

La version définitive du PO est accessible sur le site internet dédié aux fonds européens de la préfecture de la région d'Ile-de-France : www.europeidf.fr

1.2. Un PO FEDER concentré autour de quatre axes opérationnels

Le PO FEDER francilien, doté de 150 M€, est concentré autour de 4 axes opérationnels. Cette dotation est répartie entre les 4 axes opérationnels et l'axe 5 qui concerne l'assistance technique. Au sein de chaque axe, sauf exception, la dotation FEDER n'est pas répartie entre les actions de l'axe.

AXE 1 : Développement des projets urbains dans les zones les plus en difficulté – Volet urbain de l'axe 1 « In'Europe » (61, 05 M€ de FEDER).

L'axe 1 vise à aider le développement des zones urbaines les plus en difficulté par le biais d'une approche intégrée des problèmes économiques, sociaux et environnementaux à l'échelle du territoire d'une commune ou d'une intercommunalité.

L'axe 1 comprend 5 objectifs :

1. Soutenir l'innovation, l'esprit d'entreprise et l'économie de la connaissance
2. Soutenir le développement durable des territoires
3. Réduire les disparités intra-urbaines par des actions visant à l'inclusion sociale et à l'égalité des chances ;
4. Augmenter l'attractivité du territoire de projet par une plus grande accessibilité aux services, à l'environnement naturel et à la culture ;
5. Améliorer la gouvernance par la promotion d'une approche intégrée du développement urbain durable et par une coopération plus souple entre villes et régions.

AXE 2 : Favoriser l'innovation technologique et renforcer la compétitivité du tissu économique francilien (59, 6 M€ de FEDER).

L'axe 2 répond directement aux attentes de la stratégie de Lisbonne pour favoriser l'innovation et accroître la compétitivité et l'emploi en Ile-de-France. Les 11 actions sont concentrées sur les territoires en difficulté et sur les 7 filières prioritaires (logiciels et systèmes complexes, sciences de la vie, automobile, aéronautique et spatial, industries de la création, éco industries et économie sociale et solidaire).

Axe - Action	Intitulé de l'action	Type d'actions	Montant de crédits FEDER réservés pour 2007-2013
2-1	Pilotage stratégique de l'innovation : études	Etudes de benchmark international confiées à des cabinets indépendants, notamment celles nécessaires au développement de la stratégie des pôles de compétitivité ou des clusters franciliens	Dotation FEDER prévue au niveau de l'axe.
2-2	Financement de projets d'investissement structurants	Plates-formes technologiques de coopération recherche/industrie, outils de transfert et de valorisation de la recherche, grands équipements de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle	Dotation FEDER prévue au niveau de l'axe.
2-3	Soutien à des programmes d'investissement conduits par des incubateurs, pépinières	Incubateurs, pépinières, cellules de valorisation, technopôles, Services d'Activités Industrielles et Commerciales (SAIC), couveuses d'entreprises, ateliers locatifs	Dotation FEDER prévue au niveau de l'axe.
2-4	Soutien à la R et D	Mise en œuvre du fonds de soutien régional aux projets de R et D. Projets regroupant au moins 2 entreprises et au moins un laboratoire public aux perspectives de retombées économiques positives importantes	Dotation FEDER prévue au niveau de l'axe.
2-5	Actions collectives de soutien à l'innovation technologique et à la diffusion des	Mise en réseau des entreprises, promotion auprès des PME des enjeux de la propriété industrielle, sensibilisation aux principes de l'intelligence économique, mise en	Dotation FEDER prévue au niveau de l'axe.

	technologies dans les PME	place de stratégies d'intelligence économique, intégration des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) par les PME	
2-6	Actions collectives de soutien à l'anticipation des mutations	Mise en réseau des entreprises motivée par différentes logiques de complémentarité, de supplémentarité ou de compétition pour anticiper les mutations.	Dotation FEDER prévue au niveau de l'axe.
2-7	Organisation de conventions d'affaires	Accroître le rayonnement international de l'Ile-de-France, mise en relation des porteurs de projets innovants avec des financeurs potentiels	Dotation FEDER prévue au niveau de l'axe.
Axe - Action	Intitulé de l'action	Type d'actions	Montant de crédits FEDER réservés pour 2007-2013
2-8	Soutien à la R et D et l'innovation par des aides individuelles	Aides individuelles à la recherche et à l'innovation ou au partenariat technologique, outils d'avance remboursable (type OSEO), Prestation Technologique Réseau, mobilité des personnels, mise en place de systèmes expérimentaux	5,7 M€
2-9	Renforcer l'ingénierie financière au profit des entreprises à fort potentiel de création d'emplois	Prêt d'honneur aux créateurs d'entreprises, soutien à l'émergence de business angels, fonds d'amorçage, de capital développement ou de garantie	Dotation FEDER prévue au niveau de l'axe.
2-10	Soutien à des projets d'innovation sociale notamment à l'aide des techniques d'information et de communication (TIC)	Conduite d'expérimentations autour de thèmes d'intérêt sociétal ouvrant la voie à des actions pérennes innovantes, Développer l'accès aux réseaux de nouvelle génération à très haut débit, la connexion à internet à haut débit, développer les TIC.	Dotation FEDER prévue au niveau de l'axe.
2-11	Mener des actions de soutien au développement de l'économie sociale et solidaire	Mise en réseau et mutualisation des moyens, échanges avec les administrations publiques et le monde universitaire, développement de structures d'aide à la gestion dans les secteurs des services de proximité et des services d'aide à la personne, promotion de la création d'activité	Dotation FEDER prévue au niveau de l'axe.

AXE 3 : Agir pour l'environnement et le développement durable de la région (17 M€ de crédits FEDER).

L'axe 3 vise à soutenir des actions qui s'inscrivent dans une politique volontariste de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies locales et renouvelables.

Axe - Action	Intitulé de l'action	Type d'actions	Montant de crédits FEDER réservés pour 2007-2013
3-1	Développement des énergies renouvelables	Géothermie (système thermodynamique, restauration de forages ou nouveaux forages), énergie solaire thermique, biomasse énergie, réseau de chaleur, transport d'énergies, raccordement	Dotation FEDER prévue au niveau de l'axe.
3-2	Promotion de l'efficacité énergétique	Soutien aux études visant à l'optimisation énergétique à différentes échelles, aux opérations exemplaires structurantes et innovantes, aux actions innovantes de bâtiments « zéro énergie » ou à énergie positive	10 M€ pour l'efficacité énergétique dans le logement social.
3-3	Soutien des filières économiques	Sensibilisation, information, communication des démarches de développement durable (DD) auprès des entreprises, aide au développement et à l'utilisation des outils de DD (management environnemental, bilan carbone, éco-conception..), réalisation de diagnostics DD, traitement des déchets	Dotation FEDER prévue au niveau de l'axe.

AXE 4 : Programme interrégional Plan Seine pour la prévention des risques d'inondation et une meilleure gestion des usages et des ressources naturelles du fleuve (7,88 M€ de crédits FEDER).

Les objectifs du Plan Seine visent à répondre aux enjeux de prévention des inondations pour les grandes agglomérations du bassin. Les opérations soutenues doivent intégrer l'ensemble des problématiques liées à l'eau.

Axe - Action	Intitulé de l'action	Type d'actions	Montant de crédits FEDER réservés pour 2007-2013
4-1	Prévention des inondations	Information, sensibilisation et accroissement des connaissances sur le risque d'inondation des collectivités, des industries et des particuliers, réalisation d'ouvrages et d'aménagements permettant de limiter l'impact des inondations sur le milieu.	Dotation FEDER prévue au niveau de l'axe.
4-2	Préservation de la biodiversité en lien avec le développement de la navigation	Assurer la circulation libre des poissons migrateurs, restaurer l'écologie des berges, assurer un entretien écologique, préserver les zones humides.	Dotation FEDER prévue au niveau de l'axe.

AXE 5 : Assistance technique (4M€ de FEDER)

L'assistance technique du PO vise à fournir un soutien financier pour la mise en œuvre et le suivi du programme et des projets réalisés par les bénéficiaires. Les crédits permettent de financer des actions portant sur l'animation, la communication, l'évaluation, les contrôles.

Axe - Action	Intitulé de l'action	Type d'actions	Montant de crédits FEDER réservés pour 2007-2013
5-1	Soutien au système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du PO	Formations, mise en œuvre, évaluation, contrôles...	Dotation FEDER prévue au niveau de l'axe.
5-2	Soutien à l'animation, l'information et la communication du PO	Séminaires, ateliers d'information, expositions.	Dotation FEDER prévue au niveau de l'axe.

AXE 6 : Interventions dans le logement en faveur des communautés marginalisées (1 M€ de FEDER)

Axe - Action	Intitulé de l'action	Type d'actions	Montant de crédits FEDER réservés pour 2007-2013
6	Interventions dans le logement en faveur des communautés marginalisées	Constructions et rénovations de bâtiments...	Dotation FEDER prévue au niveau de l'axe.

1.3 Plan de financement du Programme Opérationnel (CRUS du 2 juillet 2013)

PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPERATIONNEL INDIQUANT POUR LA TOTALITE DE LA PERIODE DE PROGRAMMATION, LE MONTANT TOTAL DE L'ALLOCATION FINANCIERE DE CHAQUE FONDS DANS LE PROGRAMME OPERATIONNEL, LA CONTREPARTIE NATIONALE ET LE TAUX DE REMBOURSEMENT PAR AXE PRIORITAIRE

AXES	Financement communautaire FEDER	CONTREPARTIE NATIONALE	VENTILATION INDICATIVE DE LA CONTREPARTIE NATIONALE		BEI	Autres	Financement total	Taux de cofinancement
			FINANCEMENT NATIONAL PUBLIC	FINANCEMENT NATIONAL PRIVE				
AXE 1 : Développement des projets urbains dans les zones les plus en difficulté	61 052 882	61 052 882	54 947 594	6 105 288	0	0	122 105 764	50,00%
AXE 2 : Favoriser l'innovation et renforcer la compétitivité du tissu économique francilien	59 688 731	69 228 614	49 461 873	19 766 741	0	0	128 917 345	46,30%
AXE 3 : Agir pour l'environnement et le développement durable de la région et lutter contre le changement climatique	17 000 000	17 000 000	14 000 000	3 000 000	0	0	34 000 000	50,00%
Axe 4 : Plan Seine	7 888 894	7 888 894	7 888 894	0	0	0	15 777 788	50,00%
AXE 5 : Assistance technique	4 077 876	4 077 876	4 077 876	0	0	0	8 155 752	50,00%
Axe 6 : Interventions dans le logement en faveur des communautés marginalisées	1 000 000	2 333 333	2 333 333	0	0	0	3 333 333	30,00%
TOTAL GENERAL	150 708 383	161 581 599	132 709 570	28 872 029	0	0	312 289 982	48,26%

*BEI : Banque européenne et internationale.

1.4 Dépenses éligibles et critères de sélection des projets

1) Nature des dépenses éligibles :

Une dépense est dite éligible aux fonds structurels européens (FEDER, FSE), c'est-à-dire pouvant être prise en considération en vue de bénéficier d'un soutien financier de ces fonds, lorsque celle-ci remplit un certain nombre de conditions réglementaires, européennes et nationales, à ces mêmes financements dans un programme donné.

Les règles d'éligibilité des dépenses sont fixées au niveau national, sous réserve des exceptions prévues dans les règlements spécifiques à chaque fonds. Elles concernent l'intégralité des dépenses déclarées au titre des programmes opérationnels.

Le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 a été modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011, paru au Journal officiel de la République française du 25 janvier 2011. Ce décret fixe les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 (**cf annexe n°1**). Les dépenses éligibles concernent notamment les rémunérations, les charges d'amortissement, les contributions en nature et les coûts indirects.

La date de prise en compte de début d'éligibilité des dépenses est le 01/01/2007.

Les actions terminées à la date du dépôt du dossier complet de demande de subvention FEDER ne sont pas éligibles au FEDER.

2) Critères de sélection des projets :

Les critères de sélection permettent de vérifier que la nature et le contenu du projet proposé au financement FEDER s'inscrivent bien dans les axes stratégiques du PO. Ils sont arrêtés par le comité régional unique de suivi. Pour chaque axe du PO FEDER, des critères de sélection sont indiqués dans les fiches actions qui figurent en **annexe n°2**.

Au-delà des règles européennes et nationales d'éligibilité, l'autorité de gestion peut définir des critères d'éligibilité et de sélection approuvés par le comité régional de suivi (CRUS). Des précisions sur des critères d'éligibilité et de sélection (questions/réponses) ont été approuvées par le comité régional unique de suivi inter-fonds (**cf annexe n°3**).

1.5 L'earmarking, un fléchage des dépenses de la politique de cohésion

Un fléchage imposé des fonds vers certaines catégories prioritaires de la stratégie de Lisbonne.

Les catégories de dépenses ci-dessous répondent au ciblage sur les priorités de la stratégie de Lisbonne décidée par le Conseil de décembre 2005. La Commission européenne a décidé de concentrer l'utilisation des fonds structurels FEDER sur un petit nombre de catégories de la stratégie de Lisbonne-Göteborg.

Les actions ciblées en priorité dans la partie « Compétitivité régionale et emploi » sont liées à la stratégie de Lisbonne et pour les parties environnementales à la stratégie de Göteborg. La déclinaison concrète du fléchage des dépenses de la politique de cohésion doit se traduire par un taux de 75% des dépenses réalisées au titre du FEDER relevant des catégories thématiques Lisbonne prioritaires.

Au sein des actions éligibles, la Commission a défini deux catégories : les actions « thèmes prioritaires » sur lesquelles le FEDER doit être concentré et les actions « autres thèmes ».

En Ile-de-France, le taux de la catégorisation des dépenses thématiques Lisbonne prioritaires est de 68,32%.

Le tableau 1 indique dans le PO le montant FEDER fléché selon les catégories de dépenses prioritaires (67, 53%) et autres thèmes (32,47%).

Tableau 1 (en euros) : Bilan Fléchage des dépenses du PO

AXES	Montant Lisbonne +	% FEDER	Autre montant	% FEDER	TOTAL Montant FEDER	%
1	30 905 634	50	30 147 248	50	61 052 882	100
2	56 188 731	94	3 500 000	6	59 688 731	100
3	15 000 000	88	2 000 000	12	17 000 000	100
4	0	-	7 888 894	100	7 888 894	100
5	0	-	4 077 876	100	4 077 876	100
6	200 000	20	800 000	80	1 000 000	100
Total	102 294 365	67,53	48 414 018	32,47	150 708 383	

Il est à noter que sur le montant des 48 414 018€, les crédits consacrés au Plan Seine et à l'assistance technique ne sont pas fléchés « earmarking » et de fait, pèsent pour 24,71% du montant global des 48 414 018€.

Les tableaux ci-après indiquent les thèmes qualifiés « prioritaires » (n° 2) et les thèmes qualifiés de « autres thèmes » (n°3).

Tableau 2 : Thèmes qualifiés « prioritaires »

Code	Thème prioritaire
	Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise (FEDER, FSE)
01	Activités de RDT dans les centres de recherche
02	Infrastructures de RDT (<i>y compris équipement, instrumentation et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche</i>) et centres de compétence de technologie spécifique
03	Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, les entreprises et avec les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de toute sorte, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (<i>parcs scientifiques et technologiques, technopoles etc.</i>)
04	Aide à la RDT notamment dans les PME (<i>y compris l'accès aux services de RDT dans les centres de recherche</i>)
05	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises
06	Aide aux PME pour la promotion de schémas de production durable (<i>introduction de systèmes de gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises</i>)
07	Investissements dans les entreprises directement liés à la recherche et l'innovation (<i>technologies innovantes, création de nouvelles entreprises par les universités, centres de RDT et entreprises existantes, ...</i>)
08	Autres investissements dans les entreprises
09	D'autres actions visant la stimulation de la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME
	Société de l'Information (FEDER)
10	Infrastructures téléphoniques (<i>y compris réseaux à large bande</i>)
11	Technologies de l'information et communication (<i>accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, e-content, ...</i>)
12	Technologies de l'information et communication (TEN-TIC)
13	Services et applications pour le citoyen (<i>e-health, e-government, e-learning, e-inclusion, ...</i>)
14	Services et applications pour les PME (<i>commerce électronique, éducation/formation, mise en réseau, ...</i>)
15	D'autres actions visant l'accès aux TIC par les PME et leur utilisation efficace
	Énergie (FEDER)
39	Énergies renouvelables : éolienne
40	Énergies renouvelables : solaire
41	Énergies renouvelables : biomasse
42	Énergies renouvelables : hydroélectrique, géothermie, et autres
43	Efficacité énergétique, co-génération, maîtrise de l'énergie

	Environnement et prévention des risques (FEDER)
52	Promotion des transports publics urbains propres
	Augmentation de la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises (FSE)
62	Développement de systèmes et de stratégies d'apprentissage tout au long de la vie dans les entreprises; formation et services pour les travailleurs pour augmenter leur adaptabilité au changement; promotion de l'esprit d'entreprise et de l'innovation
63	Conception et diffusion de formes d'organisation du travail novatrices et plus productives
64	Développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprise, et développement de systèmes pour l'anticipation des changements économiques et les exigences futures en matière d'emploi et de compétences
	Amélioration de l'accès à l'emploi et la durabilité (FSE)
65	Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail
66	Mise en œuvre de mesures actives et préventives dans le marché du travail
67	Mesures pour l'encouragement du vieillissement actif et le prolongement de la vie active
68	Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises
69	Mesures visant à l'amélioration de l'accès à l'emploi et l'accroissement de la participation et le progrès durable des femmes dans l'emploi afin de réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail, et réconcilier le travail et la vie privée, telle que la facilitation de l'accès à la garde d'enfants et aux soins pour les personnes dépendantes
70	Actions spécifiques pour accroître la participation à l'emploi des migrants et ainsi renforcer leur intégration sociale
	Renforcement de l'inclusion sociale des personnes défavorisées (FSE)
71	Parcours d'insertion et de réintégration dans l'emploi pour les personnes défavorisées; lutte contre la discrimination dans l'accès et la progression dans le marché du travail et promotion de la diversité sur le lieu de travail
	Amélioration du capital humain (FSE)
72	Conception, introduction et mise en œuvre de réformes des systèmes d'éducation et de formation en vue de développer l'aptitude à l'emploi, d'améliorer la pertinence de l'éducation, de la formation initiale et de la formation professionnelle dans le marché du travail, d'actualiser les compétences des enseignants en vue d'une économie fondée sur la connaissance et l'innovation
73	Mesures visant à augmenter la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, y compris par des actions visant à réduire l'abandon scolaire précoce et la ségrégation fondée sur le sexe ainsi que l'amélioration de l'accès et la qualité de l'enseignement professionnel initial et l'enseignement tertiaire
74	Développement du potentiel humain dans le domaine de la recherche et de l'innovation, en particulier au moyen des études postuniversitaires et de la formation des chercheurs, ainsi que des activités en réseau entre les universités, les centres de recherche et les entreprises

Tableau 3 : Thèmes qualifiés de « autres thèmes ».

	Transport
18	Actifs ferroviaires mobiles
19	Actifs ferroviaires mobiles (TEN-T)
24	Pistes cyclables
25	Transports urbains
	Énergie (FEDER)
33	Electricité
35	Gaz naturel
	Environnement et prévention des risques (FEDER)
44	Gestion des déchets ménagers et industriels
45	Eau potable (<i>gestion et distribution</i>)
46	Eaux usées (<i>traitement</i>)
47	Qualité de l'air
48	Prévention et contrôle intégrés de la pollution
49	Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets
50	Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés
51	Promotion de la biodiversité et protection de la nature (<i>y compris Natura 2000</i>)
53	Prévention des risques (<i>y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques</i>)
54	Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques
	Tourisme
55	Promotion des actifs naturels
56	Protection et valorisation du patrimoine naturel
57	Autres aides à l'amélioration des services touristiques
	Culture
58	Protection et préservation du patrimoine culturel
59	Développement d'infrastructures culturelles
60	Autres aides à l'amélioration des services culturels
	Réhabilitation urbaine / rurale

61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale
	Investissements en infrastructures sociales
75	Infrastructures pour l'éducation
76	Infrastructures pour la santé
77	Infrastructures pour la petite enfance
78	Infrastructures de logement
79	Autres infrastructures sociales
	Mobilisation pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion sociale
80	Promotion de partenariats, de pactes et d'initiatives par la mise en réseau des acteurs concernés
	Renforcement de la capacité institutionnelle aux niveaux national, régional et local
81	Mécanismes permettant d'améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes aux niveaux national, régional et local, renforcement des capacités de mise en œuvre des politiques et programmes
	Assistance technique
85	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle
86	Évaluation et études; information et communication

Pour toutes les actions au sein de chaque axe, il convient de respecter le fléchage des dépenses selon les catégories indiquées ci-dessus.

CHAPITRE 2 :
*De l'Union européenne au porteur de projet,
l'interdépendance des différents acteurs impliqués*

CHAPITRE 2 : De l'Union européenne au porteur de projet, l'interdépendance des différents acteurs impliqués

La préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est l'autorité de gestion³ du programme opérationnel FEDER « compétitivité régionale et emploi » 2007-2013. Elle a donc la responsabilité de la gestion du programme. En liaison avec le Conseil régional d'Ile-de-France, elle assure un rôle d'animation, de pilotage et de coordination du programme. La mise en œuvre et le suivi du PO sont assurés par le partenariat régional qui comprend tous les acteurs franciliens qui interviennent dans les différentes phases du programme opérationnel. Les services du Conseil régional sont étroitement associés dans la mise en œuvre du processus (élaboration du PO, préparation des comités régionaux, travaux d'évaluation...).

Les autres partenaires que sont notamment les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les réseaux associatifs sont également associés à la mise en œuvre et au suivi du programme. Ils sont à l'échelon local des relais indispensables pour une bonne information auprès des acteurs de terrain et des porteurs de projets.

2.1 L'Union européenne : un partenaire privilégié

L'Union européenne consacre un budget qui affirme une volonté renforcée de la Commission de faire en sorte que les fonds structurels européens, FEDER et FSE, soient utilisés à bon escient en lien avec les priorités définies au niveau de l'UE. L'Union européenne est un partenaire privilégié dans la mise en œuvre des fonds structurels. Outre les relations bilatérales tissées avec chaque Etat membre, la Commission européenne est présente tout au long du processus de mise en œuvre des PO, depuis son élaboration jusqu'à la clôture finale du programme. A travers les rencontres annuelles, l'autorité de gestion peut faire le point avec les représentants de la Commission européenne sur l'état d'avancement du programme. Même si la mise en œuvre effective des fonds a été déléguée aux Etats membres, la Commission européenne reste responsable in fine de la bonne exécution du budget de l'UE.

	Convergence (81,7%)	Compétitivité régionale et emploi (15,8%)	Coopération territoriale européenne (2,44%)
Ancien	Fonds de cohésion et Objectif 1	Objectifs 2, 3, URBAN, Equal	INTERREG
Fonds	FEDER, FSE, Fonds de cohésion	FEDER, FSE (2 volets)	FEDER
Priorité	FEDER et FSE : innovation, environnement et prévention des risques, accessibilité, infrastructures, RH, capacités administratives Fonds de cohésion : transport, environnement, énergies renouvelables	Volet régional FEDER (compétitivité régionale) : innovation, environnement et prévention des risques, accessibilité Volet national FSE (emploi) : stratégie européenne pour l'emploi	FEDER: innovation, environnement et prévention des risques, accessibilité, culture et éducation Articulation avec les nouveaux IEPV et IAP

³ : En tant qu'autorité de gestion, la préfecture de la région d'Ile-de-France est concrètement chargée de mettre en œuvre l'ensemble des missions et des obligations liées à la gestion du PO, elle est responsable de cette mise en œuvre devant la Commission Européenne.

Zones	Programmes régionaux et nationaux FEDER et FSE -Régions(NUTS1) PIB/hab \leq 75% UE 25 -Dispositif transitoire jusqu'en 2013 pour les régions victimes de l'effet statistique »PIB/hab<75%UE 15 mais >75 % UE 25 Fonds de cohésion (programmation nationale conjointe avec le FEDER) -Etats RNB /hab \leq 90 % UE 25 Allocations spécifiques RUP	Programmes régionaux FEDER et programmes nationaux FSE Toutes les régions (NUTS 2) non concernées par la convergence : abandon du microzonage, les Etats membres proposent une liste de régions. Phasing 1 : régions couvertes par l'Objectif 1 (2000-2006) mais ne répondant pas aux critères de la convergence 2007-2013	Programmes et réseaux transfrontaliers et transnationaux : régions frontalières (volet A) et grandes régions de coopération transnationales (volet B) situées le long des frontières externes et internes de l'UE y compris les zones maritimes (NUTS3) ; ensemble de l'UE (volet C)
Budget	251, 33 Mds € dont : 70 % pour les régions 5% pour les régions effet statistique 25 % pour les Etats Fonds de cohésion	48,79 Mds € dont : 21% pour les régions en phasing in 79% pour les autres	7,5 Mds € dont : 77,6% transfrontalier 18,5% transnational 3,9% interrégional + IEVP
France	- Uniquement les 4 DOM (4 PO FEDER, 4 PO FSE) - 2,8 Mds€	- 22 PO régionaux FEDER - 1PO national FSE - 9,1 Mds € (56% FEDER , 44% FSE)	- 11 PO transfrontaliers - 7 PO transnationaux - 0,75 Mds €

2.2 Le FEDER au bénéfice des porteurs de projets

Le PO FEDER francilien a été élaboré en tenant compte des besoins régionaux émanant des bénéficiaires potentiels que sont les collectivités locales, les organismes consulaires, les associations, les entreprises... Les porteurs de projets qui souhaitent bénéficier d'une subvention FEDER doivent élaborer un projet dont les objectifs doivent s'inscrire dans les axes stratégiques du PO FEDER francilien.

Le porteur de projet ou bénéficiaire final de la subvention FEDER prépare le montage de son projet et peut solliciter un accompagnement pour l'aider dans cette phase de montage (voir § infra service unique responsable). La demande de subvention doit s'appuyer sur une logique de financement de projet et non du fonctionnement courant de structure qui aboutit à des résultats concrets par rapport aux objectifs du programme opérationnel.

Le financement d'un projet par le FEDER est régi par le principe d'additionnalité, le porteur de projet ayant pour obligation d'apporter un cofinancement national aux opérations. L'UE n'intervient pas seule pour atteindre les objectifs de la politique de cohésion et de la stratégie de Lisbonne, mais conformément au principe de subsidiarité et à la nature même de l'UE, elle ne se substitue pas mais intervient en complément de l'action des Etats-membres pour la renforcer, lui apporter une valeur ajoutée et provoquer un effort de levier.

La procédure de traitement de la demande de subvention est traitée dans les parties ci-après.

2.3 Une gestion opérationnelle des fonds européens à l'échelle de la région

2.3.1) Le Bureau des affaires européennes de la préfecture de la région d'Ile de France , préfecture de Paris

Pour assurer la mise en œuvre du PO FEDER, le Préfet de région s'appuie sur le Bureau des affaires européennes du Secrétariat général chargé des affaires régionales (S.G.A.R) et sur les services uniques responsables (SUR) auxquels il confie une partie de la gestion du dispositif.

Le Bureau des affaires européennes est positionné au sein de la direction des services administratifs rattachée au SGAR.

Le Bureau des affaires européennes est composé de 5 agents. Sous l'autorité du chef de bureau, le bureau des affaires européennes

- Assure, en liaison avec les chargés de mission, l'animation et le pilotage des programmes européens cofinancés par les fonds structurels ;
- Assure un rôle d'information auprès des bénéficiaires potentiels de subventions européennes, des partenaires des programmes et du public ;
- Assure la gestion du programme régional compétitivité et emploi FEDER 2007-2013 ;
- Assure le secrétariat du comité régional unique de suivi (CRUS) pour les trois fonds (FEDER, FSE et FEADER) ;
- Assure le secrétariat du comité régional unique de programmation (CRUP) pour les trois fonds (FEDER, FSE et FEADER) et celui du CRUP collège FEDER ;
- Participe aux travaux de communication en liaison avec la chargée de communication ;
- Participe aux travaux d'évaluation en liaison avec le chargé d'évaluation ;
- Elabore les rapports annuels d'exécution ;
- Assure la clôture des programmes.

2.3.2) Les services uniques responsables (SUR)

Les préfectures de département et les services régionaux de l'Etat sont les services uniques responsables (SUR). Ils assurent l'information auprès des porteurs de projets sur les modalités et les conditions de dépôt et d'instruction des demandes de subvention. Ils constituent la porte d'entrée locale pour accompagner les porteurs de projets dans leur démarche du montage du projet jusqu'à la clôture de l'opération. Les SUR sont responsables du suivi de la demande de subvention du dépôt jusqu'à la conservation des documents en passant par les différentes étapes d'instruction, d'engagement et de paiement de la subvention FEDER.

2.3.3) Les services instructeurs et les services consultés

Les SUR peuvent dans le cadre de l'instruction des dossiers s'appuyer sur les services instructeurs départementaux (services en charge de l'instruction de la demande) et les services « consultés » qui donnent un avis complémentaire, afin de réunir tous les éléments nécessaires pour établir leur propre avis sur la demande de subvention. Les avis des services instructeurs comme ceux des services consultés figurent obligatoirement dans les dossiers.

Exemple : Pour un projet réalisé sur le département de la Seine-Saint-Denis, la préfecture de département de la Seine-Saint-Denis en tant que SUR peut désigner pour une opération d'investissement la Direction départementale de l'équipement comme service instructeur et peut saisir la Mission ville comme service consulté.

2.3.4) Les organismes intermédiaires

Les organismes intermédiaires (OI), en tant qu'autorité de gestion déléguée, sont responsables de la mise en œuvre du programme pour la part de crédits FEDER qui leur est déléguée par l'autorité de gestion en titre et qu'ils redistribuent aux bénéficiaires ultimes. Ce mode de gestion est dit « **mode de subvention globale** ». Leurs droits et obligations sont régis par une convention d'octroi de subvention globale conclue avec le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris. Ils sont tenus, en qualité d'acteur du programme, à participer à l'animation du PO et sont invités, à ce titre, à s'investir dans l'analyse comparative des meilleures pratiques dans un but de capitalisation, de développement de pratiques efficaces et d'évaluation.

Dans le cadre du PO FEDER, trois organismes intermédiaires ont été retenus :

Au titre de l'axe 1 « Développement des projets urbains dans les zones les plus en difficulté – Volet urbain de l'axe 1 « In'Europe », les deux organismes intermédiaires sont l'EPAMSA pour la gestion en mode de subvention globale du plan d'actions du projet urbain intégré de Seine Aval pour un montant de 10,5 M€ de FEDER et le GIP de Grigny-Viry/ Chatillon pour la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne pour un montant de 4,5 M€ de FEDER.

Au titre de l'axe 2, « Favoriser l'innovation technologique et renforcer la compétitivité du tissu économique francilien »-action 8 : « Soutien à la R et D et l'innovation par des aides individuelles », la gestion en mode de subvention globale a été confiée à OSEO SA pour un montant de 5,7 M€ de FEDER.

2.4 Le suivi de l'état d'avancement du programme en comité

2.4.1) Le comité régional unique de suivi (CRUS)

Pour la programmation 2007-2013, un comité régional unique de suivi (CRUS) est instauré pour les trois fonds (FEDER, FEADER et FSE). Le CRUS est coprésidé par le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le Président du Conseil régional d'Ile-de-France.

Le comité régional unique de suivi s'assure de la qualité et de l'efficacité de la mise en œuvre du programme opérationnel. Au-delà de son rôle de suivi comptable et financier, il assure aussi un rôle stratégique de pilotage et d'animation du programme avec l'ensemble des partenaires concernés.

Le règlement intérieur du CRUS, adopté le 10 décembre 2007 et modifié le 15 juillet 2011, figure en **annexe n°4**

Les membres du CRUS ont accès aux informations relatives aux trois fonds FEDER, FSE et FEADER dans l'espace partenaires du site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.europeidf.fr .

2.4.2) Le comité régional unique de programmation (CRUP)

Les membres du CRUP, collègue FEDER, ont accès aux informations relatives à la programmation des projets subventionnés par le FEDER dans l'application dédiée à la dématérialisation des procédures de gestion des fonds européens via le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France : www.europeidf.fr.

Le règlement intérieur du CRUP, adopté le 10 décembre 2007 et modifié le 29 septembre 2011, figure en **annexe n°5**

2.4.3) Le comité technique départemental

A l'initiative des préfets de département, des comités techniques locaux peuvent être instaurés. Présidé par le Préfet de département ou son représentant, le comité technique départemental est composé des acteurs locaux, c'est à dire des services de l'Etat déconcentrés, des collectivités territoriales, des établissements publics, des chambres consulaires, des cofinanceurs, des organismes financiers, etc. Le comité technique départemental émet un avis sur les demandes de subvention dites territorialisées et instruites au niveau départemental. L'avis du comité technique départemental est communiqué au Préfet de région.

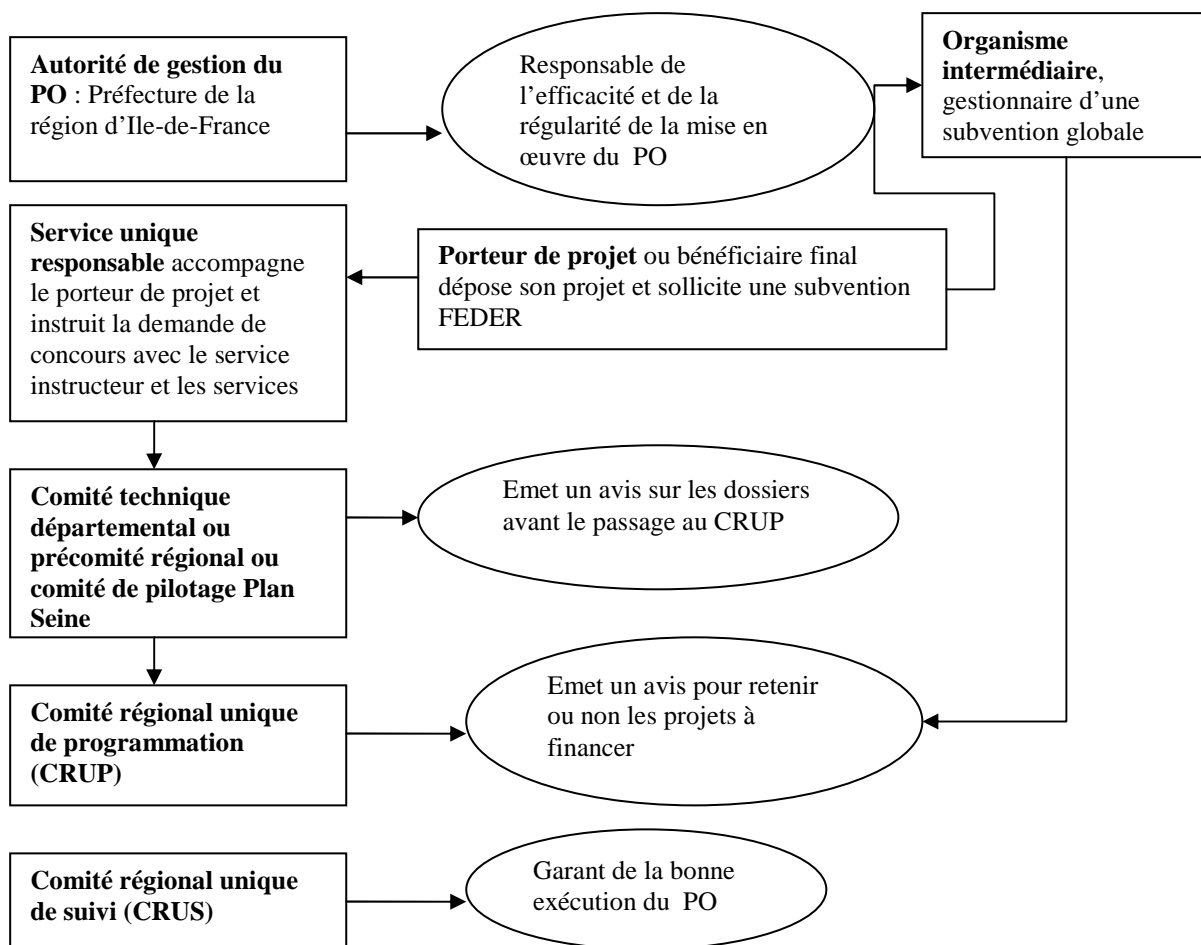
2.4.4) Le comité technique régional

Le comité technique régional ou précomité régional, réuni à l'initiative du représentant du Préfet de région, comprend les services de la préfecture de région, les services régionaux de l'Etat (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Délégation régionale à la recherche et à la technologie) les services du Conseil régional et la Direction régionale des finances publiques. Le comité technique régional se réunit en amont des comités régionaux de programmation (CRUP) et peut se tenir selon des thématiques particulières. Il émet un avis notamment sur la complétude des dossiers non instruits au niveau départemental et sur leur cohérence au regard des objectifs visés. L'avis du précomité régional est communiqué au CRUP.

2.4.5) Le comité de pilotage Plan Seine

Afin de garantir l'animation, la mise en œuvre, le suivi du Plan Seine et la coordination de la programmation des fonds européens, des crédits de l'Etat et de l'agence de l'eau Seine Normandie, un comité de pilotage du Plan Seine (CPPS) est créé. Il est présidé par le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ou son représentant. Il est composé notamment des services déconcentrés de l'Etat, des préfectures de région concernées, des collectivités territoriales concernées, des partenaires économiques et sociaux et des personnes qualifiées. L'avis du comité de pilotage Plan Seine est communiqué au CRUP.

Schéma sur l'interdépendance des différents acteurs impliqués



La liste des référents figure en **annexe n°6**.

CHAPITRE 3 :
Les procédures de gestion

CHAPITRE 3 : Les procédures de gestion

3.1 Les différentes étapes des procédures de gestion de la demande de concours FEDER

Les demandes de subvention FEDER doivent s'inscrire dans le cadre d'un appel à projets spécifique pour les actions de l'axe 1. En revanche, pour les autres axes, l'appel à projets est permanent.

- Un appel à projets spécifique pour l'axe 1

L'axe 1 « Développement urbain dans les zones les plus en difficulté » fait l'objet d'un appel à projets de territoires spécifique « In'Europe » qui a été lancé par la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris le 18 décembre 2007. Cet appel à projets couvre la période de programmation sur 7 ans et repose sur un cahier des charges et un dossier type de candidature. Ces éléments sont disponibles sur le site internet de la préfecture de région dédié aux fonds européens : <http://www.europeidf.fr>. La préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris s'appuie sur les préfectures de département pour assurer une diffusion de ces documents aux collectivités locales relevant de leur ressort.

Le projet de territoire proposé doit s'appuyer sur les quatre piliers suivants :

- une démarche innovante ;
- une complémentarité effective des différentes politiques et aides publiques sur un territoire adapté au projet par un découpage des politiques sectorielles ;
- une articulation dans la conception et la mise en œuvre des actions prenant en compte tous les aspects du développement ;
- la pertinence en termes de stratégie et de résultats, afin que le développement puisse être à terme porté par le territoire seul.

Les actions proposées dans le cadre du projet de territoire doivent s'inscrire dans au moins 3 des 5 objectifs suivants, avec une attention particulière pour l'objectif 1 :

1. **Soutenir l'innovation, l'esprit d'entreprise et l'économie de la connaissance** (PME, micro entreprise, création d'emplois, qualité des emplois, employabilité des groupes de population en difficulté, augmentation du niveau d'instruction et de formation) ;
2. **Soutenir le développement durable** ;
3. **Réduire les disparités intra-urbaines** (inclusion sociale, sécurité des citoyens) ;
4. **Augmenter l'attractivité urbaine** (accessibilité, mobilité, accès aux équipements, environnement, culture) ;
5. **Améliorer la gouvernance** (coopération dans une approche intégrée, participation des citoyens et échanges d'expériences).

A la suite de cet appel à projets, dix porteurs de projets intégrés ont été retenus.

Porteur de projets intégrés	Montant FEDER prévisionnel réajusté au CRUS du 4 juillet 2013
Pays de Meaux (77)	4 297 000€
Seine Aval (78)	10 567 000€
CA lacs de l'Essonne (91)	3 807 894€
CA Seine Essonne (91)	5 797 000€
CA Plaine commune (93)	10 150 000€
CA Clichy sous Bois /Montfermeil (93)	5 657 000€
GIP territoire de l'Ourcq	5 297 000€
Seine Amont développement (94)	5 638 048€
CA Val de France (95)	6 303 327€
CA Argenteuil Bezons (95)	4 297 000€
Total	61 811 269€*

* : Il est à noter que les montants « FEDER prévisionnel » pour chaque porteur de projet intégré est à titre indicatif sachant que les dotations FEDER ont été ajustées lors du comité régional unique de suivi du 21 décembre 2010 pour s'inscrire dans l'enveloppe FEDER de l'axe 1 de 63 000 000€. A la suite du CRUS du 2 juillet 2013, les PUI des Lacs de l'Essonne (GIP de Grigny-Viry/Chatillon) et de Seine Amont (ASAD) ont vu leur dotation FEDER réajustée en application de la règle de l'objectif d'un taux de programmation de 90% à atteindre à la fin mai 2013. C'est ainsi que pour l'ASAD, un montant FEDER de 404 625€ a été retiré de la dotation initiale de crédits FEDER (soit 5 638 048€ au lieu de 6 042 673€) et pour le GIP de Grigny-Viry/Chatillon, un montant FEDER de 784 106€ a été retiré de l'enveloppe FEDER initiale de 4 592 000€. La somme de 1 188 731€ de crédits FEDER a été transférée de l'axe 1 vers l'axe 2.

A ce montant de 1 188 731€, s'ajoute la somme de 207 000€ transférée de l'axe 6 vers l'axe 2 qui bénéficie au total d'un abondement de 1 395 731€.

A la suite du comité régional de suivi interfonds du 29 septembre 2015, le montant de l'axe 1 a été ramené à 61 052 882€ pour tenir compte du dégagement d'office.

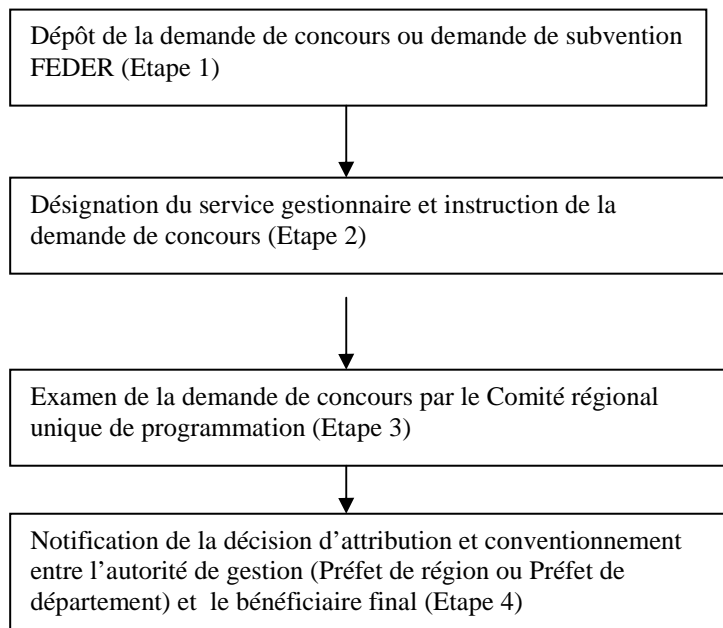
- Un appel à projets permanent pour les autres axes

Pour les axes 2, 3, 4 et 5, l'appel à projets est permanent pour la période 2007-2013. Les porteurs de projets ont pu, dès avril 2008, déposer une demande de subvention FEDER dans l'application dématérialisée « Application pour la gestion et l'archivage des données informatisées régionales » (AGADIR).

Pour tous les axes, les actions ne doivent pas être terminées au moment du dépôt du dossier et elles doivent être achevées avant la date limite d'acquittement des dépenses fixée au 31 décembre 2015.

Les demandes de subvention FEDER suivent différentes étapes après la formalisation du projet.

Schéma sur les différentes étapes du projet, du dépôt à la notification.



3.1.1) La gestion des demandes de subvention

Etape 1 : Le dépôt en ligne du dossier de demande de subvention FEDER

Le porteur de projets dépose en ligne sa demande de subvention FEDER dans l'application AGADIR par le biais du site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France dédié aux fonds européens : <http://www.europeidf.fr>

Il saisit les données concernant notamment :

- l'identification de son organisme ;
- les caractéristiques de son projet ;
- le budget prévisionnel (ressources et dépenses) ;
- les indicateurs de réalisation, de suivi et d'impact ;
- la méthodologie d'évaluation envisagée.

Cette demande de concours FEDER est accompagnée de pièces justificatives numérisées par le porteur de projets.

La saisie de la demande de subvention FEDER se réalise en deux phases :

1. **la première phase** consiste pour le porteur de projets à saisir les éléments indispensables pour formaliser sa demande de concours. Il s'agit à ce stade d'une intention de dépôt de sa demande de subvention. Dès validation de cette première phase, sa demande est transmise automatiquement par messagerie électronique au service unique responsable qui est son référent chargé de la gestion de sa demande. Un numéro provisoire ainsi qu'un récépissé accusant réception de dépôt de la demande sont générés par l'application AGADIR.

Durant cette première phase, le porteur de projets peut demander au référent gestionnaire de sa demande de subvention un accompagnement dans sa démarche. Cet accompagnement se fait à travers l'espace collaboratif dédié à cet effet.

2. **la seconde phase** concerne la validation de la demande de subvention par le porteur de projets.

Une fois que le porteur de projets a bien saisi toutes les données nécessaires à l'instruction de sa demande avec l'appui du référent habilité, il peut valider définitivement sa demande.

Le référent vérifie la complétude de la demande (toutes les pièces obligatoires sous forme numérisée doivent être fournies par le porteur de projets). Le référent gestionnaire se réserve la possibilité de demander des précisions complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande.

Le porteur de projets édite une attestation sur l'honneur certifiant les informations saisies dans l'application AGADIR. Cette attestation datée et signée par le responsable légal de l'organisme demandeur doit être adressée par voie postale au référent gestionnaire de la demande.

Dès que le dossier est avéré complet, le référent gestionnaire délivre par le biais de l'application AGADIR un accusé de réception du dossier complet. Pour ce faire, il dispose d'un délai de deux mois suivant la réception de la demande de subvention. Le référent saisit dans PRESAGE les données du dossier auquel est affecté un numéro PRESAGE.

Etape 2 : La désignation des services gestionnaires et l'instruction des demandes

Dans l'application AGADIR, les demandes de subventions FEDER sont rattachées d'une part, à la nature de l'action du PO et d'autre part, en fonction du lieu de réalisation. Ce paramétrage permet de déterminer le renvoi de la demande de concours au service unique responsable compétent.

De manière générale, la porte d'entrée est en principe la préfecture de département concernée par le lieu de réalisation du projet. Ainsi pour chaque projet, sa localisation permet de définir si ce dernier est territorialisé, c'est-à-dire rattaché à un périmètre départemental.

Les projets dits territorialisés relèvent donc des préfectures de département qui sont considérées comme services uniques responsables (SUR).

Les projets non territorialisés sont instruits par les services d'Etat régionaux selon leur nature. Ces services uniques responsables peuvent être la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), la délégation régionale à la recherche et de la technologie (DRRT), la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Les préfectures de département sont informées par les services régionaux des demandes de subvention FEDER pour les projets non territorialisés. Cette information peut se faire à travers l'espace collaboratif d'AGADIR.

Le tableau suivant récapitule les services uniques responsables, les services instructeurs et les services consultés par action.

Tableau des services et référents par axe et action.

Axe-Actions	Nature du projet	Service unique responsable (SUR)	Service instructeur	Service consulté
Axe 1 : Développement des projets urbains dans les zones les plus en difficulté				
		Préfecture de département*		
Axe 2 : Favoriser l'innovation technologique et renforcer la compétitivité du tissu économique				
Action 1 : Pilotage stratégique de l'innovation : études	Projet non territorialisé	DIRECCTE	DIRECCTE	
Action 2 : Financement des projets d'investissements structurants	Projet territorialisé	Préfecture de département	DRRT	DIRECCTE
Action 3 : Soutien à des programmes d'investissements conduits par des incubateurs, pépinières, cellules de valorisation, technopoles, SAIC, couveuses d'entreprises, ateliers locatifs	Projet territorialisé	Préfecture de département	DRRT	DIRECCTE
Action 4 : Soutien à la R & D collaborative dans les PME	Projet non territorialisé	DIRECCTE	DIRECCTE	DRRT
Action 5 : Actions collectives de soutien à l'innovation technologique et à la diffusion des technologies dans les PME	Projet non territorialisé	DIRECCTE	DIRECCTE	
Action 6 : Actions collectives de soutien à l'anticipation des mutations économiques	Projet non territorialisé	DIRECCTE	DIRECCTE	
Action 7 : Organisation de conventions d'affaires	Projet non territorialisé	DIRECCTE	DIRECCTE	OSEO
Action 8 : Soutien à la R et D et l'innovation par des aides individuelles	Projet non territorialisé	Préfecture de région ou OSEO	OSEO	
Action 9 : Renforcer l'ingénierie financière au profit des entreprises à fort potentiel de création d'emplois	Projet non territorialisé	DIRECCTE	DIRECCTE	OSEO, préfectures de département
Axe-Actions	Nature du projet	Service unique responsable (SUR)	Service instructeur	Service consulté
Action 10 : Soutien à des projets d'innovation sociale notamment à l'aide des techniques d'information et de communication (TIC).	Projet territorialisé	Préfecture de département	Préfecture de département	CDC, DIRECCTE, OSEO
Action 11 : Mener des actions de soutien au développement de l'économie sociale et solidaire	Projet territorialisé	Préfecture de département	Préfecture de département	Mission ville – CDC, DIRECCTE, OSEO
Axe 3 : Agir pour l'environnement et le développement durable de la région				
Action 1 : Développement des énergies renouvelables	Projet territorialisé	Préfecture de département	Préfecture de département	ADEME DRIEE
Action 2 : Promotion de l'efficacité énergétique et développement de l'utilisation rationnelle de l'Energie	Projet territorialisé	Préfecture de département	Préfecture de département	ADEME DRIEE
Action 3 : Soutien des filières économiques dans le domaine du développement durable	Projet territorialisé	Préfecture de département	Préfecture de département	ADEME DRIEE
Axe 4 : Programme interrégional Plan Seine pour la prévention des risques d'inondation et une meilleure gestion des usages et des ressources naturelles du fleuve				
Action 1 : Prévention des inondations	Projet non territorialisé	Préfecture de région Ile-de-France	DRIEE	DRIEE régions concernées
Action 2 : Préservation de la biodiversité en lien avec le développement de la navigation	Projet non territorialisé	Préfecture de région Ile-de-France	DRIEE	DRIEE régions concernées
Axe 5 : Assistance technique				
Action 1 : Soutien au système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du PO		Préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris	Préfecture de région Ile-de-France,	

		ou de département	préfecture de Paris ou de département	
Action 2 : Soutien à l'animation, l'information et la communication du PO		Préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris ou de département	Préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris ou de département	
Axe 6 : Interventions dans le logement en faveur des communautés marginalisées				
Interventions dans le logement en faveur des communautés marginalisées	Projet territorialisé	Préfecture de département	Préfecture de département	ADEME, UT DRIEA (Paris et petite couronne, DDT (grande couronne), DRIEA

* pour l'axe 1, les préfectures de département sont services uniques responsables pour les demandes de subvention. Dès lors que le projet intégré est géré en mode de subvention globale par l'organisme intermédiaire retenu par le comité régional de suivi, ce dernier assure les fonctions de service unique responsable dans le cadre de sa fonction d'autorité de gestion déléguée.

Le service unique responsable (SUR) désigne un service instructeur (SI) chargé de l'instruction de la demande de subvention. Il peut aussi consulter d'autres services (SC) sur le projet. Il rend son avis motivé sur l'opportunité du projet et son éligibilité par rapport aux règlements communautaires, aux critères d'éligibilité figurant dans le programme opérationnel. Cet avis est formalisé par un document-type prévu à cet effet (**cf annexe n° 7**).

Outre les critères de sélection relatifs à chaque axe, une attention particulière est accordée aux projets viables physiquement et financièrement, construits sur la base d'un véritable partenariat voire d'une gouvernance locale avec l'implication, le cas échéant, de la population et intégrant une équipe d'ingénierie locale. Les projets doivent être renseignés sur les indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact. En effet, ces indicateurs doivent permettre d'apprécier la plus-value des fonds européens et l'efficacité de l'opération sur le territoire.

Dès lors qu'une demande de subvention FEDER a été instruite et renseignée dans AGADIR, la préfecture de la région d'Ile-de-France-Bureau des affaires européennes et les services du Conseil régional d'Ile-de-France reçoivent un message d'alerte leur signalant la disponibilité du dossier. De même, la direction régionale des finances publiques est alertée par mail par l'application AGADIR pour les demandes de subventions instruites à partir de 50 000 €.

Etape 3 : La programmation des projets

Les projets instruits sont d'abord soumis, le cas échéant, à l'examen des comités techniques départementaux ou du comité technique régional, pour les projets non territorialisés, avant d'être inscrits à l'ordre du jour du comité régional unique de programmation.

L'avis rendu par le comité technique départemental ou régional est consultatif.

Le directeur régional des finances publiques peut intervenir, en amont, à la demande du Préfet, notamment lors du montage des projets d'investissement pour une analyse économique et financière approfondie.

Les projets pour lesquels le montant de la subvention FEDER sollicité est imputé sur le compte de tiers (hors assistance technique et opérations à maîtrise d'ouvrage Etat) sont soumis à l'avis préalable du directeur régional des finances publiques à partir de 50 000 €. L'avis préalable porte sur le respect des réglementations européennes et nationales, en particulier l'éligibilité et, plus généralement, la réunion des éléments nécessaires pour conduire le projet (réglementation foncière, de l'environnement pour les installations classées, le plan de financement etc.). L'avis préalable est formalisé par écrit. Il n'est pas bloquant, qu'il s'agisse des réserves ou qu'il soit défavorable.

Seuls les projets finalisés et connaissant un état d'avancement suffisant ou prêts à démarrer, sont soumis à l'examen du CRUP qui émet un avis. Le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris décide, après avis du CRUP, d'allouer ou non une subvention FEDER pour soutenir le projet.

Etape 4 : Le conventionnement des projets

La notification portant décision de cofinancement ou non du projet est signée par le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris. Elle est adressée au bénéficiaire par le bureau des affaires européennes de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris. Une copie de la notification est adressée au préfet de département ou au service régional concerné.

Hormis les projets régis dans le cadre des subventions globales, les projets programmés font l'objet d'une convention de droit commun conclue entre le bénéficiaire de la subvention FEDER et le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ou son représentant et le Préfet de département lorsqu'il est service unique responsable.

La convention et ses annexes techniques et financières sont établies par le préfet de département ou le service régional concerné selon le modèle en **annexe n°8** et adressées au bénéficiaire pour signature.

Conformément aux mesures de simplifications administratives prévues par la circulaire du Premier ministre du 6 août 2002 et prolongées par la circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007, un arrêté préfectoral portant attribution de subvention est pris en lieu et place d'une convention pour les subventions FEDER inférieures ou égales à 23 000 € allouées aux organismes privés et à 100 000 € allouées aux organismes publics.

Dans le cadre du programme opérationnel FEDER «compétitivité régionale et emploi 2007-2013», la gestion des demandes de subventions pour l'ensemble des axes est comme suit :

Etape	Intervenants / Services	Actions	Spécificités
➊ Dépôt du dossier dans AGADIR	Bénéficiaire potentiel	Saisie en ligne de la demande dans AGADIR	
➋ Réception du dossier	Service Unique Responsable	Reçoit le dossier dématérialisé Accompagne le porteur de projet dans sa démarche Vérifie de la complétude et accuse de réception du dossier complet	
➌ Instruction Appui et conseil Finalisation de l'instruction	Service Unique Responsable Services consultés Direction régionale des finances publiques (actions dont la subvention FEDER est supérieure ou égale à 50 000 €) Service Unique Responsable	Instruit la demande de subvention Saisit les services consultés Emettent un avis technique sur la demande et le saisissent dans AGADIR avec information au service unique responsable Emet un avis économique et financier sur la demande et le saisit dans AGADIR avec information au service unique responsable Saisit tous les avis des services consultés dans PRESAGE et AGADIR	Services consultés (cf tableau des référents par axe et par action)
➍ Programmation	Service Unique Responsable	Soumet le projet à l'examen du précomité départemental ou régional qui émet un avis	Comité départemental pour les actions territorialisées. Comité régional pour les actions non territorialisées. Pour l'axe 4 «Plan Seine», le comité de pilotage Plan Seine est compétent.
	Service Unique Responsable Bureau des affaires européennes- Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Comité régional de programmation	Propose le projet à l'ordre du jour du Comité régional unique de programmation Valide l'ordre du jour Emet un avis	

Etape	Intervenants / Services	Actions	Spécificités
⑤ Notification	Bureau des affaires européennes	Envoie la notification signée par la préfecture de région au porteur de projet pour lui faire part de la décision d'acceptation ou de refus de financement	
⑥ Conventionnement ⑦ Remontée des factures	Service Unique Responsable Bénéficiaire	Etablit la convention avec l'appui du service instructeur et/ou du service consulté pour les annexes techniques et financières Saisit dans AGADIR les factures et le tableau de remontée de factures ainsi que les bilans intermédiaires et finaux Envoie les factures originales et état des paiements au SUR.	
⑧ Contrôle de service fait	Service Unique Responsable Services consultés	Procède au contrôle de service fait avec l'appui des services instructeurs ou consultés, notamment sur la nature des dépenses éligibles Vérifie, sur pièce ou sur place, les obligations : dépenses réalisées, publicité, comptabilité séparée, contrôle de légalité, acquittement des factures, encaissement des cofinancements, etc... Saisit le service fait et les factures dans PRESAGE et AGADIR Fournit au service unique responsable son avis sur la réalisation et la nature des dépenses éligibles par rapport au budget prévisionnel	
⑨ Paiement des subventions	Service Unique Responsable	Procède à l'engagement et à la mise en paiement des subventions FEDER dans CHORUS Demande l'émission des titres de perception Saisit les informations dans AGADIR	Pour les demandes de subventions relevant de l'axe 5, les engagements, les paiements et l'émission des titres de perception sont effectués par la préfecture de la région Ile-de-France – Bureau des affaires européennes en ce qui concerne les maîtrise d'ouvrage d'Etat.
⑩ Conservation des documents	Service Unique Responsable	Archive dans AGADIR les documents et saisit dans PRESAGE	

3.1.2) Dispositions particulières pour l'axe 4 du Plan Seine

L'axe 4 du plan Seine comprend 2 actions qui s'intègrent dans le cadre d'une démarche partenariale qui fédère au côté de l'Etat les acteurs majeurs qui œuvrent dans ce domaine.

Etape 1 : Le dépôt des demandes de subvention FEDER

Les porteurs de projets déposent en ligne, via le site internet dédié aux fonds européens, leur demande de concours pour une subvention FEDER au titre de l'axe 4 « Plan Seine » du programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi FEDER 2007-2013 » sur l'application AGADIR

Le préfet de la région d'Ile-de-France, en tant qu'autorité de gestion du programme et Préfet coordonnateur, est service unique responsable. Il reçoit les demandes de concours via l'application AGADIR et désigne le service instructeur régional compétent chargé de l'instruction du projet (DRIEE Ile-de-France ou autres DRIEE régionales). Il informe les autres préfets de région partenaires du programme (Basse-Normandie, Bourgogne, Haute-Normandie, Champagne-Ardenne et Picardie).

La préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris accuse réception du dépôt des dossiers via l'application AGADIR.

Etape 2 : L'instruction des demandes de subvention FEDER

Les services instructeurs sont les DRIEE.

- Elles vérifient si le dossier est complet. Dans la négative, elles demandent les pièces complémentaires et accusent réception du dossier complet, dans un délai de 2 mois, à partir de la date du dépôt du dossier ;
- Elles instruisent le projet en demandant le cas échéant toutes précisions qu'elles jugent utiles (éléments techniques, financiers, indicateurs etc.). Elles peuvent solliciter l'avis d'autres services (agence de l'eau, Direction régionale de l'équipement..). Elles formalisent leur avis à l'aide de la fiche d'éligibilité prévue à cet effet et saisissent dans l'application PRESAGE les éléments au stade de l'instruction ;
- Elles saisissent le directeur régional des finances publiques de la région du ressort territorial dont relève le projet pour avoir un avis économique et financier ;
- Elles adressent les dossiers instruits accompagnés de leur avis motivé au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris avec copie à la préfecture de région du ressort territorial dont relève le projet et à la DRIEE Ile-de-France qui coordonne les différentes actions.

Etape 3 : La programmation des demandes de subvention FEDER

- La DRIEE Ile-de-France soumet les projets « à programmer » au **comité de pilotage Plan Seine** qui constitue le précomité FEDER. Pour éviter des écueils au niveau des délais, elle étudie la possibilité de saisir le comité de pilotage partenarial par consultation écrite ;
- Sur proposition de la DRIEE Ile-de-France, la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris établit l'ordre du jour (inscription des projets à examiner) du comité régional de programmation ;
- La préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris saisit la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France sur les dossiers à programmer;
- En liaison avec la DRIEE Ile-de-France, la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris rédige le compte-rendu de la réunion du comité régional de programmation ;
- La préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris notifie les décisions aux bénéficiaires.

Etape 4 : Le conventionnement

- Les DRIEE régionales établissent les projets de conventions à l'aide d'un modèle-type préparé par l'autorité de gestion et mis à disposition dans les applications PRESAGE et AGADIR ; elles font signer les projets de convention aux bénéficiaires avant envoi à la préfecture de la région d'Ile-de-France avec copie à la DRIEE Ile-de-France ;
- Le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris signe les conventions après visa, le cas échéant, du Contrôleur financier régional et les envoie aux bénéficiaires.

Etape 5 : Les modalités de paiement de la subvention FEDER

- La préfecture de la région d'Ile-de-France engage les crédits sur la base des conventions FEDER ;
- Les DRIEE régionales réalisent le contrôle de service fait sur pièce et/ou sur place et adressent un rapport et une demande de paiement à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris qui procède au mandatement des subventions FEDER.

Etape 6 : La conservation des documents

- Les documents numérisés par le bénéficiaire ou les DRIEE régionales peuvent être archivés dans la gestion électronique des documents. Les pièces du dossier complet sous forme papier doivent être conservées dans un lieu unique.

3.2 Les modalités financières : gestion des crédits et traitement de la demande de paiement des bénéficiaires

3.2.1) Dispositions générales

Conformément au choix retenu pour la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds structurels, l'Etat Français assume les fonctions d'autorité de gestion et de paiement. Au niveau régional, le Préfet de région est l'ordonnateur secondaire de l'Etat. Le Directeur régional des finances publiques de région est comptable assignataire de l'ensemble des dépenses des ordonnateurs secondaires délégués, qu'ils soient au niveau régional ou départemental (Préfets de département). Il prend en charge tous les ordres de recettes émis pour récupération d'indus concernant le programme géré au niveau régional.

Les engagements budgétaires communautaires relatifs aux programmes opérationnels sont effectués par la Commission européenne par tranches annuelles pour chaque Fonds et chaque programme sur une période comprise entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2013. Le premier engagement budgétaire est effectué avant l'adoption par la Commission de la décision portant approbation du programme opérationnel. L'engagement budgétaire de chaque tranche annuelle ultérieure est effectué, d'une manière générale, avant le 30 avril de chaque année par la Commission.

Chaque année, au plus tard le 30 avril, les Etats membres transmettent à la Commission une estimation provisoire de leurs demandes probables de paiement pour l'exercice en cours et pour l'exercice suivant.

Conformément à l'article 71 du règlement CE du 11 juillet 2006, avant la présentation de la première demande de paiement intermédiaire ou au plus tard dans les 12 mois suivant l'adoption du programme opérationnel, une description des systèmes qui présente, en particulier, l'organisation et les procédures, est transmise à la Commission européenne.

Les crédits communautaires FEDER appelés par l'autorité de gestion sont gérés, sauf exception, hors du budget général de l'Etat, sur un compte de tiers dédié au sein de la comptabilité générale de l'Etat, le compte 464-1 « fonds européens ». En parallèle, les crédits sont suivis en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sur des programmes techniques dédiés. Depuis le 1^{er} janvier 2011, les crédits sont affectés au compte 4641 000000, gérés par la plate-forme CHORUS.

Les crédits FEDER, pour les opérations à maîtrise d'ouvrage de l'Etat, sont en revanche rattachés au Budget de l'Etat.

Compte tenu de la mise en œuvre de la LOLF en 2006, la gestion des crédits européens FEDER est comme suit :

A- Les crédits communautaires versés par la Commission européenne pour les subventions sur fonds structurels attribuées par l'Etat sont comptabilisés sur un compte de tiers dédié au sein de la comptabilité générale de l'Etat, le compte de tiers 464-1 « fonds européens ». En parallèle, les crédits sont suivis sur des « programmes techniques » dédiés -0017- FEDER 21, et gérés par la plate forme CHORUS.

Le préfet de région est l'ordonnateur secondaire des fonds structurels comptabilisés au plan local sur le compte de tiers 464-1. Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le préfet de région, ou un ordonnateur secondaire dans la région en cas de délégation du préfet de région, donne l'ordre de payer les subventions communautaires. Le directeur régional des finances publiques est comptable assignataire de l'ensemble des dépenses des ordonnateurs secondaires de la région qui sont imputées sur les programmes techniques dédiés aux fonds structurels.

Le versement de la subvention communautaire au bénéficiaire est soumis au contrôle de la dépense par le trésorier-payeur général de région dans le cadre des règles de la comptabilité publique nationale.

B- Les crédits communautaires versés par la Commission européenne pour le cofinancement d'opérations ou d'actions sous maîtrise d'ouvrage de l'État ou pour les dépenses directes que l'État effectue pour l'assistance technique sont rattachés par voie de fonds de concours sur les programmes concernés du budget de l'État.

C- Les recouvrements d'indus sont comptabilisés sur le compte de tiers et donnent lieu à réouverture des crédits sur programme technique.

Il est à noter que les nouvelles modalités de gestion financière des fonds structurels européens modifient les règles en matière de contrôle financier. En effet, le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations d'Etat ne s'applique pas aux fonds européens gérés sur compte de tiers. En revanche, ils s'appliquent aux fonds rattachés sur le budget de l'Etat.

3.2.2) Modalités de paiement de la subvention FEDER au bénéficiaire

Le versement de la subvention FEDER intervient en remboursement des paiements effectués par le bénéficiaire final.

L'arrêté préfectoral ou la convention portant attribution de la subvention FEDER précise les conditions et les modalités de paiement de la subvention.

Une avance, dont le montant ne saurait dépasser 15% de la subvention allouée, peut être versée aux organismes ayant une petite surface financière pour démarrer leur projet.

S'agissant des projets relevant de l'ingénierie financière, l'avance peut être de 90% ou de 100% du montant prévisionnel du cofinancement européen à la signature de la convention.

Pour les projets hors ingénierie financière, sont prévus des versements intermédiaires limités à 80% du montant de la subvention FEDER ainsi qu'un solde de 20%. Pour les projets relevant de l'ingénierie financière, le solde peut être de 10% compte tenu du montant de l'avance.

Hormis l'avance, pour chaque demande de paiement FEDER, le bénéficiaire doit saisir dans l'application AGADIR le bilan intermédiaire ou final de son action. Il doit joindre à ce bilan les pièces comptables et financières de valeur probante permettant de justifier la réalité des dépenses encourues. Les factures numérisées ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses acquittées et signé par le comptable public, ou le commissaire aux comptes ou par l'expert comptable sont joints au bilan final ou intermédiaire. Toutefois, les factures signées ainsi que le tableau des dépenses, en original, sont adressés par le bénéficiaire au service unique responsable.

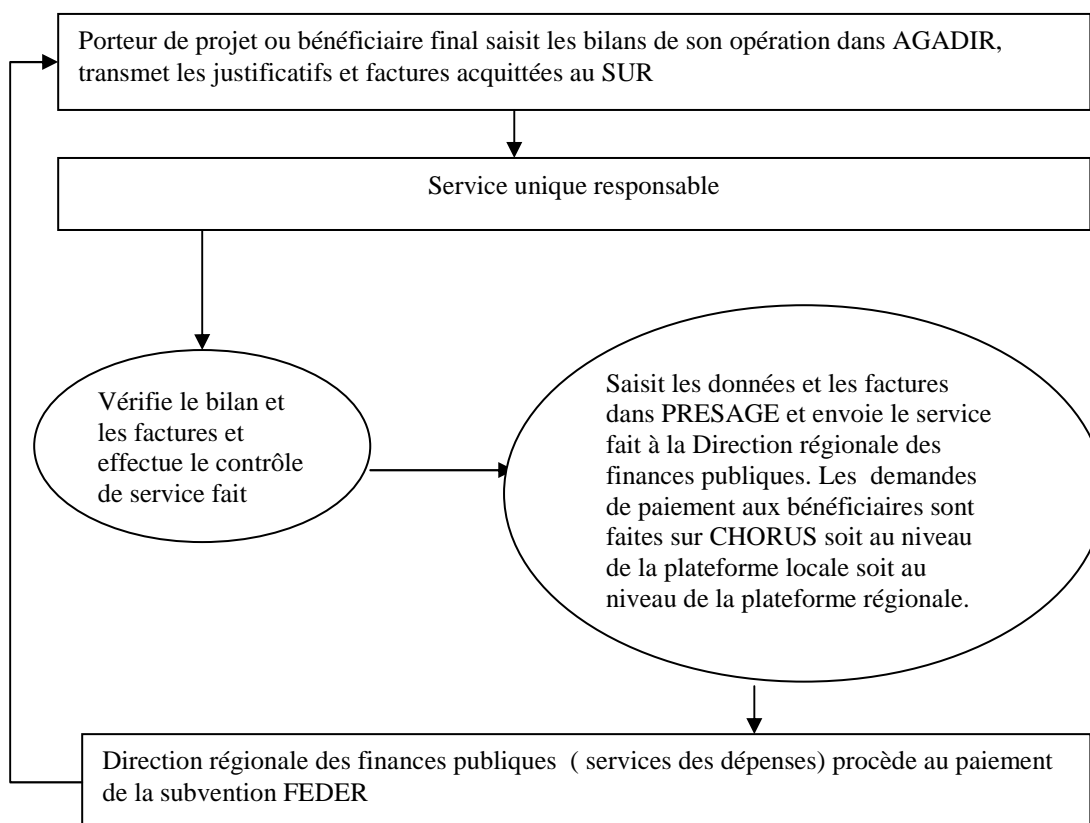
La remontée des factures par les bénéficiaires est très importante car elle conditionne le remboursement des crédits FEDER par la Commission européenne et permet d'échapper au dégageant d'office (cf § XI) et in fine d'assurer le paiement des subventions.

Un modèle type de bilan d'exécution du projet figure en **annexe n°9**.

Le service unique responsable est chargé de la mise en paiement de la subvention sollicitée par le bénéficiaire.

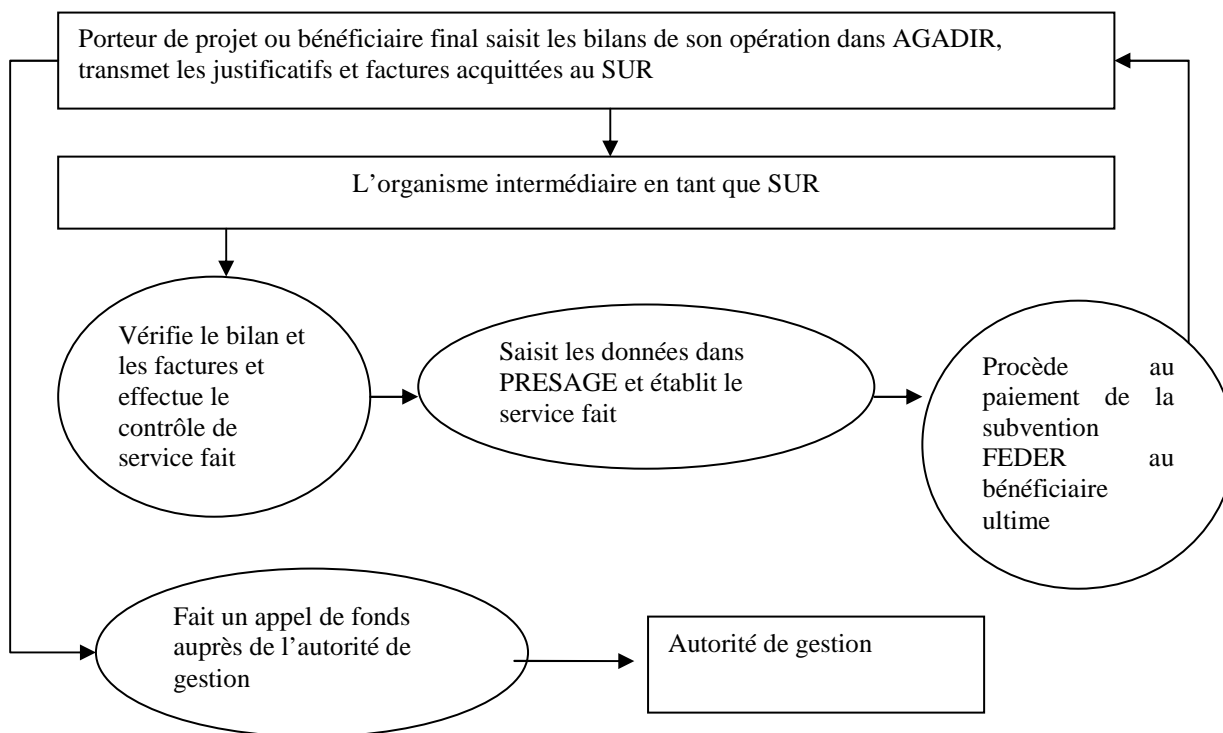
Les paiements de la subvention FEDER après contrôle de service fait sont effectués sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire. Le versement effectif de la somme due sur le compte du bénéficiaire est effectué dans un délai d'1 mois environ après la mise en paiement par le service unique responsable sous réserve de la disponibilité des crédits.

Schéma sur le circuit de paiement de la subvention FEDER hors subvention globale



S'agissant des organismes intermédiaires, la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris procède au versement de la subvention globale selon les modalités prévues dans la convention qui figure en **annexe n°10**. L'organisme intermédiaire redistribue ensuite les crédits FEDER aux porteurs de projets individuels au vu des factures acquittées, des dépenses réalisées et du contrôle de service fait.

Schéma sur le circuit de paiement de la subvention FEDER dans le cadre de la subvention globale



3.3 Les outils informatiques au service du gestionnaire et du porteur de projet

Les outils informatiques sont des moyens indispensables pour assurer un suivi rigoureux et efficace du PO. Pour ce faire, la préfecture de la région d'Ile-de-France s'est dotée des moyens nécessaires : site internet dédié aux fonds européens, outil PRESAGE, application pour la dématérialisation des procédures de gestion des fonds européens et gestion électronique des documents.

3.3.1) PRESAGE

1) le suivi informatisé du programme

Le PO est suivi dans l'application PRESAGE, outil unique de gestion des programmes européens déployé dans l'ensemble des régions françaises.

Cette application, connectée en réseau à l'ensemble des acteurs (autorité de gestion, autorité de certification, services uniques responsables, services instructeurs, collectivités régionale et locales) permet de suivre et de gérer, au sein d'une base de données commune mise à jour en temps réel, l'ensemble des projets depuis le dépôt de la demande de subvention en suivant les différentes étapes de la vie du dossier.

Le logiciel PRESAGE, déjà mis en place pour la génération 2000 - 2006 de programmes européens est l'outil unique de gestion de l'ensemble des fonds structurels, FSE et FEDER relevant des Objectifs Convergence, Compétitivité Régionale et Emploi, et Coopération Territoriale Européenne. Des

travaux sont, par ailleurs, en cours pour que la convergence entre PRESAGE et l'outil de gestion et de suivi du FEADER, OSIRIS, soit réelle et efficace.

Une première version opérationnelle (PRESAGE 2007), développée sur la base de l'architecture technique déployée en 2001 pour la génération précédente de programmes européens a été déployée en région à partir de janvier 2007, ceci afin de débiter le suivi dès le démarrage du programme.

Une seconde version FSE-Web plus en phase avec les technologies actuelles (solution web) a été livrée en 2009.

2) les fonctionnalités du logiciel PRESAGE

PRESAGE constitue un outil de gestion et de suivi des opérations, d'analyse et d'évaluation des programmes communautaires et également un outil de contrôle.

Il permet le suivi de toutes les opérations à tous les stades, depuis le dépôt du projet jusqu'à sa clôture.

Saisie de la demande de concours :

- L'identification du dossier (description, analyse) ;
- Le plan de financement détaillé ;
- L'accusé de réception du dossier.

Saisie de l'instruction :

Le logiciel accorde à cette phase une place importante, avec notamment des espaces de saisie pour le descriptif de l'opération, la nature, le coût estimatif des travaux ainsi que l'échéancier des réalisations et l'avis des services.

Saisie de la programmation :

- Les passages en pré-comité et en comité régional de programmation.

Saisie des dépenses, des ressources et des contrôles :

- La saisie des dépenses réalisées par le bénéficiaire;
- L'enregistrement du contrôle de service fait ;
- Le suivi financier des ressources (UE et autres cofinancements) ;
- Les contrôles.

Saisie des indicateurs :

Les indicateurs de réalisation, de résultat ainsi que les indicateurs clés correspondant aux priorités de la Commission européenne sont enregistrés pour chaque dossier. En outre, chaque opération est rattachée aux différents référentiels européens (catégorisations des dépenses). Ainsi, il est possible d'effectuer une analyse précise de l'efficacité et de la performance des programmes. Grâce au suivi des indicateurs qu'il permet, l'outil est un élément déterminant du dispositif d'évaluation.

La saisie des données dans l'application PRESAGE se fait au fur et à mesure à toutes les étapes de la vie du dossier. En fonction des profils et droits d'accès, les services instructeurs peuvent saisir et modifier les données dans l'application PRESAGE.

Les éditions permettent l'élaboration automatisée de nombreux états dont ceux élaborés en accord avec la Commission européenne pour les comités de suivi et les remontées annuelles.

Cet outil permet d'assurer une transparence complète et un partage de l'information pour l'ensemble des partenaires cofinanceurs des programmes et contribue à cet égard, de façon déterminante à rendre opérationnel le partenariat.

Une harmonisation des clés de suivi financier et d'évaluation (notamment les indicateurs) permet l'agrégation nationale des informations de l'ensemble des PO.

3) le déploiement de PRESAGE en Ile de France

Compte tenu des possibilités de cofinancement croisés (crédits nationaux et crédits européens) sur une même opération retenue dans le cadre du contrat de projets 2007-2013 et du PO FEDER, l'application PRESAGE est également utilisée par l'ensemble des partenaires Etat-Région pour le suivi du contrat de projets 2007-2013 signé en mars 2007 par le Préfet de région et le Président du Conseil régional. Environ 150 utilisateurs sont formés à cet effet. S'agissant du PO FEDER, l'utilisation de PRESAGE concerne environ une centaine de personnes.

3.3.2) AGADIR

L'Ile-de-France s'est dotée d'une application spécifique en vue de dématérialiser les procédures de gestion des programmes européens. Elle permet aux bénéficiaires potentiels de déposer en ligne via le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France (<http://www.europeidf.fr>) leurs demandes de subvention au titre du FEDER sur la plate-forme de l'Application pour la Gestion et l'Archivage des Données Informatisées Régionales « AGADIR » et au titre du FSE sur la plate-forme de l'Outil pour la Gestion et la Mise en Œuvre Spécifique « OGMIOS ».

Les deux applications AGADIR et OGMIOS sont complémentaires au logiciel PRESAGE dans la gestion du programme. En effet, si PRESAGE est un outil de gestion et de suivi destiné exclusivement aux services gestionnaires, l'application AGADIR/OGMIOS est au service des bénéficiaires de subvention ainsi qu'aux gestionnaires des programmes.

L'application AGADIR/OGMIOS offre deux fonctionnalités principales :

- la dématérialisation des procédures de gestion et
- la gestion électronique des documents.

1) la dématérialisation des procédures de gestion

Cette nouvelle application, qui concerne les programmes FSE et FEDER et à l'usage des partenaires et des porteurs de projets, permet notamment :

- le dépôt en ligne des demandes de concours FEDER ou FSE par les bénéficiaires via le site internet dédié aux fonds européens : www.europeidf.fr;
- la possibilité pour le porteur de projet d'être accompagné par un référent, gestionnaire de son dossier, tout au long de la démarche ;
- la numérisation et la conservation des pièces administratives nécessaires ;
- les échanges d'informations entre les partenaires sur le projet dans un espace collaboratif ;
- la saisie directe par le bénéficiaire des bilans et rapports d'activité ainsi que la numérisation des pièces justificatives pour la demande de paiement de la subvention FEDER ou FSE.
- la connaissance de l'état d'avancement de la demande de subvention.

Le renseignement en ligne des différentes pièces administratives et financières permet d'assurer un suivi précis de l'avancement des dossiers au niveau de leur complétude et de garantir ainsi le traitement des flux dans des délais plus courts. A travers la dématérialisation des procédures, le relais des informations s'opère de manière directe et en temps réel entre les différents utilisateurs.

2) la gestion électronique des documents (GED)

Volet indispensable dans la dématérialisation des circuits administratifs, la gestion électronique des documents est au cœur de la gestion future des programmes. Il s'agit de créer une bibliothèque des données numérisées en garantissant un archivage des projets et des documents liés aux opérations. Outre les demandes de concours accompagnées des pièces obligatoires du dossier, tous les documents annexes nécessaires à l'instruction ou à l'évaluation du projet pourront être numérisés et archivés, quel que soit le type de format (photographies, plans, cartes...). La numérisation des documents doit contribuer à l'amélioration du temps de traitement des dossiers en raison notamment de la limitation des envois papiers et de la diminution des risques de perte de ces envois.

A travers la gestion électronique des documents, les services gestionnaires peuvent également, dans des espaces de travail créés à cet effet, traiter de manière interactive avec les partenaires intéressés des points spécifiques du dossier et de stocker ensuite ces informations validées dans le dossier de l'opération concernée.

Le descriptif des principales caractéristiques de l'application AGADIR figure en **annexe n°11**.

CHAPITRE 4 :
Une démarche qualité pour des responsabilités partagées

CHAPITRE 4 : Une démarche qualité pour des responsabilités partagées

4.1 L'engagement qualité de la préfecture de la région d'Ile-de-France

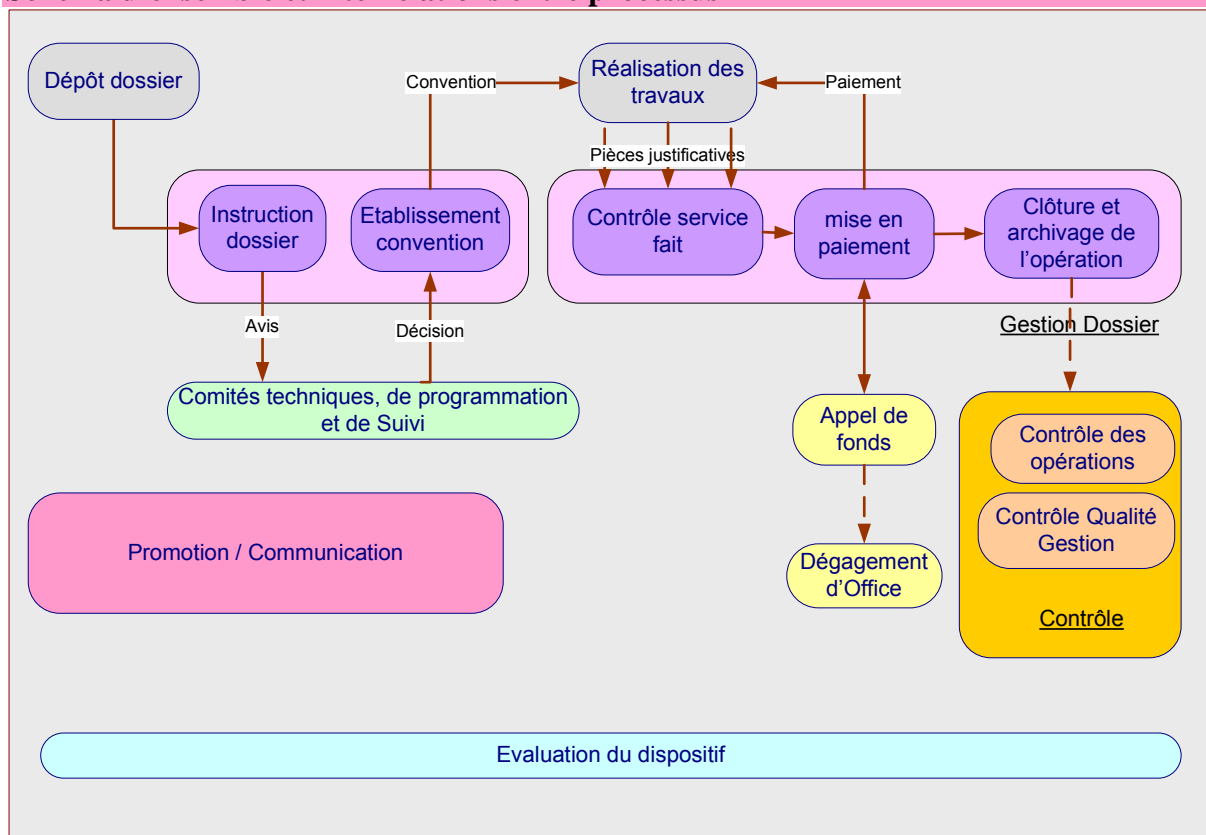
4.1.1) La certification qualité ISO 9001 version 2008.

Compte tenu de l'enjeu que représentent les fonds européens en Ile de France, la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris s'inscrit dans une démarche qualité visant à conforter la gestion des programmes européens et à améliorer le service rendu aux usagers, que sont les bénéficiaires des subventions, les partenaires et les gestionnaires des programmes.

Outre la volonté d'améliorer la qualité du service rendu, la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris veut se doter des moyens et d'un cadre d'intervention bien défini, transparent et efficace en adaptant ses procédures de gestion aux nouvelles exigences communautaires et nationales.

Il s'agit donc pour la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris de mobiliser toutes les compétences nécessaires pour mettre en place un dispositif efficace et de qualité en matière d'animation, de pilotage, de gestion et de suivi du programme FEDER. La réussite de cette démarche qualité réside notamment dans la certification du système selon le référentiel ISO 9001 version 2008.

Schéma d'ensemble et interrelations entre processus



Il existe plusieurs niveaux de contrôles, ceux assurés par les institutions nationales (CICC, Cour des comptes) et ceux assurés par les institutions européennes (Commission, Cour des comptes européenne). Dans ce document ne sont évoqués que les contrôles obligatoires prévus par les règlements européens dans le cadre de la bonne gestion du programme opérationnel.

Outre le contrôle de service fait, les services uniques responsables sont concernés par les contrôles certification, le contrôle des opérations et le contrôle qualité gestion dont les modalités sont décrites ci-après.

Les bénéficiaires sont directement concernés par le contrôle de service fait et le contrôle des opérations.

4.2 Les contrôles, gage de sécurité

4.2.1) Le contrôle qualité-gestion

Ce contrôle est assuré par l'autorité de gestion, bureau des affaires européennes et par les organismes intermédiaires en ce qui concerne les subventions globales. Il a pour finalité de s'assurer que le système de gestion dans son ensemble fonctionne efficacement. Ce contrôle comporte des vérifications par sondage de l'utilisation des documents-types, de la qualité de l'instruction des demandes d'intervention, des conventions et de leurs annexes techniques et financières, de la tenue des dossiers, de leur archivage ainsi que de la complétude des saisies dans PRESAGE.

L'application AGADIR contribue à la réalisation de ce contrôle qualité gestion notamment au niveau de la complétude des éléments du dossier et de l'utilisation des documents-types. Les modalités de ce contrôle font l'objet d'une note détaillée par l'autorité de gestion, sur la base des recommandations de la CICC Fonds Structurels.

4.2.2) Le contrôle de service fait

La mise en paiement de la subvention FEDER (hors avance) est subordonnée à la réalisation du contrôle de service fait diligentée par le service unique responsable. Ce contrôle de service fait est réalisé sur pièces et/ou sur place.

Il est prévu des visites sur place systématiques pour des opérations dont le montant de la subvention FEDER est supérieur ou égal à 500 000€. Par ailleurs, les visites sur place sont systématiques pour les opérations pour lesquelles un contrôle a conclu à des corrections financières ou pour des opérations pour lesquelles un problème est apparu en cours de réalisation. S'agissant des opérations dont la subvention FEDER est inférieure à 500 000€, les visites sur place se font sur la base d'un échantillonnage aléatoire qui repose sur la combinaison des critères de représentativité (axe, actions, maîtres d'ouvrage, nouveaux bénéficiaires ou bénéficiaires récurrents) et des facteurs de risque spécifiques afin de garantir une couverture suffisante des différents types d'opérations programmées.

Il s'agit pour le service vérificateur de contrôler la conformité de la réalisation physique et financière du projet par rapport aux objectifs et modalités prévus dans l'arrêté préfectoral ou la convention portant attribution de subvention FEDER.

Dès lors, les porteurs de projets sont tenus de présenter aux agents de contrôle tous les documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues ainsi que celles relatives aux ressources engagées et versées par les autres cofinanceurs de l'opération.

Les contrôles de service fait (sur pièces et/ou sur place) donnent lieu à l'établissement d'une attestation de service fait aussi bien pour les acomptes que pour le solde de la subvention FEDER. Les contrôles de service fait se prononcent notamment sur l'éligibilité des dépenses présentées par le bénéficiaire et indiquent les dépenses écartées ainsi que le motif de leur rejet. Ils concluent sur un montant de dépenses éligibles et justifiées et in fine, sur un montant de subvention FEDER dû. Les contrôles sur place donnent lieu à un rapport annexé à l'attestation de contrôle de service fait

Ces attestations de service fait sont établies à partir du modèle généré par l'application PRESAGE et sont transmis au fil de l'eau par le service unique responsable à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et à la Direction régionale des finances publiques (unité certification).

Le modèle d'attestation de contrôle de service fait figure en **annexe n°12**.

4.2.3) Le contrôle certification par la Direction régionale des finances publiques

Le Directeur régional des finances publiques de la région d'Ile-de-France, est l'autorité de certification. Ses missions sont prévues par l'article 61 du règlement (CE) N° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006.

En tant qu'autorité de certification, le Directeur régional des finances publiques :

- Vérifie les déclarations des dépenses saisies dans PRESAGE et les certifie pour envoi à la Commission européenne ;
- Effectue les travaux relatifs à la certification, soumet ces travaux pour réponse au bureau des affaires européennes de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, établit avant chaque appel de fonds une synthèse des vérifications effectuées ;
- Suit la mise en œuvre des corrections résultant des contrôles de tous niveaux ;
- Tient le tableau de suivi des titres de perception et de recouvrement.

Les missions de l'autorité de certification ainsi que les modalités de mise en œuvre du contrôle qualité certification des dépenses font l'objet d'un protocole signé entre le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le Directeur régional des finances publiques. Dans ce protocole, il est indiqué notamment que :

- Tous les certificats de contrôle de service fait sont systématiquement transmis à l'autorité de certification, y compris par les organismes intermédiaires ;
- La description du système de gestion ainsi que ses modifications, copie de tous les rapports de contrôle (contrôle qualité gestion, contrôle par sondage, audits de la CICC-Fonds structurels et des instances européennes- Commission et Cour des Comptes) seront fournis par le Préfet de région à l'autorité de certification ;
- Le Directeur régional des finances publiques informe l'autorité de gestion du résultat de ses vérifications en indiquant les corrections qu'il convient d'effectuer, lui adresse la déclaration des dépenses certifiées et régulièrement le tableau de suivi des titres de perception et des recouvrements. L'autorité de certification tient le tableau de suivi des titres de perception et de recouvrement en lien avec l'autorité de gestion, les services du SGAR.

L'autorité de certification établit et transmet à la Commission européenne les états certifiés des dépenses et des demandes de paiement, certifie les états de dépenses, collecte les certificats de contrôle de service fait par l'autorité de gestion, prend en compte les résultats des audits.

Le protocole conclu le 28 janvier 2008 avec la Direction régionale des finances publiques figure en **annexe n°13**.

4.2.4) Le contrôle des opérations par la CICC-FS et l'unité contrôle du SGAR

1) le cadre des contrôles

Le texte communautaire de référence pour les programmes 2007-2013 est le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional.

L'article 16 du règlement dispose que les contrôles sont réalisés sur place sur la base des documents et des données conservés par le bénéficiaires.

Les contrôles permettent de vérifier que les conditions suivantes sont remplies :

- L'opération répond aux critères de sélection du programme opérationnel, elle a été réalisée conformément à la décision d'approbation et satisfait à toute condition applicable concernant sa fonction et son utilisation ou les objectifs à atteindre ;
- Les dépenses déclarées correspondent aux pièces comptables et justificatives conservées par le bénéficiaire ;
- Les dépenses déclarées par le bénéficiaire sont conformes aux règles communautaires et nationales ;
- La participation publique a été payée au bénéficiaire.

2) l'organisation des contrôles des opérations

La Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens (CICC-FS), autorité d'audit, est chargée de s'assurer que :

- Les audits sont réalisés en vue de vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel ;
- Les contrôles des opérations sont réalisés sur la base d'un échantillon approprié pour vérifier les dépenses déclarées.

S'agissant du programme régional « Compétitivité régionale et emploi » FEDER géré par la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le contrôle des opérations est confié à l'unité « contrôle » constituée au sein du Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris. Cette unité comprend deux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris. Elle est fonctionnellement séparée du bureau des affaires européennes.

La Direction régionale des finances publiques, Mission formation-contrôle, participe avec les agents de l'unité contrôle aux contrôles des opérations, avec l'appui des directions départementales des finances publiques.

Des liaisons fonctionnelles sont établies entre l'unité contrôle du SGAR et la CICC-Fonds Structurels. L'unité contrôle reçoit toutes instructions utiles de la CICC-Fonds Structurels par l'intermédiaire de l'autorité de gestion, qui veille à leur application. Elle rend compte de son activité à la CICC-Fonds Structurels dans les mêmes conditions.

Afin d'établir la liste des opérations à contrôler, il est procédé annuellement à un échantillonnage statistique aléatoire faisant partie d'une stratégie d'audit selon un mode défini par la CICC-Fonds Structurels et tenant compte des normes d'audit internationalement reconnues. L'échantillonnage est

déterminé chaque année sur les opérations pour lesquelles des dépenses ont été déclarées sur l'année précédente. L'autorité d'audit doit revoir régulièrement la couverture de l'échantillon pour garantir une assurance suffisante. Elle peut décider sur la base de son jugement professionnel de contrôler un échantillon complémentaire pour tenir compte de facteurs de risques spécifiques identifiés et pour garantir pour chaque programme une couverture suffisante des différents types d'opérations, de bénéficiaires, d'organismes intermédiaires et d'axes prioritaires.

Le contrôle des opérations comprend également un examen de la piste d'audit mise en œuvre y compris en ce qui concerne le bénéficiaire de la subvention globale. Ce dernier est informé des contrôles des opérations qui seront effectués sur des projets sélectionnés dans le cadre de cette subvention. Dans le cadre du contrôle des opérations, le seuil des 5% n'est plus applicable pour la période 2007-2013. L'autorité d'audit s'assure que les contrôles des opérations sont réalisés sur la base d'un échantillon approprié pour vérifier les dépenses déclarées.

3) procédure et suites des contrôles

La procédure de contrôle est formalisée au niveau régional par la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris. Les opérations de contrôle sont précédées d'une information préalable au service unique responsable et du bénéficiaire.

Le bénéficiaire est invité notamment à mettre à disposition de l'équipe de vérificateurs l'ensemble des pièces justificatives des dépenses et des recettes.

Les suites du contrôle se déroulent suivant une procédure écrite et contradictoire :

- un rapport de contrôle est adressé pour avis au service unique responsable ;
- le rapport de contrôle avec les observations le concernant est porté à la connaissance du maître d'ouvrage qui dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître ses observations.

Au vu des conclusions définitives de la mission de contrôle, le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris décide des suites à donner au contrôle (lettres d'observation, déclaration d'irrégularité, décision de reversement...).

En cas d'irrégularité, la convention peut être résiliée et les versements de la subvention suspendus, annulés ou remboursés.

Toute irrégularité décelée à partir de 10 000 €, même corrigée, doit être communiquée par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris au ministère gestionnaire du fonds concerné (FEDER ou FSE), lequel transmet ensuite ce signalement à l'OLAF (Office européen de lutte anti-fraude).

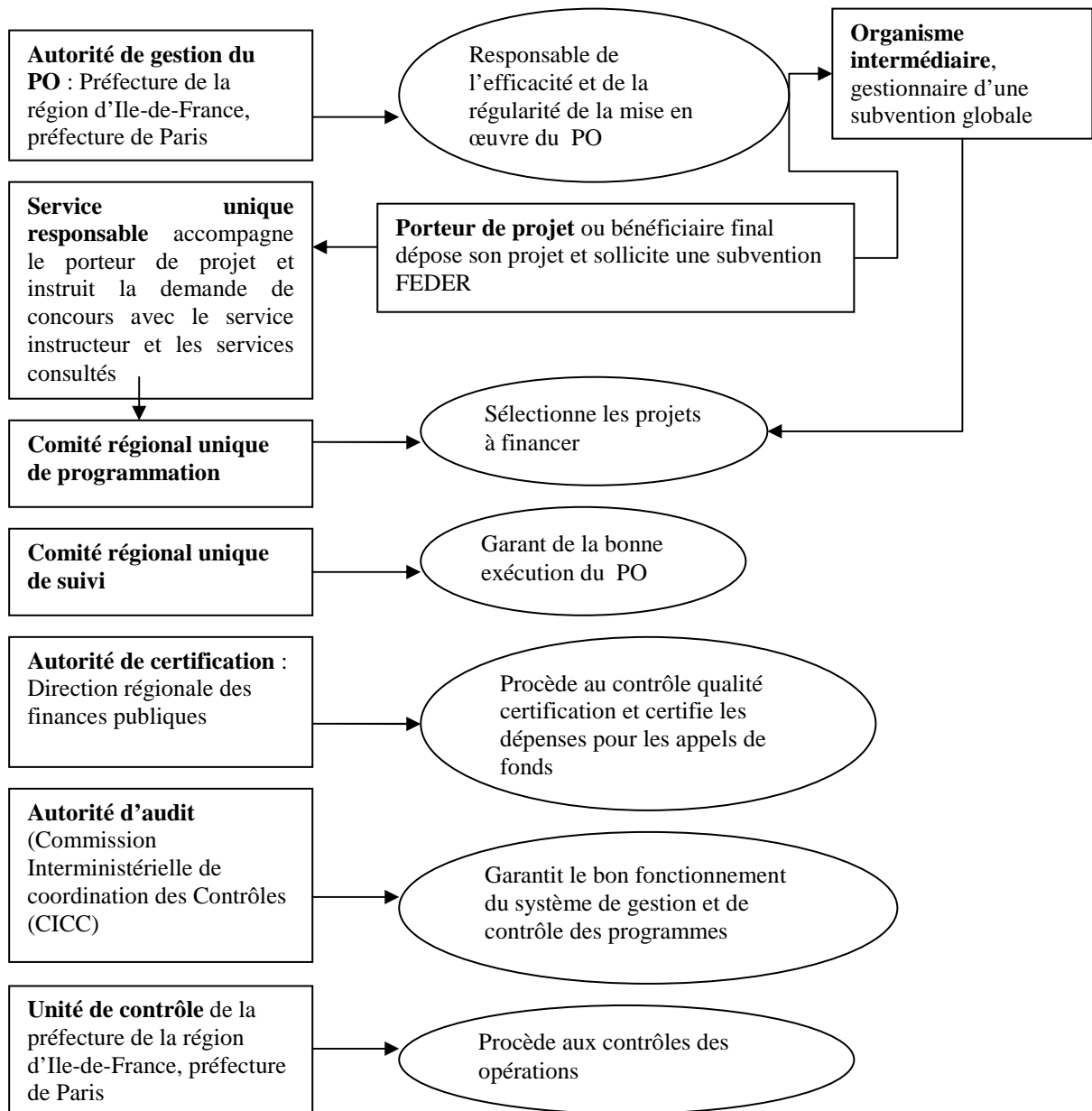
Cette obligation découle du règlement communautaire n° 1681/94 du 11 juillet 1994 modifié par le règlement n° 2035/2005 du 12 décembre 2005 qui prévoit la communication des cas d'irrégularités à la Commission.

On entend par irrégularité : toute violation d'une disposition du droit communautaire résultant d'un acte ou d'une omission d'un opérateur économique (participant à la mise en œuvre des Fonds) qui a ou aurait pour effet de porter préjudice au budget général des Communautés européennes par l'imputation au budget communautaire d'une dépense indue.

La réglementation prévoit le signalement de l'acte irrégulier dès le premier constat administratif.

Cela n'empêche pas l'autorité de gestion de retirer ou corriger cette première constatation en fonction des développements de la procédure administrative.

Schéma d'ensemble sur le rôle des différentes instances impliquées dans la mise en œuvre du PO FEDER



4.3 Evaluer pour évoluer

4.3.1) Les évaluations

Conformément à l'article 47 du règlement CE N° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) N° 1260/1999, les évaluations du programme opérationnel «compétitivité régionale et emploi FEDER 2007-2013 » sont effectuées, selon les cas, sous la responsabilité de l'Etat membre ou de la Commission européenne. Les évaluations sont effectuées par des experts ou des organismes internes ou externes fonctionnellement indépendants. Leurs résultats sont rendus publics dans le respect des règles applicables en matière d'accès aux documents.

Outre l'évaluation ex ante, pendant la période de programmation, les Etats membres effectuent des évaluations liées au suivi des programmes opérationnels, en particulier lorsque leurs réalisations s'écartent de manière significative des objectifs initialement prévus ou lorsque des propositions sont présentées en vue de réviser les programmes opérationnels conformément à l'article 33. Les résultats de ces évaluations sont transmis au comité de suivi du programme opérationnel et à la Commission européenne.

La préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris a engagé en 2010 une procédure d'évaluation à mi-parcours du « Contrat de projet Etat/Région » et du programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi » FEDER 2007-2013. Il ne s'agit pas de faire une évaluation conjointe et approfondie du PO FEDER et du CPER sur la période 2008/2010 mais d'articuler, dans la mesure du possible, cette évaluation à mi-parcours sur les aspects et thématiques communs aux deux programmes. Les recommandations préconisées dans le cadre de cette évaluation à mi-parcours devraient permettre de procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires des programmes. Le rapport d'évaluation et la synthèse ont été mis en ligne sur le site internet [www//europeidf.fr](http://europeidf.fr)

4.3.2) Les indicateurs

Il existe deux catégories d'indicateurs : les indicateurs quantitatifs et les indicateurs qualitatifs.

a) Les indicateurs quantitatifs :

Dans chaque fiche action du PO FEDER figure 3 types d'indicateurs : des indicateurs de résultat, des indicateurs de réalisation et des indicateurs d'impact.

Ces indicateurs, établis au niveau régional, sont considérés dans la base PRESAGE comme des indicateurs quantitatifs. Ils doivent être fournis par le porteur de projet et saisis par le service unique responsable dans l'outil PRESAGE.

Lors de son dépôt de dossier dans l'application dématérialisée AGADIR, pour chaque projet rattaché à une fiche action du PO, le porteur de projet doit renseigner au minimum un des indicateurs choisis dans la catégorie d'indicateurs (résultat, réalisation impact). Le porteur de projet peut également ajouter un ou des indicateurs spécifiques à son projet. Il doit quantifier tous les indicateurs sélectionnés. Ces indications sont inscrites à titre prévisionnel sachant que l'objectif est tout de même de tendre vers les résultats prévisionnels mentionnés. A la fin de la réalisation de son action, il devra saisir dans AGADIR les indicateurs réels conformes à la réalisation pour chaque indicateur retenu et apprécier, le cas échéant les écarts.

Il appartient ensuite au service unique responsable sur la base des données indiquées par les porteurs de projets dans AGADIR et toutes autres sources d'informations, de renseigner l'application PRESAGE.

Un projet pour lequel les indicateurs ne sont pas renseignés tant au niveau des prévisions que des réalisations peut amener l'autorité de gestion à ne pas verser le solde de la subvention FEDER.

S'agissant des indicateurs nationaux, ils se décomposent en **6 catégories** :

- indicateurs quantitatifs emploi ;
- critères d'instruction transversaux qualitatifs ;
- Indicateurs de fléchage des opérations concourant aux pôles de compétitivité et « volet territorial » ;
- indicateurs CO2 ;
- indicateurs nationaux thématiques quantitatifs ;
- indicateurs clés européens.

La définition d'indicateurs nationaux, et notamment relatifs à l'**emploi**, s'inscrit dans la continuité du dispositif mis en place lors de l'évaluation finale de 2005 des DOCUP 2000-2006 qui avait pour ambition de reconstituer a posteriori une vision nationale, à travers la définition d'annexes méthodologiques thématiques. Cette expérience a mis en lumière la nécessité de définir a priori les indicateurs pour permettre leur agrégation ultérieure. Les indicateurs emplois constituent en outre une donnée essentielle à l'outil de calcul des émissions carbone.

La saisie des indicateurs nationaux est réalisée par le service unique responsable dans PRESAGE.

b) Les indicateurs qualitatifs :

Les indicateurs qualitatifs concernent les priorités dites transversales : Emploi, environnement, techniques d'information et de communication et innovation. Ils sont renseignés à la base dans l'application AGADIR et repris par les services uniques responsables dans PRESAGE.

Le travail de la saisie des indicateurs est important car il permet ensuite d'alimenter la réflexion sur les différentes évaluations réalisées par l'autorité de gestion. Même s'ils sont par nature « déclaratifs » par le bénéficiaire, les indicateurs constituent une source de données fiables permettant d'apprécier la plus value du FEDER et surtout l'impact des fonds européens et nationaux des projets cofinancés sur le territoire francilien. Il importe donc que tous les acteurs, bénéficiaires et services gestionnaires, soient mobilisés pour effectuer ce travail de façon régulière.

Un mode d'emploi pour la saisie des indicateurs dans PRESAGE à l'usage des services uniques responsables figure en annexe n°14.

Pour en savoir plus, se référer au guides indicateurs nationaux PO et CPER de la DATAR.

4.4 Valoriser les actions de communication

4.4.1) Le site internet dédié aux fonds européens

La préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris a mis en place un site internet dédié aux fonds européens sur le territoire francilien : <http://www.europeidf.fr>



Ce site,
a été

ouvert le 10
décembre 2007,
réalisé en

collaboration avec la Mission Europe de la préfecture de la région d'Ile-de-France, deux services déconcentrés, (Direction régionale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) et la Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt (DRIAF)), ainsi que le Conseil régional. Portail unique, ce site internet met à disposition une information à la fois pédagogique pour le grand public, les médias, les porteurs de projets potentiels et technique pour les acteurs concernés par la gestion des programmes européens (élus, organismes intermédiaires, porteurs de projets..).

Il se compose de :

- Un espace pour le grand public avec des informations générales :
 - « Les fonds européens » ; pages sur leur fonctionnement ;
 - « Toute l'actualité » ; s'informer sur l'actualité des programmes européens ;
 - « Textes et documents » ; mise à disposition de documents officiels ;
 - « Espace presse » ; retrouver les communiqués et les dossiers de presse.
- Des espaces dédiés par fonds pour les personnes désireuses d'informations plus spécifiques à l'un des trois fonds : FEDER, FSE, FEADER.

Les porteurs de projets potentiels y trouveront des renseignements pour constituer un dossier et présenter leur projet. Depuis avril et mai 2008, il est possible à partir de ces espaces de déposer son dossier FEDER en ligne via la plate-forme technique de dématérialisation (AGADIR) et pour le FSE, via la plate-forme (OGMIOS). Des espaces partenaires, réservés aux membres du comité régional de suivi avec accès par mot de passe, représentent un lieu d'échanges de bonnes pratiques et de partage d'informations techniques relatives au suivi du programme.

Compte tenu de la problématique urbaine en Ile-de-France et de l'implication des acteurs concernés, la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris a décidé de mettre en place **un dispositif régional unique d'animation : le réseau In' Europe**. L'accès à cet espace se fait via le site europeidf.fr.

Les objectifs du réseau In' Europe

- Favoriser la connaissance des territoires de projets, les acteurs du réseau et les problématiques liées à la thématique urbaine.
- Faire émerger de nouveaux projets de territoires et les assister dans la mise en œuvre et la réalisation de leurs actions.
- Permettre le transfert d'expériences, de savoir-faire, la mutualisation des bonnes pratiques entre les participants et la diffusion d'une information homogène sur les politiques urbaines, au sens large du terme, entre les différents participants.
- Sensibiliser les acteurs du milieu urbain aux problématiques urbaines en Ile-de-France et plus spécifiquement dans les zones urbaines en difficulté.

Par ailleurs, sur le site europeidf.fr, **une rubrique « Egalité des chances F/H »** a également été créée. L'objectif de cette rubrique est de mettre à disposition :

- L'ensemble de l'information relative au principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes
- Un certain nombre d'outils pour les porteurs de projet et les services instructeurs

Conformément à l'article 69 du règlement n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006, l'autorité de gestion fournit pour le programme opérationnel des informations sur les opérations et les programmes faisant l'objet d'un cofinancement, dont elle assure par ailleurs la publicité. Cette information est destinée aux citoyens de l'Union européenne et aux bénéficiaires dans le but de mettre en valeur le rôle de la Communauté et d'assurer la transparence quant à l'intervention des fonds.

Information et communication

L'autorité de gestion est chargée d'assurer la publicité du programme. A cet effet, la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris informe les bénéficiaires du cofinancement par l'Union européenne et inscrit dans la convention ou l'arrêté attributif de subvention, l'obligation pour le bénéficiaire de faire état de ce cofinancement dans toute action d'information ou de publicité à l'égard des bénéficiaires ultimes et du public.

4.4.2) Plan d'actions d'information et de communication 2007-2013 concernant les trois Fonds (FEDER, FSE, FEADER).

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion sociale, les actions de communication doivent s'inscrire dans une démarche volontariste et coordonnée pour être plus visibles aux yeux des concitoyens.

Dans cet objectif, la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris a créé un **site internet dédié aux trois fonds structurels FEDER, FEADER et FSE (cf§V-1)**. Ce **site internet**

<http://www.europeidf.fr> a pour vocation d'informer le public, les bénéficiaires et les partenaires sur les programmes cofinancés par ces trois fonds sur le territoire francilien.

Par ailleurs, elle a mis en place un plan de communication globale pour 3 ans concernant les programmes européens cofinancés par les 3 fonds structurels (FEDER, FSE, FEADER). Ce plan de communication, validé par les membres du comité régional unique de suivi et qui reprend les actions propres à chaque fonds, est accessible sur le site internet ww.europeidf.fr.

4.4.3) Plan d'actions d'information et de communication 2007-2013 concernant le PO FEDER :

Le plan d'information et de communication concernant le PO FEDER, mis en place par la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et intégré dans le plan de communication inter-fonds, comprend notamment des actions à l'égard :

- du public, des citoyens de l'Union européenne ;
- des partenaires du programme et autres organismes ;
- des gestionnaires du programme ;
- et des bénéficiaires finals et ultimes.

En fonction des publics cibles, les actions d'information et de communication peuvent prendre la forme de séminaires, groupes de travail, plaquettes et revues d'information, panneaux de chantier ou publicitaires, réseaux d'échanges de bonnes pratiques. Ces actions sont relayées sur le terrain au niveau local par les préfectures de département et les réseaux locaux, notamment par les collectivités territoriales et les chambres consulaires.

Le tableau ci-dessous retrace, à titre indicatif, les principales actions susceptibles d'être envisagées dans le cadre de ce plan d'actions d'information et de communication.

Groupes cibles	Actions	Supports/ Moyens	Outils	Acteurs	Calendrier
Public, citoyens de l'Union européenne	Information relatives au PO FEDER et FSE	Site internet dédié de la préfecture de région et de la DIRECCTE	- Lettre électronique Europe	Préfecture de région / DIRECCTE	Site internet créé depuis décembre 2007
	Mise en ligne des PO et de tous les documents relatifs aux PO	Média	- Communiqués de presse - Conférence de presse et interviews	Préfecture de région et relais locaux	Tout au long de la vie du programme

		Centre d'information et d'orientation	- Mise à disposition des documents élaborés par la Préfecture de région - Sessions d'information	Préfecture de région et relais locaux	Au démarrage du programme et en fonction de l'actualité
	Réalisation de concepts publicitaires pour mieux cibler l'information et faire passer les messages auprès du public	Agences de publicité et de communication	Affiches, plaquettes et brochures d'information, affichage du drapeau européen pour la journée de l'Europe	- Préfecture de région en liaison avec le Conseil régional - Relais locaux	Etapes clés : Au démarrage du programme, une fois par an et à la fin du programme
Partenaires du programme et autres organismes ⁴	Informations générales et ciblées sur l'état d'avancement du programme	- Mêmes supports que pour le public - Constitution de relais locaux	- Lettre du préfet de région - Logiciel PRESAGE - Réunion d'informations	Préfecture de région et Préfecture de département	Tout au long de la vie du programme
Gestionnaires du Programme	Informations ciblées sur la mise en œuvre, la gestion et le suivi du programme	- PRESAGE - internet (gestion électronique des documents) - AGADIR	- Partage d'expériences sur un espace de travail partagé - Formations - Réunions de travail - Document de mise en œuvre - Formalisation de documents-type	Préfecture de région	1 ^{er} semestre 2007 et En tant que de besoin.
Bénéficiaires finals et ultimes	Informations relatives au PO FEDER et FSE Mise en ligne des PO et de tous les documents relatifs aux PO	- Mêmes support que pour le public (site internet) - Diffusion des informations via les relais locaux ⁵	- Mêmes outils - Réunions spécifiques d'informations	Préfecture de région et Préfecture de département	Tout au long de la vie du programme

⁴ Partenaires du programme : Collectivités locales, services déconcentrés de l'Etat, organismes financiers, service public de l'emploi

⁵ Réseaux locaux : Chambres consulaires, collectivités locales dotées d'une mission Europe peuvent servir de relais local pour diffuser les informations au plus près du public et des bénéficiaires.

	Appui au montage des projets	Cellules dédiées au sein des préfectures de département et dans les relais locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Document de mise en œuvre (éligibilité, procédures d'examen, délais, critères de sélection, référents, etc) - Ateliers pratiques en fonction des thématiques ou des types de porteurs de projets - Liste des bénéficiaires, indication du libellé des opérations et du montant des financements publics alloués aux opérations - Informations par mail ou par téléphone - Mise en place du réseau in'Europe et des outils d'accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Préfecture de région - Préfecture de département et relais locaux 	Dès le démarrage et tout au long de la programmation
Toutes catégories cibles	Diffusion de bonnes pratiques	Site internet Média Relais locaux	<ul style="list-style-type: none"> -Plaquette et brochure faisant état des réalisations qui sont exemplaires et dont certains aspects peuvent être essayés - Fiche de présentation des actions 	Préfecture de région	De façon périodique

5.1 Des bénéficiaires responsables pour un Programme Opérationnel réussi

5.1.1) Justifier les dépenses pour éviter le dégage­ment d'office

Les programmes européens sont soumis à la règle du dégage­ment d'office dite N-2. Cette règle de gestion, imposée par les règlements communautaires, consiste pour l'autorité de gestion à justifier, à l'année N, de la consommation des crédits européens reçus à l'année N-2. Il s'agit à la fin de chaque année de faire remonter l'ensemble des factures acquittées par les bénéficiaires, d'établir les contrôles de service fait et de les saisir dans PRESAGE.

Ainsi, par exemple, si au 31 décembre de l'année 2010, le montant total des factures justifiant la consommation des crédits FEDER n'atteint pas le seuil du montant des crédits FEDER reçus en 2008, la règle du dégage­ment d'office s'applique et se traduit par une réduction de la dotation FEDER. Le montant de la dotation est réduit du montant de crédits FEDER non justifiés au 31 décembre. Cette perte de crédits serait préjudiciable au programme régional.

C'est pourquoi, afin d'éviter le risque de dégage­ment d'office, il importe que tous les acteurs, les partenaires et les bénéficiaires du programme se mobilisent tout au long de l'année pour assurer une remontée régulière des factures acquittées.

Pour la programmation 2007-2013, la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris a mis en place à travers l'application AGADIR, un système d'alertes permettant de prévenir chaque bénéficiaire de la nécessité d'envoyer rapidement son bilan intermédiaire ou final accompagné des factures, en fonction de la date prévisionnelle de fin d'opération.

La saisie du bilan et l'envoi des factures numérisées présentent un double avantage :

1. un traitement rapide du bilan et une mise en paiement rapide de la subvention FEDER au bénéficiaire ;
2. une remontée rapide des factures permettant d'échapper in fine à la règle du dégage­ment d'office.

Les factures originales ou certifiées originales doivent cependant être adressées au service unique responsable pour la mise en paiement des subventions.

Afin d'assurer un suivi régulier de la remontée des factures acquittées, le bureau des affaires européennes du SGAR a élaboré un tableau de bord sous format excel (cf. **annexe n°15**) à l'intention des bénéficiaires. Les bénéficiaires doivent renseigner ce tableau tous les mois dans l'application AGADIR. A partir de ces données, il appartient à chaque service unique responsable de renseigner également le tableau (**annexe n°16**) et de l'adresser par messagerie électronique tous les mois au bureau des affaires européennes.

5.1.2 Conserver les documents

Conformément aux dispositions de la convention ou de l'arrêté préfectoral portant attribution de subvention FEDER, le bénéficiaire doit conserver les pièces relatives à l'action financée jusqu'en 2021, soit 3 ans après le paiement par la Commission européenne du solde de la dotation FEDER relatif au programme.

Le service unique responsable doit inscrire dans PRESAGE la liste des pièces archivées et conserver toutes les pièces du dossier notamment les documents originaux concernant la demande de subvention FEDER en un seul lieu et jusqu'en 2021. La numérisation des pièces archivées dans l'application

AGADIR permet, en cas de contrôle, d'éditer les pièces correspondantes à l'opération contrôlée. Cela ne dispense pas pour autant le service unique responsable de conserver, le cas échéant, les documents originaux.

En tant que service unique responsable, le bureau des affaires européennes conserve dans les dossiers des opérations, le cas échéant, les documents originaux qui sont classés au sein du bureau.

GLOSSAIRE

A

Accusé de réception d'un dossier complet :

Document administratif réalisé par un service unique responsable indiquant au porteur de projet que son dossier de demande de financement a été reçu et qu'il est complet au regard des pièces obligatoires à fournir.

Accréditation des organismes intermédiaires :

La Préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris a mis en place pour le programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » FEDER et FSE une procédure d'accréditation pour les organismes sollicitant une subvention globale. Cette procédure consiste à vérifier que l'organisme présente les garanties nécessaires concernant notamment l'activité, la solvabilité et la capacité juridique et administrative. L'accréditation est réalisée par un organisme indépendant.

Acompte :

Demande de paiement permettant d'appeler un versement communautaire qui s'appuie sur une réalisation effective du projet subventionné et la transmission des factures acquittées correspondantes.

Additionalité :

Il s'agit d'un des principes de la politique régionale communautaire. Il signifie que les fonds structurels interviennent en cofinancement des fonds publics nationaux. Autrement dit, les fonds structurels européens ne peuvent se substituer aux dépenses structurelles publiques incombant à l'Etat membre.

Ce principe signifie aussi que l'aide communautaire ne doit pas conduire les Etats membres à réduire leurs efforts en terme de dépenses publiques, mais vise à compléter ceux-ci. Les Etats doivent maintenir pour chaque objectif ou programme leurs dépenses publiques. Pour un euro de FEDER versé, un euro de contrepartie nationale au minimum est payé.

AGADIR (Application pour la Gestion et l'Archivage des Données Informatisées Régionales) :

Application pour la dématérialisation des procédures de gestion des fonds européens 2007-2013, spécifique au Fonds Européen de Développement Régional, mise en place par la Préfecture de la région Ile-de-France en 2008 pour permettre aux porteurs de projets de déposer en ligne leur demande de subvention.

Cette application est accessible via le site internet www.europeidf.fr.

Aides à finalité régionale :

Aides publiques en faveur de l'investissement des entreprises considérées comme compatibles avec le marché commun dans des zones délimitées. Le taux des aides accordées aux entreprises varie selon les zones.

Aides de minimis :

L'article 88 du traité CE énonce l'obligation de notification des aides d'Etat à la Commission européenne afin d'établir leur compatibilité avec le marché commun. Certaines catégories d'aides peuvent néanmoins être exemptées de l'obligation de notification en vertu du règlement (CE) n° 994/98.

La règle de minimis a ainsi été mise en œuvre afin d'exempter les subventions de faible montant. Elle établit un plafond (200 000 € sur trois ans ; 100 000 € sur trois ans pour le secteur du transport routier) au-dessous duquel l'aide ne relève pas du champ d'application de l'article 87 du traité CE et donc n'est pas soumise à la procédure de notification de l'article 88.

Aides d'Etat :

Il s'agit des aides accordées par les Etats ou au moyen de ressources d'Etat sous quelle que forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions.

Appel de fonds communautaire :

Procédure visant à transmettre à la Commission Européenne une demande de remboursement de crédits européens.

Archivage :

L'archivage d'un dossier consiste à conserver l'ensemble des pièces relatives à ce dossier selon une méthodologie particulière dans un lieu unique et pour une durée déterminée.

Arrêté attributif de subvention :

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, ou son représentant et le Préfet de département prennent un arrêté attributif de subvention pour des montants FEDER accordés inférieurs à 23 000 € pour les organismes privés et à 100 000 € pour les organismes publics. Cet arrêté précise les modalités d'application du projet et les conditions d'attribution de la subvention FEDER.

Assistance technique :

Ensemble des mesures de préparation, de communication, de sélection, de suivi, d'évaluation et de contrôle nécessaires à la mise en œuvre du programme communautaire.

Autorité d'audit :

Autorité ayant en charge la coordination des contrôles sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens et la définition de la méthode d'audit (qui tient compte des normes d'audit internationales).

L'autorité d'audit pour le programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » est la CICC-FS.

Autorité de certification :

Les missions de l'autorité de certification sont prévues par l'article 61 du règlement (CE) n° 1083/26 du Conseil du 11/07/2006.

Il s'agit de l'autorité qui établit et transmet à la Commission européenne les états certifiés des dépenses et des demandes de paiement, certifie les états de dépenses, collecte les certificats de Contrôle de Service Fait réalisés par l'autorité de gestion, prend en compte les résultats des audits.

Le Directeur régional des finances publiques est l'autorité de certification.

Autorité de gestion :

« Toute autorité ou tout organisme public ou privé national, régional ou local désigné par l'Etat membre, ou l'Etat membre lui-même lorsqu'il exerce lui-même cette fonction, pour gérer une intervention aux fins du présent règlement ».

Si l'Etat membre le décide, l'autorité de gestion peut être le même organisme que celui qui fait office d'autorité de paiement pour l'intervention concernée.

Pour le programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » FEDER, l'autorité de gestion est le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Autorité de paiement :

Un ou plusieurs organismes ou autorités locaux, régionaux ou nationaux désignés par les Etats membres pour établir et soumettre les demandes de paiement et recevoir les paiements de la Commission. L'Etat membre fixe toutes les modalités de ses relations avec l'autorité de paiement et des relations de celle-ci avec la Commission

Avance :

Possibilité d'un versement anticipé accordé au porteur de projet disposant d'une faible trésorerie lui permettant de démarrer le projet. L'avance ne s'appuie pas sur une réalisation effective.

Axe prioritaire :

Il constitue une des priorités de la stratégie retenue dans un cadre communautaire d'appui ou dans une intervention.

B

Bénéficiaire:

Personne morale de droit public ou privé dont le projet a fait l'objet d'une convention ou d'un arrêté attributif de subvention FEDER.

Bénéficiaire final :

Tout organisme public ou privé, ainsi que les personnes physiques, directement responsable de la commande des opérations et agissant comme maître d'ouvrage d'un projet co-financé par les fonds structurels. Le bénéficiaire final est le destinataire direct de la subvention.

Bénéficiaire ultime :

Dans le cas spécifique des régimes d'aides (au sens de l'article 87 du traité CE qui a trait à la politique de concurrence communautaire), le bénéficiaire ultime est l'entreprise bénéficiant de ces aides. Plusieurs bénéficiaires ultimes peuvent être associés à un bénéficiaire final. Ceux-ci ne sont pas destinataires directs des fonds mais en bénéficient dans le cadre du projet financé. Par exemple, dans le cas d'un organisme de garantie des prêts aux créateurs d'entreprises, dont le fonds de garantie a bénéficié d'une subvention FEDER, l'organisme est le bénéficiaire final, les créateurs d'entreprises sont les bénéficiaires ultimes.

Bilan final ou intermédiaire :

Bilan qualitatif et quantitatif de réalisation établi par le bénéficiaire et qui doit accompagner toute demande de paiement. Au vu de ce bilan et des factures acquittées le service unique responsable établit le contrôle de service fait.

Bonne gestion financière :

Ce principe communautaire signifie que les fonds communautaires doivent être gérés conformément aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités.

C

Certificat de service fait :

Document administratif établi par le service instructeur visant à vérifier la réalité, l'éligibilité et la fiabilité des dépenses d'un projet cofinancé par l'Union Européenne. Il doit être produit à l'occasion de toute demande de paiement excepté pour les avances.

Certification des dépenses :

Procédure établie par l'autorité de paiement sur la base des dépenses réalisées par les bénéficiaires finals visant à attester de la réalité et de l'éligibilité de ces dépenses.

Clôture :

Phase finale d'un programme communautaire qui met fin aux engagements juridiques et financiers par le paiement du solde communautaire de la Commission Européenne.

Cofinancement public :

Contribution financière au plan de financement d'un projet à subventionner provenant d'une collectivité publique (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale...)

Comité régional unique de programmation (CRUP) :

Instance commune aux trois fonds structurels européens (FSE, FEDER, FEADER) coprésidée par le Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France dont le rôle est d'examiner les demandes de subventions présentées par les porteurs de projets. Le CRUP peut se réunir en collège restreint par fonds concerné.

Il émet un avis consultatif (favorable, défavorable, réservé, ajournement).

Comité régional unique de suivi (CRUS) :

Instance commune aux trois fonds structurels européens (FSE, FEDER, FEADER) coprésidée par le Préfet de la région Ile-de-France et par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France dont le rôle est de s'assurer de la qualité et de l'efficacité de la mise en œuvre du programme opérationnel. Il assure également un rôle stratégique de pilotage et d'animation du programme avec l'ensemble des partenaires concernés.

Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens (CICC-FS):

La CICC-FS, en tant qu'autorité d'audit des opérations cofinancées par les fonds structurels européens, s'assure que les audits sont réalisés en vue de vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel. Elle s'assure également de la validité de l'échantillon contrôlé pour vérifier les dépenses déclarées.

Compatibilité :

Ce principe communautaire signifie que les opérations cofinancées par l'Union Européenne doivent être conformes aux dispositions communautaires en vigueur.

Comptable public :

Il s'agit de la personne responsable de :

- la bonne exécution des paiements,
- l'encaissement des recettes et du recouvrement des créances constatées,
- la préparation et de la présentation des comptes, de la tenue de la comptabilité,
- la définition des règles et méthodes comptables ainsi que du plan comptable,
- la définition et de la validation des systèmes comptables ainsi que, le cas échéant, de la validation des systèmes définis par l'ordonnateur et destinés à fournir ou justifier des informations comptables,
- la gestion de la trésorerie.

Conservation des pièces :

La détention des pièces constitue une obligation réglementaire communautaire. L'obligation est de conserver toutes les pièces de gestion, de paiement et de contrôle trois ans après le paiement du solde final par la Commission Européenne.

Contreparties nationales :

Contributions au financement d'une opération provenant d'organismes publics et privés et constituant la contrepartie au versement de l'aide communautaire.

Contreparties privées :

Contributions au financement d'une opération provenant d'organismes privés et constituant la contrepartie au versement de l'aide communautaire.

Contreparties publiques :

Contributions au financement d'une opération provenant de l'Etat, d'une collectivité ou d'un organisme public et constituant la contrepartie nécessaire au versement de l'aide communautaire.

Contrôle certification :

Opération réalisée par l'autorité de certification visant à attester de la réalité des dépenses réalisées par le porteur de projet.

Contrôle de service fait (CSF) :

Contrôle effectué par le service unique responsable ou le service instructeur visant à vérifier la fiabilité et la régularité des dépenses. Il s'agit d'un contrôle de «premier niveau» dans le sens où chaque dossier fait l'objet de CSF et donne lieu à un certificat de service fait.

Ce contrôle peut être effectué sur pièces ou sur place et donner lieu à un rapport de contrôle.

Contrôle des opérations :

Contrôle des opérations organisé, à partir des directives de la CICC-FS, par les autorités de gestion, sur la base d'un échantillon approprié et représentatif nécessitant une visite sur place chez le bénéficiaire final et le cas échéant chez le bénéficiaire ultime.

Il vise plus particulièrement à :

- vérifier l'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle mis en place,
- examiner de manière sélective, sur la base d'une analyse de risque, les déclarations de dépenses établies aux différents niveaux concernés.

Ce contrôle donne lieu à l'établissement par le contrôleur de deux rapports écrits (un pour le service unique responsable et l'autre pour le bénéficiaire) suivis d'une phase contradictoire. Le contrôle pour les opérations subventionnées par le FEDER est effectué en Ile-de-France par l'unité de contrôle de la Préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris avec l'appui d'inspecteurs de la Direction départementale des finances publiques .

Contrôle qualité gestion :

Contrôle visant à s'assurer du bon fonctionnement des systèmes de gestion, de la fiabilité et de la régularité de la piste d'audit. Ce contrôle permet de vérifier si la procédure de gestion est respectée et si les formulaires sont bien utilisés. Il est assuré par l'autorité de gestion, bureau des affaires européennes.

Contrôle sur place :

Contrôle nécessitant un déplacement chez le bénéficiaire de la subvention, ou auprès du service unique responsable, afin de vérifier un certain nombre de points de contrôle.

Convention attributive de subvention :

Acte contractuel, daté et signé par le service unique responsable et le bénéficiaire octroyant une aide à ce dernier qui précise les obligations de chacun. Cette convention est accompagnée obligatoirement d'annexes techniques et financières. Une convention est établie pour les subventions FEDER supérieures à 23 000€ concernant les organismes privés et supérieures à 100 000€ pour les organismes publics.

Correction financière :

Mécanisme visant à sanctionner une irrégularité financière qui affecte la nature ou les conditions de mise en œuvre ou de contrôle d'une intervention.

Coût total éligible :

Ensemble des dépenses éligibles d'un projet pouvant bénéficier du concours des fonds structurels européens et des financements nationaux.

D

Date de début d'éligibilité des dépenses :

Pour le programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi 2007-2013 », la date de début d'éligibilité des dépenses est le 01 janvier 2007. Pour les nouvelles catégories de dépenses, la date de début d'éligibilité court à partir de la transmission du programme opérationnel modifié dans le logiciel SFC de la Commission européenne.

Date limite d'acquittement des factures :

Pour le programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi 2007-2013 », la date limite d'acquittement des factures est fixée au 31 décembre 2015.

Déclaration certifiée des dépenses finales : dépenses d'une intervention communautaire certifiées en fin de programme par la CICC-FS pour l'attribution de cette intervention.

Déclaration de validité :

Cette déclaration est réalisée par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC-FS) dans le cadre de la clôture d'un programme communautaire. Cet organisme indépendant se prononce sur la validité de la demande de paiement final et sur la légalité et la régularité de la demande de versement des opérations cofinancées dans le cadre d'un programme communautaire. Elle fournit une assurance raisonnable que le système de gestion, de paiement et de contrôle est fiable.

Dégagement d'office :

Mécanisme de gestion financière qui signifie que les demandes de paiement qui n'ont pas fait l'objet de dépenses certifiées par l'autorité de gestion dans les deux ans sont dégagées d'office par la Commission Européenne.

Autrement dit, une partie d'un engagement budgétaire est dégagée d'office par la Commission Européenne si elle n'a pas été utilisée ou qu'aucune demande de paiement n'a été reçue à la fin de la deuxième année suivant l'engagement budgétaire (N+2).

La règle «N+2» a pour objectif d'inciter les gestionnaires à mobiliser rapidement et régulièrement les fonds communautaires mis à leur disposition. Il s'agit d'une mesure incitative visant à consommer dans les meilleurs délais les fonds communautaires, et donc faire remonter rapidement les justificatifs de dépenses aux services uniques responsables.

Demande de subvention :

Document administratif mis à la disposition d'un porteur de projet par un service unique responsable lui permettant de solliciter un concours financier pour un projet bien déterminé.

En Ile-de-France la demande de subvention est dématérialisée (cf. AGADIR).

Dépenses acquittées :

Il s'agit d'une dépense effectivement payée par le bénéficiaire, c'est-à-dire encaissée par le fournisseur.

Dépenses éligibles :

Dépenses rattachées à une programmation sur une période déterminée conformes à la réglementation communautaire en vigueur.

Dépenses encourues :

Dépenses engagées et réalisées par le bénéficiaire devant être certifiées pour être déclarées éligibles.

Déprogrammation :

Abandon d'une opération programmée et validée par le comité régional unique de programmation.

E

Earmarking (ou fléchage des dépenses) :

Concentration des dépenses du FEDER sur certaines catégories prioritaires de la stratégie de Lisbonne-Göteborg. Cette orientation résulte d'une décision de la Commission européenne.

Eligibilité des dépenses :

Ensemble de règles communes définies au niveau communautaire afin de garantir l'application uniforme des fonds structurels européens dans les Etats membres. Les dépenses présentées par les porteurs de projet doivent être conformes aux règles d'éligibilité des dépenses.

Le décret 2007-1303 du 03/09/2007 a été élaboré dans ce sens pour définir au niveau national les règles d'éligibilité des dépenses.

Eligibilité géographique :

Chaque projet cofinancé par les fonds structurels européens doit être localisé dans une zone géographique éligible prédéfinie par la Commission Européenne.

Pour le programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi 2007-2013 », il n'y a pas de zonage. Toute la région Ile-de-France est éligible.

Evaluation :

Les évaluations visent à améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence de l'intervention des Fonds ainsi que la stratégie et la mise en œuvre des programmes opérationnels. Elles interviennent avant, pendant et après la période de programmation.

Evaluation à mi-parcours :

Selon l'article 48 du règlement (CE) n° 1083/2006, « pendant la période de programmation, les États membres effectuent des évaluations liées au suivi des programmes opérationnels, en particulier lorsque leurs réalisations s'écartent de manière significative des objectifs initialement prévus ou lorsque des propositions sont présentées en vue de réviser les programmes opérationnels conformément à l'article 33. Les résultats de ces évaluations sont transmis au comité de suivi du programme opérationnel et à la Commission. »

La Commission peut également procéder à des évaluations à mi-parcours à son initiative en collaboration avec l'Etat membre.

Evaluation ex-ante :

L'évaluation ex-ante, réalisée avant l'adoption du programme, se base sur des indicateurs de situation ou d'environnement pour déterminer les besoins et par conséquent les objectifs de l'intervention. Elle recense et apprécie les disparités, les lacunes et le potentiel de développement, les objectifs à atteindre, les résultats escomptés, les objectifs quantifiés, la cohérence, le cas échéant, de la stratégie proposée pour une région, la valeur ajoutée communautaire, le degré de prise en compte des priorités de la Communauté, les enseignements tirés de la programmation précédente et la qualité des procédures de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de gestion financière.

F

Factures acquittées :

Avant de procéder au paiement, le service unique responsable s'assure que les dépenses ont été effectivement payées, c'est à dire encaissées par les fournisseurs ou prestataires de services. A ce titre, les dépenses effectivement payées correspondent aux paiements exécutés par les bénéficiaires finals qui sont justifiés par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente. L'acquittement des factures justifiées est effectué à la fois par le maître d'ouvrage et certifié par l'expert comptable/le commissaire aux comptes (pour des bénéficiaires finals privés) ou le payeur public (pour les bénéficiaires finals publics).

Fiche action :

Les fiches actions du programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » sont l'objet d'un descriptif détaillé de chacune des actions relevant des différents axes du programme opérationnel comprenant notamment :

- les objectifs et les motivations;
- les bénéficiaires et les partenaires potentiels ;
- les critères de sélection ;
- les formes de financement et de cofinancement ;
- les régimes d'aides possibles ;
- les indicateurs.

Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) :

Le FEADER est un instrument financier de la politique agricole commune visant à améliorer les mutations de l'espace rural dans ses diverses composantes : sociale, économique et environnementale.

Fonds européen de développement régional (FEDER) :

Le FEDER est un instrument financier de la politique régionale communautaire visant à la réduction des disparités régionales et au développement équilibré des régions européennes.

Fonds social européen (FSE) :

Le FSE est un instrument financier permettant à l'Union européenne de concrétiser les objectifs stratégiques de sa politique de l'emploi. Il vise à développer les compétences et améliorer les perspectives professionnelles des citoyens européens.

Fonds structurels :

Trois fonds structurels permettent aujourd'hui à l'Union européenne d'octroyer des aides financières à des programmes pluriannuels de développement régional négociés entre les régions, les Etats membres et la Commission ainsi qu'à des initiatives et actions communautaires spécifiques. Il s'agit du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER).

G

GED (Gestion Electronique des Documents) :

Bibliothèque de données numérisées permettant un archivage des projets et des documents liés aux opérations.

Gestion directe :

Il s'agit d'une convention conclue entre le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, ou son représentant, et le porteur de projet bénéficiaire de la subvention FEDER concernant une action mise en œuvre par le bénéficiaire.

Le FEDER, versé directement au bénéficiaire, n'est pas redistribué par ce dernier à d'autres opérateurs.

I

Irrégularité :

Toute violation d'une disposition de droit communautaire résultant d'un acte ou d'une omission d'un opérateur économique qui a ou aurait pour effet de porter préjudice au budget général des Communautés Européennes par l'imputation au budget communautaire d'une dépense indue.

Irrégularité systémique :

Il s'agit d'une irrégularité importante et répétitive. Une irrégularité systémique est une erreur répétée due aux insuffisances graves des systèmes de gestion et de contrôle.

J

Justificatif des co-financeurs publics :

Une délibération ou toute autre forme d'engagement écrit signée (lettre d'intention...) par l'autorité habilitée à engager la collectivité publique et suffisamment précise certifiant la participation financière au projet.

M

Maîtrise d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage du projet cofinancé par les fonds structurels est assurée par le bénéficiaire final qui engage sa responsabilité juridique et financière sur la bonne exécution du projet.

Maquette financière :

Document financier présentant par année, par axe et par action ou par mesure, le taux communautaire applicable. La maquette financière est validée par l'autorité de gestion et la Commission Européenne.

Les modifications de maquette financière doivent être soumises préalablement à l'avis du comité régional unique de suivi et validées par l'autorité de gestion et la Commission européenne.

Mesure ou action:

Thématique composant un axe prioritaire dans laquelle plusieurs opérations s'inscrivent.

N

Notification de l'aide :

Il s'agit d'un document administratif signé par l'autorité de gestion informant le porteur de projet du financement de son opération

O

OGMIOS :

Outil de gestion et de mise en œuvre spécifique pour la gestion du Fonds Social Européen en 2007-2013 mis en place par la Préfecture de la région Ile-de-France en 2008 pour permettre aux porteurs de projets de déposer en ligne leur demande de subvention.

Cette application est accessible via le site internet www.europeidf.fr.

OLAF (Office européen de Lutte Anti-Fraude) :

Organisme européen traitant les irrégularités constatées dans le cadre de la gestion des fonds structurels européens.

Doit être déclarée à l'OLAF, toute irrégularité supérieure à 10 000 €.

Opération :

Il s'agit de tout projet ou action réalisé par les bénéficiaires finals d'une subvention européenne conformément aux engagements prévus dans la convention d'attribution de l'aide.

Ordonnateur :

Personne chargée dans chaque institution publique d'ordonner la dépense, d'exécuter les recettes et les dépenses conformément au principe de bonne gestion financière et d'en assurer la légalité et la régularité.

Ordre ou certificat de paiement :

L'ordre ou le certificat de paiement des fonds communautaires au bénéficiaire final est émis par l'autorité de gestion du programme.

Ordre de reversement :

Il s'agit d'un acte administratif exécutoire indiquant au bénéficiaire qu'il doit rembourser toute ou une partie de la subvention en cas d'irrégularité constatée lors de contrôles ou de non-réalisation physique de l'opération. L'ordre de reversement est émis par l'autorité de gestion.

Organismes intermédiaires :

Selon l'article 42 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, « [...] l'autorité de gestion peut confier la gestion et la mise en œuvre d'une partie d'un programme opérationnel à un ou plusieurs organismes intermédiaires, [...], y compris des autorités locales, des organismes de développement régional ou des organisations non gouvernementales, selon les modalités prévues dans la convention conclue entre l'État membre ou l'autorité de gestion et cet organisme. [...] L'organisme intermédiaire chargé de la gestion de la subvention globale [doit présenter] des garanties de solvabilité et de compétence dans le domaine concerné ainsi qu'en matière de gestion administrative et financière. ».

En Ile-de-France ils sont soumis à une procédure d'accréditation.

P

Piste d'audit :

Document décrivant les systèmes de gestion et de contrôle du programme communautaire mis en œuvre. La piste d'audit représente chaque étape de la vie d'un dossier, du dépôt du dossier jusqu'à son archivage. La piste d'audit structure l'ensemble des actes de gestion, de paiement et de contrôle des dossiers de demande de subvention.

Plan de financement :

Un plan de financement représente l'ensemble des dépenses et des ressources financières d'un projet. Il doit être équilibré et être produit au stade du dépôt du projet (plan prévisionnel).

Porteur de projet :

Personne morale de droit public ou privé souhaitant réaliser un projet avec le concours des fonds structurels européens et qui a déposé une demande de subvention européenne.

PRESAGE :

Outil informatique unique en France permettant de suivre la programmation, la gestion, l'évaluation et le contrôle de l'ensemble des fonds structurels européens.

Priorités transversales européennes :

Il s'agit des domaines recoupant les différentes priorités du FEDER et qui ont une incidence sur leur réalisation. Les différentes actions du programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » doivent avoir un impact sur une ou plusieurs de ces priorités. L'impact recherché est détaillé dans les fiches-actions.

Les priorités transversales sont au nombre de quatre : égalité des chances, lutte contre les discriminations, environnement et emploi.

Programmation :

Ce principe communautaire signifie que les fonds structurels interviennent sur une durée de plusieurs années (2007-2013 : 7 ans). Par conséquent chaque opération fait l'objet d'une approbation au sein d'un comité régional unique de programmation. La programmation intervient jusqu'au 31 décembre 2013.

Programme opérationnel :

Document stratégique s'appuyant sur les priorités européennes et le diagnostic de territoire régional. En Ile-de-France, le programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » détaille les axes thématiques et les actions subventionnées par le FEDER ainsi que le plan de financement et les modalités de sa mise en œuvre.

Ce document a été validé par la Commission européenne le 21 décembre 2007.

Publicité :

Actions d'information obligatoires visant à augmenter la notoriété et la transparence de l'action de l'Union Européenne en matière de projets européens. Les articles 7 et 8 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission disposent des règles sur les responsabilités de l'autorité de gestion et des bénéficiaires concernant les actions d'information et de publicité à destination du public.

R

Rapport annuel d'exécution :

Rapport que doit produire chaque autorité de gestion d'un programme communautaire qui est transmis à la Commission Européenne au mois de juin de chaque année. Dans ce rapport annuel sont retracés l'état d'avancement du programme et toutes les mesures de mise en œuvre et de suivi du programme.

Rapport de contrôle des opérations :

Document administratif consignait les constats et anomalies relevés par le contrôleur ainsi que ses recommandations durant un contrôle. Ce document doit être signé et daté par le contrôleur. Il existe 2 types de rapport : un rapport initial (avant phase contradictoire) et définitif (après phase contradictoire).

Rapport final d'exécution :

Dernier rapport d'exécution du programme communautaire remis par l'Etat membre à la Commission Européenne au plus tard le 31 mars 2017, afin de percevoir le solde final. Le contenu précis du rapport final d'exécution figure dans l'article 68 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.

Régime notifié :

Tout projet d'octroi d'une aide nouvelle doit être notifié en temps utile à la Commission par l'Etat membre concerné. Toute aide devant être notifiée n'est mise en exécution que si la Commission a pris, ou est réputée avoir pris, une décision l'autorisant.

Reprogrammation :

Opération qui fait l'objet d'une nouvelle programmation en comité régional unique de programmation pour être considérée comme validée.

S

Service associé :

Il s'agit, en Ile-de-France, des partenaires, en général des collectivités territoriales, qui sont associés dans le cadre d'un projet intégré du programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » et qui sont sollicités pour avis par le porteur de projet intégré.

Service consulté :

Un ou plusieurs services consultés peuvent être désignés par le service unique responsable. Ils donnent un avis complémentaire, souvent technique, sur le dossier instruit avant d'être inscrit à l'ordre du jour du comité régional de programmation. Ils numérisent leur avis et le rangent dans le dossier de l'opération.

Service instructeur :

Service en charge de l'instruction du dossier, désigné par le service unique responsable. Il rend un avis motivé sur l'intérêt du projet et son éligibilité par rapport aux règlements communautaires, aux critères d'éligibilité figurant dans le programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi 2007-2013 ». Il numérise son avis et le range dans le dossier de l'opération.

Service unique responsable :

Il s'agit de l'interlocuteur du porteur de projet. Le service unique responsable accompagne le porteur de projet dans sa démarche de demande de subvention et suit son dossier jusqu'au paiement du solde de la subvention et son archivage.

Solde final :

Engagement financier octroyé à l'Etat membre par la Commission Européenne afin de clôturer financièrement un programme communautaire.

Sous réalisation :

L'opération est en sous-réalisation lorsque le coût total éligible réalisé est inférieur au coût total programmé. Elle engendre systématiquement une reprogrammation de l'opération en comité régional unique de programmation.

Stratégie de Lisbonne-Göteborg :

Adopté par le Conseil européen de mars 2000, la stratégie de Lisbonne a pour ambition de faire de l'Union européenne « l'économie fondée sur la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde » à l'horizon 2010. A l'occasion du Conseil de Göteborg en juin 2001, cette stratégie fut enrichie par la dimension environnementale qui impose à l'Union européenne une exigence de protection de l'environnement et de construction d'un modèle de développement durable reposant sur le triptyque : compétitivité, emploi-inclusion sociale, environnement-prévention des risques.

Les fonds structurels européens sont un des instruments privilégiés de la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne-Göteborg.

Subvention globale :

Selon l'article 42 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, la notion de subvention globale est étroitement liée à celle d'organisme intermédiaire. En effet, la subvention globale désigne la partie d'une intervention dont la gestion et la mise en œuvre sont confiées « à un ou plusieurs organismes intermédiaires, désignés par l'État membre ou l'autorité de gestion, y compris des autorités locales, [...] selon les modalités prévues dans la convention conclue entre l'État membre ou l'autorité de gestion et cet organisme. ».

Ses modalités d'application sont décrites par l'article 43 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.

Suite des contrôles :

Les différents contrôles donnent lieu à des suites qui peuvent se traduire par des recommandations au niveau de la piste d'audit (générales et ou sur le dossier contrôlé) et/ou des reversements avec le cas échéant une déclaration à l'Office européen de lutte anti-fraude en cas d'irrégularités financières supérieures à 10 000 euros (part communautaire).

Sur-financement :

L'opération est considérée en sur-financement lorsque les financements reçus dépassent le coût total réalisé supporté par le bénéficiaire.

Sur-réalisation :

L'opération est en sur-réalisation lorsque le coût total éligible réalisé est supérieur au coût total programmé. Elle n'engendre pas de façon systématique une reprogrammation de l'opération en comité régional unique de programmation. Dans ce cas, le montant sur-réalisé non programmé est en principe écrêté par la Commission européenne c'est-à-dire non pris en compte dans l'appel de fonds.

T

Taux de cofinancement ou d'intervention communautaire :

C'est le taux de participation maximum du FEDER auquel peut prétendre un bénéficiaire en fonction du coût total de son projet. Ce taux varie selon l'axe et le type d'actions envisagés.

Titre de perception :

A la suite d'une demande d'ordre de reversement par l'autorité de gestion, un titre de perception est émis par le comptable public pour procéder au recouvrement des sommes indûment perçues par les bénéficiaires.

Liste des annexes

Annexe n°1	Décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011 modifiant le décret no 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
Annexe n°2	Fiches actions
Annexe n°3	Questions/réponses n°1, 2,3 et 4
Annexe n°4	Règlement intérieur du Comité régional unique de suivi (CRUS)
Annexe n°5	Règlement intérieur du Comité régional unique de programmation (CRUP)
Annexe n°6	Liste des coordonnées des services gestionnaires
Annexe n°7	Avis des services - fiche d'éligibilité
Annexe n°8	Modèle de convention-type de droit commun portant attribution de subvention FEDER
Annexe n°9	Modèle type de bilan d'exécution du projet
Annexe n°10	Modèle de convention-type pour l'octroi d'une subvention globale FEDER
Annexe n°11	Descriptif des principales caractéristiques de l'application AGADIR
Annexe n°12	Modèle d'attestation de contrôle de service fait
Annexe n°13	Protocole conclu le 28 janvier 2008 entre le Receveur général des finances et le Préfet de la région d'Ile-de-France concernant les missions de l'autorité de certification
Annexe n°14	Mode d'emploi pour la saisie des indicateurs dans PRESAGE
Annexe n°15	Tableau de remontée des factures acquittées par les bénéficiaires
Annexe n°16	Tableau de remontée des factures acquittées par les services uniques responsables

ANNEXES

Annexe n°1

25 janvier 2011 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Décrets, arrêtés, circulaires



DECRET

Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013.

NOR: DEVM0756364D

Version consolidée au 26 janvier 2011

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen ;

Vu le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le fonds de cohésion ;

Vu le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil,

▶ **Chapitre Ier : Règles nationales communes d'éligibilité des dépenses communes au FEDER et au FSE.**

Article 1

▶ Modifié par Décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 - art. 2

Le présent décret est applicable à l'ensemble des programmes relevant des objectifs "Convergence" et "Compétitivité régionale et emploi". Il est applicable, sans préjudice de règles spécifiques, pour leur partie française, aux programmes "Coopération territoriale européenne".

Une dépense est éligible à une participation des fonds structurels si elle a été effectivement payée entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2015 et correspond à une opération inscrite dans le programme opérationnel au titre duquel un concours financier de l'Union européenne est attendu, sous réserve que l'opération concernée ne soit pas terminée à la date de dépôt du dossier complet de demande d'aide sauf réglementations communautaires spécifiques issues de l'article 87 du traité. Les projets déposés ou réalisés entre le 1er janvier 2007 et l'adoption du programme peuvent être retenus lors des premiers comités de programmation s'ils respectent toutes les obligations communautaires et nationales, y compris pour les dépenses réalisées avant l'approbation du programme opérationnel.

Article 2

▶ Modifié par Décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 - art. 3

Seules les opérations contribuant aux objectifs de cohésion économique et sociale sur le territoire national et dont le bénéficiaire est situé sur ce territoire sont éligibles.

Les opérations cofinancées relevant d'un programme régional ou d'un volet régional d'un programme national concernent la région sur laquelle elles portent effets.

Les opérations cofinancées relevant d'un programme plurirégional ou d'un volet plurirégional d'un programme régional concernent les territoires d'intervention (bassins fluviaux ou massifs) sur lesquels elles portent effets.

Les opérations cofinancées au titre des programmes FEDER et FSE peuvent comprendre une part de dépenses réalisées dans un Etat tiers, dans la mesure où le bénéficiaire réside en territoire français et conserve l'ensemble des pièces justificatives afférentes.

Article 3

▶ Modifié par Décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 - art. 4

La contribution des fonds structurels au programme opérationnel s'applique aux dépenses totales éligibles et justifiées.

Le montant final de l'aide européenne dû au bénéficiaire après exécution de l'opération tient compte, dans le respect du taux maximum d'aides publiques fixé par les règlements communautaires et nationaux, des dépenses réelles dûment justifiées et de toutes les ressources effectivement perçues.

Les ressources comprennent les recettes éventuellement générées dans le cadre de l'opération, celles-ci étant constituées du produit de ventes, de locations, de services, de droits d'inscription ou d'autres ressources équivalentes.

Sous réserve des dispositions de l'article 12, le montant des recettes à prendre en compte pour le calcul de la participation communautaire correspond au total des produits perçus par le bénéficiaire au terme de la période d'exécution de l'opération.

Le montant ainsi déterminé est limité au montant de l'aide communautaire programmé et figurant dans l'acte attributif de subvention, ou son équivalent lorsque le bénéficiaire est aussi le gestionnaire.

L'aide communautaire effectivement versée ne pourra dépasser le montant et le taux conventionné.

Article 4

▶

Modifié par Décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 - art. 5

Les dépenses sont justifiées sur base réelle par les bénéficiaires sauf exception prévue à l'article 5. Elles correspondent à des paiements justifiés par des factures acquittées ou par des factures auxquelles sont jointes des pièces permettant de vérifier le paiement effectif aux créanciers ou par des pièces comptables de valeur probante équivalente.

Les dotations aux provisions, les charges financières autres que celles éligibles aux conditions fixées par l'article 7 du présent décret ainsi que les charges exceptionnelles ne sont pas éligibles. Les dépenses de rémunération, les charges d'amortissement, les contributions en nature et les coûts indirects constituent des dépenses éligibles aux conditions suivantes :

1. Dépenses de rémunération.

Les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci, sont éligibles. Elles sont justifiées :

a) S'agissant du temps consacré à la réalisation de l'opération :

- par les fiches de poste des personnels affectés à la réalisation de l'opération ou les lettres de mission qui leur sont adressées, pour les personnels à temps plein ou à temps partiel si celui-ci est défini préalablement ;

- ou par les fiches de temps des personnels affectés ponctuellement à la réalisation de l'opération ou des extraits de logiciel de gestion de temps ;

b) S'agissant de l'assiette à laquelle s'applique le temps consacré à l'opération :

- par des bulletins de salaire ;

- ou le journal de paye ;

- ou la déclaration annuelle des données sociales (DADS).

Sont compris dans les dépenses de rémunération les salaires et les charges liées (cotisations sociales, patronales et salariales), les traitements accessoires prévus aux conventions collectives ou au contrat de travail ainsi que les variations de provisions pour congés payés enregistrées dans les comptes annuels.

2. Charges d'amortissement.

Les charges d'amortissement de mobiliers, équipements, véhicules, infrastructures, immeubles et terrains, au prorata de leur durée d'utilisation pour la réalisation de l'opération, sont éligibles dans la mesure où des aides publiques n'ont pas déjà contribué à l'acquisition de ces biens. Elles sont calculées selon les normes comptables admises et justifiées par la présentation de tout document comptable probant.

Les charges d'amortissement des biens mobiliers ou immobiliers des organismes publics tels que définis à l'article 9 du présent décret sont éligibles au prorata de leur durée d'utilisation pour la réalisation de l'opération. Elles sont calculées selon les normes comptables admises et justifiées par la présentation de tout document comptable probant.

3. Contributions en nature.

Les contributions en nature, telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou services, constituent des dépenses éligibles si les conditions suivantes sont réunies :

a) Elles consistent en l'apport de terrains ou de biens immeubles, de biens d'équipement ou de matériaux, en une activité de recherche, une activité professionnelle ou un travail bénévole ;

b) En cas de bénévolat, la valeur du travail est déterminée compte tenu du temps consacré et du taux horaire ou journalier de rémunération normal pour le travail accompli ;

c) Les apports en nature sont présentés en équilibre en dépenses et en ressources dans le plan de financement de l'opération ;

d) En cas d'apport de terrains ou de biens immeubles, la valeur retenue est la valeur à la date de l'apport, et certifiée par un expert indépendant qualifié ou par un organisme officiel dûment agréé.

La participation des fonds structurels au financement d'une opération n'excède pas la dépense éligible totale, à l'exclusion des contributions en nature, à la fin de l'opération.

Les contributions en nature sont justifiées :

- pour les apports de terrains et de biens immeubles, par le certificat d'un expert indépendant qualifié ou par un organisme officiel dûment agréé ;

- pour l'apport de services, par tout document permettant de justifier la valeur de la contribution et son adéquation avec les prix pratiqués sur le marché.

4. Coûts indirects.

Les coûts indirects correspondent aux dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires. Seuls sont pris en compte les coûts réels

imputables à la mise en œuvre de l'opération concernée. Pour être éligibles, ils sont affectés au prorata à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base de clés de répartition permettant de distinguer l'activité du bénéficiaire liée à l'opération cofinancée parmi l'ensemble de ses activités ainsi que d'établir la réalité des coûts et leur rattachement effectif à l'opération cofinancée.

Cette méthode fait l'objet d'une validation, par le service gestionnaire tel que défini par le règlement (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 susvisé, lors de l'instruction et de la sélection de l'opération, et figure dans une annexe de l'acte attributif de la subvention.

Article 4-1

▶ Créé par Décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 - art. 6

Par dérogation aux articles précédents, dans le seul cas de subventions pour des dépenses réalisées par le bénéficiaire et à sa demande, peuvent faire l'objet d'une prise en compte forfaitaire les dépenses établies à l'avance et de façon juste, équitable et vérifiable suivantes :

- a) Les coûts indirects déclarés sur la base d'un taux forfaitaire, dans la limite de 20 % des coûts directs d'une opération ;
- b) Les coûts à taux forfaitaire calculés au moyen de l'application de barèmes standard de coûts unitaires nationaux ;
- c) Les montants forfaitaires, dans la limite de 50 000 euros, destinés à couvrir l'ensemble ou une partie des coûts d'une opération.

La mise en œuvre des dispositions du a intervient après validation des méthodes de calcul pour le FEDER et pour le FSE par la Commission européenne.

Les modalités de mise en œuvre des dispositions du a et du b sont définies par l'autorité de gestion désignée au titre de chaque programme opérationnel.

Pour les montants forfaitaires relevant du c, la méthode de calcul se fonde sur les budgets prévisionnels des bénéficiaires. Le paiement de la subvention tient compte des réalisations ou des résultats attendus de l'opération sans qu'il soit nécessaire de fournir les pièces comptables justificatives des coûts réels correspondants.

Les éléments constituant les méthodes de calcul de ces coûts forfaitaires sont annexés aux conventions passées avec les bénéficiaires.

Les coûts mentionnés aux a, b et c du présent article peuvent se cumuler à la condition que chacun d'entre eux couvre une catégorie différente de coûts éligibles ou qu'ils ne soient utilisés que pour des projets différents au sein d'une même opération.

Article 5

▶ Modifié par Décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 - art. 7

Les dépenses relatives aux contrats de sous-traitance sont éligibles sauf si ces contrats donnent lieu à une augmentation injustifiée du coût d'exécution de l'opération sans y apporter une valeur ajoutée en proportion, ou si ces contrats conclus avec des intermédiaires ou des consultants comportent des clauses en vertu desquelles le paiement est défini en pourcentage du coût total de l'opération.

Le choix des prestataires est assuré conformément au code des marchés publics ou à des dispositions similaires assurant l'égalité d'accès à la commande, la transparence des critères de sélection et l'égalité de traitement des offres.

Article 6

▶ Modifié par Décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 - art. 8

Lors du lancement d'une opération d'ingénierie financière ou de son abondement, les contributions versées par un programme opérationnel à des instruments d'ingénierie financière, de garanties, de prêts, de capital risque, d'avances remboursables, ou de fonds à participations, tels que définis à l'article 44 du règlement (CE) n° 1083/2006 susvisé, constituent des dépenses effectivement payées aux conditions fixées à l'article 78.6 et 78.7 du même règlement.

La justification des dépenses éligibles à ce stade est apportée par la preuve du versement de la contribution communautaire et des cofinancements nationaux à l'organisme d'ingénierie financière. Celui-ci s'engage à tenir régulièrement informée l'autorité de gestion du programme communautaire de l'utilisation des fonds, conformément à la convention d'attribution de fonds.

Durant la mise en œuvre et à la clôture de l'opération, la dépense éligible correspond :

- pour les prêts et avances remboursables, au montant total des prêts et avances accordés et aux frais de gestion ; elle peut être justifiée par la fourniture des contrats de prêts et d'avances remboursables ainsi que des justificatifs de frais de gestion ;
- pour les garanties, au montant total des garanties octroyées et aux frais de gestion ; elle peut être justifiée par la fourniture des contrats de garantie ainsi que des justificatifs de frais de gestion ;
- pour le capital investissement, au montant total des prises de participations et aux frais de gestion ; elle peut être justifiée par la preuve des interventions en capital dans les entreprises.

Les frais de gestion sont éligibles à la condition qu'ils ne dépassent, sur une moyenne annuelle et pendant la durée de l'aide, aucun des seuils suivants :

2 % du capital versé soit par le programme opérationnel aux fonds à participation, soit par le programme opérationnel ou les fonds à participation aux fonds de garantie ;

4 % du capital versé par le programme opérationnel ou les fonds à participation aux instruments de microcrédit destiné aux microentreprises ;

3 % du capital versé par le programme opérationnel ou les fonds à participation aux autres types d'opérations d'ingénierie financière.

Ces seuils peuvent être relevés de 0,5 % pour les régions ultrapériphériques.

En cours d'investissement, les intérêts et dividendes éventuellement générés doivent être utilisés par l'organisme d'ingénierie financière pour financer des projets relevant de l'ingénierie financière au profit des petites et moyennes entreprises.

Les ressources reversées à l'opération d'ingénierie financière, en dehors des rémunérations et intéressements versés aux gestionnaires de l'opération et du paiement des garanties, doivent être réutilisées au profit des petites et moyennes entreprises.

Les opérations d'ingénierie financière sont soumises aux règles relatives aux aides d'Etat au sens de l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Article 7



Modifié par Décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 - art. 9

Sans préjudice des dispositions de l'article 7 du règlement (CE) n° 1080/2006 relatif au FEDER et de l'article 11 du règlement (CE) n° 1081/2006 relatif au FSE, les frais bancaires d'ouverture et de gestion de comptes sont éligibles lorsque l'ouverture d'un compte ou de plusieurs comptes séparés est rendue obligatoire par une clause explicite dans l'acte attributif de l'aide.

Les intérêts débiteurs ne constituent pas une dépense éligible.

Les frais de conseil juridique, les frais de notaire, les frais d'expertise technique financière sont éligibles s'ils sont liés et nécessaires à l'opération.

Les honoraires d'expertise comptable, de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire résultant de l'application des règlements européens relatifs aux fonds structurels sont éligibles au titre des frais généraux liés et nécessaires à l'opération.

Les coûts des garanties fournies par une banque ou un autre organisme financier sont éligibles si ces garanties sont requises par la législation communautaire ou nationale. Elles font l'objet d'une clause explicite dans l'acte attributif de l'aide.

Les dépenses liées à l'obligation de publicité inscrite dans les règlements européens relatifs aux fonds structurels sont éligibles si elles sont liées à l'opération.

Les amendes, les pénalités financières et les frais de contentieux ne sont pas éligibles aux fonds structurels.

Dans le cas d'un marché public de travaux, la retenue de garantie devient éligible dès lors qu'elle est effectivement versée au moment du solde du marché. Les retenues de garantie non payées à la clôture des paiements du programme opérationnel ne sont éligibles qu'à la condition qu'elles soient versées sur un compte bloqué.

Article 8



Modifié par Décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 - art. 10

Les impôts, les taxes et les charges sociales sur les salaires et traitements constituent des dépenses éligibles à condition qu'ils soient réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire et liés à l'opération. A ce titre, conformément aux règlements (CE) n° 1080/2006 et n° 1081/2006 du 5 juillet 2006 et n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 du Parlement européen et du Conseil susvisés, la TVA récupérable n'est pas éligible.

Article 9



Modifié par Décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 - art. 11

Les dépenses suivantes de l'Etat, de ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, des collectivités territoriales et des établissements publics locaux autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, réalisées dans le cadre de la préparation ou de la mise en oeuvre d'une opération, sont éligibles :

a) Les coûts liés aux services professionnels rendus par un organisme public distinct du bénéficiaire dans la préparation ou la mise en oeuvre d'une opération ;

b) Les coûts liés à la préparation et à la mise en oeuvre d'une opération, par un organisme public, qui est lui-même le bénéficiaire et qui exécute cette opération pour son propre compte.

L'organisme public facture les coûts mentionnés au point a au bénéficiaire ou certifie ces coûts sur la base de documents de valeur probante équivalente permettant d'identifier les coûts réels qu'il a exposés pour cette opération.

Sans préjudice des dispositions spécifiques d'éligibilité des opérations d'assistance technique prévues à l'article 11 du présent décret, les coûts mentionnés au b sont éligibles à condition qu'ils constituent des coûts directement rattachables à l'opération cofinancée. Ceci s'applique en particulier aux dépenses de personnel. Pour chaque agent dont la rémunération est prise en compte, une lettre de mission indique :

- l'objet et la durée de la mission cofinancée ;

- les conditions de mise à disposition ou d'affectation de l'agent ainsi que son temps de travail.

Ces coûts sont calculés et justifiés selon les dispositions fixées à l'article 4 du présent décret.

Dans le respect de ces conditions, les rémunérations d'agents publics statutaires et contractuels constituent des dépenses éligibles figurant dans le plan de financement de l'opération cofinancée par les fonds structurels.

NOTA: Décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011, article 11 : Au lieu de "l'article 11", il convient de lire "l'article 9".

Article 10



Modifié par Décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 - art. 12

Les dépenses relatives à la préparation, à la gestion, au suivi y compris informatisé, à l'évaluation, à la formation, à l'information, à la communication et au contrôle des programmes opérationnels ainsi que les dépenses visant à renforcer les moyens administratifs nécessaires à la mise en oeuvre des programmes

opérationnels sont éligibles, y compris les dépenses de rémunération des agents publics statutaires et contractuels affectés à ces tâches.

Les dépenses liées à l'information et à la sensibilisation sur une des priorités stratégiques d'un programme opérationnel pour une meilleure prise en compte de cette priorité par l'ensemble des acteurs relèvent de la mesure d'intervention concernée, si celle-ci le prévoit.

Les dépenses afférentes à une communication et une sensibilisation aux potentialités offertes par le programme opérationnel en termes de financement relèvent des crédits d'assistance technique.

Les autres dépenses d'animation, en particulier l'assistance à la conception des projets, à l'exclusion de celles qui concernent l'exécution de tâches de montage et de suivi des dossiers administratifs, relèvent des mesures d'intervention sur lesquelles intervient cette animation ou d'une mesure d'intervention transversale, lorsque ces mesures le permettent.

Les dépenses liées au montage, au suivi et au contrôle des dossiers administratifs lorsqu'elles procèdent de l'initiative individuelle du porteur de projet concerné qui, pour ce faire, sollicite le prestataire de son choix, entrent dans l'assiette des dépenses éligibles du projet sur les mesures d'intervention.

Si cette assistance est confiée de façon transversale, pour tout ou partie du programme, par le service gestionnaire à une structure ad hoc sélectionnée ou agréée à cet effet, les dépenses induites relèvent des crédits d'assistance technique.

▶ Chapitre II : Règles nationales d'éligibilité spécifiques au FEDER.

Article 11

Les articles 12 à 17 du présent décret s'appliquent aux dépenses des opérations inscrites aux programmes opérationnels cofinancés par le FEDER ainsi qu'aux dépenses relevant normalement du champ d'intervention du FEDER mais inscrites aux programmes opérationnels cofinancés par le FSE au titre des dispositions de l'article 34.2 du règlement (CE) n° 1083/2006 susvisé.

Article 12

▶ Modifié par Décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 - art. 13

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à toute opération FEDER dont le coût total est supérieur à un million d'euros impliquant un investissement dans une infrastructure soumise à des redevances directement supportées par les utilisateurs ou toute opération impliquant la vente, la location de terrains ou d'immeubles ou toute autre fourniture de services contre paiement.

Les dépenses éligibles n'excèdent pas la valeur actualisée du coût de l'opération, déduction faite de la valeur actualisée des recettes nettes générées par l'opération.

Les recettes sont nettes lorsque le résultat de la soustraction entre les recettes brutes générées durant une période de référence déterminée par l'autorité de gestion et les coûts d'exploitation calculés sur la même période est positif. Sont constitutifs des coûts d'exploitation, notamment, les coûts de fonctionnement et d'entretien à l'exclusion des dotations aux amortissements.

Lorsque le coût de l'opération n'est pas intégralement éligible à un cofinancement, les recettes nettes sont calculées en proportion des dépenses retenues.

En début d'opération, une estimation des recettes nettes issues du projet est réalisée.

Si cette estimation n'est pas possible ou en cas de découverte ultérieure de recettes, les dispositions respectivement de l'article 55, § 3 et § 4, du règlement (CE) n° 1083/2006 susvisé s'appliquent.

Les opérations dont les financements sont constitutifs d'une aide d'Etat au sens de l'article 107-1 du traité sur l'Union européenne ne sont pas soumises à l'application de cet article.

Article 13

Les coûts relatifs à l'achat de matériel d'occasion sont éligibles au cofinancement des fonds structurels si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le vendeur du matériel fournit une déclaration confirmant que, à aucun moment, au cours des sept dernières années, le matériel n'a été acquis au moyen d'une aide nationale ou communautaire ;
- le prix du matériel d'occasion ne doit pas excéder sa valeur sur le marché et doit être inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis pour un matériel équivalent ;
- le matériel doit avoir les caractéristiques techniques requises pour l'opération et être conforme aux normes applicables.

Article 14

▶ Modifié par Décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 - art. 14

Le coût de l'achat de terrain non bâti est éligible au cofinancement des fonds structurels dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération concernée et s'il existe un lien direct entre l'achat de terrain et les objectifs de l'opération cofinancée.

Le service gestionnaire tel que défini par le règlement 1083/2006/CE du 11 juillet 2006 susvisé peut retenir un pourcentage plus élevé dans des cas exceptionnels et dûment justifiés pour les opérations concernant la protection de l'environnement.

Le prix d'achat du terrain, tel que déterminé par France Domaine ou un expert indépendant qualifié, ne doit pas être supérieur à sa valeur marchande.

Article 15

Le coût de l'achat de biens immeubles tels que des bâtiments déjà construits et des terrains sur lesquels ils reposent est éligible s'il existe un lien direct entre l'achat et les objectifs de l'opération concernée et si les conditions suivantes sont réunies :

- le prix d'achat ne doit pas être supérieur à sa valeur marchande ;
- le bâtiment ne doit pas avoir fait l'objet au cours des dix dernières années d'une subvention nationale ou communautaire ;
- le bâtiment est affecté à la destination décidée par l'autorité de gestion et pour la période que celle-ci prévoit ;
- le bâtiment n'est utilisé que conformément aux objectifs de l'opération.

Article 16

Les dépenses exposées dans le cadre d'opérations de crédit-bail sont éligibles au cofinancement du FEDER dans les conditions suivantes :

1. Aide octroyée au bailleur :

- a) Le bailleur est le bénéficiaire du cofinancement communautaire qui est utilisé pour réduire les loyers versés par le preneur pour les biens faisant l'objet du contrat de crédit-bail.
- b) Les contrats de crédit-bail bénéficiant d'un concours communautaire doivent comporter une clause de rachat ou prévoir une période de bail minimale équivalente à la durée de vie utile du bien faisant l'objet du contrat.
- c) En cas de fin de contrat anticipée qui n'aurait pas été approuvée par les autorités compétentes, le bailleur rembourse aux autorités nationales concernées la part de la subvention communautaire correspondant à la période de bail restant à courir.
- d) L'achat du bien par le bailleur, justifié par une facture acquittée ou une pièce comptable de valeur probante équivalente, constitue la dépense éligible au cofinancement. Le montant maximal éligible au cofinancement communautaire ne doit pas dépasser la valeur marchande du bien loué.
- e) Les coûts autres que les dépenses visées au point d et liés notamment au contrat de crédit-bail tels que les taxes, marges du bailleur, coûts de refinancement, frais généraux et frais d'assurance sont exclus des dépenses éligibles.
- f) L'aide communautaire versée au bailleur doit être utilisée intégralement au profit du preneur par la voie d'une réduction uniforme du montant de tous les loyers sur la période de bail.
- g) Le bailleur apporte la preuve que la subvention communautaire sera transférée intégralement au preneur en établissant une ventilation des loyers ou en appliquant une méthode alternative fournissant une assurance équivalente.
- h) Les coûts visés au point e, l'utilisation des bénéfices fiscaux résultant de l'opération de crédit-bail et les autres conditions du contrat sont équivalents à ceux qui sont applicables en l'absence d'une intervention financière de la Communauté.

2. Aide octroyée au preneur :

- a) Le preneur est le bénéficiaire direct du cofinancement communautaire.
- b) Les loyers versés au bailleur par le preneur, justifiés par une facture acquittée ou une pièce comptable de valeur probante équivalente, constituent une dépense éligible au cofinancement.
- c) En cas de contrat de crédit-bail contenant une clause de rachat ou prévoyant une période de bail minimale équivalente à la durée de vie utile du bien faisant l'objet du contrat, le montant maximal éligible au cofinancement communautaire ne doit pas dépasser la valeur marchande du bien loué. Les autres coûts liés au contrat de bail sont exclus des dépenses éligibles.
- d) L'aide communautaire liée aux contrats de crédit-bail visés au point c est versée au preneur en une ou plusieurs tranches selon les loyers effectivement payés. Lorsque la durée du contrat de crédit-bail dépasse la date finale prévue pour la prise en compte des paiements au titre de l'aide communautaire, seules les dépenses liées aux loyers dus et payés par le preneur jusqu'à la date finale du paiement au titre de l'aide sont éligibles.
- e) En cas de contrat de crédit-bail ne comportant pas de clause de rachat et dont la durée est inférieure à la période correspondant à la durée de vie utile du bien faisant l'objet du contrat, les loyers sont éligibles au cofinancement communautaire proportionnellement à la période de l'opération éligible. Le preneur doit apporter la preuve que le crédit-bail était la méthode la plus rentable pour obtenir la jouissance du bien. S'il s'avère que les coûts auraient été inférieurs en cas de recours à une méthode alternative, les frais additionnels sont déduits des dépenses éligibles.

3. Vente et cession-bail :

Les loyers versés par un preneur dans le cadre d'un régime de vente et de cession-bail sont éligibles conformément au présent 2. Les frais d'acquisition du bien ne sont pas éligibles au cofinancement communautaire.

Article 16-1



Créé par Décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 - art. 15

Les dépenses relatives à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à l'utilisation des énergies renouvelables dans les logements existants sont éligibles.

Article 17



Modifié par Décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 - art. 16

Les droits irrévocables d'usage (IRU) résultent de contrats d'utilisation d'une infrastructure de réseaux à haut et très haut débit dont les collectivités locales ou les établissements publics louent une capacité pour une longue durée ; ils constituent des dépenses éligibles au FEDER. Ne sont pris en compte que les droits irrévocables d'usage directement liés au projet de réseau engagé par la collectivité locale ou l'établissement public.

▶ Chapitre III : Règles d'éligibilité spécifiques au FSE.

Article 18

▶ Modifié par Décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 - art. 17

Les règles d'éligibilité spécifiques au FSE, définies dans le règlement (CE) n° 1081/2006 susvisé s'appliquent aux dépenses des opérations inscrites aux programmes opérationnels cofinancés par le FSE ainsi qu'aux dépenses relevant normalement du champ d'intervention du FSE mais inscrites aux programmes opérationnels cofinancés par le FEDER au titre des dispositions de l'article 34.2 du règlement (CE) n° 1083/2006 susmentionné.

Sont éligibles les indemnités ou salaires versés par un tiers au profit de participants à une opération cofinancée par le FSE et justifiés par le bénéficiaire.

Les autres dépenses supportées par un organisme tiers pour la réalisation d'actions concourant au projet cofinancé peuvent être également traitées comme des paiements effectués par le bénéficiaire.

L'éligibilité des indemnités ou salaires versés par un organisme tiers est déterminée par les critères suivants :

- un acte juridique liant le bénéficiaire à l'organisme tiers détermine les modalités d'intervention et le montant de sa participation à l'opération ;
- le bénéficiaire conserve l'entière responsabilité financière de l'opération ;
- les dépenses déclarées par l'organisme tiers sont justifiées par des factures acquittées, bulletins de salaire ou, à défaut, par des pièces comptables de valeur probante équivalente ;
- les dépenses déclarées par l'organisme tiers ont effectivement été payées et n'ont bénéficié d'aucune manière d'un financement communautaire ;
- la réalité et l'éligibilité des dépenses déclarées par l'organisme tiers ainsi que la conformité de la fourniture des produits et services cofinancés sont vérifiées par le bénéficiaire avant la déclaration des dites dépenses ;
- le bénéficiaire n'effectue aucun reversement de crédits communautaires au profit de l'organisme tiers au titre de l'opération.

Le bénéficiaire conserve les pièces justificatives des dépenses déclarées au titre de la participation de l'organisme tiers conformément aux règles communautaires et nationales en vigueur.

Article 19

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :

François Fillon

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Jean-Louis Borloo

La ministre de l'intérieur,

de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Michèle Alliot-Marie

La ministre de l'économie,

des finances et de l'emploi,

Christine Lagarde

Annexe n°2 : Fiches actions du PO FEDER



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Axe 1 « Développement des projets urbains dans les zones les plus en difficulté »

L'Ile-de-France est confrontée à de fortes disparités intra régionales qui se sont renforcées et concentrées dans certaines zones urbaines. Ces disparités territoriales ont créé des déséquilibres économiques et sociaux structurels. Cette situation a donc conduit le partenariat régional à consacrer un axe de travail spécifique « projets intégrés pour développer les zones urbaines les plus en difficulté » qui s'inscrit dans les orientations stratégiques communautaires et dans le fondement de l'article 8 du règlement(CE) n°1080/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional.

L'axe 1, doté initialement d'une enveloppe de 63M€ de FEDER puis ramené à 61M€ en 2015, pour la période 2007-2013, vise à aider le développement des zones urbaines les plus en difficulté par le biais d'une approche intégrée des problèmes économiques, sociaux et environnementaux à l'échelle du territoire d'une commune ou d'une intercommunalité. Le territoire retenu sera celui le plus adapté au projet qui devra être à la fois innovant, structurant et durable.

Les projets intégrés retenus auront ainsi pour objectifs :

1. de soutenir l'innovation, l'esprit d'entreprise et l'économie de la connaissance,
2. de soutenir le développement durable des territoires
3. de réduire les disparités intra-urbaines par des actions visant à l'inclusion sociale et à l'égalité des chances ;
4. d'augmenter l'attractivité du territoire de projet par une plus grande accessibilité aux services, à l'environnement naturel et à la culture ;
5. d'améliorer la gouvernance par la promotion d'une approche intégrée du développement urbain durable et par une coopération plus souple entre villes et régions.

La mise en œuvre de cet axe repose sur un appel à projet spécifique, à destination des villes et des agglomérations, dont les modalités sont précisées dans le cahier des charges ci-après.

Bénéficiaires (porteurs de projets) :

Agglomérations ou communes qui réalisent les actions du projet intégré ou qui assurent la coordination de projets avec les acteurs socio-économiques présents sur leur territoire. Dans ce cas, les bénéficiaires ultimes sont les acteurs socio-économiques.

Pour cet axe, la préfecture de région lancera un appel à projets. Les candidats qui solliciteront l'octroi d'une subvention globale feront l'objet d'une procédure d'accréditation mise en œuvre par la préfecture de région. La sélection des organismes intermédiaires se fera par le comité régional de suivi. A ce stade du programme opérationnel, il n'est donc pas possible d'indiquer la liste des organismes intermédiaires relevant de cet axe.

Partenaires :

Etat, Conseil régional Ile-de-France, collectivités territoriales, entreprises, associations ...

Cofinancement :

Etat, Conseil régional Ile-de-France, collectivités territoriales, entreprises et associations

Catégories de dépenses (fléchage Lisbonne ou « earmarking ») :

Les actions proposées **sur le volet FEDER** devront prendre en compte les catégories prioritaires de la stratégie de Lisbonne-Göteborg, indiquées ci-dessous, à hauteur **minimale de 50% du montant FEDER sollicité. Ce taux est un minimum qu'il convient de dépasser.**

Plus de 50% des crédits FEDER sur les catégories prioritaires suivantes :
--

Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise (FEDER, FSE)

01 Activités de RDT dans les centres de recherche

02 Infrastructures de RDT (*y compris équipement, instrumentation et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche*) et centres de compétence de technologie spécifique

03 Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, les entreprises et avec les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de toute sorte, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (*parcs scientifiques et technologiques, technopoles etc.*)

04 Aide à la RDT notamment dans les PME (*y compris l'accès aux services de RDT dans les centres de recherche*)

05 Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises

06 Aide aux PME pour la promotion de schémas de production durable (*introduction de systèmes de gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises*)

07 Investissements dans les entreprises directement liés à la recherche et l'innovation (*technologies innovantes, création de nouvelles entreprises par les universités, centres de RDT et entreprises existantes, ...*)

08 Autres investissements dans les entreprises

09 D'autres actions visant la stimulation de la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME

Société de l'Information (FEDER)

10 Infrastructures téléphoniques (y compris réseaux à large bande)

11 Technologies de l'information et communication (accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, e-content, ...)

12 Technologies de l'information et communication (TEN-TIC)

13 Services et applications pour le citoyen (*e-health, e-government, e-learning, e-inclusion*)

14 Services et applications pour les PME (*commerce électronique, éducation/formation, mise en réseau, ...*)

15 D'autres actions visant l'accès aux TIC par les PME et leur utilisation efficace

Énergie (FEDER)

39 Énergies renouvelables : éolienne

40 Énergies renouvelables : solaire

41 Énergies renouvelables : biomasse

42 Énergies renouvelables : hydroélectrique, géothermie, et autres

43 Efficacité énergétique, co-génération, maîtrise de l'énergie

Environnement et prévention des risques (FEDER)

52 Promotion des transports publics urbains propres

Le restant de la subvention FEDER sollicitée du projet intégré pourra être affecté aux catégories suivantes tenant compte des autres priorités de l'objectif compétitivité régionale et emploi, telles qu'elles figurent à l'article 5 du règlement CE n°1080/2006

50 Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés

51 Promotion de la biodiversité et protection de la nature (*y compris Natura 2000*)

53 Prévention des risques (*y compris élaboration et mise en oeuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques*)

54 Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques

Tourisme

55 Promotion des actifs naturels

56 Protection et valorisation du patrimoine naturel

57 Autres aides à l'amélioration des services touristiques

Culture

58 Protection et préservation du patrimoine culturel

59 Développement d'infrastructures culturelles

60 Autres aides à l'amélioration des services culturels

Réhabilitation urbaine / rurale

61 Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale

Mobilisation pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion sociale

80 Promotion de partenariats, de pactes et d'initiatives par la mise en réseau des acteurs concernés

Renforcement de la capacité institutionnelle aux niveaux national, régional et local

81 Mécanismes permettant d'améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes aux niveaux national, régional et local, renforcement des capacités de mise en oeuvre des politiques et programmes

Assistance technique

85 Préparation, mise en oeuvre, suivi et contrôle

86 Évaluation et études; information et communication

Dans le cadre de son projet intégré, le porteur devra concentrer les fonds FEDER sur au maximum 3 objectifs de l'axe parmi les objectifs suivants :

1. Soutenir l'innovation, l'esprit d'entreprise et l'économie de la connaissance
2. Soutenir le développement durable des territoires
3. Réduire les disparités intra-urbaines par des actions visant à l'inclusion sociale et à l'égalité des chances ;
4. Augmenter l'attractivité du territoire de projet par une plus grande accessibilité aux services, à l'environnement naturel et à la culture ;
5. Améliorer la gouvernance par la promotion d'une approche intégrée du développement urbain durable et par une coopération plus souple entre villes et régions.

Une attention particulière sera accordée à la prise en compte de l'objectif n°1 : soutenir l'innovation, l'esprit d'entreprise et l'économie de la connaissance, qui constitue le coeur de la stratégie de Lisbonne. Les catégories de dépenses correspondantes sont les catégories 1 à 9.

Critères d'éligibilité:

Les critères d'éligibilité formalisés par le cahier des charges concernant l'appel à projets privilégieront les territoires qui :

- concentrent de profondes difficultés socio-économiques ;
- présentent une stratégie réaliste et mûre ;
- respectent le fléchage a minima de 50% du FEDER sollicité sur les catégories prioritaires définies par le règlement ;
- démontrent l'accord du comité de pilotage stratégique du territoire pour les territoires d'intérêt national ou régional.

Critères de sélection :

Etablis par le comité régional de suivi, ils concernent notamment :

- La qualité du diagnostic ;
 - La conception d'un projet intégré et sa mise en œuvre
 - Le degré de concentration financière du projet intégré
 - La cohérence du projet avec la stratégie globale de la région et du territoire
 - L'introduction d'innovations sur le territoire du projet
 - L'existence d'une gouvernance bien identifiée à l'échelle du projet
 - Le dispositif de gestion, de suivi et de contrôle envisagé
- La plus- value communautaire

Modalités de gestion de la convention : Sous forme d'une subvention globale ou par convention de droit commun pour une gestion directe.

Assistance technique : Dans le cadre de la gestion d'une subvention globale, les collectivités locales peuvent faire état de leurs besoins en chiffrant le coût total consacré aux frais d'assistance technique. Sous réserve du respect de l'enveloppe totale de crédits FEDER consacrée à l'assistance technique du PO (4 577 876€), le montant des crédits d'assistance technique FEDER est limité à 3,5% de la subvention globale FEDER accordée et sera imputé sur l'axe 5 du PO dédié à l'assistance technique.

Régimes d'aides :

Immobilier d'entreprise, régimes notifiés environnement

Prise en compte des priorités transversales : Egalité des chances entre les hommes et les femmes, lutte contre les discriminations, environnement et emploi.

Priorité	Impact	commentaire
Egalité des chances	positif	A préciser par le maître d'ouvrage dans le dossier de candidature et à apprécier à partir du renseignement des indicateurs
Lutte contre les discriminations	positif	A préciser par le maître d'ouvrage dans le dossier de candidature et à apprécier à partir du renseignement des indicateurs
Environnement	positif	A préciser par le maître d'ouvrage dans le dossier de candidature et à apprécier à partir du renseignement des indicateurs
Emploi	positif	A préciser par le maître d'ouvrage dans le dossier de candidature et à apprécier à partir du renseignement des indicateurs

Indicateurs

Type d'indicateurs	libellé	Objectif
Objectif 1 : Soutenir l'innovation, l'esprit d'entreprise et l'économie de la connaissance		
Réalisation	- Nombre d'opérations visant la promotion de l'entrepreneuriat	Données DOCUP Objectif 2-2007 : 23 Objectif 2013 : entre 20 et 25 opérations
Réalisation	- Nombre d'équipements scientifiques ou technologiques soutenues	Base IDF Données CPER 2007-2013 : 100 Données DOCUP Objectif 2-2007 : 18 Objectif 2013 : entre 10 et 15 équipements
Résultat	-Nombre de produits technologiques innovants commercialisés	Données DOCUP Objectif 2-2007 : 22 Objectif 2013 : entre 40 et 50 produits
Résultat	-Nombre d'entreprises créées sur les territoires de projets	Base IDF 2006 source INSEE : 72 798 Données DOCUP Objectif 2-2007 : 141 Objectif 2013 : entre 200 et 300 entreprises créées.
Résultat	Nombre d'emplois directs créés	Données DOCUP Objectif 2 : 650 Objectif 2013 : entre 400 et 600 emplois directs créés
Impact	Baisse du taux de chômage dans les ZUS (H et F)	Base ZUS source ANPE 2004 sur recensement INSEE : 19,5% Objectif 2013 : -5% sur les ZUS des territoires de projets.

Objectif 2 : Soutenir le développement durable des territoires

Réalisation	- Nombre d'opérations d'augmentation du rendement énergétique	Données DOCUP Objectif 2-2007 : 1 Objectif 2013 : entre 8 et 10 opérations
Réalisation	-Nombre d'opérations de production d'énergies renouvelables	Données DOCUP Objectif 2-2007 : 0 Objectif 2013: entre 2 et 5 opérations
Réalisation	- nombre d'opérations de création et de préservation d'espaces publics de qualité ⁴	Données DOCUP Objectif 2-2007 : 55 Objectif 2013: entre 10 et 15 opérations
Résultat	Production d'énergies renouvelables	Données DOCUP Objectif 2 : 0 Objectif 2013 : 4000 à 6000 tep/an
Résultat	Kwh d'énergie primaire consommés par m ² et par an dans les bâtiments (kwh/m ² /an) selon les modes de calcul de la réglementation en vigueur.	Données 2007 : 280KWh/m ² Objectif 2013 : 30 à 100 kwh/m ² pour les opérations soutenues
Résultat	Nombre de m ² d'espaces verts créés ou valorisés	Données DOCUP objectif 2 : 20000m ² Objectif 2013 : 16000 à 20000 m ²

Objectif 3 : Réduire les disparités intra-urbaines par des actions visant à l'inclusion sociale et à l'égalité des chances

Réalisation	- Nombre d'opérations au soutien et au développement du secteur de l'économie sociale et solidaire	Données DOCUP Objectif 2-2007 : 0 Objectif 2013 : entre 10 et 15 opérations
réalisation	- Nombre d'opérations ayant trait à l'ingénierie financière	Données DOCUP Objectif 2-2007 : 7 Objectif 2013 : entre 20 et 30 opérations
Résultat	- taux de recrutements des habitants en ZUS sur les emplois créés par les investissements du PO (cf obj 1)	Base territoire de projet Objectif 2013 : 30% de recrutements des habitants en ZUS
Impact	Réduction des disparités entre le territoire éligible et l'ensemble de l'Ile-de-France (selon les indicateurs ZUS de l'INSEE) : - La part des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de longue durée (plus d'un an) dans la catégorie 1 (ANPE 2004). La catégorie 1 correspond aux personnes sans emploi, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée et à temps plein, et immédiatement disponibles. Les demandeurs d'emploi des autres catégories n'ont pas été pris en compte dans cette étude - La part des	Base ZUS source INSEE - DEFM de longue durée (plus d'un an) dans la catégorie 1 Données 2004 ANPE : 31,6% Objectif 2013 : réduction d'1% par an Part des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans dans la catégorie 1 Données 2004 ANPE : 17,2% Objectif 2013 : Réduction de 0,5% par an

	demandeurs d'emploi de moins de 25 ans dans la catégorie 1 (ANPE 2004)	
Impact	Taux de personnes à bas revenus dans les ZUS du territoire de projet	Base ZUS- source CAF 31/12/2004 : 25,8% Objectif 20013 : - 5% dans le(s) ZUS du territoire de projet
Objectif 4 : Augmenter l'attractivité du territoire de projet par une plus grande accessibilité aux services, à l'environnement naturel et à la culture		
Réalisation	- Nombre d'opérations réalisées en matière d'accessibilité aux TIC (e-administration, e-service. e-learning,e-inclusion, e-santé..)	Données DOCUP Objectif 2-2007 : 14 Objectif 2013 : entre 20 et 30 opérations
Réalisation	- Nombre de projets réalisés en matière d'accessibilité aux équipements de service public	Données DOCUP Objectif 2-2007 : 21 Objectif 2013 : entre 10 et 20 opérations
Réalisation	-Nombre de projets améliorant l'attractivité des villes sur le plan culturel et environnement naturel	Données DOCUP Objectif 2-2007 : 29 Objectif 2013 : entre 10 et 20 opérations
Réalisation	Augmentation des services en ligne	Données DOCUP Objectif 2-2007 : 0 Objectif 2013 : 20 services supplémentaires
Résultat	Fréquentation des services TIC mis en oeuvre	Objectif 2013 : + 30%
Résultat	Fréquentation des équipements culturels	Objectif 2013 : + 10%
Impact	Taux d'évolution de la population du territoire de projet par rapport à la population francilienne	Augmentation annuelle moyenne en IDF sur 1999-2006 : 0,7% Objectif 2007-2013 : Augmentation d'1% par an.
Objectif 5 : Améliorer la gouvernance par la promotion d'une approche intégrée du développement urbain durable et par une coopération plus souple entre villes et régions.		
Réalisation	- Nombre de personnes dédiées à l'ingénierie du projet	Données 2007 : 0 Objectif 2013 : 18 à 25 personnes dédiées à l'ingénierie du projet
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'opérations de concertation de la population réalisées • Nombre de rencontres associant les partenaires publics et privés 	Données 2007 : 0 Objectif 2013 : 84 opérations de concertation de la population Données 2007 : 0 Objectif 2013 : 1 rencontre par projet intégré et par an
Résultat	-Nombre de rencontres associant les	Données 2007 : 0

	partenaires publics et privés	Objectif 2013 : 1 rencontre par projet intégré et par an
--	-------------------------------	--

Indicateurs de contexte politique de la Ville (définition, valeur, date de la dernière donnée)

Financement

Axe 1			
Thème	Indicateur de contexte	Valeur	Date
Politique de la Ville	Nb. de foyers allocataires du RMI en ZUS	49 766	31/12/05
	Nb. d'habitants en ZUS	1 332 020	1999
	Nb. d'établissements en ZUS	40 690	01/01/05
	Nb. de créations d'établissements en ZUS	5 179	01/01/05
	Nb. d'emplois salariés dans les ZUS (emplois au lieu de travail)	222 887	1999
	Nb. de demandeurs d'emploi de catégorie 1 (hommes) dans les ZUS	54 835	31/12/2004
	Nb. de demandeurs d'emploi de catégorie 1 (femmes) dans les ZUS	44 958	31/12/2004

A l'issue de l'appel à projets « In'Europe » initié en décembre 2007, 10 porteurs de projets urbains intégrés ont été retenus au titre de l'axe 1 du programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi » par le comité régional unique de programmation du 8 juillet 2008 pour une enveloppe FEDER prévisionnelle de 76 000 000€ pour la période 2007-2013. Chaque porteur de projet intégré a présenté un plan d'actions qui a été validé et intégré dans l'application AGADIR.

- CA Pays de Meaux
- Seine Aval
- CA Lacs de l'Essonne
- CA Seine Essonne
- CA Plaine Commune
- CA Clichy Montfermeil
- GIP territoire de l'Ourcq (Bobigny Bondy Noisy le Sec Romainville)
- Seine Amont Développement
- CA Val de France
- CA Argenteuil Bezons

Il est à noter que sur ces 10 projets, 8 projets font l'objet d'une gestion de droit commun avec une instruction au niveau départemental et 2 projets intégrés sont gérés en mode de subvention globale pour le FEDER, il s'agit de :

- Les lacs de l'Essonne par le GIP de Grigny/Viry-Chatillon
- Seine Aval par l'EPAMSA

Les descriptifs de gestion et de contrôle des deux organismes intermédiaires, l'EPAMSA et le GIP de Grigny/Viry-Chatillon, ont été validés par la CICC-FS le 27 octobre 2009.

Les porteurs de projets intégrés ont été informés dès juillet 2008, lors de la notification prévisionnelle des enveloppes, de la nécessité de réajuster les montants financiers dans le cadre de l'exercice d'évaluation à mi-parcours. Il est à noter que des rencontres bilatérales ont été menées en 2009 et en 2010 avec chaque territoire par la Préfecture de la Région d'Ile-de-France en liaison avec le Conseil Régional d'Ile-de-France, la préfecture de département concernée et les services régionaux de l'Etat. Ces rencontres ont permis de faire le point régulièrement sur l'état d'avancement de chaque projet urbain intégré. C'est ainsi que certains territoires ont fait part de modifications de leur plan d'actions initial en abandonnant certains projets et en les remplaçant par d'autres actions tout en restant dans le cadre de la stratégie et de la dotation initiales. Par ailleurs, l'évaluation à mi-parcours réalisée par le cabinet ACT CONSULTANTS sur le programme opérationnel FEDER et le Contrat de Plan Etat-Région a permis d'avoir une vision plus précise de l'état d'avancement de chaque territoire en mettant en exergue leurs points forts et leurs points faibles.

Le réajustement des crédits FEDER pour s'inscrire dans la dotation prévisionnelle de 63 M€ a été opéré par le comité régional de suivi interfonds du 21 décembre 2010. Le montant de l'enveloppe théorique de crédits FEDER 2007-2013 pour chaque territoire a été réajusté de façon prévisionnelle notamment en fonction de la programmation effectuée au cours de la tranche 2007-2010. Les dix territoires ont été invités à présenter dans le courant du premier trimestre 2011 leurs plans d'actions réajustés selon la nouvelle dotation FEDER. Il est à noter que chaque territoire bénéficie d'une enveloppe de crédits FEDER au titre de l'axe 5 « Assistance technique ».

En 2009 et en 2010, les 10 porteurs de projets intégrés ont bénéficié de séances de formation ou d'ateliers dans le cadre du réseau In'Europe sur des thématiques répondant aux besoins exprimés. C'est ainsi que 14 ateliers, 3 formations et un séminaire ont été réalisés sur des sujets très précis afin d'aider les chefs de files et les porteurs de projets dans le montage et la réalisation de leurs actions.

Les éléments indiqués ci-après concernent la description globale des 10 plans d'actions.

1. Communauté d'Agglomération Pays de Meaux (CAPM)

Le projet intégré de cohésion territoriale porté par la CAPM vise à réinscrire les quartiers en difficulté dans la dynamique de développement global de l'aire urbaine, en garantissant la cohérence des actions dans les domaines économique et social. Pour y arriver, la CAPM s'est fixée trois objectifs : conforter le tissu économique local, pérenniser les entreprises et faire baisser le chômage en offrant de nouveaux emplois aux habitants, à travers une attractivité nouvelle et durable qui renforcera sa centralité urbaine.

Quelques exemples d'opérations FEDER :

- Aménagement d'une coulée verte au sein du parc d'activités de Meaux
- Création de l'Institut des Métiers et de l'Artisanat (IMA)
- Création d'un parc à haut niveau de services.

En articulation avec le FSE :

Anticiper les futurs emplois et les besoins de recrutement des futures implantations d'entreprises dans le PAMP qui vise à coordonner les actions de recrutement des entreprises.

2. EPAMSA – Seine Aval

Pour remédier aux difficultés du territoire de Seine Aval, les fonds communautaires constituent un cadre propice au développement de filières spécifiques (éco-industries, éco-construction et efficacité énergétique, mécatroniques) et d'activités tertiaires liées à l'industrie (Recherche et Développement), à l'économie de la connaissance, aux services et aux TIC. Ce PUI s'appuie sur une articulation étroite entre les actions FSE et FEDER et le FEADER, le tout en cohérence avec les objectifs de l'Opération d'Intérêt National (OIN).

Quelques exemples d'opérations FEDER :

- Dispositif d'appui au développement de la filière éco-construction et efficacité énergétique
- Aménagement de l'Eco-parc des Cettons
- Création d'un espace conseil-formation recherche sur l'éco-construction.

En articulation avec le FSE :

- Appui à l'entrepreneuriat local
- Développer les compétences et l'offre de formation dans les métiers des services à la personne, les métiers de la santé et de l'éco- construction.

En articulation avec le FEADER :

Conception et réalisation d'un cœur vert et de coulées vertes sur les espaces délaissés de la plaine de Chanteloup.

3. Communauté d'Agglomération Les Lacs de l'Essonne (CALE) / GIP Grigny-Viry-Chatillon

La mise en œuvre d'un véritable projet innovant et intégré doit permettre au territoire de faire face aux difficultés urbaines et sociales qu'il rencontre. Ce projet dépasse les limites des quartiers en difficulté pour les impliquer dans la dynamique globale de l'agglomération, il soutient les acteurs locaux grâce à de nouveaux outils visant à intensifier le développement du territoire. Il s'appuie sur les objectifs stratégiques de l'axe 1 du PO FEDER, en les articulant avec la priorité FSE « Des services pour les habitants qui accèdent à des emplois porteurs », qui soutient des actions de formation et d'inclusion sociale.

Quelques exemples d'opérations FEDER :

- Rhéhabilitation du Centre social Pablo Picasso
- Gouvernance territoriale et développement de l'innovation au service des entreprises
- Sensibilisation à l'environnement et aux énergies renouvelables.

En articulation avec le FSE :

- Favoriser l'intégration des jeunes dans les entreprises
- Accès collectif aux zones d'emplois.

4. Communauté d'Agglomération Seine Essonne (CASE)

La CASE est confrontée au défi de la mise en synergie de ses zones en difficulté avec son fort potentiel économique et d'innovation. Pour ce faire, l'action du FEDER vise à renforcer ce potentiel, en confortant les pôles d'emploi et d'innovation (en particulier sur les sites Nanopole et Genopole), tout en reliant les quartiers en difficulté à cette dynamique, productrice d'inclusion sociale et territoriale. Elle est complétée par l'intervention du FSE qui vise à créer de nouvelles conditions d'emploi et à renforcer l'employabilité des habitants.

Quelques exemples d'opérations FEDER :

- Création d'un pôle international d'excellence biomatériaux d'intérêt environnemental
- Création centre recherche Clinique et Translationnelle Sud-francilien
- Aménager la RN7 en boulevard urbain reliant les quartiers en ZUS et les pôles d'emploi et d'innovation en favorisant les modes doux.

En articulation avec le FSE :

- Maison de l'emploi de Corbeil-Essonnes
- Sensibilisation, amorçage et accompagnement à la création d'entreprises des porteurs de projets des ZUS
- Accompagnement des seniors sur la formation, l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi.

5. Communauté d'Agglomération Clichy sous Bois /Montfermeil (CACM)

Le projet urbain intégré de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil comprend un objectif global et transversal : lever les freins d'accès à l'emploi. Considérant d'une part sa situation d'enclavement et les besoins en termes de formation des habitants, et d'autre part la consolidation des réussites du territoire en matière de création d'entreprises, d'équipements publics et de services à la population, le projet s'articule autour de deux objectifs prioritaires : le renforcement de l'attractivité du territoire et le développement des mobilités des habitants.

Quelques exemples d'opérations FEDER :

- Amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public.
- Requalification des zones d'activités, extension de la Zone Franche Urbaine et services aux entreprises
- Solutions innovantes en matière de mobilité.

En articulation avec le FSE :

- Coordination des acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle
- Atelier mobilité emploi de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

6. Communauté d'agglomération Est-Ensemble (ex GIP des Territoires de l'Ourcq) – Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec, Romainville

L'objectif du PUI est de participer à la constitution du territoire en un pôle d'attractivité susceptible de promouvoir un développement durable et innovant, tout en bénéficiant à la population, pour réduire les disparités socio-économiques. Pour ce faire, le projet intégré dépasse la simple juxtaposition d'initiatives isolées pour répondre de façon cohérente à des enjeux communs et des objectifs partagés. L'intervention du FEDER s'articule autour de deux axes majeurs : l'écodéveloppement en s'appuyant sur le concept d'éco-cité, et le développement de la filière santé au bénéfice des entreprises et des habitants.

Quelques exemples d'opérations FEDER :

- Etude de prospection éco-parc de Bobigny
- Démarche environnementale des projets d'aménagement
- Projet d'insertion d'un transport urbain public propre pour le développement intégré des territoires de l'Ourcq.

En articulation avec le FSE :

Développement de la permanence emploi de proximité : le quartier des Cinéastes à Noisy-le-Sec.

7. Communauté d'Agglomération Plaine Commune (CAPC)

Le PUI de la CAPC poursuit un double objectif : rompre le processus d'accroissement des disparités et créer une dynamique favorisant un développement équilibré. Pour ce faire, la CAPC a fait le choix d'axer sa stratégie sur un triptyque « Transports, Développement durable et Innovation », dans le but de dynamiser son potentiel économique et de favoriser l'accès à l'emploi de sa population. Si le territoire fonde son projet sur plusieurs axes stratégiques du PO régional FEDER, des mesures d'accompagnement FSE sont également prévues.

Quelques exemples d'opérations FEDER :

- Eco quartier fluvial de l'Ile-Saint-Denis
- Maison de l'emploi du territoire de Plaine commune
- Maison de l'innovation et de l'entrepreneuriat
- Conforter les synergies entre les laboratoires de recherche et les entreprises.

En articulation avec le FSE :

- L'appui à la performance des professionnels
- L'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi dans le cadre de la valorisation du patrimoine
- Suivi des personnes embauchées dans le cadre des clauses d'insertion.

8. Association Seine-Amont Développement (ASAD)

Initié dans le prolongement du projet de territoire, le projet Seine-Amont In'Europe a pour ambition de conduire une stratégie de développement durable qui englobe redynamisation

économique, renouvellement urbain, préservation de l'environnement et participation active des habitants aux activités et aux emplois créés localement. L'intervention du FEDER vise à soutenir l'économie de la connaissance, faire de Seine-Amont un laboratoire du développement durable, favoriser l'initiative et l'emploi dans les quartiers en difficultés.

Quelques exemples d'opérations FEDER :

- Développement d'une antenne territoriale de l'énergie sur Seine amont
- Pôle d'appui à l'entrepreneuriat dans la ZFU de Choisy
- Création d'un centre de ressources au service du développement de l'innovation, de l'entrepreneuriat et de l'emploi en Seine-Amont.
- Soutien au pôle d'excellence gérontotechnologique de Charles Foix.
- Création d'un pôle d'image numérique.

En articulation avec le FSE :

Lien avec le projet FEDER de centre de l'entrepreneuriat dans la ZFU Choisy-Orly : actions ciblées sur les créateurs et jeunes entreprises notamment issues des ZUS, les femmes.../accueil, accompagnement, formation, pôle ressources/ espace de restauration tenu par une structure d'insertion.

9. Communauté d'Agglomération Val de France (CAVF)

L'objectif principal de ce PUI consiste à recomposer la structure urbaine et économique du territoire et à le situer à la pointe du développement économique et durable. Le FEDER y contribue en favorisant les démarches innovantes en direction des entreprises par la prise en compte du développement durable dans le cadre d'un environnement toujours plus performant, que ce soit en termes physiques (accessibilité, qualité des aménagements...) ou de services (plateforme technologique...). En complément, le FSE intervient à travers quatre priorités : inclusion sociale des habitants ; développement économique, insertion et emploi ; anticipation des mutations économiques ; entrepreneuriat dans les ZFU.

Quelques exemples d'opérations FEDER :

- Structurer la coopération technologique avec les entreprises autour de la création d'une plate-forme technologique
- Création d'un espace d'activités mixte aux fonctionnalités multiples: ZAEdE l'Entre Deux / Pointe Trois Quarts à Sarcelles
- Aménagement de la ZAE des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel dans une logique d'intégration environnementale
- Requalification du parc d'activités des Doucettes/Argentière à Garges-lès-Gonesse en misant sur les technologies performantes en matière d'économies d'énergie

En articulation avec le FSE :

- Forum de l'initiative économique dans les quartiers
- cellule emploi en ZFU pour développer l'accès des habitants aux emplois
- Action de développement de l'emploi.

10. Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons (CAB)

Le PUI d'Argenteuil-Bezons contribue à renforcer le positionnement de l'agglomération dans l'espace francilien, en intervenant sur les thématiques de l'innovation, de l'esprit d'entreprise, de l'emploi, du changement climatique, du cadre de vie et de la mobilité. Chacune des deux villes disposant depuis peu de son propre projet de ville, l'enjeu du projet « In'Europe 2013 » est de fédérer les acteurs afin d'établir une approche cohérente au niveau de la Communauté d'Agglomération, en particulier en vue d'un développement économique commun du territoire. Outre le FEDER, le FSE est mobilisé pour promouvoir la création d'entreprises et renforcer et adapter l'offre de formation, sans oublier le soutien à la cohésion sociale .

Quelques exemples d'opérations FEDER :

- Développer l'intelligence territoriale
- Animer une interface sur les besoins d'innovation au sein et entre les entreprises "territoire apprenant"
- Développer un pôle mécatronique.

En articulation avec le FSE :

- Développer la maison de l'entreprise
- Créer une plateforme de coordination de l'offre de formation
- Créer une interface pour garantir l'adéquation entre offre et demande dans les nouveaux métiers urbains
- Renforcer l'offre de formation dans les métiers du bâtiment et des espaces verts.

.....

[1](#) Espace public mettant en valeur des espaces verts en assurant leur intégration dans le tissu urba

AXE 2 : Favoriser l'innovation et renforcer la compétitivité du tissu économique francilien

Deux types d'actions seront réalisées sur les axes 2 et 3 : des actions territorialisées et des actions collectives à vocation régionale. Le ciblage du programme opérationnel au bénéfice des zones urbaines en difficulté sera déterminé de la manière suivante selon le type d'action :

- **pour les opérations territorialisées avec un ancrage local** : le lieu de réalisation du projet doit se situer dans une zone urbaine en difficulté. Ainsi la priorité est donnée aux communes ou arrondissements (dans le cas de Paris) et établissements publics de coopération intercommunale qui comportent sur leur territoire une Zone urbaine sensible, une Zone franche urbaine, une zone de renouvellement urbain ou qui sont engagées dans un Contrat urbain de cohésion sociale. Dans le cas contraire, le bénéficiaire devra démontrer un impact positif explicite du projet en matière d'emplois et d'innovation dans les filières prioritaires.

- **pour les opérations collectives à vocation régionale** : le taux d'aide sera modulé selon l'impact a priori de chacune des filières sur les territoires en difficulté ; un recensement de l'activité économique de chacune des filières a été réalisé selon l'implantation des entreprises, ce qui a permis d'établir la modulation suivante (plus une filière est implantée en zone urbaine en difficulté, plus le taux d'aide est incitatif) ; si un impact explicite est démontré sur les zones urbaines en difficulté pour les filières dont le taux d'intervention est inférieur à 50%, une majoration du taux FEDER pourra être obtenue.

Filière ciblée par l'action collective	Taux de cofinancement FEDER
logiciels et systèmes complexes (dont électronique, logiciel...)	30%
sciences de la vie (dont biotech, santé...)	40%
automobile (dont mécanique en transversal avec aéronautique...)	30%
aéronautique et spatial	30%
industries de la création (dont jeux vidéo, mode, design...)	40%
éco-industries	50%
Economie sociale et solidaire	50%
Transversal dans ces filières	40%



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

AXE 2 : Favoriser l'innovation et renforcer la compétitivité du tissu économique francilien

Action 1 : Pilotage stratégique de l'innovation – réalisation d'études

Thèmes prioritaires (earmarking) :

05 - Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises.

81 - Mécanismes pour améliorer la bonne conception, suivi et évaluation des politiques et programmes aux niveaux national, régional et local, et le renforcement des capacités dans la livraison des politiques et des programmes.

Objectifs de l'action :

Développer l'innovation technologique.

Structurer les centres de recherche et d'innovation ainsi que leurs liens avec le tissu économique.

Description de l'action :

Ces études s'intégreront dans la démarche engagée par le ministère en charge de l'Industrie pour établir un diagnostic très précis de l'innovation en Ile-de-France et qui devra déboucher sur une stratégie régionale de l'innovation capable de porter l'Ile-de-France aux premiers rangs mondiaux.

A cet effet, la méthodologie élaborée par l'ADIT servira de base de départ.

Bénéficiaires potentiels⁶:

Maîtres d'ouvrage de l'étude (clusters, SPL, pôles,...).

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional, mais en priorité les zones urbaines les plus en difficulté.

⁶ Les bénéficiaires sont listés à titre indicatif ; la liste n'est pas exhaustive.

Partenaires co-financeurs potentiels :

Etat, Conseil Régional Ile de France, Commission Européenne, Conseils Généraux, collectivités territoriales, entreprises, partenariat public/privé...

Critères de sélection des projets :

- Prise en compte des priorités transversales européennes (égalité des chances, environnement, lutte contre les discriminations, emploi) et en priorité les projets ayant un impact positif.
- Etudes aboutissant à des recommandations destinées à améliorer la visibilité internationale de l'Ile-de-France et son système d'innovation pour le rendre plus performant et le porter au meilleur niveau mondial. Dans les cas où les études proposées pourront avoir un impact sur l'environnement, une analyse de cet impact devra être ajoutée à l'objet de l'étude.

Critères d'éligibilité des projets :

- Les études de benchmark international (capacités technologiques, de formation de la région) confiées à des cabinets indépendants, pourront être financées, notamment celles nécessaires au développement de la stratégie des pôles de compétitivité ou des clusters franciliens.
- Les études présentées dans ce cadre ont vocation à revêtir une certaine importance financière, au minimum 30 000 €.
- Le taux de cofinancement maximum sera de 50%. Il pourra atteindre 100% pour l'élaboration d'un diagnostic du système d'innovation francilien, déclinaison de la méthodologie nationale demandée par la Commission européenne
- la concentration sur l'une des sept filières prioritaires.

Taux maximum d'intervention UE :

Le taux d'intervention maximum du FEDER est de 46,3% au niveau de l'axe 2. Le taux de cofinancement maximum sera de 50%. Il pourra atteindre 100% pour l'élaboration d'un diagnostic du système d'innovation francilien, déclinaison de la méthodologie nationale demandée par la Commission européenne.

Complémentarité FSE / FEDER/FEADER :

Pas de lien spécifique avec le FSE et le FEADER.

Régimes d'aides mobilisés :

Il s'agit d'une aide non remboursable.
Pas de contraintes particulières.
Si la structure porteuse est publique, aucun régime notifié n'est nécessaire.
Sinon régime PME pour les actions collectives : NN120/90

Dépôt des dossiers et service instructeur:

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) est service unique responsable et service instructeur.

A titre d'information générale, les objectifs poursuivis auxquels devront contribuer les projets sont mesurés par les indicateurs suivants.

Indicateurs :

type	libellé	état initial*	Objectif final
réalisation	Nombre d'études de benchmark international financées	0	une quinzaine d'études sur la durée de la programmation
impact	Nombre de plans d'actions définis	0	une quinzaine de plans d'actions sur la durée de la programmation

* Données régionales



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

AXE 2 : Favoriser l'innovation et renforcer la compétitivité du tissu économique francilien

Action 2 : Financement de projets d'investissement structurants

Thèmes prioritaires :

- 01-** Activités de RDT dans les centres de recherche.
- 02-** Infrastructures de RDT (y compris équipement, instrumentation et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche) et centres de compétence de technologie spécifique.
- 03-** Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, les entreprises et avec les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de toute sorte, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (parcs scientifiques et technologiques, technopoles etc.).
- 04-** Aide à la RDT notamment dans les PME (y compris l'accès aux services de RDT dans les centres de recherche).

Autre thème non prioritaire

- 59-** Développement d'infrastructures culturelles

Objectifs de l'action :

- Développer l'innovation technologique.
- Structurer les centres de recherche et d'innovation ainsi que leurs liens avec le tissu économique.
- Présenter les résultats et les orientations de la recherche, expliquer les enjeux sociaux et économiques de la recherche, rapprocher la science de la société.

Description de l'action :

Intervention du FEDER en complément du financement de l'Etat et/ou des collectivités, pour le financement de plates-formes technologiques de coopération recherche/industrie, des outils de transfert et de valorisation de la recherche, ainsi que des équipements de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

Bénéficiaires potentiels⁷ :

Organismes de recherche et établissements d'enseignement supérieur et de recherche. En particulier : cellules de valorisation, services d'activités industrielles et commerciales (SAIC), labels Carnot), industriels, centre de ressources technologiques, plates-formes technologiques, technopôles, établissements de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, Systèmes Productifs Locaux, Pôles de Compétitivité.

⁷ Les bénéficiaires sont listés à titre indicatif ; la liste n'est pas exhaustive

Secteurs ou zones privilégiés

Tout le territoire régional mais en priorité les zones urbaines les plus en difficulté.

Partenaires co-financeurs potentiels :

Etat, Conseil Régional Ile de France, Commission Européenne, Conseils Généraux, collectivités territoriales, entreprises, partenariat public/privé...

Critères de sélection des projets :

- Etant donnée l'enveloppe disponible, l'assiette éligible sera limitée aux seuls équipements innovants.
- Dans le cas d'installation de grands équipements scientifiques nécessitant un bâti spécifique et adapté à l'usage technologique qui sera fait des locaux, les dépenses de surcoût liées à l'aménagement et à l'installation de ces équipements, ainsi que celles liées à la protection des utilisateurs peuvent être prises en compte dans l'assiette éligible du FEDER. Le gros oeuvre ordinaire (construction et premiers équipements) et le génie civil (viabilisation) ne seront pas retenus dans l'assiette éligible au titre du FEDER.
- Priorité sera donnée aux projets structurants localisés dans les zones identifiées comme fragiles, ou ayant vocation à bénéficier de manière substantielle à des entreprises identifiées comme fragiles.
- Priorité sera également donnée aux projets à caractère mutualisé ayant vocation à améliorer la visibilité de l'Ile-de-France sur la scène internationale, à créer un véritable effet cluster, à améliorer l'image de la R&D auprès de la population et en particulier l'attractivité des jeunes pour les métiers scientifiques et techniques.
- Etant donnée la taille limitée de l'enveloppe disponible, seule une intervention à la marge du FEDER paraît envisageable pour le financement des grands projets structurants, en complément des interventions de l'Etat et des collectivités locales. Le financement pourra être fonction des retombées positives estimées pour les territoires identifiés comme fragiles

Critères d'éligibilité des projets :

- la réalisation du projet au bénéfice d'une zone urbaine en difficulté ;
- la concentration sur l'une des sept filières prioritaires.

Taux maximum d'intervention UE :

Le taux d'intervention maximum du FEDER est de 46,3% au niveau de l'axe 2. Le taux de cofinancement maximum sera de 50% de l'opération (limitée aux équipements, la maintenance, l'accompagnement et la communication).

Complémentarité FSE / FEDER/FEADER : Pas de lien avec le FSE et le FEADER

Une articulation au cas par cas sera recherchée avec l'axe 1 du FSE.

Régimes d'aides mobilisés :

Dans le cas de projets structurants portés par des acteurs privés, l'encadrement R&D s'applique.

Dépôt des dossiers et service instructeur:

S'agissant d'une action territorialisée, la **préfecture de département** du lieu où se déroule l'action est service unique responsable.

Service instructeur :

Délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT).

Service technique à consulter :

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

A titre d'information générale, les objectifs poursuivis auxquels devront contribuer les projets sont mesurés par les indicateurs suivants.

Indicateurs :

type	libellé	état initial <i>(source DRRT)</i>	Objectif final
réalisation	Nombre de projets d'investissements structurants soutenus	6 projets financés dans la programmation FEDER 2000-2006	une quinzaine de projets durant la durée de la programmation
résultat	Nombre de coopérations entreprises-instituts de recherche envisagées dans les 3 ans suivant la clôture de l'opération	12 coopérations durant la programmation FEDER 2000-2006	une trentaine de coopérations durant la durée de la programmation
impact	Nombre de postes de chercheurs et techniciens créés à la clôture de l'opération (dont femmes)	5 CDD durant la programmation FEDER 2000-2006	une trentaine de postes de chercheurs et techniciens créés durant la durée de la programmation (dont 50% de femmes)
impact	Nombre de postes de chercheurs et techniciens envisagés dans les 3 ans suivant la clôture de l'opération	3 CDI durant la programmation FEDER 2000-2006	une trentaine de postes de chercheurs et techniciens supplémentaires envisagés durant la durée de la programmation
impact	Nombre de créations d'entreprises envisagées dans les 5 ans suivant la clôture de l'opération	3 créations d'entreprises durant la programmation FEDER 2000-2006	une dizaine de création d'entreprises durant la durée de la programmation



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

AXE 2 : Favoriser l'innovation et renforcer la compétitivité du tissu économique francilien

Action 3 : Soutien aux incubateurs, pépinières, cellules de valorisation, technopoles, SAIC, couveuses d'entreprises, ateliers locaux

Thèmes prioritaires (earmarking):

05 - Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises.

Objectifs de l'action :

- Favoriser la création et le développement d'entreprises innovantes

Description de l'action :

C'est tout à la fois une augmentation du nombre de projets incubés, mais aussi un accroissement de l'efficacité des structures d'accueil qui seront recherchés. Un soutien spécifique à l'émergence ou au développement de cellules de valorisation au sein des organismes de recherche publics ou des Universités pourrait également être envisagé.

Le FEDER peut servir au financement :

- de l'investissement immatériel (exemple : achat de bases de données),
- des équipements (notamment informatiques, bureautiques et technologiques)
- des services communs en matière administrative ou logistique, nécessaires au fonctionnement de la structure;
- des services et/ou prestations individualisées proposés par la structure, et nécessaires :
 - à l'émergence des projets à potentiel (détection, expertise et sélection) ;
 - à l'accompagnement individualisé des projets (études de marché ; création des business model et business plan ; recherche et protection de la Propriété intellectuelle)
 - à la démonstration de la preuve du concept (réalisation du prototype, du pilote ou du démonstrateur);
 - aux actions de communication et d'animation de(s) réseau(x) de la structure (rencontres thématiques, suivi des incubés par exemple)
- Pour les structures de types incubateurs, cellules de valorisation et SAIC, à l'exception des pépinières d'entreprises, le FEDER peut intervenir pour le financement d'actions de formation et de coaching internes et externes avec l'intervention d'experts extérieurs.
- S'agissant des actions au sein des structures de type pépinières d'entreprises, une articulation avec l'axe d'intervention 1 du FSE pourra être trouvée dans le cadre particulier des sous-mesure 1-2-3

[Assurer le développement de la formation tout au long de la vie pour les salariés fragilisés, spécialement dans les PME] et sous-mesure 1-3-1 [Accompagnement des créateurs repreneurs], c'est à-dire : l'émergence de projets de création d'entreprise, particulièrement dans les ZUS et les territoires impactés par la crise économique, la création et la reprise d'entreprises par les femmes (hors parcours NACRE conventionné) et la transmission reprise des TPE par des actions de sensibilisation, de mise

en réseau et d'accompagnement spécifique de cédants et de repreneurs salariés. Dans ce cadre, l'appui à l'élaboration des projets (diagnostic des projets, formation et conseil pour les créateurs et repreneurs) n'interviendra qu'en complémentarité du dispositif NACRE, des actions portées par le Pôle Emploi, Cap Entreprise et des actions portées par la Chambre régionale de commerce et d'industrie.

Bénéficiaires potentiels⁸ :

Incubateurs, pépinières, cellules de valorisation (soutien indirect aux PME innovantes ou aux porteurs de projets innovants), technopoles, SAIC, couveuses d'entreprises, ateliers locatifs, collectivités locales et SEM.

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional mais en priorité les zones urbaines les plus en difficulté.

Partenaires co-financeurs potentiels :

Etat, Conseil Régional Ile de France, Commission Européenne, Conseils Généraux, collectivités territoriales, chambres consulaires, entreprises, partenariat public/privé.

Critères de sélection des projets :

Un fléchage est à envisager sur les structures hébergeant des entreprises ou porteurs de projets innovants, indépendamment de l'intensité technologique des innovations

Etant donnée le montant limité de l'enveloppe disponible, les critères d'éligibilité suivants sont retenus:

- une limitation aux seuls projets présentant un caractère pilote, expérimental ou particulièrement novateur
- un financement limité aux investissements immatériels, aux équipements, et aux actions énoncées dans le paragraphe *Descriptif de l'action*.
- Un soutien à la requalification de zones d'activité est envisageable au titre de cette mesure, même si pour les mêmes raisons, il faudra envisager :
- un soutien préférentiellement porté sur les prestations intellectuelles de type « études » ;
- un soutien réservé aux opérations présentant un caractère pilote, et restant marginal par rapport au coût total.

Critères d'éligibilité des projets :

- la réalisation du projet au bénéfice d'une zone urbaine en difficulté ;
- la concentration sur l'une des sept filières prioritaires.

⁸ Les bénéficiaires sont listés à titre indicatif ; la liste n'est pas exhaustive.

Taux maximum d'intervention UE :

Le taux d'intervention maximum du FEDER est de 46,3% au niveau de l'axe 2. Le taux de cofinancement maximum sera de 50% de l'opération.

Complémentarité FSE/FEDER/FEADER :

Pour toutes ces actions, la complémentarité sera recherchée au cas par cas avec le FSE, axe 1 : « Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques ».

Régimes d'aides mobilisés :

Dans le cas de projets structurants portés par des acteurs privés, l'encadrement R&D s'applique.

Dépôt des dossiers :

S'agissant d'une action territorialisée, la préfecture de département du lieu où se déroule l'action est service unique responsable.

Service instructeur :

Délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT).

Service technique à consulter :

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

A titre d'information générale, les objectifs poursuivis auxquels devront contribuer les projets sont mesurés par les indicateurs suivants.

Indicateurs :

type	libellé	état initial⁹ (source DRRT)	Objectif final
réalisation	nombre de projets d'investissement de structures d'hébergement/ accompagnement soutenus	0 durant la programmation FEDER 2000-2006	une dizaine de projets sur la programmation
résultat	nombre de PME soutenues (dont jeunes pousses)	0 durant la programmation FEDER 2000-2006	environ 150 PME soutenues sur la durée de la programmation
impact	nombre d'emplois créés à la fin du programme (dont femmes/dont en CUCS)	0 durant la programmation FEDER 2000-2006	450 à 600 emplois créés sur la durée de la programmation dont ¾ d'emplois hautement qualifiés

⁹ L'état initial a été mesuré par rapport à la période 2000-2006 car, sur ces mesures territorialisées, cela correspond le mieux au type de zones d'actions futures du PO 2007-2013 (zones urbaines en difficulté) et permet donc de comparer avec sens l'évolution des indicateurs



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

AXE 2 : Favoriser l'innovation et renforcer la compétitivité du tissu économique francilien

Action 4 : Soutien à la R et D,

Création d'un fonds de soutien régional à la R et D collaborative portée par les PME

Thème prioritaire (earmarking):

04 - Aide à la RDT, notamment dans les PME (y compris l'accès aux services de RDT dans les centres de recherche).

Objectifs de l'action :

Développer l'innovation technologique.
Encourager l'innovation dans les PMI.

Description de l'action :

Les modalités de mise en œuvre du fonds de soutien régional aux projets de R&D collaboratifs seront les mêmes que celles du Fonds de Compétitivité des Entreprises et des collectivités (régime notifié), notamment : projets regroupant au moins deux entreprises et au moins un laboratoire public, dont les perspectives de retombées économiques positives sont importantes.

Le montage du projet, ainsi que la prise en charge de son management, pourront être intégrés dans l'assiette, dans le respect de l'encadrement communautaire.

Bénéficiaires potentiels¹⁰ :

PME (directement par le soutien en subvention, ou indirectement, par le soutien à des projets à forte coloration PME), laboratoires publics participant aux projets portés par des PME.

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional mais en priorité les zones urbaines les plus en difficulté.

¹⁰ Les bénéficiaires sont listés à titre indicatif ; la liste n'est pas exhaustive.

Partenaires co-financeurs potentiels :

Etat, Conseil Régional Ile de France, Commission Européenne, Conseils Généraux, collectivités territoriales, entreprises, partenariat public/privé...

Critères de sélection des projets :

- le caractère innovant du projet
- l'importance du projet de R&D pour la croissance des PME impliquées et les retombées positives entrevues sur leur chiffre d'affaire
- Prise en compte des priorités transversales européennes (égalité des chances, environnement, lutte contre les discriminations, emploi) et en priorité les projets ayant un impact positif.

Critères d'éligibilité des projets :

- - projets de R&D portés par des PME ou à coloration PME très significative ;
- projets de R&D impliquant au moins 2 PME et 1 laboratoire ;
- projets de R&D d'une certaine importance financière (entre 300 000€ et 1 000 000 € de coût total)
- Afin de s'inscrire dans une démarche de participation des PME dans les pôles de compétitivité, lorsque ces projets R&D relèvent d'une thématique d'un des pôles de compétitivité francilien, une labellisation par le pôle de ce projet sera nécessaire
- la réalisation du projet au bénéfice d'une zone urbaine en difficulté pour au moins un partenaire du projet ;
- la concentration sur l'une des sept filières prioritaires ;

Taux maximum d'intervention UE :

Le taux d'intervention maximum du FEDER est de 46,3% au niveau de l'axe 2. Le taux de cofinancement maximum sera de 50% du coût du projet (calculé selon les règles du Fonds Unique Interministériel).

Complémentarité FSE / FEDER/FEADER :

Pas de lien spécifique avec le FSE et le FEADER.

Régimes d'aides mobilisés :

Il s'agit d'une aide non remboursable. Régime Fonds de compétitivité des entreprises : N269/2007 Décret n°2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.

Dépôt des dossiers et service instructeur :

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) est service unique responsable et service instructeur.

Services techniques à consulter :

Délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT).

A titre d'information générale, les objectifs poursuivis auxquels devront contribuer les projets sont mesurés par les indicateurs suivants.

Indicateurs :

type	libellé	état initial (source DRIRE)	Objectif final
réalisation	nombre de projets de coopération entreprises-instituts de recherche soutenus	1 projet de R&D collaboratif financé de ce type	un cinquantaine de projets durant la durée de la programmation
réalisation	nombre de PME impliquées	3 PME impliquées dans ce projet	environ 200 PME soutenues durant la durée de la programmation
résultat	nombre de brevets déposés ou en cours de dépôt dans le cadre du projet à la clôture de l'opération	Entre 0 et 1 dépôt de brevet (<i>action en cours</i>)	une centaine de brevets déposés ou en cours de dépôt durant la durée de la programmation
impact	nombre de postes de chercheurs et techniciens créés à la clôture de l'opération (dont femmes)	4 emplois R&D prévus sur ce projet	environ 200 postes de chercheurs et techniciens créés durant la durée de la programmation (dont 50% de femmes)
impact	nombre de créations d'emplois envisagées dans les 3 ans suivant la clôture de l'opération	10 emplois créés	environ 600 créations d'emplois supplémentaires envisagées durant la durée de la programmation



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

AXE 2 : Favoriser l'innovation et renforcer la compétitivité du tissu économique francilien

Action 5 : Actions collectives de soutien à l'innovation et à la diffusion des technologies dans les PME

Thèmes prioritaires (earmarking):

04 - Aide à la RDT notamment dans les PME (y compris l'accès aux services de RDT dans les centres de recherche).

05 - Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises.

09 - D'autres actions visant la stimulation de la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME.

15 - D'autres actions visant l'accès aux TIC par les PME et leur utilisation efficace.

Objectifs de l'action :

- Développer l'innovation technologique ;
- Développer l'innovation non technologique ;
- Encourager l'innovation dans les PMI ;
- Développer les TIC ;
- Diffuser les TIC dans les PME.

Description de l'action :

Soutien aux opérations conduites par des structures telles que, par exemple, des syndicats ou groupements professionnels, des associations d'entreprises (pôles de compétitivité, systèmes productifs locaux, etc.), les chambres de commerce et d'industrie, destinées dans une logique transversale ou sectorielle :

- à la mise en réseau des entreprises entre elles, comme des structures qu'elles composent, aussi bien dans une logique de mutualisation de moyens, que de complémentarité ou de mise en relation avec les organismes de recherche ;
- à la promotion auprès des PME, des enjeux de la propriété industrielle, et à leur accompagnement sur cette thématique ;
- à la sensibilisation aux principes de l'intelligence économique sous son volet à la fois défensif et offensif, et à la mise en place au sein des PME de stratégies d'intelligence économique (systèmes d'alerte, développement à l'international et d'attaque de nouveaux marchés, veille technologique et concurrentielle, intelligence juridique, intelligence financière, sécurité économique,...) ;
- à l'intégration des TIC par les PME (action de sensibilisation des personnels, financement d'audits des systèmes d'information, à l'image de l'outil PMI-diag récemment développé par le Ministère en charge de l'industrie, aboutissant à des recommandations de mise en place de nouveaux systèmes, de plates-formes, de promotion en ligne des entreprises, développement de l'usage de services de sécurisation et de stockage par les PME/PMI afin de les immuniser contre des pannes de système) ;
- au développement des PME à l'international (notamment à leur intégration dans les programmes européens) ;
- à la promotion, au moyen d'annuaires des compétences, des équipes (organismes publics et parapublics dédiés à la recherche et à la technologie, sociétés privées spécialisées) à même de venir en appui aux projets innovants des entreprises.

L'intervention du FEDER sur les opérations proprement dites pourra également s'appuyer le cas échéant sur les outils PTR (Prestations Technologiques de Réseau) sur les thèmes de l'intelligence économique et de la propriété industrielle, sur lesquels un abondement FEDER est également proposé.

Par ailleurs, les initiatives concourant au développement des relations entre PME et grands groupes, à l'expérimentation d'initiatives, dans la mouvance du Pacte PME notamment, visant à corriger le choix quasi systématique quoique pénalisant à terme pour l'économie globale, de toute la sphère économique en faveur de l'entreprise établie plutôt qu'en faveur de celle qui est jeune et petite (donc porteuse d'un risque plus élevé) pourront être soutenues par le FEDER. Une articulation avec l'axe 1 du FSE sera à examiner au cas par cas (développement des pratiques d'essaimage notamment).

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional mais en priorité les zones urbaines les plus en difficulté.

Partenaires co-financeurs potentiels :

Etat, Conseil Régional Ile de France, Commission Européenne, Conseils Généraux, collectivités territoriales, entreprises, partenariat public/privé...

Critères de sélection des projets :

- le caractère innovant du projet
- l'impact de l'action sur la croissance des entreprises de la filière considérée
- Prise en compte des priorités transversales européennes (égalité des chances, environnement, lutte contre les discriminations, emploi) et en priorité les projets ayant un impact positif.

Critères d'éligibilité des projets :

- Le porteur de projet doit conduire une ou plusieurs actions au bénéfice de plusieurs entreprises industrielles ou de service à l'industrie.
- Les actions collectives ont pour objet l'accompagnement collectif et/ou individualisé des PME franciliennes à caractère industriel ou de services à l'industrie et en situation financière saine. *(Les entreprises ne répondant pas à cette définition peuvent néanmoins participer à des actions financées sans toutefois être bénéficiaires de la subvention attribuée concernant les phases individuelles.)*
- Le porteur de projet doit être une personne morale (association, entreprise, établissement public...) qui s'engage à mettre en œuvre, au profit des entreprises, les actions pour lesquelles il a reçu une subvention. Son rôle est fondamental. Il assure le pilotage et le suivi de l'action. Il est amené à assurer la trésorerie de l'action. Les ressources dont il dispose en termes de moyens humains et financiers doivent donc être suffisants pour permettre le bon déroulement de l'action.
- Une action collective comporte généralement plusieurs phases parmi les suivantes :
 - Sensibilisation, Pré-diagnostic, Diagnostic, Accompagnement/formation, Bilan/restitution

Une action collective doit comporter au moins une phase collective.

- L'action doit comporter une réelle valeur ajoutée pour les entreprises (innovation, prise de risque, mutualisation des coûts...). Les entreprises doivent participer au financement du programme.
- L'action doit être présentée en amont, dans une logique partenariale, à l'ensemble des financeurs sollicités.
- Elle doit résulter de l'analyse des besoins des entreprises face à une problématique donnée ou un projet commun, mais elle ne doit pas être redondante vis-à-vis de l'offre marchande.
- Tout projet d'action doit comporter des critères quantitatifs de réussite ainsi que des phases de valorisation et de promotion afin d'assurer la diffusion des résultats. Une évaluation des résultats doit être prévue et réalisée par le porteur.
- Les projets présentés peuvent être locaux, mais ils doivent avoir vocation à être essaimés.
- la concentration sur l'une des sept filières prioritaires.

Taux maximum d'intervention UE :

Le taux de cofinancement maximum de l'opération sera modulé de la façon suivante (fonction de l'impact actuel des filières prioritaires sur les zones urbaines en difficulté) :

Filière ciblée par l'action collective	Taux de cofinancement FEDER
logiciels et systèmes complexes (dont électronique, logiciel...)	30%
sciences de la vie (dont biotech, santé...)	40%
automobile (dont mécanique en transversal avec aéronautique...)	30%
aéronautique et spatial	30%
industries de la création (dont jeux vidéo, mode, design...)	40%
éco-industries	50%
Transversal dans ces filières	40%

Complémentarité FSE / FEDER/FEADER :

Une articulation avec l'axe 1 du FSE sera à examiner au cas par cas (développement des pratiques d'essaimage notamment).

Régimes d'aides mobilisés :

Il s'agit d'une aide non remboursable.
Régime PME pour les actions collectives : NN120/90
Régime de minimis

Dépôt des dossiers et service instructeur :

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) est service unique responsable et service instructeur.

A titre d'information générale, les objectifs poursuivis auxquels devront contribuer les projets sont mesurés par les indicateurs suivants.

Indicateurs :

type	libellé	état initial*	Objectif final
réalisation	nombre d'actions collectives soutenues	Une vingtaine d'actions collectives depuis 2003 à destination des PME franciliennes sur le sujet de l'innovation (<i>source DRIRE</i>)	une cinquantaine d'actions collectives (incluant l'intégration des TIC) sur la durée de la programmation
réalisation	nombre de PME accompagnées en vue de leur intégration dans les programmes européens de R&D	170 PME accompagnées vers les programmes européens (<i>source : Amorce Europe et Ecole de l'innovation</i>)	environ 250 PME accompagnées en vue de leur intégration dans les programmes européens sur la durée de la programmation
réalisation	nombre d'opérations relatives à la diffusion des NTIC dans les entreprises	3 actions collectives relatives à la diffusion des NTIC vers les PME. (<i>source DRIRE</i>)	une dizaine d'opérations sur la durée de la programmation
résultat	nombre de PME impliquées (dont en CUCS)	Environ 700 PME impliquées dans les actions (<i>source DRIRE</i>)	environ 1750 entreprises soutenues sur la durée de la programmation
résultat	nombre de PME mises en réseau (par exemple via des plates-formes TIC)	10 PME mises en réseau (<i>Source DRIRE</i>)	une cinquantaine de PME mises en réseau durant la durée de la programmation
résultat	nombre de PME ayant intégré les TIC dans leur stratégie	Une trentaine de PME ayant intégré les TIC dans leur stratégie (<i>source DRIRE</i>)	une cinquantaine de PME ayant intégré les TIC dans leur stratégie durant la durée de la programmation
Impact	Montant des investissements des entreprises aidées correspondant au développement de l'usage des TIC	Indicateur non suivi à l'heure actuelle dans les actions. Pour information, part des investissements dédiés aux TIC par les PME de 40% en Ile-de-France (sources DRIRE, BNP Paribas lease-group)	Environ 7 ME d'investissements sur la durée de la programmation.

* Données régionale



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

AXE 2 : Favoriser l'innovation et renforcer la compétitivité du tissu économique francilien

Action 6 : Actions collectives de soutien à l'anticipation des mutations

Thème prioritaire (earmarking):

05 Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises

Objectifs de l'action :

- Anticiper les mutations économiques, technologiques et professionnelles en faveur des entreprises.

Description de l'action :

Opérations conduites par des structures telles que, par exemple, des syndicats ou groupements professionnels, des associations d'entreprises (pôles de compétitivité, systèmes productifs locaux...), les chambres de commerce et d'industrie destinées dans une logique transversale ou sectorielle :

- Dans une logique défensive, à revitaliser les territoires fragilisés par des cessations ou des diminutions d'activités entraînant des suppressions d'emplois en série ;
- Mais aussi dans une logique plus offensive et proactive, à aider les entreprises à anticiper les menaces, et à saisir les opportunités liées à la mondialisation, tout particulièrement dans le cadre de plans filières pluriannuels¹ pour les secteurs stratégiques¹
- A la mise en réseau des entreprises, qu'elle soit motivée par une logique de complémentarité (par exemple : maîtrise de briques technologiques différentes ou compétences différentes, permettant aux entreprises de fournir un produit ou un service plus intégré), de suppléantarité (mutualisation, économies d'échelle, rapport de force dans les relations commerciales), ou de compétition (mélange de coopération et de compétition), pourvu qu'elle s'inscrive dans la volonté d'anticiper les mutations.

Bénéficiaires potentiels²:

Syndicats professionnels, associations, réseau consulaire, Réseau de Développement Technologique d'Ile de France, pôles de compétitivité, clusters et systèmes productifs locaux... (soutien indirect aux PME).

1 structuration de la filière, diagnostics stratégiques dans les PMI, accompagnement à l'export, normalisation, et d'autres opérations finançables potentiellement au titre d'autres axes et/ou mesures comme l'organisation de conventions d'affaires, l'intelligence économique, l'intégration des TIC, la transmission-reprise,...

2 Les bénéficiaires sont listés à titre indicatif ; la liste n'est pas exhaustive.

Secteurs ou zones privilégiés

Tout le territoire régional mais en priorité les zones urbaines les plus en difficulté.

Partenaires :

Etat, Conseil Régional Ile de France, Commission Européenne, Conseils Généraux, collectivités territoriales, entreprises, partenariat public/privé...

Critères de sélection des projets

- le caractère innovant du projet
- l'impact de l'action sur la croissance des entreprises de la filière considérée
- Prise en compte des priorités transversales européennes (égalité des chances, environnement lutte contre les discriminations, emploi) et en priorité les projets ayant un impact positif.

Critères d'éligibilité des projets :

- Le porteur de projet doit conduire une ou plusieurs actions au bénéfice de plusieurs entreprises industrielles ou de service à l'industrie.
- Les actions collectives ont pour objet l'accompagnement collectif et/ou individualisé des PME franciliennes à caractère industriel ou de services à l'industrie et en situation financière saine. *(Les entreprises ne répondant pas à cette définition peuvent néanmoins participer à des actions financées sans toutefois être bénéficiaires de la subvention attribuée concernant les phases individuelles.)*
- Le porteur de projet doit être une personne morale (association, entreprise, établissement public...) qui s'engage à mettre en œuvre, au profit des entreprises, les actions pour lesquelles il a reçu une subvention. Son rôle est fondamental. Il assure le pilotage et le suivi de l'action. Il est amené à assurer la trésorerie de l'action. Les ressources dont il dispose en termes de moyens humains et financiers doivent donc être suffisants pour permettre le bon déroulement de l'action.
- Une action collective comporte généralement plusieurs phases parmi les suivantes :
 - Sensibilisation, Pré-diagnostic, Diagnostic, Accompagnement/formation, Bilan/restitution

Une action collective doit comporter au moins une phase collective.

- L'action doit comporter une réelle valeur ajoutée pour les entreprises (innovation, prise de risque, mutualisation des coûts...). Les entreprises doivent participer au financement du programme.
- L'action doit être présentée en amont, dans une logique partenariale, à l'ensemble des financeurs sollicités.
- Elle doit résulter de l'analyse des besoins des entreprises face à une problématique donnée ou un projet commun, mais elle ne doit pas être redondante vis-à-vis de l'offre marchande.
- Tout projet d'action doit comporter des critères quantitatifs de réussite ainsi que des phases de valorisation et de promotion afin d'assurer la diffusion des résultats. Une évaluation des résultats doit être prévue et réalisée par le porteur.
- Les projets présentés peuvent être locaux, mais ils doivent avoir vocation à être essaimés.
- la concentration sur l'une des sept filières prioritaires.

Taux maximum d'intervention UE :

Le taux de cofinancement maximum de l'opération sera modulé de la façon suivante (fonction de l'impact actuel des filières prioritaires sur les zones urbaines en difficulté) :

Filière ciblée par l'action collective	Taux de cofinancement FEDER
logiciels et systèmes complexes (dont électronique, logiciel...)	30%
sciences de la vie (dont biotech, santé...)	40%
automobile (dont mécanique en transversal avec aéronautique...)	30%
aéronautique et spatial	30%
industries de la création (dont jeux vidéo, mode, design...)	40%
éco-industries	50%
Transversal dans ces filières	40%

Complémentarité FSE / FEDER/FEADER :

Pour toutes ces actions, la complémentarité sera recherchée au cas par cas avec le FSE, axe 1 « Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques » et le FEADER.

Régimes d'aides mobilisés :

Il s'agit d'une aide non remboursable.
Régime PME pour les actions collectives : NN120/90
Régime de minimis

Dépôt des dossiers et service instructeur :

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) est service unique responsable et service instructeur.

A titre d'information générale, les objectifs poursuivis auxquels devront contribuer les projets sont mesurés par les indicateurs suivants.

Indicateurs

type	libellé	état initial*	Objectif final
réalisation	nombre d'actions collectives soutenues	29 actions collectives en cours soutenues depuis 2003 à destination des PME sur le thème des mutations économiques (source DRIRE)	une centaine d'actions collectives durant la programmation
résultat	nombre de PME sensibilisées aux enjeux de leur filière	environ 1000 PME accompagnées dans l'anticipation des mutations économiques (source : DRIRE)	environ 3500 PME sensibilisées sur la programmation
résultat	nombre de PME accompagnées à l'international	50 PME accompagnées à l'international (Source DRIRE)	environ 150 PME accompagnées à l'international sur la programmation
résultat	nombre de diagnostics stratégiques réalisés	100 diagnostics stratégiques réalisés (Source DRIRE)	environ 350 diagnostics réalisés sur la programmation

* Données régionales



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

AXE 2 : Favoriser l'innovation et renforcer la compétitivité du tissu économique francilien

Action 7 : Organisation de conventions d'affaires

Thème prioritaire (earmarking) :

05 - Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises.

Objectifs de l'action :

Favoriser la rencontre entre investisseurs et entrepreneurs.
Faciliter l'accès aux financements.

Description de l'action :

Soutien à l'organisation de conventions d'affaires,

- permettant d'accroître le rayonnement international de l'Ile-de-France ;
- et permettant de mettre en relation les porteurs de projets innovants ou les jeunes entreprises avec leurs financeurs potentiels (en fonds propres, mais aussi en chiffre d'affaires), comme le Forum du financement de l'innovation et de la compétitivité du Ministère de l'industrie, Capital IT, Biorif, Eurobio, Innov IT, Techinnov, etc. financés par l'Etat et les collectivités selon les cas, ou par les conventions d'affaires spécifiques, portées par des clusters, liées à un besoin technologique et mettant en relation les PME partenaires potentielles.

Bénéficiaires potentiels¹² :

Maître d'ouvrage de la manifestation (incubateur, cluster, RDT...).

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional mais en priorité les zones urbaines les plus en difficulté.

Partenaires co-financeurs potentiels :

Etat, Conseil Régional Ile de France, Commission Européenne, Conseils Généraux, collectivités territoriales, entreprises, partenariat public/privé...

¹² Les bénéficiaires sont listés à titre indicatif ; la liste n'est pas exhaustive.

Critères de sélection des projets :

- le caractère innovant du projet
- le nombre d'entreprises et d'investisseurs attendus
- Prise en compte des priorités transversales européennes (égalité des chances, environnement, lutte contre les discriminations, emploi) et en priorité les projets ayant un impact positif.

Critères d'éligibilité des projets :

- Le porteur de projet doit conduire une ou plusieurs actions au bénéfice de plusieurs entreprises industrielles ou de service à l'industrie.
- Les actions collectives ont pour objet l'accompagnement collectif et/ou individualisé des PME franciliennes à caractère industriel ou de services à l'industrie et en situation financière saine. *(Les entreprises ne répondant pas à cette définition peuvent néanmoins participer à des actions financées sans toutefois être bénéficiaires de la subvention attribuée concernant les phases individuelles.)*
- Le porteur de projet doit être une personne morale (association, entreprise, établissement public...) qui s'engage à mettre en œuvre, au profit des entreprises, les actions pour lesquelles il a reçu une subvention. Son rôle est fondamental. Il assure le pilotage et le suivi de l'action. Il est amené à assurer la trésorerie de l'action. Les ressources dont il dispose en termes de moyens humains et financiers doivent donc être suffisants pour permettre le bon déroulement de l'action.
- Une action collective comporte généralement plusieurs phases parmi les suivantes :
 - Sensibilisation, Pré-diagnostic, Diagnostic, Accompagnement/formation, Bilan/restitution

Une action collective doit comporter au moins une phase collective.

- L'action doit comporter une réelle valeur ajoutée pour les entreprises (innovation, prise de risque, mutualisation des coûts...). Les entreprises doivent participer au financement du programme.
- L'action doit être présentée en amont, dans une logique partenariale, à l'ensemble des financeurs sollicités.
- Elle doit résulter de l'analyse des besoins des entreprises face à une problématique donnée ou un projet commun, mais elle ne doit pas être redondante vis-à-vis de l'offre marchande.
- Tout projet d'action doit comporter des critères quantitatifs de réussite ainsi que des phases de valorisation et de promotion afin d'assurer la diffusion des résultats. Une évaluation des résultats doit être prévue et réalisée par le porteur.
- Seules les manifestations d'envergure (s'adressant à l'ensemble des entreprises d'une filière porteuse pour l'avenir de la région Ile-de-France au niveau régional, national ou international) pourront être soutenues
- la concentration sur l'une des sept filières prioritaires.

Taux maximum d'intervention UE :

Le taux d'intervention maximum du FEDER est de 46,3% au niveau de l'axe 2.

Le taux de cofinancement maximum de l'opération sera modulé de la façon suivante (fonction de l'impact actuel des filières prioritaires sur les zones urbaines en difficulté) :

Filière ciblée par l'action collective	Taux de cofinancement FEDER
logiciels et systèmes complexes (dont électronique, logiciel...)	30%
sciences de la vie (dont biotech, santé...)	40%
automobile (dont mécanique en transversal avec aéronautique...)	30%
aéronautique et spatial	30%
industries de la création (dont jeux vidéo, mode, design...)	40%
éco-industries	50%
Transversal dans ces filières	40%

Complémentarité FSE / FEDER/FEADER :

Pas de lien spécifique avec le FSE et le FEADER.

Régimes d'aides mobilisés :

Il s'agit d'une aide non remboursable.
Régime PME pour les actions collectives : NN120/90
Régime de minimis

Dépôt des dossiers et service instructeur :

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) est service unique responsable et service instructeur.

Service technique à consulter :

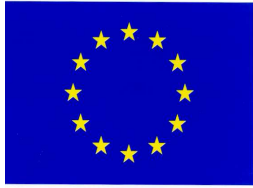
OSEO

A titre d'information générale, les objectifs poursuivis auxquels devront contribuer les projets sont mesurés par les indicateurs suivants.

Indicateurs :

type	libellé	état initial*	Objectif final
réalisation	nombre de conventions d'affaires financées	5 conventions d'affaires financées actuellement (source DRIRE)	une quarantaine de grosses manifestations sur la durée de la programmation
réalisation	nombre de PME impliquées	environ 500 entreprises impliquées (source DRIRE)	environ 2000 PME impliquées sur la durée de la programmation
résultat	nombre de rencontres bilatérales PME/Partenaires lors des conventions d'affaires	environ 1500 rencontres bilatérales (source DRIRE)	environ 6000 rencontres bilatérales PME/partenaires sur la durée de la programmation

* Données régionales



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

AXE 2 : Favoriser l'innovation et renforcer la compétitivité du tissu économique francilien

Action 8 : Soutien à la R et D et l'innovation par des aides individuelles

Thèmes prioritaires :

04 - Aide à la RDT notamment dans les PME (y compris l'accès aux services de RDT dans les centres de recherche).

07 - Investissements dans les entreprises directement liés à la recherche et l'innovation (technologies innovantes, création de nouvelles entreprises par les universités, centres de RDT et entreprises existantes).

Objectifs de l'action :

Impulser des stratégies d'innovation dans les PME. L'accompagnement financier de cette démarche revêt une importance capitale pour les PME, car l'un des handicaps structurels dont souffrent celles-ci tient aux difficultés qu'elles peuvent rencontrer pour accéder aux nouvelles technologies et aux transferts de technologie.

Description de l'action :

Le cofinancement FEDER permettra de renforcer les moyens consacrés par OSEO innovation au financement des phases de faisabilité ou de développement des projets individuels de RetD des entreprises.

Cette action permettra à OSEO innovation de mettre à disposition des entreprises innovantes son expertise technico-économique et sa maîtrise des financements RetD régionaux, nationaux et européens. Elle renforcera notamment l'incitativité des aides accordées par OSEO innovation à la valorisation de technologies ou de savoir-faire originaux et porteurs d'avantages concurrentiels.

Bénéficiaires potentiels¹³ :

Les entreprises éligibles aux aides OSEO innovation telles que définies par le régime notifié N408/2007 d'intervention d'OSEO Innovation en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation approuvé le 17 janvier 2008

¹³ Les bénéficiaires sont listés à titre indicatif ; la liste n'est pas exhaustive.

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional, mais en priorité les zones urbaines les plus en difficulté.

Partenaires co-financeurs potentiels :

OSEO, Conseil Régional Ile de France, Commission Européenne, Conseils Généraux (abondement des dispositifs d'OSEO), collectivités territoriales, entreprises, partenariat public/privé.

Critères de sélection des projets :

Projets innovants à enjeux économiques forts correspondant aux paramètres suivants :

– P2 : projets de R&D à risques technico-économiques significatifs, caractérisés par une évolution de produits, procédés ou services réalisée au moyen d'innovations incrémentales nécessitant des adaptations ou développements technologiques par rapport à l'état de l'art.

– P3 : projets de R&D à forts risques technico-économiques, caractérisés par un saut technologique, une innovation de rupture, une diversification radicale ou la création d'entreprise innovante.



Critères d'éligibilité :

Entreprises éligibles aux aides OSEO innovation telles que définies par le régime notifié N408/2007 d'intervention d'OSEO Innovation en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation approuvé le 17 janvier 2008

◆ Projets relevant d'une des 7 filières prioritaires suivantes :

- logiciels et systèmes complexes (dont électronique, logiciel...)
- sciences de la vie (dont biotech, santé...)
- automobile (dont mécanique en transversal avec aéronautique...)
- aéronautique et spatial
- industries de la création (dont jeux vidéo, mode, design...)
- éco-industries
- économie sociale et solidaire

◆ Réalisation du projet au bénéfice d'une zone urbaine en difficulté

Taux maximum d'intervention UE :

Le taux d'intervention maximum du FEDER est de 46,3% au niveau de l'axe 2. Le taux de cofinancement FEDER maximum sera de 50%.

Le coût total éligible prévisionnel de l'action 2-8 est de 54 644 000€ (hors assistance technique) dont :

- 5 631 440€ de FEDER au lieu de 7 000 000€ initialement prévue.

- 5 631 440€ d'OSEO

Et 43 381 120€ de contreparties privées (montant de la subvention globale modifié suite à l'avenant n°2 du 23 juillet 2012).

Cette action est gérée en mode subvention globale par OSEO innovation. Pour la période 2009-2013, la dotation consacrée à cette action est de 7M€ de FEDER (dont 180 000 € de FEDER pour les frais de prospection, de sensibilisation et d'expertise interne et externe) pour un coût total éligible de 14M€. Le montant de 7M€ de FEDER s'impute sur l'enveloppe de 58,5M€ de FEDER de l'axe 2. En outre, il est prévu un montant FEDER de 200 000 € au titre de l'assistance technique sur l'axe 5 – action 1 pour la gestion et le suivi des dossiers relevant de cette action.

Complémentarité FSE / FEDER/FEADER :

Pas de lien spécifique avec le FSE et le FEADER.

Forme de financement :

Les financements accordés par OSEO innovation relatifs aux contreparties publiques nationales pourront indistinctement se présenter sous la forme de subventions ou d'avances remboursables en cas de succès.

Taux maximum de cofinancement FEDER : 50%

Montant maximum de l'aide FEDER : 100 000 €

L'ensemble du financement d'un projet devra rester dans la limite du plafond du régime notifié N408/2007

Régimes d'aides mobilisés :

- Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation paru au JO de l'UE du 30.12.2006 n°C323

- Régime d'intervention d'OSEO Innovation en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation : N408/2007.

- Décret n°2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.

Service unique responsable (SUR) : Cette mesure est gérée en mode de subvention globale, OSEO innovation est organisme intermédiaire et service unique responsable.

Service instructeur : OSEO

A titre d'information générale, les objectifs poursuivis auxquels devront contribuer les projets sont mesurés par les indicateurs suivants :

type	libellé	état initial	objectif final
réalisation	Nombre de PME aidées	Environ 500 PME aidées par an	entre 200 et 500 aides à la recherche et à l'innovation sur la durée de la programmation suivant les outils préférentiellement utilisés
résultat	Montant des aides à l'innovation attribuées par OSEO innovation aux PME (en millions d'€)	Environ 55 M€ par an de subventions et avances remboursables	Entre 350 et 450 M€ sur la durée de la programmation selon les outils préférentiellement utilisés.
impact	Nombre de nouveaux produits ou procédés commercialisés par des entreprises à la clôture de l'opération	Au niveau des aides à l'innovation, environ 300 produits ou	Environ 400 produits ou procédés nouveaux sur la période de la

		procédés par an	programmation
--	--	-----------------	---------------



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

AXE 2 : Favoriser l'innovation et renforcer la compétitivité du tissu économique francilien

Action 9 : Renforcer l'ingénierie financière au profit des entreprises à fort potentiel de création d'emplois

Thèmes prioritaires (earmarking):

07- Investissements dans les entreprises directement liés à la recherche et l'innovation (technologies innovantes, création de nouvelles entreprises par les universités, centres de RDT et entreprises existantes, ...).

Objectifs de l'action :

Renforcer les fonds propres des PME pour favoriser leur croissance.

Description de l'action :

Prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises :

- Abondement des fonds de prêts d'honneur gérés par des structures telles que les plates-formes d'initiative locale, les associations du réseau Entreprendre, principalement celles spécialisées dans le soutien aux projets innovants, technologiques ou non technologiques, en assortissant l'abondement d'une obligation en termes de projets accompagnés dans les projets basés dans des zones réputées fragiles et les projets issus des pôles de compétitivité.
- Soutien à l'accompagnement des porteurs de projets. Les besoins des porteurs de projets ne se limitent en effet pas au financement. Un accompagnement de haut niveau s'avère souvent nécessaire et augmente notablement les chances de succès du projet et la concrétisation des promesses en termes de création d'emplois.

Soutien à l'émergence d'une communauté forte et organisée de business angels en Ile-de-France :

- Co-investissement aux côtés de business angels investissant en fonds propres dans de jeunes sociétés innovantes par le biais d'un réseau reconnu (dans la limite de ~150kEur par partenaire, et ~2MEur par entreprise).
- Création d'un fonds de reprise des participations des business angels ou des SCR de business angels lors de l'entrée de capital-risqueurs (caractéristiques de la reprise à définir).
- Abondements de certains fonds d'amorçage, de capital développement ou de garantie :
 - abondement des fonds qui investissent véritablement au stade de l'amorçage, soit à un stade similaire à celui des business angels ;
 - mobilisation des outils complémentaires de financement ou de garantie récemment

mis en place par le groupe OSEO comme par exemple le prêt participatif d'amorçage, facilitant notablement l'intervention ultérieure en fonds propres d'un capital-risqueur ;

- création d'un fonds de reprise des participations des fonds d'amorçage définis ci-dessus, lors de l'entrée de capital-risqueurs ;
- abondement des fonds qui investissent dans les phases de croissance des PME ;
- autres outils innovants éventuels de financement de l'innovation et/ou du transfert de technologie.

Bénéficiaires potentiels¹⁴ :

Suivant les cas : le fonds de prêt d'honneur, la PME, le fonds d'amorçage, les fonds de capital-développement, la société de capital-risque s'engageant avec le soutien du FEDER à élargir leurs critères d'investissement, notamment dans les filières prioritaires ou les entreprises situées dans des zones identifiées comme fragiles (dans tous les cas, l'aide va indirectement à la PME).

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional mais en priorité les zones urbaines les plus en difficulté.

Partenaires co-financeurs potentiels :

Etat, Conseil Régional Ile de France, Commission Européenne, Conseils Généraux, collectivités territoriales, entreprises, partenariat public/privé...

Critères de sélection des projets :

- le caractère innovant du projet
- Prise en compte des priorités transversales européennes (égalité des chances, environnement, lutte contre les discriminations, emploi) et en priorité les projets ayant un impact positif.

Critères d'éligibilité des projets :

- Seules seront éligibles les opérations correspondant à l'ouverture de la gamme de financement avec des outils nouveaux et complémentaires des outils existants ou, à défaut, les évolutions significatives et positives de dispositifs préexistants.
- la concentration sur l'une des sept filières prioritaires.

Taux maximum d'intervention UE :

Le taux d'intervention maximum du FEDER est de 46,3% au niveau de l'axe 2.

Le taux de cofinancement maximum de l'opération sera modulé de la façon suivante (fonction de l'impact actuel des filières prioritaires sur les zones urbaines en difficulté) :

Filière ciblée par l'action collective	Taux de cofinancement FEDER
logiciels et systèmes complexes (dont électronique, logiciel...)	30%
sciences de la vie (dont biotech, santé...)	40%
automobile (dont mécanique en transversal avec aéronautique...)	30%
aéronautique et spatial	30%
industries de la création (dont jeux vidéo, mode, design...)	40%
éco-industries	50%
Transversal dans ces filières	40%

¹⁴ Les bénéficiaires sont listés à titre indicatif ; la liste n'est pas exhaustive.

Complémentarité FSE / FEDER/FEADER :

Lien à établir au cas par cas avec l'axe 1 du FSE.

Forme de financement :

- Aide remboursable (prêt, bonification d'intérêt, garantie).
- Capital à risque (prise de participation, fonds de capital à risque).

Régimes d'aides mobilisés :

- Prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises (régime cadre notifié 447/2000) ;
- Aide aux fonds de garantie (régime cadre notifié 449/2000) ;
- Aide en capital investissement (régime cadre notifié 448/2000) ;
- Certaines interventions pourront se faire aux conditions du marché, dans ce cas aucune notification n'est nécessaire.

A noter que la communication de la Commission sur le capital-investissement est en cours de révision. Un recours éventuel à JEREMIE est envisageable, selon des modalités à préciser.

Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation paru au JO de l'UE du 30. 12 2006 n°C323.

Décret n°2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.

Dépôt des dossiers :

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) est service unique responsable et service instructeur.

Service consulté : OSEO

A titre d'information générale, les objectifs poursuivis auxquels devront contribuer les projets sont mesurés par les indicateurs suivants.

Indicateurs

type	libellé	état initial*	Objectif final
réalisation	nombre de nouveaux outils financiers soutenus	0	environ 10 nouveaux outils sur la programmation
résultat	nombre de PME soutenues (dont nombre de jeunes pousses)	0	environ 700 PME soutenues sur la programmation
résultat	Augmentation du chiffre d'affaires moyen à trois ans	0	+20%

* Données régionales



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

AXE 2 : Favoriser l'innovation et renforcer la compétitivité du tissu économique francilien

Action 10 : Soutien à des projets d'innovation sociale notamment à l'aide des TIC et soutien pour la généralisation du très haut débit

Thèmes prioritaires :

- 04 - Aide à la RDT notamment dans les PME (y compris l'accès aux services de RDT dans les centres de recherche)
- 10 - Infrastructures téléphoniques (y compris réseaux à large bande)
- 11 - Technologies de l'information et communication (accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, e-content...)
- 12 - Technologies de l'information et communication (TEN-TIC)
- 13 - Services et applications pour le citoyen (e-health, e-gouvernement, e-learning, e-inclusion...)
- 14 - Services et applications pour le PME (commerce électronique, éducation/formation, mise en réseau..)
- 15 - D'autres actions visant l'accès aux TIC par les PME et leur utilisation efficace
- 80 - Promotion de partenariats de pactes et d'initiatives de la mise en réseau des acteurs concernés aux niveaux national, régional et local.

Objectifs de l'action :

- Développer l'innovation non technologique ;
- Encourager l'innovation sociale ;
- Développer les TIC ;
- Faire accéder l'ensemble des Franciliens aux télé-services ;
- Lutter contre la fracture numérique et favoriser l'e-inclusion ;
- Mieux couvrir l'Ile-de-France en tenant compte de la spécificité du numérique dans une vision intégrée des projets (infrastructures, usages et services) et des territoires (articulation entre zones blanches, zones d'activités économiques et zones denses) ;
- Développer l'accès à Internet à très haut débit.

Description de l'action :

- Conduite d'expérimentations découlant de travaux de recherche, autour de thèmes d'intérêt sociétal, qui ouvriront la voie à des actions pérennes innovantes sur le plan sociétal.
- Soutien en amont de la généralisation par l'initiative publique de l'accès à Internet à très haut débit par des études pré-opérationnelles (étude de piquetage fin, schéma d'ingénierie, étude juridique) ;
- Mise en place de stratégies et d'outils de gouvernance au niveau régional, mise en réseaux des acteurs locaux pour plus d'efficacité collective ;
- Améliorer l'accessibilité aux infrastructures et aux services très haut débit ou par défaut haut débit pour tous les ménages et les entreprises ;

- Intégration des TIC dans les process de production de l'économie marchande comme du secteur public ;
- Développement des usages en lien avec celui des infrastructures et des services ;
- Favoriser l'appropriation des TIC par les PME, les TPE, les entreprises artisanales et les particuliers ;
- Favoriser le déploiement des plates-formes de services mutualisés pour de meilleurs services au public au meilleur prix.

Bénéficiaires potentiels¹⁵ :

TPE, PME, associations citoyennes et/ou les partenaires de recherche (laboratoires de recherche), collectivités territoriales, chambres consulaires, éventuellement clusters.

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional, mais en priorité les zones urbaines les plus en difficulté.

Partenaires co-financeurs potentiels :

Etat, Conseil Régional Ile de France, Commission Européenne, Conseils Généraux, collectivités territoriales, entreprises, partenariat public/privé...

Critères de sélection des projets :

- Potentiel de création d'emplois
- Caractère innovant du projet
- Prise en compte des priorités transversales européennes (égalité des chances, environnement, lutte contre les discriminations, emploi) et en priorité les projets ayant un impact positif.
- Le caractère applicatif du projet d'innovation (une évaluation devra évidemment systématiquement être conduite. Un plan de dissémination découlant de l'expérience pilote devra être proposé)
- Pour les études pré-opérationnelles, elles doivent s'inscrire dans la SCoRAN
- Le développement de l'e-administration, le soutien à la mise en place de services spécifiques innovants dédiés aux populations en difficulté, à des projets pilotes de déploiement de l'usage des TIC avec un but éducatif rentrent dans ce cadre.

Critères d'éligibilité des projets :

- Partenariat entre des associations citoyennes et des laboratoires de recherche, ou le cas échéant, d'autres acteurs tels que : entreprises, fédérations professionnelles, collectivités locales...
- Des thématiques à caractère innovant et revêtant un intérêt sociétal fort (exemples de domaines visés : santé publique, développement social et urbain, accessibilité, démocratie participative, parité homme-femme, intégration, e-administration...)¹⁶
- Une expérience pilote (avec éventuellement réalisation de prototypes) menée en collaboration avec l'un des partenaires économiques, institutionnels... du projet,

¹⁵ Les bénéficiaires sont listés à titre indicatif ; la liste n'est pas exhaustive.

¹⁶ Les thématiques environnementales et de développement durable ont plutôt vocation à être financées au titre de l'axe 4 du PO FEDER « la problématique de l'environnement et du développement durable »

qui ouvrira la voie à la mise en place à plus grande échelle de nouveaux services ou technologies fortement innovantes sur le plan sociétal.

- Des études portant sur la mise en place de projets à caractère expérimental et innovant pourront être financées. Ces projets peuvent concerner notamment des modes d'organisation, des mises en réseau, des processus de collaboration et d'évaluation.
- la réalisation du projet au bénéfice d'une zone urbaine en difficulté
- la concentration sur l'une des sept filières prioritaires.
- Pour les études pré-opérationnelles, elles doivent être portées à l'échelle d'un département dans la suite d'un SDTAN.

Taux maximum d'intervention UE :

Le taux d'intervention maximum du FEDER est de 46,3% au niveau de l'axe 2.

Pour les études pré-opérationnelles relevant de la SCoRAN et des SDTAN, le taux d'intervention FEDER est au maximum de 20% du coût total éligible.

Complémentarité FSE / FEDER/FEADER :

Pour toutes ces actions, la complémentarité sera recherchée au cas par cas avec le FSE, axe 4 : « Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales ».

Régimes d'aides mobilisés :

Il s'agit d'une aide non remboursable.

Régime des actions collectives, autorisé par la Commission européenne (décision de 1991).

Décret n°2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.

Régime N330/10 concernant le très haut débit.

Dépôt des dossiers :

S'agissant d'une action territorialisée, la préfecture de département du lieu où se déroule l'action est service unique responsable.

Service instructeur :

Préfecture de département

Service s consultés : Caisse des dépôts et consignations, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

A titre d'information générale, les objectifs poursuivis auxquels devront contribuer les projets sont mesurés par les indicateurs suivants.

Indicateurs

type	libellé	état initial	Objectif final
Réalisation	Nombre d'expérimentations découlant de projets de RDT	0	Une soixantaine de projets
Réalisation	Nombre de TPE ou de PME	0	Une dizaine de TPE ou PME
Réalisation	Entreprises desservies (valeur absolue et valeur relative)	0	Environ une dizaine d'entreprises localisées dans la zone d'activité
Réalisation	Espaces Publics Numériques soutenus	+ de 500*	Environ 4 espaces publics numériques
Réalisation	Construction de réseaux : km de fourreaux télécoms, nombre de zone d'activités desservies.	0	2 à 3 zones d'activités
Réalisation	Nombre d'études pré-opérationnelles SCoRAN	0	5 études réalisées
Résultat	Nombre de nouveaux services et applications créés pour le citoyen utilisant les TIC (e-health, e-government, e-learning, e-inclusion...)	0	Une dizaine de nouveaux services et applications créées pour le citoyen utilisant les TIC sur la durée de la programmation
Impact	Nombre d'emplois créés (dont femmes / dont en CUCS)	0	Environ 60 emplois créés sur la durée de la programmation

*Source : Délégation aux usages de l'Internet (Ministère de l'Enseignement supérieur - Base 2010)



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

AXE 2 : Favoriser l'innovation et renforcer la compétitivité du tissu économique francilien

Action 11 : Mener des actions de soutien au développement de l'économie sociale et solidaire

Thèmes prioritaires (earmarking) :

80 - Promotion des partenariats, de pactes et d'initiatives au moyen de la mise en réseau des acteurs concernés au niveau national, régional et local.

Objectifs de l'action :

Soutenir le secteur de l'économie sociale et solidaire.

Description de l'action :

- Soutenir les initiatives de mise en réseau et de mutualisation des moyens des acteurs de l'économie sociale et solidaire et favoriser leurs échanges avec les administrations publiques et le monde universitaire (centre de ressources).
- Développer les structures d'aide à la gestion et au développement dans les secteurs des services de proximité, et des services d'aide à la personne notamment, comme les structures d'aide à l'insertion par l'activité économique, ou les coopératives d'activité et d'emploi.
- Promouvoir directement la création d'activités dans le secteur de l'économie sociale et solidaire : entrepreneuriat social individuel et collectif, initiatives innovantes dans les domaines des services ou de l'agriculture périurbaine.

Bénéficiaires potentiels¹⁷ :

Acteurs de l'économie sociale et solidaire, collectivités, chambres consulaires, associations, entreprises (PME).

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional, mais en priorité les zones urbaines les plus en difficulté.

¹⁷ Les bénéficiaires sont listés à titre indicatif ; la liste n'est pas exhaustive.

Partenaires co-financeurs potentiels :

Etat, Conseil Régional Ile de France, Commission Européenne, Conseils Généraux, collectivités territoriales, entreprises, partenariat public/privé.

Critères de sélection des projets :

- le caractère innovant du projet
- potentiel de création d'emplois
- Prise en compte des priorités transversales européennes (égalité des chances, environnement, lutte contre les discriminations, emploi) et en priorité les projets ayant un impact positif.

Critères d'éligibilité des projets :

- Les dépenses éligibles ne concerneront que l'investissement, et les actions de mise en réseau ou de mutualisation.
- Les actions doivent soutenir la création d'activités et l'entrepreneuriat social.
- Les organismes soutenus devront répondre aux exigences réglementaires en matière de prise en charge et d'élimination des déchets.
- la réalisation du projet au bénéfice d'une zone urbaine en difficulté

Taux maximum d'intervention UE :

Le taux d'intervention maximum du FEDER est de 46,3% au niveau de l'axe 2.

Complémentarité FSE/FEDER/FEADER :

Pour toutes ces actions, la complémentarité sera recherchée au cas par cas avec le FSE, axe 4 :
« Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales ».

Régimes d'aides mobilisés :

Il s'agit d'une aide non remboursable.

Régime des actions collectives, autorisé par la Commission européenne (décision de 1991).

Décret n°2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.

Dépôt du dossier :

S'agissant d'une action territorialisée, la préfecture de département du lieu où se déroule l'action est service unique responsable et service instructeur.

Service instructeur : Préfecture de département

Services consultés :

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), unité territoriale, Caisse des dépôts et consignations.

A titre d'information générale, les objectifs poursuivis auxquels devront contribuer les projets sont mesurés par les indicateurs suivants.

Indicateurs :

type	libellé	état initial*	Objectif final
réalisation	nombre d'actions collectives soutenues	0	une trentaine d'actions collectives soutenues sur la durée de la programmation
réalisation	nombre d'associations, de mutuelles ou coopératives impliquées	0	environ 75 associations, mutuelles ou coopératives impliquées sur la durée de la programmation
résultat	nombre de projets soutenus offrant des services de promotion de l'égalité des chances et de lutte contre l'exclusion sociale à l'attention des jeunes et des minorités	0	environ 40 projets soutenus durant la durée de la programmation
Impact	Nombre d'emplois créés (dont femmes/dont en CUCS)	0	Environ 300 emplois sur la durée de programmation.

* Données régionales



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

AXE 3 : Agir pour l'environnement et le développement durable de la région

Action 1 : Développement des énergies renouvelables

Thèmes prioritaires (earmarking):

- 40 - Energies renouvelables : solaire.
- 41 - Energies renouvelables : biomasse.
- 42 - Energies renouvelables : hydroélectrique, géothermie, et autres.

Objectifs de l'action :

- augmenter la part de l'énergie issue des sources d'énergie renouvelables ;
- créer un tissu économique local et durable lié aux énergies renouvelables ;
- créer et pérenniser des emplois ;
- contribuer à la lutte contre la pollution atmosphérique et le changement climatique.

Description de l'action :

Les systèmes de production de chaleur sur/ou hors réseau économiquement intéressants suivants seront soutenus :

- la géothermie (réalisation de nouveaux forages ou réhabilitation de forages existants dégradés) ;
- l'énergie solaire thermique pour la production d'eau chaude et pour le rafraîchissement ;
- la biomasse énergie (chaufferie et filières d'approvisionnement, y compris les plateformes de stockage ou d'approvisionnement de biomasse à usage énergétique) ;
- l'extension de réseaux de chaleur alimentés par la géothermie ou le bois énergie ;
- les systèmes thermodynamiques géothermiques.

Bénéficiaires potentiels :

Maîtres d'ouvrage publics et privés.

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional mais en priorité les zones urbaines les plus en difficulté

Partenaires co-financeurs potentiels :

Etat, ADEME, Conseil Régional Ile de France, Commission Européenne, Conseils Généraux, collectivités territoriales, entreprises, partenariat public/privé...

Critères de sélection des projets :

- le caractère innovant du projet.
- l'efficacité énergétique gagnée.
- Projets structurants¹⁸ ;
- Qualité technique, économique, environnementale et sociale et nature structurante pour la filière biomasse locale (se référer aux critères de sélection de l'appel à projets « plateformes multimodales de stockage et d'approvisionnement en biomasse énergie »
- Prise en compte des priorités transversales européennes (égalité des chances, environnement, lutte contre les discriminations, emploi) et en priorité les projets ayant un impact positif.

Critères d'éligibilité des projets :

- Exemplarité et reproductibilité de l'opération à l'échelle communautaire (capacité d'industrialiser les processus);
- Rapport tonne de CO2 évitée/euro d'aide investi et kWh substitué/euro d'aide investi ;
- Chaque projet devra avoir un impact global positif sur l'environnement et prévoir des mesures correctrices pour contrebalancer d'éventuels impacts négatifs ;
- Les projets présentés dans ce cadre ont vocation à revêtir une certaine importance financière (priorité à accorder aux projets d'un minimum de 1 000 000 €). Ils devraient surtout concerner les structures d'intérêt collectif¹⁹ ;
- Ils seront basés sur des études préalables
- la réalisation du projet au bénéfice d'une zone urbaine en difficulté

Sont notamment concernés les types de projets suivants :

Thème prioritaire 40 (solaire) :

L'énergie solaire thermique pour la production d'eau chaude et pour le rafraîchissement ;

Thème prioritaire 41 (biomasse) :

La biomasse énergie (chaufferie et filière) ;

Thème prioritaire 42 (géothermie, et autres énergies renouvelables)

La géothermie : réalisation de nouveaux forages ou réhabilitation de forages existants dégradés ;

L'extension ou la création de réseaux de chaleur alimentés par la géothermie, le bois énergie ou la valorisation énergétique des déchets.

Dépenses éligibles : R&D, études aboutissant à des travaux, accompagnement et travaux

¹⁸ Projets dont l'impact est important à l'échelle du territoire et qui fait office d'exemple à l'échelle régionale.

¹⁹ Dans le respect des règlements communautaires qui indiquent l'inéligibilité du logement

Modalités d'aides :

- **Pour les études :**
 - Plafond d'assiette de 75 000 € pour une étude de faisabilité (plafond porté à 300 000 € pour les opérations de géothermie profonde),
 - Taux d'aide : l'aide FEDER ne pourra pas dépasser 50 % avec un plafonnement des aides publiques (ADEME + Région + FEDER) à 70 %
 - L'étude devra mener à des investissements
- **Règles générales de non cumul pour les investissements :**
 - Secteur concurrentiel : le cumul des aides publiques doit respecter les intensités d'aide maximum autorisées par les textes communautaires (petites entreprises : 80%, entreprises moyennes : 70%, grandes entreprises 60%). Les aides à la protection de l'environnement sont cumulables avec des aides de minimis concernant les mêmes coûts éligibles à condition que ce cumul respecte ces intensités d'aides.
 - Secteur non concurrentiel : le cumul des aides publiques ne pourra aller au-delà de 80 %.
 - Concernant ces deux secteurs : non-cumul dans les cas suivants :
 - Installations bénéficiant des certificats d'économie d'énergie ;
 - Installations soumises aux Quotas de CO2 dans le cadre du PNAQ ;
 - Installations bénéficiant des financements du type « Projets domestiques » ;
 - Installations bénéficiant d'un crédit d'impôt ;
 - Installations sélectionnées dans le cadre d'un Appel d'offres Electricité EnR par le Ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables ;
 - Installations bénéficiant de tarif régulé dans le cadre de l'obligation d'achat d'électricité EnR
- **Investissements sur le solaire thermique (thème 40)**
 - Les exigences suivantes sont à satisfaire :
 - Mise en œuvre des éventuelles préconisations prioritaires de réhabilitation thermique de l'installation de production d'eau chaude existante faites dans l'étude de faisabilité,
 - Priorité vers les secteurs ayant des besoins d'eau chaude continus dans l'année. On évitera en particulier les bâtiments n'ayant pas de besoins en eau chaude pendant les principaux mois d'été, tels que les établissements scolaires sans activités estivales ou des besoins irréguliers sur l'année (établissements sportifs,...).
 - Productivité supérieure à 350 kWh/m² de capteurs solaires.
 - Avis technique CSTBât ou de la Solar Keymark européenne, ou tout autre procédure équivalente dans l'Union Européenne. De plus, les capteurs devront être étiquetés dans l'une des 3 classes sur 5 du projet de réforme CSTBât solaire dès que celle-ci aura été adoptée.
 - L'installation fera l'objet "d'instrumentation, comptage et suivi énergétique transmis sur 3 ans" (ICSE3A) pour toute opération d'une surface de plus de 20 m². Au delà de 50 m², la Garantie de Résultats Solaires sera préconisée. Dans les deux cas, les équiperments de suivi sont pris en charge par l'ADEME par ailleurs.
 - Assiette : Les coûts éligibles sont ceux du système complet permettant la production d'eau chaude solaire y compris les ballons de stockage, les tuyauteries composant la boucle solaire, les pompes et éléments de régulation. Les dispositifs d'appoint d'énergie ne font pas partie des coûts éligibles. L'assiette des coûts éligibles est plafonnée à 2,5 €/kWh productible solaire annuellement.
 - Dans tous les cas, l'octroi d'une aide devra respecter les règles générales de non-cumul mentionnées ci-avant.
 - Taux d'aide : l'aide FEDER ne pourra pas dépasser 40 % avec un plafonnement des aides publiques (ADEME + Région + FEDER) à 70 %

➤ Investissements sur la biomasse (thème 41)

- Les exigences suivantes sont à satisfaire :
 - Systèmes performants de dépoussiérage des fumées tels qu'exigés dans le système d'aides de l'ADEME en vigueur ;
 - Utilisation de bois issus de forêts gérées durablement (PEFC, FSC) recommandée ;
 - Lorsque la chaufferie est approvisionnée avec du bois déchiqueté, ce biocombustible doit être constitué à hauteur minimum de 50% (PCI) de plaquettes forestières ou bocagères ou bien de cultures énergétique ligno cellulosique lorsque la chaudière biomasse aura une production énergétique annuelle supérieure à 1 000 tep. Pour les chaufferies produisant moins de 1 000 tep/an d'origine biomasse, le taux d'incorporation en plaquettes forestières, non imposé constitue un critère important lors de l'évaluation des projets. Dans tous les cas, les contrats d'approvisionnement sur la base d'un cahier des charges mis au point par l'ADEME (intégrant les référentiels techniques en cours de réalisation), seront demandés comme justificatif. Une copie du contrat d'approvisionnement avec une durée de 5 ans sera exigée pour le règlement du solde de la subvention de la chaufferie.

- Assiette : Les coûts éligibles sont les chaufferies automatiques fonctionnant à la biomasse (à l'exclusion des équipements assurant la combustion des ordures ménagères, des substances animales et des graines de céréales) et les réseaux de chaleur associés à ces chaufferies, à l'exclusion des réseaux de distribution d'énergie à l'intérieur des bâtiments. L'assiette de l'aide correspond au surcoût d'investissement, c'est-à-dire à la différence entre le montant des investissements propres à la solution bois et le montant des investissements de référence. Elle est, de plus, plafonnée dans les conditions définies dans ce tableau :

Gamme de puissance	Plafond d'investissement (€/MWh* annuel) pour chaufferie seule	Plafond d'investissement pour chaufferie avec réseau de chaleur
30 à 300 kW	405	688
300 à 3 000 kW	Suivant la formule : $427 - (0,075 \times P(\text{kW}))$	Suivant la formule : $724 - (0,119 \times P(\text{kW}))$
> 3 000 kW	202	367

- *MWh utiles*

➤ Investissements pour la création de plateformes de stockage ou d'approvisionnement de biomasse ou leur transformation pour permettre la prise en charge de biomasse énergie.

En ce qui concerne les plateformes de stockages et d'approvisionnement, le projet doit répondre aux critères en vigueur énoncés dans l'appel (s) à projets annuel (s) « plateformes multimodales d'approvisionnement en biomasse énergie » lancés par la préfecture et l'ADEME.

L'assiette éligible comprend les coûts relatifs aux :

- Bâtiments couverts et le stockage (y compris génie civil)
- Aménagements et génie civil directement liés à l'activité bois énergie (zone de circulation, local technique)
- Equipements non renouvelés de collecte, broyage, stockage et manutention, pesée, dans la mesure où ils sont exclusivement dédiés à l'activité de la plateforme
- Coûts de modification ou de rénovation d'un hangar existant

Les dépenses concernant le foncier ne sont pas éligibles.

Taux d'aide : **l'aide FEDER ne pourra pas dépasser 30 % avec un plafonnement des aides publiques (ADEME + Région + FEDER) à 70 %.**

➤ **Investissements sur la géothermie (thème 42)**

- Les exigences suivantes sont à satisfaire :
 - L'octroi de l'aide aux opérations nouvelles ou à réhabiliter est subordonné à l'adhésion de l'opération au Fonds de garantie géothermie.
 - L'aide aux extensions est octroyée sous la condition que l'énergie destinée aux nouveaux abonnés est bien d'origine géothermique. Cette aide est accordée au maître d'ouvrage du réseau pour lui permettre de diminuer le coût du raccordement à la charge des nouveaux abonnés.
- Assiette : Les coûts éligibles sont définies comme suit :
 - opérations nouvelles : coût d'investissement de la "boucle géothermale" c'est-à-dire l'ensemble des équipements nécessaires à la production de la chaleur géothermale (forages, pompes, échangeur de chaleur, local chaufferie..) jusqu'en sortie de l'échangeur. Si l'installation dessert un réseau de chaleur, une assiette spécifique au réseau sera définie correspondant au coût d'investissement du réseau si le réseau est à créer ou au coût des travaux d'adaptation du réseau si celui-ci est existant (sont exclus dans les deux cas le coût des réseaux de distribution de l'énergie à l'intérieur des bâtiments desservis et le coût des chaudières d'appoint).
 - opérations à réhabiliter : coût d'investissement d'un nouveau puits équipé ou d'un nouveau doublet de puits équipés
 - extensions des réseaux géothermiques existants : coût d'investissement des sous-stations et de leur raccordement au réseau.

Le calcul de l'aide et son plafonnement seront définis comme suit :

Type d'opération	Aides (mode de calcul et plafonds)
<u>Réhabilitation</u> Un puits Deux puits	- 5 € par MWh/an. - 10€ par MWh/an.
<u>Opération nouvelle</u> Doublet et centrale géothermique Ensemble du réseau de chaleur	- 10€ par MWh/an. - 10€ par MWh/an.
<u>Extension de réseau géothermique</u>	- 10€ par MWh/an.

Plafonnement des aides publiques (ADEME + Région + FEDER) à 70 %

Taux maximum d'intervention UE :

Le taux maximum d'intervention du FEDER sur l'axe 3 est 50%.

Complémentarité FSE / FEDER/FEADER :

Lien avec le FEADER pour la biomasse.

Régimes d'aides mobilisés :

Dépenses éligibles : R&D, Etudes et travaux liés au développement des énergies précitées.

Respect du régime d'aides de l'encadrement européen.

Taux d'aides publiques limité à 70 % (dont au maximum 50 % par le FEDER).

Les investissements ayant pour objectif l'émission de Certificats d'Economie d'Energie ne seront pas aidés financièrement par l'ADEME.

Décret n°2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.

Dépôt des dossiers :

S'agissant d'une action territorialisée, la préfecture du département où se déroule l'action est service unique responsable.

Service instructeur : Préfecture de département

Services techniques consultés : ADEME et Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'écologie

A titre d'information générale, les objectifs poursuivis auxquels devront contribuer les projets sont mesurés par les indicateurs suivants.

Indicateurs :

(Les objectifs ci-dessous correspondent au programme du CPER et du PO pour la période 2007-2013.)

type	libellé	objectif
réalisation	Nombre d'équipements réalisés ou acquis	250
résultat	Production d'énergie renouvelable par type :	
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de tep issues de la géothermie ; • Nombre de m² de panneaux solaires thermiques installés ; 	<ul style="list-style-type: none"> • 9 000 tep/an soit 15 000 équivalents logements raccordés • solaire thermique : 50 000 m² installés ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de tep produites par an d'énergie issue de la valorisation énergétique des déchets (méthanisation) 	1000 tep.
	- Extensions de réseaux de chaleur alimentés par les EnR	5000 tep/an soit 7 000 équivalent logements raccordés ;
	- Nombre de tep produites par an d'énergie issue de la valorisation énergétique du bois et entreposé sur les nouvelles plateformes	15 500 tep
	- nombre de plateformes de stockage et d'approvisionnement de biomasse-énergie nouvellement créé	3 à 4 plateformes/an, soit 8 en 2ans.
impact	Tonnes de CO2 évitées par an grâce aux projets réalisés = réduction des gaz à effet de serre	96 000T CO2/an
	Nombre de chaufferies biomasse qui sont en partie alimentées par les nouvelles plateformes	30 (5/plateformes)
	nombre de tonnes de biomasse valorisées en énergie, permises par l'investissement financé	80 000 t de biomasse (8 plateformes à 10 000 t)
Impact	Nombre de MWh d'énergie renouvelable produits (dont géothermie, solaire,...)	350 000 Mwh



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

AXE 3 : Agir pour l'environnement et le développement durable de la région

Action 2 : Promotion de l'efficacité énergétique et développement de l'utilisation rationnelle de l'énergie

I - Opérations liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables hors du logement social

Thème prioritaire (earmarking):

43 : Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie.

Objectifs de l'action :

Les objectifs de l'action sont :

- d'amorcer un scénario tendant vers la diminution des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre le facteur 4 en 2050 (division par 4 des émissions de gaz à effet de serre équivalent CO₂) ;
- améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants.

Description de l'action :

L'action consiste à :

- soutenir les études visant à l'optimisation des performances énergétiques à différentes échelles (bâtiment, quartier, ZAC, ville, communauté d'agglomération...) ;
- soutenir les opérations exemplaires particulièrement structurantes et innovantes, assurer leur suivi et les promouvoir à l'échelle de la région, de la nation et de l'Europe ;

Pour cette action l'ADEME dispose d'outils adaptés (*ATENEE Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique*, *AEU Approche Environnementale de l'Urbanisme*, *Qualité Environnementale du Bâtiment* et *Qualité Environnementale de l'Aménagement*) ;

- soutenir quelques actions innovantes de bâtiments « zéro énergie » ou à « énergie positive »²⁰.

Bénéficiaires potentiels :

Maîtres d'ouvrage publics et privés.

²⁰ NB : Ces investissements sont limités aux bâtiments publics ou privés non destinés au logement

Secteurs ou zones privilégiés

Tout le territoire régional mais en priorité les zones urbaines les plus en difficulté.

Partenaires co-financeurs potentiels :

Etat, ADEME, Conseil Régional Ile de France, Commission Européenne, Conseils Généraux, collectivités territoriales, entreprises, partenariat public/privé...

Critères de sélection des projets :

- le caractère très innovant du projet.
- Exemplarité et Reproductibilité de l'opération pilote à grande échelle (capacité d'industrialiser les processus);
- Projets structurants ;
- Prise en compte des priorités transversales européennes (égalité des chances, environnement, lutte contre les discriminations, emploi) et en priorité les projets ayant un impact positif.

Critères d'éligibilité des opérations :

- Opérations concernant les bâtiments ou les déplacements ;
- Opérations collectives (*Dans le respect des règlements communautaires par rapport au logement*) ;
- Projets basés sur des études préalables.
- la réalisation du projet au bénéfice d'une zone urbaine en difficulté

Dépenses éligibles : études conduisant à des travaux et travaux sur des opérations exemplaires

Modalités d'aides (thème 43) :

- Pour les études :
 - Plafond d'assiette de 30 000 € pour un diagnostic gaz à effet de serre, de 20 000 € pour une approche environnementale de l'urbanisme (AEU) de quartier, de 50 000 € pour une AEU au niveau communal ou intercommunal (à l'occasion de l'élaboration d'un PLU ou d'un ScoT), et de 75 000 € pour une étude de faisabilité ; seules les études conduisant à des investissements seront retenues
 - Taux d'aide : l'aide FEDER ne pourra pas dépasser 50 % pour éviter que l'ensemble ADEME + Région + FEDER ne dépasse pas 70 %
- Règles générales de non cumul pour les investissements :
 - Secteur concurrentiel : le cumul des aides publiques doit respecter les intensités d'aide maximum autorisées par les textes communautaires (petites entreprises : 80%, entreprises moyennes : 70%, grandes entreprises 60%). Les aides à la protection de l'environnement sont cumulables avec des aides de minimis concernant les mêmes coûts éligibles à condition que ce cumul respecte ces intensités d'aides.
 - Secteur non concurrentiel : le cumul des aides publiques ne pourra aller au-delà de 80 %.

- Concernant ces deux secteurs : non-cumul pour les opérations bénéficiant des certificats d'économie d'énergie.

➤ Pour les investissements :

- Les exigences suivantes sont à satisfaire :
 - Bâtiments démonstrateurs à très basse consommation d'énergie ou à « énergie positive » ;
 - Performances énergétiques correspondant pour les bâtiments neufs au label BBC ;
 - **Le porteur de projet doit fournir le permis de construire ou indiquer à quel horizon il envisage de le demander.** En effet depuis le 28 octobre 2011, pour les bâtiments tertiaires la RT 2012 est applicable. Ainsi dans ce cas, un niveau "sensiblement plus ambitieux que la RT 2012" est demandé soit, en pratique, un **niveau de consommation plafonné à la RT 2012 moins 10%**
 - Performances énergétiques correspondant pour la réhabilitation de bâtiments existants à une division par 4 des consommations (par rapport à la situation initiale évaluée suite à un diagnostic énergétique) ou au label Effinergie ;
 - Inscription dans le cadre de l'appel à projet PREBAT, ou d'un projet ANRU ou d'une OPAH à volet énergie (hors logement)
- Assiette : Les coûts éligibles sont ceux du surcoût par rapport à une situation de référence, diminués des économies prévisionnelles sur les 5 premières années. L'assiette des coûts éligibles est plafonnée à 500 000 €.
- Taux d'aide : l'aide FEDER ne pourra pas dépasser 30 % avec un plafonnement des aides publiques (ADEME + Région + FEDER) à 70 %

Taux maximum d'intervention UE :

Le taux maximum d'intervention du FEDER sur l'axe 3 est 50%.

Complémentarité FSE / FEDER/FEADER :

Pas de lien spécifique avec le FSE et le FEADER.

Régimes d'aides mobilisés :

Le régime d'aide respecte les règles d'encadrement communautaires.

Les taux d'aide sont plafonnés (tous financeurs cumulés hors FEDER) à :

- 65 % pour les études ;
- 50 % pour les investissements.

Les investissements ayant pour objectif l'émission de Certificats d'Economie d'Energie ne seront pas aidés financièrement par l'ADEME²¹.

Décret n°2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.

²¹ Dispositif du ministère de l'Industrie destiné à inciter les vendeurs d'énergie à proposer aux autres personnes morales (collectivités locales par exemple) la réalisation d'investissements pour économiser de l'énergie

Dépôt des dossiers :

S'agissant d'une action territorialisée, la préfecture du département où se déroule l'action est service unique responsable.

Service instructeur : Préfecture de département.

Service technique à consulter : ADEME et Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie.

Prise en compte des priorités transversales européennes : Egalité des chances, lutte contre les discriminations, environnement, emploi.

priorité	impact	commentaire
égalité des chances	neutre	
lutte contre les discriminations	positif	
environnement	positif	
emploi	positif	

A titre d'information générale, les objectifs poursuivis auxquels devront contribuer les projets sont mesurés par les indicateurs suivants.

Indicateurs :

type	libellé	objectif
réalisation	Nombre de projets de construction et d'approche Environnementale de l'urbanisme	Contribuer au respect des accords de Kyoto en réalisant une économie de la consommation régionale actuelle, estimée à 1 million de tep.
réalisation	Nombre d'actions de communication et de sensibilisation	100
réalisation	Nombre de projets HQE (label ou démarche)	100
résultat	Kwh d'énergie primaire consommés par m ² et par an dans les bâtiments (kwh/ m ² an) selon les modes de calcul de la réglementation en vigueur	30 à 100kwh/m ² pour les opérations soutenues
impact	Tonnes de CO2 évitées par an	300 000 tO2

II - Opérations liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans le logement social

Thème prioritaire (earmarking):

43 : Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie.

Objectifs de l'action :

- renforcer la stratégie régionale de maîtrise de l'énergie dans le domaine du logement social
- améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants

Description de l'action :

L'action consiste à soutenir des opérations de réhabilitation liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans le parc social public de logements existants.

Peuvent être soutenus

- Les travaux d'efficacité énergétique entrant dans le cadre d'un bouquet de travaux ou participant à l'atteinte d'un objectif de performance ainsi que les travaux induits par les travaux thermiques.
- Les projets à caractère démonstratif ayant un caractère innovant (sont notamment considérés comme projets démonstratifs les projets qui atteignent le niveau de consommation d'énergie de la classe B).

Bénéficiaires potentiels :

Bailleurs sociaux et autres propriétaires de logements visés à l'article R323-1 du code de la construction et de l'habitation.

Secteurs ou zones privilégiés

Territoires éligibles au financement de l'ANRU, les territoires des projets intégrés de l'axe 1 et les territoires comportant une ZUS ou un CUCS.

Partenaires co-financeurs potentiels :

Etat, ADEME, Conseil Régional Ile de France, Commission Européenne, Conseils Généraux, collectivités territoriales, entreprises, partenariat public/privé...

Critères de sélection des projets :

- Les opérations doivent concerner uniquement le parc de logement social existant. Sont exclues les opérations concernant les copropriétés et les structures d'hébergement et de logements temporaires ;
- Les opérations structurantes doivent porter sur au minimum 100 logements réhabilités pour un même ensemble immobilier ;
- Seront privilégiées les opérations élaborées en concertation avec les acteurs du logement social, le financement de démonstrateurs « PREBAT/EFFINERGIE » pourra être encouragé (en liaison avec l'ADEME).

Critères d'éligibilité des projets :

- Sont éligibles les logements classés en D, E, F, G qui respectent les conditions suivantes :

1. Quelle que soit la classe initiale du diagnostic de performance énergétique, un gain minimal de 80KWh/m² par an doit être réalisé.
 2. Les logements classés E, F, G devront également atteindre une consommation inférieure à 150 Kwh/m² par an modulée en fonction de l'altitude et de la zone climatique tel que défini à l'article 7 de la convention sur la mise en œuvre de l'éco-prêt logement social pour l'amélioration de la performance énergétique des logements sociaux signée entre l'Etat et la Caisse des dépôts le 26 février 2009 ;
- Les travaux concernant l'opération doivent porter sur un même ensemble immobilier comportant le cas échéant plusieurs tranches de travaux mais la dernière tranche devra être réalisée avant la fin de l'année 2015.

Dépenses éligibles :

- Le FEDER peut financer les travaux d'efficacité énergétique entrant dans le cadre d'un bouquet de travaux ou participant à l'atteinte d'un objectif de performance énergétique ainsi que les dépenses afférentes et les travaux induits par les travaux thermiques tels que précisés en annexe 2 de la circulaire du secrétariat d'Etat, chargé de l'aménagement du territoire du 22 juin 2009 ;
- Les réseaux de chaleur, de transport d'énergie, de raccordement satisfaisant aux besoins d'une aire géographique donnée et répondant à un plan couvrant cette aire sont éligibles mais sur l'action 3-1 relatives aux énergies renouvelables ;
- Les audits énergétiques ne sont pas éligibles au FEDER en Ile-de-France ;
- L'ingénierie d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le maître d'ouvrage en amont et l'instrumentation de suivi et des performances est éligible au FEDER

Pérennité des performances :

Le demandeur devra apporter des garanties sur le maintien annuel des performances atteintes après la réalisation des travaux notamment en matière d'exploitation, de sensibilisation des locataires, de l'entretien des équipements.

Taux maximum d'intervention UE :

Le taux maximum d'intervention du FEDER sur l'axe 3 est 50%. Pour les opérations relatives au logement social, le taux FEDER peut varier entre 30 et 50% en tenant compte de la fragilité financière du maître d'ouvrage (procédure CGLLS de consolidation ou de redressement). A titre indicatif, le montant prévisionnel de l'enveloppe FEDER dédié au sein de l'axe 3 pour la prise en charge des dépenses liées à l'efficacité énergétique dans le logement social est d'environ 12,23 M€ soit 8,15% de la dotation FEDER.

Complémentarité FSE / FEDER/FEADER :

Pas de lien spécifique avec le FSE et le FEADER.

Régimes d'aides mobilisés :

Le logement social relève selon la décision de la Commission européenne du 28 novembre 2005 d'un service d'intérêt économique général dès lors qu'il est qualifié comme tel dans le droit interne de l'Etat membre. Pas de régimes d'aides d'Etat notifiés ou exemptés applicables aux entreprises. Application des règles d'Etat au secteur du logement social.

Dépôt des dossiers :

S'agissant d'une action territorialisée, la préfecture du département où se déroule l'action est service unique responsable.

Service instructeur : Préfecture de département.

Service technique à consulter : ADEME et Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'énergie.

Prise en compte des priorités transversales européennes : Egalité des chances, lutte contre les discriminations, environnement, emploi.

priorité	impact	commentaire
égalité des chances	neutre	
lutte contre les discriminations	positif	
environnement	positif	
emploi	positif	

A titre d'information générale, les objectifs poursuivis auxquels devront contribuer les projets sont mesurés par les indicateurs suivants.

Indicateurs :

type	libellé	objectif
réalisation	Nombre de projets réhabilités	15
réalisation	Nombre de logements concernés	1500 logements
résultat	Gain minimal de Kwh d'énergie par m ² et par an dans les bâtiments (kwh/m ² an) selon les modes de calcul de la réglementation en vigueur	80 kwh/m ² pour les opérations soutenues quelle que soit la classe du logement.
résultat	Niveau de consommation d'énergie	Inférieure à 150Kwh/M ² par an modulée en fonction de l'altitude et de la zone climatique tel que défini à l'article 7 de la convention sur la mise en œuvre de l'éco-prêt logement social pour l'amélioration de la performance énergétique des logements sociaux signée entre l'Etat et la Caisse des dépôts le 26 février 2009.
impact	Taux de performance énergétique	Gain de 30% à la fin du programme.



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

AXE 3 : Agir pour l'environnement et le développement durable de la région

Action 3 : Soutien des filières économiques dans le domaine du développement durable

Thèmes prioritaires (earmarking):

03 : Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, les entreprises et avec les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de toute sorte, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (parcs scientifiques et technologiques, technopoles, etc..).

06 : Aide aux PME pour la promotion de schémas de production durable (introduction de systèmes de gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises)

54 : Autres actions visant la préservation de l'environnement et des risques

44 : Gestion des déchets ménagers et industriels.

Objectifs de l'action :

Les objectifs de l'action sont :

- aider la prise en compte du DD dans les entreprises ;
- créer des partenariats pour accroître l'efficacité de l'action.

Description de l'action :

- Soutenir la sensibilisation, l'information et la communication des démarches de développement durable (DD) auprès des entreprises.
- Accompagner la réalisation de diagnostics et de système de management de DD.
- Accompagner les actions de DD .
- Aider au développement et à l'utilisation des outils de DD (management environnemental, bilan carbone, éco-conception, démarches d'achats éco-responsables...) ;
- Aider à l'intégration des PME-PMI autour des pôles de compétitivité et au transfert des résultats des projets de recherche (transport, efficacité énergétique).

Bénéficiaires potentiels²² :

PME, PMI, filière des éco-industries, associations, chambres consulaires, collectivités...

Secteurs ou zones privilégiés :

Tout le territoire régional, mais en priorité les zones urbaines les plus en difficulté.

Partenaires co-financiers potentiels :

ADEME, Conseil Régional, chambres consulaires, DRIRE, AESN, organisations professionnelles, entreprises, associations...

Critères de sélection des projets :

- le caractère innovant du projet
- Projets concernant la récupération, l'enlèvement et le traitement des déchets.
- la réalisation du projet au bénéfice d'une zone urbaine en difficulté.
- Santé financière de l'entreprise
- Situation sociale de l'entreprise ;
- Niveau environnemental de l'entreprise (conformité réglementaire, démarches en cours,...) ;
- Catégorie de l'entreprise (PME, PMI, filière des éco-industries)
- Projets concernant la récupération, l'enlèvement et le traitement des déchets

Critères d'éligibilité des projets :

- Possibilité pour des associations d'être maîtres d'ouvrage, notamment dans le domaine de l'éco-conception ou du recyclage (exemple des ressourceries à Paris ou Mantes-la-Jolie).
- Prise en compte des priorités transversales européennes (égalité des chances, environnement, lutte contre les discriminations, emploi) et en priorité les projets ayant un impact positif.
- L'avantage comparatif acquis par l'entreprise ou les entreprises grâce à l'action

Dépenses éligibles : études préparatoires aux travaux, accompagnement et travaux

Modalités d'aides :

- Pour les études :
 - Plafond d'assiette de 15 000 € pour un diagnostic gaz à effet de serre et de 30 000 € pour un diagnostic (management environnemental ou projets d'éco-conception notamment) ; les études devront conduire à des investissements
 - Taux d'aide : l'aide FEDER ne pourra pas dépasser 50 % avec un plafonnement des aides (ADEME + Région + FEDER) à 70 %

²² Les bénéficiaires sont listés à titre indicatif ; la liste n'est pas exhaustive.

- Règles générales de non cumul pour les investissements :
 - Secteur concurrentiel : le cumul des aides publiques doit respecter les intensités d'aide maximum autorisées par les textes communautaires (petites entreprises : 80%, entreprises moyennes : 70%, grandes entreprises 60%). Les aides à la protection de l'environnement sont cumulables avec des aides de minimis concernant les mêmes coûts éligibles à condition que ce cumul respecte ces intensités d'aides.
 - Secteur non concurrentiel : le cumul des aides publiques ne pourra aller au-delà de 80 %.

➤ Pour les accompagnements et travaux :

- Opérations éligibles :
 - L'accompagnement d'opérations de prévention. Sont particulièrement concernés le compostage individuel (intervention de structures relais – associations, par exemple – assistant les collectivités : consultants locaux, maîtres-composteurs), les investissements relatifs à la mise en place d'entreprises contribuant au développement du réemploi des déchets des ménages (ressourceries, recycleries) avec une priorité aux entreprises de l'économie sociale ou solidaire
 - Les équipements de gestion territoriale des déchets des entreprises ; il s'agit essentiellement d'infrastructures de collecte sélective (déchèteries, centres de tri) et des actions d'accompagnement à leur mise en place (information, communication, formation). En particulier, pourront être retenues les opérations permettant l'extension des déchèteries aux PME, et notamment dans le domaine des déchets posant des problèmes environnementaux importants (exemple : adaptation de déchèteries à la collecte de déchets dangereux diffus, à l'accueil de déchets du BTP dont l'amiante-ciment,...), sans substitution toutefois aux responsabilités économiques réglementaires des producteurs de biens de consommation ;
 - Les équipements de valorisation de déchets non valorisés jusqu'à présent.
- Assiette : Les coûts éligibles sont les dépenses d'accompagnement (dépenses de communication et de formation) et les investissements en bâtiments, installations et équipements destinés à :
 - prévenir la production de déchets ou les rendre aptes à la valorisation ;
 - assurer la valorisation proprement dite, ainsi que les opérations préalables de tri et pré-traitement.

Peuvent être prises en compte les dépenses liées au transfert de technologies sous forme d'acquisition de licences d'exploitation ou de connaissances techniques brevetées et non brevetées. Ces actifs immatériels doivent toutefois satisfaire aux conditions suivantes :

- a) être considérés comme éléments d'actif amortissables ;
- b) être acquis aux conditions du marché, auprès d'entreprises dans lesquelles l'acquéreur ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle direct ou indirect ;

c) figurer à l'actif de l'entreprise, demeurer et être exploités dans l'établissement du bénéficiaire de l'aide pendant au moins cinq ans à compter de l'octroi de l'aide, sauf si ces actifs immatériels correspondent à des techniques manifestement dépassées. En cas de revente au cours de ces cinq ans, le produit de la vente doit venir en déduction des coûts éligibles, et donner lieu, le cas échéant, à un remboursement partiel ou total du montant de l'aide.

- L'assiette des coûts éligibles est plafonnée à 220 000 euros pour les adaptations de déchèteries et à 5 millions d'euros pour les opérations de valorisation.
- Taux d'aide : l'aide FEDER ne pourra pas dépasser 30 % avec un plafonnement des aides (ADEME + Région + FEDER) à 70 %

Taux maximum d'intervention UE :

Le taux maximum d'intervention du FEDER sur l'axe 3 est 50% .

Complémentarité FSE / FEDER/FEADER :

Pas de lien spécifique avec le FSE et FEADER.

Régimes d'aides mobilisés :

ADEME, Région, Conseils Généraux, FEDER, Autres.

Conformité avec les décisions du Conseil d'Administration de l'ADEME, le respect de l'encadrement communautaire et des décisions des autres organismes co-financeurs.

Décret n°2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.

Dépôt des dossiers :

S'agissant d'une action territorialisée, la préfecture du département où se déroule l'action est service unique responsable.

Service instructeur : Préfecture de département.

Services techniques consultés : ADEME et Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'écologie.

A titre d'information générale, les objectifs poursuivis auxquels devront contribuer les projets sont mesurés par les indicateurs suivants.

Indicateurs :

type	libellé	objectif
réalisation	Nombre d'opérations cofinancées	10 opérations collectives ou équivalentes en Ile de France
résultat	Nombre d'entreprises sensibilisées et informées	150
résultat	Nombre de diagnostics développement durables dans les entreprises	70
résultat	Nombre d'entreprises ayant mis en place un système de management environnemental	70
impact	Nombre d'emplois créés en lien avec des démarches de développement durable	Environ une centaine
impact	Nombre de certification ISO 14001 ²³	50

²³ Certification d'un système de management environnemental d'entreprise



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

AXE 4 : Programme Interrégional Plan Seine

Action 1 : Prévention des inondations

Thème prioritaire (earmarking):

54 : Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques.

Objectifs de l'action :

Les objectifs de l'action sont :

- Réduire les effets d'une crue majeure en favorisant les actions de réduction de la vulnérabilité.
- Diminuer l'aléa en limitant les impacts des aménagements sur les milieux aquatiques et en liant tant que faire se peut tout projet d'aménagement à des opérations d'entretien et de restauration des milieux aquatiques.

Description de l'action :

Diminuer les risques liés aux inondations passe en premier lieu par une réduction de la vulnérabilité et par une diminution de l'aléa à l'échelle cohérente du bassin versant.

La **réduction de la vulnérabilité** implique notamment le développement de la conscience du risque des populations et des acteurs économiques et passe donc par des mesures d'information, sensibilisation et accroissement des connaissances sur le risque inondation. Les cibles des actions prévues sont les collectivités, les industries et les particuliers. Les opérations types sont les suivantes :

- Des actions de communication d'envergure à destination des populations concernées, sous la forme de brochures exposant les plans de secours, donnant des règles de conduite simples face à la crue, et délivrant des recommandations permettant de réduire les vulnérabilités dans les habitations ;
- Des études permettant une amélioration de connaissance : ainsi la connaissance de l'aléa inondation peut être approfondie par la réalisation d'un atlas hydrogéomorphologique du bassin de la Seine ;
- La mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité à destination des entreprises et gestionnaires de parcs immobiliers (subvention Région) ou des collectivités (subvention Etat) ;
- La pose de repères de crues.

Diminuer l'aléa en limitant les impacts sur le milieu passe par la réalisation, à une échelle pertinente, d'un ensemble d'ouvrages et d'aménagements permettant de :

- maintenir et restaurer les zones d'expansion des crues ;
- instaurer des dispositifs de rétention des eaux pluviales « à la source » en cas d'imperméabilisation des sols (ex. : création de noues, fossés, tranchées drainantes, chaussées à structures réservoirs, parvis et parking inondables, puits d'infiltration ...) ;
- favoriser les dispositifs de ralentissement dynamique des crues qui visent à diminuer le débit de pointe et retarder les écoulements sur un cours d'eau, en freinant l'eau avant son arrivée dans le lit, en mobilisant les capacités naturelles d'amortissement en lit moyen et lit majeur, et en stockant temporairement une partie du volume de la crue dans des ouvrages spécifiquement prévus à cet effet.

Bénéficiaires potentiels ²⁴:

Collectivités territoriales, établissements publics de bassin.

Secteurs ou zones privilégiés :

Les secteurs bénéficiaires de cette action sont :

- le bassin de la Seine (Bassée, Armançon, Essonne) ;
- le bassin de l'Oise et de l'Aisne ;
- le bassin de la Marne ;
- les bassins-versants de Haute-Normandie

Partenaires :

ADEME, Conseil Régional, chambres consulaires, DIRECCTE, AESN, organisations professionnelles, entreprises, associations...

Critères de sélection des projets :

Participation à la réalisation des quatre axes du plan Seine.

Taux maximum d'intervention UE :

Le taux maximum d'intervention du FEDER sur l'axe 4 est 50% .

Complémentarité FSE / FEDER/FEADER :

Pas de lien spécifique avec le FSE et le FEADER.

²⁴ Les bénéficiaires sont listés à titre indicatif ; la liste n'est pas exhaustive.

Régimes d'aides mobilisés :

- Dépenses éligibles : études et travaux liés aux aménagements précités ;
- Respect du régime d'aides de l'encadrement européen ;
- Taux d'intervention FEDER jusqu'à 50% selon les projets.

Dépôt des dossiers :**Service unique responsable (SUR) :** Préfecture de la région d'Ile-de-France**Service instructeur :** Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'écologie (DRIEE) Ile-de-France et DRIEE autres régions concernées**Service à consulter :** Préfectures de région concernées

A titre d'information générale, les objectifs poursuivis auxquels devront contribuer les projets sont mesurés par les indicateurs suivants :

Indicateurs

type	libellé	objectif
réalisation	Nombre de projets soutenus par type d'actions	4 projets globaux (nombre d'actions par projets à définir)
résultat	Nombre de personnes profitant des mesures de prévention et de protection contre les inondations	Environ 30000 (chiffre partiel)
impact	Part en pourcentage de la population habitant en zone inondable bénéficiant d'une baisse significative de l'aléa du fait des projets aidés (indicateur LOLF) (nombre d'habitant en zones inondables, estimation 2007 : 1 082 419)	Environ 24% (chiffre partiel)



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

AXE 4 : Programme Interrégional Plan Seine

Action 2 : Préservation de la biodiversité en lien avec le développement de la navigation

Thème prioritaire (earmarking):

51 : Promotion de la biodiversité et protection de la nature (y compris Natura 2000)

Objectif de l'action :

L'objectif de l'action est de **compenser les impacts négatifs de la navigation sur la qualité de l'eau et des milieux.**

Description de l'action :

- Assurer la circulation libre des poissons migrateurs sur les sections classées (priorité réglementaire) et équiper les ouvrages de navigation de dispositifs assurant cette circulation libre des poissons migrateurs à chaque opportunité (réfection d'ouvrages, travaux, aménagements ...) sur les sections non classées ;
- Restaurer l'écologie des berges et assurer un entretien écologique, en utilisant les techniques de génie écologique (c'est à dire en utilisant des techniques de restauration des berges de cours d'eau qui privilégient l'utilisation de végétaux vivants, dans l'objectif de permettre une diversification des habitats, nécessaire à la présence de la biodiversité) ;
- Préserver les zones humides (les zones humides constituent un patrimoine naturel d'exception caractérisé par une extrême diversité biologique, milieux de vie de nombreuses espèces animales et végétales. Leur préservation est essentielle pour protéger la biodiversité).

Bénéficiaires potentiels 25:

VNF, collectivités territoriales, EPTB.

Secteurs ou zones privilégiés :

Les secteurs bénéficiaires de cette action sont :

- pour la circulation libre des poissons migrateurs, les ouvrages de navigation de VNF situés sur la Seine en aval de sa confluence avec la Marne (section classée avec arrêté fixant la liste des espèces) ;
- pour la restauration et préservation des milieux :
 - le bassin de la Seine,
 - le bassin de l'Oise et de l'Aisne,
 - le bassin de la Marne,
 - les bassins-versants de Haute-Normandie.

²⁵ Les bénéficiaires sont listés à titre indicatif ; la liste n'est pas exhaustive.

Partenaires :

VNF, Conseils régionaux, Conseils généraux, agence de l'eau Seine-Normandie.

Critères de sélection des projets :

Participation à la réalisation des quatre axes du plan Seine.

Taux maximum d'intervention UE : Le taux maximum d'intervention du FEDER sur l'axe 4 est 50% .

Complémentarité FSE / FEDER/FEADER :

Pour cette action, la complémentarité sera recherchée au cas par cas avec le FEADER.

Régimes d'aides mobilisés :

- Dépenses éligibles : études et travaux liés aux aménagements précités ;
- Respect du régime d'aides de l'encadrement européen ;

Dépôt des dossiers :

Service unique responsable (SUR) : Préfecture de la région d'Ile-de-France

Service instructeur : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'écologie (DRIEE) Ile-de-France et DRIEE autres régions concernées

Service à consulter : Préfectures de région concernées

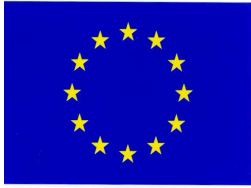
A titre d'information générale, les objectifs poursuivis auxquels devront contribuer les projets sont mesurés par les indicateurs suivants :

Indicateurs

type	libellé	objectif
réalisation	Nombre d'ouvrages équipés	5
réalisation	Nombre de secteurs bénéficiant de projets d'entretien ou de restauration des milieux	2
résultat	Linéaire de berges traité en génie écologique (en km) ²⁶	10
impact	Flux migratoire sur la Seine : nombre d'espèces de grands migrateurs comptabilisées sur le site de Poses (caractère non accidentel) ²⁷	5

²⁶ Nombre de kilomètres de berge restaurée en utilisant les méthodes de génie écologique, c'est à dire en utilisant des techniques de restauration des berges de cours d'eau qui privilégient l'utilisation de végétaux vivants, dans l'objectif de permettre une diversification des habitats, nécessaire à la présence de la biodiversité (les berges ne sont pas traitées ainsi à ce jour)

²⁷ Nombre d'espèces de poissons migrateurs remontant la Seine mesuré sur le site de Pose. Seules seront recensées les espèces pour lesquelles le nombre d'individus comptés grâce au dispositif de comptage vidéo de la chambre de vision est significatif (de l'ordre de quelques dizaines d'individus, mais ce nombre est variable entre les espèces). Actuellement, seule l'anguille est présente de manière significative.



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

AXE 5 : ASSISTANCE TECHNIQUE

Action 1 : Soutien au système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel

Cette mesure cible particulièrement les acteurs impliqués dans le pilotage et la mise en oeuvre du PO et des projets.

L'objectif de cette mesure est de fournir une assistance technique et financière pour accompagner le processus de gestion, de suivi et de contrôle ainsi que l'évaluation du programme opérationnel FEDER et des projets cofinancés et d'assurer une cohérence avec les autres fonds européens (FSE et FEADER) et les dispositifs européens en matière de recherche/innovation, de développement durable, d'aide aux entreprises.

Les actions cofinancées au sein de cette mesure auront un impact sur :

1. **Le fonctionnement des autorités de gestion, de certification et d'audit ainsi que les gestionnaires de subvention globale.**
2. **Le pilotage du programme à travers :**
 - L'organisation et le fonctionnement des différents comités ;
 - L'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques...) ;
 - La qualité des rapports d'exécution du programme ;
 - La mise en place d'un dispositif de suivi des objectifs de Lisbonne (suivi du earmarking).
3. **La qualité des projets cofinancés à travers :**
 - La mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi et l'évaluation des projets, avec une attention particulière pour les grands projets ;
 - la formation des agents impliqués dans le processus d'instruction, d'évaluation et de contrôles des projets ;
 - Une assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires (notamment PCRD, PCI, LIFE...) ;
 - Une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets.
4. **La qualité de l'évaluation du programme opérationnel tout au long de la période de programmation à travers :**
 - L'élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques, pour la révision du PO si nécessaire ;
 - La formation d'agents en région notamment à l'appropriation des indicateurs pour une optimiser leur saisie dans PRESAGE ;
 - Le recours à des prestations pour des études spécifiques ;
 - La publication et la diffusion des rapports.

5. La qualité des contrôles à travers :

- La mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôles et le respect de celle-ci ;
- La formation des agents en charge des contrôles.

Les bénéficiaires¹ des interventions précitées sont :

L'autorité de gestion, les préfetures de département, les gestionnaires de subvention globale, les organismes intermédiaires, les bénéficiaires potentiels (acteurs socio-économiques, consulaires, organisations professionnelles, collectivités locales...).

Partenaires :

Etat, Conseil Régional Ile de France, Commission Européenne

Taux maximum d'intervention UE :

Le taux d'intervention maximum du FEDER est de 50% au niveau de l'axe 5.

Service unique responsable (SUR): préfecture de la région d'Ile de France, préfetures de département

Résultats attendus :

- Un système efficace et efficient pour le pilotage du programme et des projets ;
- La mise en place d'un système d'évaluation efficace du programme et des projets cofinancés, basé sur le logiciel de suivi PRESAGE ;
- Une meilleure prise en compte de l'évaluation dans la mise en œuvre et l'adaptation de la stratégie régionale.

Indicateurs :

type	libellé	objectif
réalisation	Nombre d'opérations d'assistance technique financées	10
résultat	Nombre de formations organisées	10
résultat	Nombre de stagiaires ayant bénéficié d'une formation	20
résultat	Nombre d'ateliers, de groupe de travail	10
résultat	Nombre d'opérations contrôlées au titre du contrôle qualité gestion	15
résultat	Taux de programmation FEDER	100,00%

Plan de financement :

	ASSISTANCE TECHNIQUE	Coût total	FEDER	TAUX	Contreparties publiques	%
85	Action 1	5 155 752	2 577 876	50%	2 577 876	50



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

AXE 5 : Assistance technique

Action 2 : soutien à l'animation, l'information et la communication du programme

Thème prioritaire (earmarking):

86 : évaluation et études ; information et communication

Objectifs de l'action :

Le premier objectif de cette mesure est d'assurer le respect des règles de communication approuvées au sein du règlement d'application de la commission européenne définissant les modalités d'exécution du règlement CE n°1083/2006.

L'autorité de gestion doit assurer l'information et la publicité du programme et des projets cofinancés.

Le second objectif est de garantir l'absorption efficace et efficiente des fonds européens conformément à la stratégie de Lisbonne et d'assurer la transparence de leur utilisation.

Description de l'action :

Les actions entreprises au sein de cette mesure auront un effet sur :

A. Le respect des règles en termes de communication, ce qui impose de définir et de concrétiser un plan de communication pour assurer une meilleure visibilité de l'action de l'UE dans la région et son articulation avec les politiques nationales et communautaires notamment en faveur de l'innovation.

Le plan de communication du programme opérationnel régional pour la période 2007-2013 figure dans la partie « mise en œuvre ».

B. L'absorption efficace et efficiente des fonds pour développer et maintenir un rythme de programmation et de certification régulier, ce qui impose :

- La mise en place de mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets, en leur faisant connaître les opportunités de cofinancement, en leur apportant une assistance afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection ;
- La création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures, la certification des dépenses ;
- La mise en œuvre transparente du PO notamment par l'organisation d'appels à projets et de consultations publiques.

Bénéficiaires potentiels :

L'autorité de gestion, les gestionnaires de subvention globale, les organismes intermédiaires, les bénéficiaires potentiels (acteurs socio-économiques, consulaires, organisations professionnelles...), le grand public.

Partenaires :

Etat, Conseil Régional Ile de France, Commission Européenne, collectivités locales, chambres consulaires.

Taux maximum d'intervention UE :

Le taux d'intervention maximum du FEDER est de 50% au niveau de l'axe 5.

Service unique responsable (SUR): préfecture de la région d'Ile de France, préfectures de département**Résultats attendus :**

- Un rythme de programmation et de certification en concordance avec les maquettes annuelles pour assurer une absorption efficace et efficiente des fonds ;
- Une sélectivité des projets qui permet de démontrer la valeur ajoutée du cofinancement communautaire
- Le renforcement de la notoriété de la politique régionale, par la dissémination de l'information sur les opportunités de cofinancement et les réalisations.

Indicateurs

Les indicateurs seront définis après rédaction du dispositif national d'assistance technique.

Champs d'intervention prévisionnels indicatifs

- Rémunération des personnels impliqués dans le suivi et la mise en œuvre du programme ;
- Coûts d'équipement et de fonctionnement ;
- Organisation et fonctionnement des comités ;
- Etudes, évaluations, expertises, sondages ;
- Organisation de séminaires, conférences, formations et groupes de travail ;
- Campagnes de communication télévisuelles, radiophoniques ou via d'autres supports ;
- Création et maintenance d'un site Internet ;
- Création et maintenance d'un système de gestion électronique des données.

Indicateurs :

type	libellé	objectif
réalisation	Nombre d'opérations d'assistance technique financées	5
résultat	Nombre de séminaires/conférences	5
résultat	Nombre d'actions évènementielles	4
résultat	Nombre d'enquêtes réalisées	3
résultat	Nombre de visiteurs du site internet	5000/mois

Plan de financement :

	ASSISTANCE TECHNIQUE	Coût total	FEDER	TAUX	Contreparties publiques	%
86	Action 2	3 000 000	1 500 000	50%	1 500 000	50



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

AXE 6 : Interventions dans le domaine du logement en faveur des communautés marginalisées

Thèmes (earmarking):

78 : Infrastructures de logement.

43 : Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie.

Objectif de l'action :

- Accompagner les politiques nationales d'aide sociale et de réduction de la pauvreté par le soutien de projets visant à améliorer les conditions de vie des communautés marginalisées.
- Renforcer la cohésion sociale et territoriale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations.

Motivations :

Pour les communautés marginalisées vivant dans des zones urbaines ou rurales, le logement constitue un facteur d'intégration décisif. Afin de favoriser l'accès et le maintien dans le logement et de développer une offre de logement adaptée pour ces publics vulnérables, les fonds structurels peuvent être mobilisés pour accompagner ces populations à travers des actions portant sur les infrastructures de logement.

Public cible :

Les communautés marginalisées correspondent aux populations ou groupes de personnes vulnérables confrontées à de graves problèmes de logement sur un territoire donné, ainsi qu'à une pluralité de difficultés à surmonter (dans des domaines tels que la santé, l'emploi, la formation, la scolarisation, les transports, etc) et dont l'inclusion dans la société nécessite un accompagnement adapté dans le cadre d'une approche intégrée.

Descriptif de l'action :

L'action consiste à soutenir les projets visant :

- La rénovation des parties communes dans les logements multifamiliaux existants ;
- La rénovation et le changement d'usage de bâtiments existants appartenant aux autorités publiques ;
- La rénovation et le changement d'usage de bâtiments existants appartenant à des exploitants sans but lucratif, destinés à des ménages à faibles revenus ou à des personnes ayant des besoins particuliers.

Les dépenses pour la rénovation ou le remplacement des habitations existantes, y compris par des constructions neuves sont éligibles au titre du FEDER.

Sont également éligibles :

- Les coûts liés au relogement ou à l'hébergement temporaire des personnes durant la durée des travaux sur les bâtiments faisant l'objet de rénovation ou de changement d'usage (en particulier les logements et hébergements tiroirs).
- Les coûts d'ingénierie utiles à l'élaboration et au montage des projets de logements (réalisation de diagnostics territoriaux, réalisation d'enquêtes sociales), à l'accompagnement du groupe et de ses membres dans le relogement (ex : MOUS) et à la conception et à la mise en œuvre des solutions habitat apportées.

Il est à noter que ces dépenses ne pourront être considérées comme éligibles que si-et seulement si-elles accompagnent effectivement des projets de logement financés à travers la mesure FEDER consacrée.

Bénéficiaires²⁸:

Collectivités publiques et leurs opérateurs, Etablissements publics, Bailleurs sociaux, dans leur mission d'intérêt général, dont les Sociétés d'Economie Mixte, Organismes agréés pour les activités de maîtrise d'ouvrage au titre de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitat, Associations sans but lucratif (loi 1901).

Partenaires :

Etat, Conseil Régional Ile de France, Commission Européenne, Conseils Généraux, collectivités territoriales, entreprises, partenariat public/privé...

Critères de sélection :

- Une attention particulière sera portée aux projets de rénovation ou de construction de logement intégrant une approche environnementale (procédés, efficacité énergétique...);
- L'opération de logement doit s'inscrire dans une approche intégrée du projet (prise en compte des interventions dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'inclusion sociale, de la sécurité et de l'emploi, de l'accès aux droits...);
- Prise en compte de l'ingénierie technique et sociale (en amont);
- Une complémentarité avec le FSE ou d'autres dispositifs d'aides publiques pourra, le cas échéant, être recherchée pour favoriser l'insertion ou le retour vers l'emploi;
- Seront retenues les opérations dont la nature et l'implantation favoriseront une meilleure intégration de la population concernée (proximité des commerces, des services publics, des transports...);
- Pour les projets en milieu urbain, tenir compte de la géographie prioritaire de la politique de la ville;
- Existence d'une réflexion partenariale ou d'un diagnostic préalable sur les besoins de ces publics en matière de logement, d'ingénierie et d'accompagnement;
- Prise en compte des priorités transversales européennes (égalité des chances, environnement, lutte contre les discriminations, emploi)

²⁸ Les bénéficiaires sont listés à titre indicatif ; la liste n'est pas exhaustive

Critères d'éligibilité :

- Le projet doit porter sur au minimum 10 logements réhabilités ou créés pour un même ensemble immobilier (même maître d'ouvrage sur une commune pour plusieurs bâtiments faisant partie d'un même projet) ;
- Projets devant comporter un suivi, sur une période d'un an après la fin de l'opération de logement, du volet «d'accompagnement pour une approche intégrée » afin d'assurer un retour d'expérience sur l'insertion durable des populations marginalisées ;
- Une attention particulière sera portée aux opérations qui associent les bénéficiaires à la réalisation des travaux dans une optique d'insertion (auto-construction, auto-réhabilitation).

Compte tenu du montant de la dotation FEDER dédié à cet axe, sont exclues de l'assiette éligible les dépenses liées au fonctionnement, à l'acquisition du terrain, à l'accompagnement social. Par ailleurs, ne sont pas concernés par cette intervention le financement de la création ou de l'aménagement des aires d'accueil et des terrains familiaux, les foyers des travailleurs migrants, les centres d'hébergement et d'urgence.

Le maître d'ouvrage devra apporter des garanties suffisantes sur sa capacité financière à assurer le bon fonctionnement du (des) site(s) concerné(s) (sécurité, maintenance, gardiennage, régie, gestion locative...).

Date de début d'éligibilité des dépenses : 1^{er} septembre 2011.

Intervention du FEDER :

L'axe 6 est doté d'1 million d'euros de FEDER. Le taux d'intervention est limité à 30%.
Le plafond d'intervention du FEDER est de 250 000 €par projet

Prise en compte des priorités transversales européennes : Egalité des chances, lutte contre les discriminations, environnement, emploi.

Taux maximum d'intervention UE :

Le taux d'intervention maximum du FEDER est de 30% au niveau de l'axe 6.

Service unique responsable (SUR): préfectures de département

Services consultés : UT DRIEA (Paris et petite couronne), DDT (grande couronne), DRIEA, ADEME

priorité	impact	commentaire
égalité des chances	positif	
lutte contre les discriminations	positif	
environnement	positif	
emploi	positif	

A titre d'information générale, les objectifs poursuivis auxquels devront contribuer les projets sont mesurés par les indicateurs suivants.

Indicateurs :

type	libellé	objectif
réalisation	Nombre de projets de construction ou de rénovation	4
réalisation	Nombre de personnes logées	270
réalisation	Nombre de logements créés ou rénovés	40
réalisation	Nombre de personnes bénéficiaires d'un accompagnement social dans le cadre d'une approche intégrée	270

**Annexe n°3 : Programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013
FEDER -Questions/réponses N°1 : éligibilité des actions validées par le comité régional
unique de suivi inter-fonds du 10 février 2009.**

N°	Questions	Réponses	références
1	Les projets intégrés retenus au titre de l'axe 1 du PO FEDER peuvent-ils présenter des demandes de subvention FEDER sur d'autres axes du PO ?	Les projets intégrés retenus au titre de l'axe 1 du PO FEDER peuvent présenter des demandes de subvention sur d'autres axes à condition d'avoir au préalable épuisé l'enveloppe dont ils bénéficient au titre de l'axe 1	Comité régional unique de suivi du 8 juillet 2008
2	Qu'en est-il des acteurs locaux des "territoires" déjà sélectionnés qui, d'une part, sont des entités juridiques à part entière et, d'autre part, souhaitent déposer sur l'axe 1 des projets distincts des projets intégrés urbains de l'axe.	Les acteurs locaux sur des territoires déjà sélectionnés doivent se rapprocher de ces territoires pour examiner les conditions et modalités de rattachement de leurs actions au projet intégré.	Comité régional unique de suivi du 8 juillet 2008
3	Un projet qui n'a pas d'impact sur une ZUS est-il éligible ?	Les projets territorialisés avec un ancrage local doivent avoir un impact sur une ZUS. Priorité est donnée aux projets qui comportent sur leur territoire une ZUS, une ZFU, une ZRU ou qui sont engagés dans un contrat urbain de cohésion sociale. Dans le cas contraire, le bénéficiaire doit démontrer l'impact positif explicite du projet en matière d'emplois et d'innovation dans les filières prioritaires.	Comité régional unique de suivi du 8 juillet 2008 et du 10 février 2009
4	Un projet qui n'est rattaché à aucune des 7 filières prioritaires et qui n'est pas transversal à ces filières est-il éligible ?	Les projets de l'axe 2 doivent être rattachés à une ou plusieurs filières prioritaires.	Comité régional unique de suivi du 8 juillet 2008
5	Des projets relevant des territoires du projet « In'Europe », mais ne bénéficiant pas de subvention FEDER au titre du projet intégré peuvent-ils être financés au titre des axes 2 et 3 ?	Oui, cette possibilité concerne notamment les entreprises, les associations, les organismes consulaires et professionnels qui peuvent présenter des projets sur les axes 2 et 3.	Comité régional unique de suivi du 10 février 2009
6	Est-ce que la construction d'un bâtiment Haute Qualité Environnementale est totalement éligible au FEDER du PO ?	Les coûts éligibles sont ceux du surcoût par rapport à une situation de référence, diminués des économies prévisionnelles sur les 5 premières années. L'assiette des coûts éligibles est plafonnée à 500 000 €. L'aide FEDER ne pourra pas dépasser 30 % avec un plafonnement des aides publiques (ADEME + Région + FEDER) à 70 %.	Comité régional unique de suivi du 8 juillet 2008. Critères de sélection-Fiche action –Régime ADEME
7	Quelle est la méthode la plus fiable pour calculer le surcoût lié à la production d'énergies renouvelables ?	La production de plusieurs devis pour comparer le surcoût au prix du marché paraît être une bonne solution.	Comité régional unique de suivi du 10 février 2009
8	Quelles sont les modifications pour le PO francilien à la suite de l'adoption des nouveaux règlements (Efficacité énergétique dans les logements sociaux, recettes générées, régimes d'aides, avances..)	Lorsque les nouveaux règlements seront tous adoptés, le PO sera modifié en conséquence d'ici fin juin pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.	Prochain comité régional unique de suivi

**Annexe n°3 : Programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013
FEDER -Questions/réponses N°2 : Précisions sur les critères d'éligibilité des actions de
l'axe 3 validées par le groupe de travail du 25 juin 2009.**

N°	Questions	Réponses	Référence
Action 1 : Energies renouvelables			
1	Les panneaux solaires photovoltaïques sont-ils éligibles (action 1) ?	Non, seul le solaire thermique est éligible.	Groupe de travail du 25 juin 2009
Action 2 : Efficacité énergétique			
2	L'action 2 peut-elle financer la construction d'un bâtiment ou ne finance-t-elle que les études ?	Elle peut financer : - des études - quelques actions innovantes de bâtiments « zéro énergie » = « énergie positive » ou à « basse consommation ». Pour un bâtiment neuf, les performances énergétiques doivent correspondre au label BBC (<50 Kw/m ² /an). Pour une réhabilitation, la consommation d'énergie doit être divisée par 4.	Groupe de travail du 25 juin 2009
3	Est-ce que la construction des bâtiments neufs est éligible au FEDER au même titre que les bâtiments existants pour les labels BBC ? et dans quelles conditions ?	Pour un bâtiment neuf, les performances énergétiques doivent correspondre au label BBC (<50 Kw/m ² /an).	Groupe de travail du 25 juin 2009
4	Que peut financer le FEDER sur des projets de construction de bâtiment exemplaire en matière d'efficacité énergétique ?	Seul le surcoût, par rapport à un investissement normal, des constructions neuves, diminué des économies prévisionnelles sur les 5 premières années, par rapport à une situation de référence, entre dans l'assiette éligible	Groupe de travail du 25 juin 2009
5	Est-ce que tous les bâtiments Haute Qualité Environnementale (HQE) sont éligibles au FEDER ?	Le point d'entrée n'est pas le label HQE mais l'efficacité énergétique. Un bâtiment HQE n'est pas nécessairement efficace en termes de consommation d'énergie et, inversement, un bâtiment basse consommation ne remplit pas forcément les critères HQE. Les projets doivent donc avoir un label BBC ou équivalent. Les porteurs doivent apporter une preuve fiable d'une consommation d'énergie inférieure à 50 Kwh/m ² /an : ce n'est pas au SUR d'aller chercher la preuve.	Groupe de travail du 25 juin 2009
6	Comment s'applique l'extension de l'éligibilité au logement ?	Les conditions et modalités d'intervention du FEDER seront à déterminer en fonction du règlement européen et de la circulaire DIACT et seront soumises à l'approbation du CRUS. L'enveloppe sera cependant limitée à 4% du Programme Opérationnel, soit environ 6 millions d'euros.	Groupe de travail du 25 juin 2009
7	Les bailleurs privés peuvent-ils bénéficier du FEDER au même titre que les bailleurs sociaux dans le cadre de la rénovation du parc locatif à caractère social ?	Oui mais selon des conditions qui seront déterminées en fonction de la rubrique supra.	Groupe de travail du 25 juin 2009
8	La voirie peut-elle être considérée comme une opération de déplacement ?	Non, seules les études peuvent être prises en compte.	Groupe de travail du 25 juin 2009

9	Des actions liées à la réduction de la consommation de l'éclairage dans un espace public sont-elles éligibles dans l'action 2 ?	Oui pour les études et seul les travaux sur les bâtiments sont éligibles. L'éclairage performant en matière de consommation est en train de devenir obligatoire.	Groupe de travail du 25 juin 2009
10	Les actions de sensibilisation aux économies d'énergies par le biais d'une thermographie aérienne sont-elles éligibles ?	Non, les actions de sensibilisation relatives à la thermographie aérienne ne sont pas éligibles au FEDER. La thermographie aérienne est, aujourd'hui, plus un outil de sensibilisation qu'un outil scientifique. Elle a des limites car, du fait de la prise de vue aérienne, il est difficile de savoir d'où viennent les déperditions d'énergie d'un bâtiment. Par contre elle peut être utilisée sur un quartier pour déterminer quels sont les bâtiments les plus consommateurs avant de lancer des études plus approfondies. En revanche, les études après les actions de sensibilisation sont éligibles au FEDER.	Groupe de travail du 25 juin 2009
11	Comment prendre en compte le critère de la zone urbaine en difficulté dans un projet d'éco-déplacement ?	Prendre en compte la situation du territoire couvert si le maître d'ouvrage est une collectivité locale. Sinon, prendre la situation du siège du maître d'ouvrage	Groupe de travail du 25 juin 2009
12	Les audits préalables sur les déplacements, l'utilisation du covoiturage sont-ils éligibles ?	Les actions de déplacement concernent essentiellement l'élaboration de PDE (Plan Déplacements Entreprise) ou multi-entreprises.	Groupe de travail du 25 juin 2009
13	Que finance le FEDER dans les plans climats ?	Le FEDER peut financer des études thématiques précises se rapportant au développement d'énergies nouvelles ou visant à la promotion de l'efficacité énergétique. Le FEDER ne peut pas financer les études pour la mise en place du plan climat.	Groupe de travail du 25 juin 2009
Action 3 : soutien des filières économiques			
14	L'action 3 peut-elle financer des projets de déploiement de politique d'éco-déplacement (covoiturage) ?	Non, ces projets seront financés sur l'action 2	Groupe de travail du 25 juin 2009
15	Des maîtres d'ouvrage publics peuvent-ils déposer des demandes de concours sur l'action 3 ?	Oui	Groupe de travail du 25 juin 2009
16	Les collectivités sont des bénéficiaires potentiels de la mesure 3 mais elles ne peuvent s'inscrire dans aucun des codes earmarking proposés.... Idem pour les indicateurs.	Une réactualisation des codes earmarking et des indicateurs va être faite dans la fiche-action. En attendant, des dossiers de collectivités peuvent être programmés.	Groupe de travail du 25 juin 2009
17	Quel est le périmètre des actions de développement durable subventionnables dans le cadre de l'action 3 ? Pour les accompagnements et travaux, est-ce limité aux opérations concernant le recyclage ou la valorisation des déchets ?	Oui	Groupe de travail du 25 juin 2009

18	Une labellisation du projet par l'ADEME est-elle nécessaire ?	Non mais l'ADEME doit obligatoirement être consultée.	Groupe de travail du 25 juin 2009
19	Les taux d'aide et plafonds mentionnés dans la fiche action du DOMO sont-ils toujours d'actualité ?	Oui	Groupe de travail du 25 juin 2009
20	Les régimes d'aides notifiés sont ils toujours d'actualité ?	Oui	Groupe de travail du 25 juin 2009
21	Un projet sur le traitement des graisses usées de la restauration collective en amont de l'assainissement peut-il être financé par le FEDER ?	Les études et les travaux pour ce type de projet sont éligibles sur l'action 3.	Groupe de travail du 25 juin 2009
22	Peut-on investir dans des actions innovantes comme des actions de collecte des déchets ?	A priori oui, mais il convient d'examiner chaque projet et de décider au cas par cas.	Groupe de travail du 25 juin 2009

NB : S'agissant de précisions sur les critères d'éligibilité et de sélection des fiches-actions de l'axe 3 de ces Questions/Réponses, la validation par le Comité unique de suivi n'est pas nécessaire.

Annexe n°3 : Programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 FEDER - Questions/réponses N°3 sur l'éligibilité des actions validées par le comité régional unique de suivi interfonds du 9 octobre 2009

N°	Questions	Réponses	références
1	Les projets intégrés retenus au titre de l'axe 1 du PO FEDER peuvent-ils présenter des demandes de subvention FEDER sur d'autres axes du PO ?	Les projets intégrés retenus au titre de l'axe 1 du PO FEDER peuvent présenter des demandes de subvention sur l'axe 3.	Comité régional unique de suivi du 9 octobre 2009. Cette réponse annule et remplace celle indiquée dans la fiche questions/réponse n°1 et validée par le CRUS du 8 juillet 2008 et du 10 février 2009.

Annexe n°3 : Programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 FEDER -Questions/réponses N°4 : Précisions sur les critères de sélection et d'éligibilité des actions de l'axe 3 « Agir pour l'environnement et le développement durable de la région » validées lors de l'atelier FEDER du 4 décembre 2009

N°	Questions	Réponses	Référence
Généralités			
1	<p>Quelle est la définition des zones urbaines les plus en difficulté ?</p> <p>Est-ce que la qualité du projet permet d'étendre la zone de localisation au-delà des zones urbaines les plus en difficulté ?</p>	<p>Le critère de zone urbaine en difficulté est un critère transversal sur tout le programme opérationnel FEDER Ile-de-France. Si un projet n'est pas situé en zone urbaine en difficulté, il doit avoir un impact en matière de retombées économiques et d'emplois. La qualité du projet est déterminante mais on tient compte aussi de l'effet sur le territoire environnant.</p> <p>L'objectif de cohésion est essentiel dans le programme francilien, tout projet doit donc approfondir la portée de son impact territorial.</p>	Atelier FEDER axe 3 du 4 décembre 2009
2	Quelle est l'enveloppe pour les projets hors logement social ?	<p>Pour l'axe 3, 17,5 millions d'euros de FEDER sont prévus dans le programme opérationnel. L'enveloppe pour le logement social est de 6 millions.</p> <p>Il reste donc, en comptant les projets déjà programmés environ 15,9 millions de FEDER disponibles au 4 décembre 2009. Les premiers projets éligibles proposés pourront être soutenus.</p>	Atelier FEDER axe 3 du 4 décembre 2009
3	Quel est le taux d'aide maximum ?	Le taux maximum d'aide FEDER est de 50% sur l'axe 3 mais il peut y avoir des taux plus restrictifs selon les actions ou les sous-actions.	Atelier FEDER axe 3 du 4 décembre 2009
Action 1 : Energies renouvelables			
4	Cette action s'applique-t-elle aux plateformes bois-énergie ou seulement aux chaufferies ?	<p>Cette action s'applique également aux plateformes bois-énergie.</p> <p>A priori, dans le terme filière on entend aussi les points de regroupements et de traitements (broyage par exemple) en amont du chauffage.</p> <p>La plateforme bois-énergie doit faire partie de l'ensemble du processus de la filière. Elle ne saurait être un élément isolé présenté au financement FEDER.</p>	Atelier FEDER axe 3 du 4 décembre 2009

5	Le retraitement des déchets est privilégié mais les plateformes peuvent utiliser des plaquettes primaires. N'est-ce pas contradictoire ?	L'action 1 concerne la filière bois-énergie pour le développement des énergies renouvelables. Le retraitement des déchets concerne l'action 3.	Atelier FEDER axe 3 du 4 décembre 2009
6	Est-ce que la cogénération à partir de la biomasse est éligible ?	On ne prend pas en compte la cogénération, seulement les projets purement thermiques.	Atelier FEDER axe 3 du 4 décembre 2009
7	L'extension d'un réseau de chaleur derrière un système de cogénération est-elle éligible ?	Oui, le réseau de chaleur peut être pris en compte.	Atelier FEDER axe 3 du 4 décembre 2009
Action 2 : Efficacité énergétique			
8	La rénovation de foyers de travailleurs migrants est-elle éligible ?	Non, les foyers ne sont pas compris dans le champ d'éligibilité et ne peuvent pas recevoir d'aide du FEDER.	Atelier FEDER axe 3 du 4 décembre 2009
9	Les copropriétés, qui ont pourtant de gros besoins de rénovation dans le parc privé, sont exclues du champ d'éligibilité. Pourquoi ?	Les crédits FEDER pour la rénovation des logements étant limités, il n'a pas été possible de répondre aux demandes des copropriétés. Cependant, les copropriétés ont la possibilité de participer à des appels d'offres nationaux.	Atelier FEDER axe 3 du 4 décembre 2009
10	Les bâtiments de classe D (dans le classement du diagnostic de performance énergétique) sont-ils éligibles au FEDER ?	Ils n'en sont pas exclus, l'objectif étant un saut qualitatif important.	Atelier FEDER axe 3 du 4 décembre 2009
11	Quelles sont les dépenses éligibles sur cette action ?	L'assiette des dépenses éligibles est égale au surcoût par rapport à une situation de référence diminué des économies réalisées sur 5 ans. La définition de la situation de référence n'est pas toujours évidente ; on prend en compte généralement la situation d'un immeuble avec un chauffage au gaz et une enveloppe strictement réglementaire.	Atelier FEDER axe 3 du 4 décembre 2009
12	Qu'entend-on par projet intégré et innovant ?	Un projet intégré est un projet structurant qui allie les aspects économiques, sociaux et environnementaux et qui a un impact territorial. L'aspect innovant concerne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour atteindre un objectif à partir d'une étude préalable qui aura déterminé les points faibles à prioriser. Le caractère innovant n'est pas forcément dans le caractère technique mais plutôt dans la démarche de gouvernance et d'ingénierie de projet. Sur l'action 2, les projets retenus résultent des appels à projets qui font l'objet d'une expertise. Ils sont déjà, par nature, innovants mais l'innovation peut aussi porter sur le type de matériaux ou de procédés utilisés pour réduire la consommation d'énergie.	Atelier FEDER axe 3 du 4 décembre 2009
13	Les bâtiments communaux sont-ils éligibles au FEDER ?	Il n'y a, à priori, pas d'exclusion sur les bâtiments communaux tant qu'il y a une occupation régulière.	Atelier FEDER axe 3 du 4 décembre 2009
14	Une opération de logements neufs BBC peut-elle être financée par du FEDER ?	Non, la priorité est d'intervenir sur le parc de logement social existant.	Atelier FEDER axe 3 du 4 décembre 2009

15	En terme de surcoûts et de calcul de ces surcoûts, quels sont les documents dont ont besoin les services instructeurs ?	Les services instructeurs ont besoin du chiffrage des différentes solutions, une solution de référence et celle de réalisation. Plusieurs devis peuvent être produits.	Atelier FEDER axe 3 du 4 décembre 2009
16	Est-ce que l'ADEME dispose ou recommande un logiciel pour calculer les différents coûts ?	L'ADEME a des éléments de calcul qu'elle peut communiquer aux bailleurs sociaux.	Atelier FEDER axe 3 du 4 décembre 2009
17	Une méthode de calcul est-elle imposée aujourd'hui ?	Non, il n'y a pas de méthode imposée mais il faut quelque chose de fiable comme la méthode du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment).	Atelier FEDER axe 3 du 4 décembre 2009
18	La déduction des recettes s'applique-t-elle à tous les projets ?	Non, en vertu de l'article 55 du règlement général 1083/2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels, il n'y a pas lieu de déduire les recettes nettes générées par les projets.	Atelier FEDER axe 3 du 4 décembre 2009
19	Concernant les déplacements, quels sont les critères d'éligibilité ?	Les études et déplacements de type Plan de déplacement entreprises (PDE) ou Plan de déplacement de zone (PDZ) sont éligibles.	Atelier FEDER axe 3 du 4 décembre 2009
20	Des projets de micro-déplacements, tel que un projet de GPS pour les utilisateurs de vélos, sont-ils éligibles?	Il faudrait démontrer l'impact en matière d'efficacité énergétique ou étudier la question dans le cadre du basculement d'utilisateurs motorisés vers le non-motorisés.	Atelier FEDER axe 3 du 4 décembre 2009

NB : S'agissant de précisions sur les critères d'éligibilité et de sélection des fiches-actions de l'axe 3 de ces Questions/Réponses, la validation par le Comité unique de suivi n'est pas nécessaire.

Annexe n°4 : règlement intérieur du Comité régional unique de suivi adopté le 10 décembre 2007 et modifié par consultation écrite du CRUS le 15 juillet 2011.



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Références :

- Articles 63 à 68 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999,
- Articles 77 à 79 du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER,
- Circulaire du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, le Fonds européen pour la pêche pour la pêche et le Fonds européen agricole pour le développement rural pour la période 2007-2013 - Annexe I - I a).

Préambule

Afin de garantir la complémentarité et la cohérence d'intervention des fonds européens en région, un comité régional unique de suivi (CRUS) est créé. Instance partenariale stratégique, ce comité de suivi joue un rôle essentiel dans la vie d'un programme opérationnel en s'assurant de l'efficacité et de la qualité de sa mise en œuvre

Le comité de suivi régional des programmes européens est commun aux programmes et fonds structurels mis en œuvre en région Ile-de-France pour la période 2007-2013, soit :

- le programme opérationnel régional : Fonds européen de développement régional (FEDER)
- le volet régional Ile-de-France du programme opérationnel national : Fonds social européen (FSE)
- le volet régional du programme de développement rural hexagonal : Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Ces programmes s'inscrivent dans l'Objectif « Compétitivité régionale et emploi ».

Ce comité permet notamment de :

- présenter aux principales parties prenantes des programmes européens l'ensemble des interventions des différents fonds mis en œuvre au niveau régional ainsi que les travaux de suivi propres à chaque fonds,
- débattre de la complémentarité entre les fonds pour adapter, le cas échéant, les programmes validés par la Commission européenne,
- mettre en lumière les approches innovantes, notamment en termes de partenariat et de mise en œuvre et faire émerger les bonnes pratiques,
- promouvoir les actions conduites au titre du plan de communication régional.

Article 1. Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité de suivi régional des programmes européens.

Article 2. Composition

Le comité de suivi régional des programmes européens est co-présidé par :

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil régional ou son représentant.

Ci-après désignés par le terme « coprésidence ».

La liste de ses membres figure en annexe au présent document.

Des personnes qualifiées peuvent être associées à ses travaux, sur proposition de la coprésidence.

Article 3. Missions

Article 3-1 Mise en œuvre de la programmation 2007-2013

Le comité de suivi régional des programmes européens veille à la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel régional FEDER et des volets régionaux des programmes opérationnels nationaux FSE et FEADER, conformément aux dispositions suivantes :

- il examine et approuve, dans les 6 mois suivant l'approbation du programme opérationnel concerné (pour les fonds FEDER et FSE), les critères de sélection des opérations financées et approuve la révision de ces critères selon les nécessités de la programmation,
- pour le FSE, il donne un avis sur le choix des catégories d'organismes intermédiaires délégataires d'une subvention globale désignés par l'autorité de gestion ; pour le FEDER, il se prononce sur le choix de chaque organisme intermédiaire et le montant de subvention globale alloué,
- il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme opérationnel sur la base des documents soumis par l'autorité de gestion,
- il examine les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, ainsi que les évaluations,
- il examine et approuve le rapport annuel d'exécution et le rapport final d'exécution,
- il est informé du rapport annuel de contrôle, ou de la partie du rapport se référant au programme opérationnel concerné (pour les fonds FEDER et FSE) et des éventuelles observations de la Commission consécutives à l'examen de ce rapport ou en lien avec cette partie du rapport,
- il peut proposer à l'autorité de gestion toute adaptation ou révision du programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs des fonds ou à améliorer la gestion, y compris sa gestion financière,
- il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la participation des fonds (pour les fonds FEDER et FSE). En ce qui concerne le FEADER, il est informé des modifications du programme de développement rural hexagonal (PDRH) et des conséquences sur le document régional de développement rural (DRDR).

Article 3-2 Clôture de la programmation 2000-2006

Le comité de suivi régional des programmes européens se substitue au Comité de pilotage régional des programmes FSE Objectif 3 et PIC EQUAL.

Il assure l'ensemble des fonctions dévolues à ces instances, jusqu'à la clôture des programmes, dans les conditions fixées par le règlement du Conseil n° 1260/1999 du 21 juin 1999.

S'agissant du programme FSE Objectif 2, c'est l'instance existante, à configuration restreinte du fait du zonage, qui demeure compétente jusqu'à la clôture.

Article 3-3 Sélection des organismes intermédiaires bénéficiant d'une subvention globale FEDER

Tout organisme sollicitant l'octroi de fonds communautaires via une convention de subvention globale au titre de l'axe 1 du programme opérationnel FEDER doit déposer :

- un dossier d'accréditation, qui permet d'établir sa capacité à mettre en œuvre une part du PO, pour le compte de l'autorité de gestion (solvabilité financière, systèmes de gestion et de contrôle conformes aux exigences d'une piste d'audit suffisante),
- un dossier de candidature, qui fixe le concours communautaire requis, le type d'action et d'opérateur susceptibles de bénéficier de cette aide, en référence aux mesures et axes d'intervention du PO.

Le Comité régional de suivi émet un avis sur le dossier de candidature.

A ce titre, il approuve :

- le plan de financement du projet, en indiquant le montant de la subvention communautaire alloué et le taux d'intervention maximal agréé,
- le type d'action et le type de bénéficiaire susceptibles de bénéficier d'une aide communautaire,
- la période de réalisation du projet.

Concernant la demande d'accréditation, il prend connaissance de l'avis du cabinet en charge de cette expertise. Dans le cas d'un avis défavorable ou d'un avis favorable sous réserve, il discute et valide les mesures correctives proposées.

Dans le cadre fixé, l'organisme intermédiaire est responsable de la sélection des organismes bénéficiaires et procède à la redistribution de tout ou partie des financements attribués.

Article 4. Organisation et fonctionnement du comité de suivi régional des programmes européens

Article 4-1 Modalités d'émission des avis du comité de suivi

Les membres du comité de suivi émettent des avis selon la règle du consensus. N'interviennent dans la décision que les membres désignés du comité ou, en leur absence, les représentants désignés par eux.

La Commission Européenne participe aux avis avec voix consultative.

La coprésidence prend acte de ces avis.

L'autorité de gestion arrête les décisions.

Article 4-2 Périodicité et calendrier des réunions du comité de suivi

A compter de l'approbation des programmes, le comité de suivi des programmes européens se réunit à l'initiative de l'autorité de gestion, après concertation avec le président du conseil régional, une fois par an au premier semestre, au mois de mai ou de juin ou à une date proche (notamment pour valider le rapport annuel d'exécution). Si besoin, il se réunit une seconde fois, au second semestre.

L'autorité de gestion (ou les co-Présidents) peut, à son initiative ou à la demande de la Commission, consulter les membres du comité par écrit. Les membres du comité donneront leur avis dans un délai de 8 jours ouvrables à compter de la date de réception. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection dans ce délai.

Article 4-3 Convocation des membres

Le comité de suivi régional des programmes européens est convoqué à l'initiative de l'autorité de gestion, après concertation avec le président du conseil régional. L'ordre du jour des consultations est également établi par l'autorité de gestion, après concertation avec le président du conseil régional. Il est adressé avec le dossier de la séance au plus tard 10 jours ouvrables avant la date prévue. Les convocations sont signées par l'autorité de gestion.

Chaque session sera précédée d'une réunion technique associant :

- la coprésidence,
- le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ou son représentant,
- les services de l'Etat chargés de la mise en œuvre des programmes (Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, DIRECCTE, DRIAAF),
- en tant que de besoin, les membres de la Commission et le représentant de l'autorité de gestion en titre pour le PO FSE.

Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu, proposé pour validation lors de la session suivant. En tant que de besoin, le comité se réunit en formations collégiales, par fonds.

Article 4-4 Secrétariat

Le secrétariat est assuré par les services du SGAR.

Cette fonction recouvre les tâches suivantes :

- organisation matérielle des réunions,
- diffusion de l'ensemble des documents préparatoires,
- réalisation des comptes-rendus avec l'appui des services concernés par chaque fonds.

L'élaboration des documents préparatoires relève plus particulièrement :

- du Bureau des Affaires Européennes de la Direction des services administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, pour les points relatifs aux crédits FEDER,
- du service FSE de la DIRECCTE, pour les points relatifs aux crédits FSE,
- de la DRIAAF, pour les points relatifs aux crédits FEADER.

Ces documents seront accessibles en ligne, sur le site interfonds en Ile de France.

Article 5. Mise en œuvre de groupes de travail spécifiques

Le comité de suivi régional des programmes européens peut missionner des groupes de travail chargés de suivre la mise en œuvre des décisions prises par l'autorité de gestion après avis du comité, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'animation, la communication et l'évaluation des programmes.

Un rapporteur est désigné pour chacun de ces groupes ; il tient le comité de suivi informé de l'état d'avancement des travaux.

Article 6. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié en tant que de besoin par le comité de suivi régional des programmes européens, à l'initiative de la coprésidence.

LISTE DES MEMBRES DU COMITE REGIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES
EUROPEENS 2007-2013

Coprésidence

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

Le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France

I - Représentants de l'Union européenne

Le Chef de l'unité France

Commission Européenne - Direction Générale politique régionale et cohésion

Le Chef de l'unité France

Commission Européenne - Direction Générale de l'agriculture et du développement rural

Le Chef de l'unité France

Commission Européenne - Direction Générale emploi, affaires sociales et égalité des chances

Les députés européens représentant l'Ile-de-France

II - Représentants de l'Etat

Le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Direction de la modernisation et de l'administration territoriale

Sous direction de l'administration territoriale

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Direction générale des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires (DGPAAT)

Bureau du développement rural et des relations avec les collectivités

Le Délégué interministériel à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR)

Le Délégué Général à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP)

Sous direction du Fonds social européen

Le Délégué interministériel à la ville

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France,

Préfecture de Paris

Le Préfet de Seine-et-Marne

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet de l'Essonne

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet du Val d'Oise

Le Préfet, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris

Les Recteurs des Académies de Paris, Créteil et Versailles

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Le Délégué Régional à la recherche et à la technologie

La Déléguée Régionale aux droits des femmes et à l'égalité

Le Chef de la mission politique de la ville, égalité des chances et vie associative

D'autres services régionaux de l'État peuvent être invités en tant que de besoin

III - Représentants des collectivités territoriales

Le Maire de Paris

Le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil Général des Yvelines

Le Président du Conseil Général de l'Essonne

Le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine

Le Président du Conseil Général de Seine Saint-Denis

Le Président du Conseil Général du Val-de-Marne

Le Président du Conseil Général du Val d'Oise

Le Président de l'Association des Maires d'Ile de France

Les représentants des communes ou communautés de communes sélectionnés en tant qu'organismes intermédiaires, chargés de la mise en œuvre des crédits communautaires *via* une convention de subvention globale (cf. infra, point V)

IV - Représentants des partenaires économiques et sociaux, du monde de l'entreprise et du monde associatif

Le Président du Conseil Économique et Social Régional

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France

Le Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat

Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture

Le Président de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale

Le Président de la Fédération des PME en Ile-de-France

Le Président du MEDEF Ile-de-France
Le Secrétaire Général de l'Union Départementale de Paris Force Ouvrière
Le Secrétaire Général de la CFTC d'Ile-de-France
Le Secrétaire Général de la CGT d'Ile-de-France
Le Secrétaire Général de la CFDT d'Ile-de-France
Le Secrétaire Général de la CGC d'Ile-de-France
Le Président de l'Union Professionnelle Artisanale d'Ile-de-France
Le Président de l'Office Régional d'Information de Formation et Formalités des Professions Libérales
Le Secrétaire Général de la FEN
Le Secrétaire Général de la FSU
Le Président de l'UNSA Ile-de-France
Le Président de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
Le Président des Jeunes Agriculteurs de la Région d'Ile-de-France
Le Président de l'Union Régionale de la Coordination Rurale
Le Président de l'Interprofession Régionale du Bois et de la Forêt
La Présidente de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réadaptation Sociale (FNARS)
La Présidente de l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)
La Présidente de l'Union Régionale d'Ile-de-France des Associations du Centre d'Information pour les Femmes et les Familles (URACIF)
Le Président de la CRAJEP Ile-de-France
La Présidente de l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion d'Ile-de-France (UREI)

V - Représentants des organismes intermédiaires bénéficiant de crédits européens *via* une convention de subvention globale

V - A Au titre du programme 2000-2006²⁹

Le Président de l'Association « Projets 19 »

V - B Au titre du programme 2007-2013

Le représentant de l'Union Régionale des PLIE d'Ile-de-France

Un représentant de tout organisme intermédiaire sélectionné au titre du PO 2007-2013³⁰

²⁹ Cette catégorie sera retranchée à la clôture du programme 2000-2006, soit le 31 décembre 08

³⁰ Hors les organismes supports des PLIE, représentés par les réseaux AVE et Europeie

VI - Représentants d'autres organismes intervenant dans la mise en œuvre et le financement des programmes communautaires

Le Représentant de l'Agence de l'Eau

Le Directeur Général de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Le Directeur Général Délégué d'OSEO S.A.

Le Directeur Régional Ile-de-France du Pôle Emploi

Le Directeur Régional de l'Association de Formation Pour Adultes (AFPA)

Le Président de l'Association Régionale des missions locales et des PAIO

La Déléguée Régionale d'Alliance Ville Emploi

Le Directeur Régional de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances

Des experts qualifiés peuvent être sollicités pour participer en tant que de besoin

Les Préfets de Région ainsi que les Présidents des Conseils Régionaux concernés par le plan Seine en tant que de besoin pour l'axe 4 du PO FEDER

Des experts peuvent être sollicités en tant que de besoin.

Annexe n°5 : règlement intérieur du Comité régional unique de programmation adopté le 10 décembre 2007 et modifié le 29 septembre 2011 par le CRUP en formation plénière

Références :

- Articles 63 à 68 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999,
- Articles 77 à 79 du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER,
- Circulaire du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, le Fonds européen pour la pêche et le Fonds européen agricole pour le développement rural pour la période 2007-2013 - Annexe I - I a).

Préambule

Afin de garantir la coordination de la programmation des fonds européens en région, un comité régional unique de programmation (CRUP) est créé.

Il est commun aux programmes et fonds structurels mis en œuvre en région Ile-de-France pour la période 2007-2013, soit :

- le programme opérationnel régional : Fonds européen de développement régional (FEDER)
- le volet régional Ile-de-France du programme opérationnel national : Fonds social européen (FSE)
- le volet régional du programme de développement rural hexagonal : Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Ces programmes s'inscrivent dans l'Objectif « Compétitivité régionale et emploi ».

Article 1. Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du CRUP.

Article 2. Composition du comité régional unique de programmation et de ses collègues par fonds

Le CRUP est co-présidé par :

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil régional ou son représentant.

Ci-après désignés par le terme « coprésidence ».

La liste de ses membres en formation plénière figure en annexe 1.

Des personnes qualifiées peuvent être associées à ses travaux, sur proposition du Préfet de région ou de son représentant.

Il est composé de collègues par fonds : un collègue FSE, un collègue FEDER et un collègue FEADER. Les différents collègues peuvent être réunis en une formation unique pour les sujets de programmation qui leur sont communs.

La liste des membres de chaque collègue figure en annexe 2.

Article 3. Missions du Comité régional unique de programmation pour le FEDER et le FSE

Le comité régional unique de programmation assure le suivi commun de la programmation du FEDER et du FSE dans un souci de transparence, de partenariat et de coordination entre les fonds.

Le comité régional unique de programmation est sollicité pour avis quant au choix individuel des gestionnaires des subventions globales FSE dans le cadre des catégories d'organismes intermédiaires arrêtées par le comité de suivi. Pour mémoire, le choix individuel des organismes intermédiaires, gestionnaires de subventions globales pour le FEDER est arrêté par le comité régional de suivi.

Pour les deux fonds FEDER et FSE, le comité régional unique de programmation donne un avis sur la liste des opérations sélectionnées par les organismes intermédiaires retenus, en amont ou en aval de la décision de programmation, selon des modalités propres à chaque dossier, qui seront précisées en accompagnement de l'avis d'attribution de la subvention globale. L'avis communiqué à l'organisme intermédiaire est consultatif.

Le cas échéant, le CRUP propose au comité régional de suivi des modifications de la maquette financière régionale.

Article 3-1 Sélection des organismes intermédiaires bénéficiant d'une subvention globale FSE

Tout organisme sollicitant l'octroi de fonds communautaires via une convention de subvention globale doit déposer un dossier de candidature conforme au modèle national diffusé par l'autorité de gestion en titre du programme FSE.

Le Comité régional unique de programmation émet un avis sur le dossier de candidature.

A ce titre, il approuve :

- le plan de financement du projet, en indiquant le montant de la subvention communautaire octroyée et le taux d'intervention maximal agréé,
- le type d'action et le type de bénéficiaire susceptibles de bénéficier d'une aide communautaire,
- la période de réalisation du projet.

Concernant la demande d'accréditation, il prend connaissance de l'avis du cabinet en charge de cette expertise. Dans le cas d'un avis défavorable ou d'un avis favorable sous réserve, il discute et valide les mesures correctives proposées.

Dans le cadre fixé, l'organisme intermédiaire est responsable de la sélection des organismes bénéficiaires et procède à la redistribution de tout ou partie des financements attribués.

Article 3-2 Sélection des opérations bénéficiant d'une participation communautaire

Le CRUP est chargé, pour le FEDER et le FSE, d'examiner les demandes de financement déposées dans le cadre du Programme opérationnel (PO) « Compétitivité régionale et emploi » FEDER et du volet régional FSE auprès de l'autorité de gestion ou des organismes intermédiaires, en vue d'attribuer une aide financière.

La sélection des opérations recevant une subvention communautaire et la détermination du montant alloué reposent sur les priorités stratégiques régionales, définies au titre des différents volets du PO.

Les décisions sont prises, pour chaque dossier, sur proposition du service instructeur désigné qui a recueilli l'avis du comité technique compétent.

Le CRUP émet un avis sur les demandes de financement déposées par les opérateurs individuels. Cet avis porte sur :

- le plan d'action (finalités poursuivies, moyens mobilisés, résultats escomptés), en réponse aux appels à projets régionaux,
- le plan de financement, en indiquant le montant de la subvention communautaire octroyée et le taux d'intervention maximal agréé,
- la période de réalisation des actions.

Article 3-3 Suivi et proposition d'actualisation de la maquette financière régionale

A cet effet, le CRUP est tenu régulièrement informé de l'état d'avancement de la programmation des différents volets, soit :

- le montant des crédits attribués par axe, mesure et sous mesure (total des opérations sélectionnées),
- le montant des crédits consommés par axe, mesure et sous mesure (total des opérations soldées),
- le montant du reste à programmer par axe, mesure et sous mesure, en référence à des maquettes financières pluriannuelles et à des objectifs de programmation par année.

Cet exercice tend à la consolidation des opérations soldées et à la réaffectation des crédits non consommés au profit d'opérations prioritaires, en vue d'assurer une programmation dynamique, permettant de prévenir tout risque de dégageant d'office.

Le CRUP déterminera l'utilisation des crédits non consommés en considération de la capacité des organismes candidats à mener à bien de nouvelles actions et à concourir efficacement aux objectifs des programmes.

Il tiendra compte des résultats précédemment obtenus, ainsi que des critères et principes d'intervention fixés par le Comité de suivi régional. Pour les programmes relevant d'une autorité de gestion nationale (volet FSE et FEADER), ces éléments seront complétés par les orientations et directives des Comités nationaux de suivi.

Article 4 : Missions du CRUP pour le FEADER

S'agissant du FEADER, la programmation est réalisée par des comités thématiques relatifs à une ou plusieurs mesures du document régional de développement rural (DRDR). La composition de ces comités thématiques dédiés à la programmation des projets varie selon les mesures concernées. Elle est précisée dans le DRDR, au chapitre « 6.3 – circuits de gestion ».

Le CRUP est régulièrement informé, notamment via le CRUS et le comité de suivi FEADER, de la programmation réalisée :

- Le montant de crédits attribués par axe, mesure et dispositif (total des opérations sélectionnées)
- Le montant de crédits consommés par axe, mesure et dispositif (total des opérations soldées)
- Le montant du reste à programmer par axe, mesure et dispositif en référence à des maquettes financières pluriannuelles et à des objectifs de programmation par année.

Le CRUP ayant notamment pour vocation de garantir l'absence de doubles financements d'un même projet, la DRIA AF est consultée sur les projets programmés au titre du FEDER et du FSE. Réciproquement, la DRIA AF informe régulièrement le CRUP des dossiers programmés au titre du FEADER.

Article 5. Organisation et fonctionnement du comité régional unique de programmation

Article 5-1 Modalités d'émission des avis

La co-présidence prend acte des avis émis après consultation de l'ensemble des membres. Trois types d'avis sont susceptibles d'être formulés :

- avis favorable
- avis d'ajournement
- avis défavorable.

L'autorité de gestion, ou les organismes intermédiaires en ce qui les concernent, arrêtent la décision.

Article 5-2 Fréquence des réunions

Le CRUP se réunit autant que de besoin, à l'initiative de l'autorité de gestion, après concertation avec le président du conseil régional et les bénéficiaires de subventions globales, selon une périodicité qui permet d'assurer un traitement diligent des demandes de financement. Un calendrier des sessions du comité régional unique de programmation est fixé à échéance semestrielle.

Article 5-3 Convocation des membres

Le CRUP est convoqué à l'initiative de l'autorité de gestion, après concertation avec le président du conseil régional. L'ordre du jour des consultations est fixé par la coprésidence. Il est adressé avec le dossier de la séance au plus tard 8 jours ouvrables avant la date prévue. Les convocations sont signées par l'autorité de gestion.

Le dossier de séance comprend, dans tous les cas :

- une fiche synthétique descriptive de projet correspondant à chaque opération inscrite à l'ordre du jour. Dès que cela sera possible, cette fiche sera remplacée par la fiche « opération » PRESAGE,
- un état d'avancement de la maquette financière.

Article 5-4 Secrétariat

Le secrétariat du CRUP en formation plénière est assuré par les services du SGAR.

Le secrétariat du CRUP dans ses formations collégiales est assuré par chaque service gestionnaire de fonds :

- le Bureau des affaires européennes de la Direction des services administratifs du SGAR, pour les points relatifs aux crédits FEDER,
- le service FSE de la DIRECCTE, pour les points relatifs aux crédits FSE,
- la DRIA AF, pour les points relatifs aux crédits FEADER.

Cette fonction de secrétariat recouvre les tâches suivantes :

- organisation matérielle des réunions,
- diffusion de l'ensemble des documents préparatoires,
- réalisation des comptes-rendus avec l'appui des services concernés par chaque fonds.

Ces documents seront accessibles en ligne, sur le site dédié aux fonds européens en Ile-de-France. S'agissant du FEDER, les documents sont accessibles en ligne sur le logiciel AGADIR dédié à cet effet.

Article 6. Préparation et suivi des réunions

L'organisation matérielle du CRUP en formation plénière et en collèges est confiée à l'autorité de gestion.

Article 6-1 Inscription des dossiers à l'ordre du jour du Comité régional unique de programmation

Toute demande de financement recevable est confiée à un service instructeur, selon des modalités propres à chacun des fonds.

Le service instructeur procède à l'examen du dossier. Ainsi, pour chaque dossier, il s'assure du respect de la réglementation en vigueur, en particulier pour ce qui touche à :

- l'éligibilité des dépenses prises en compte, la définition de clés de répartition répondant aux conditions d'exécution du projet,
- la conformité des ressources mobilisées (affectation de ces ressources aux dépenses afférentes au projet, vérification de leur non-engagement au titre d'autres opérations cofinancées),
- l'aptitude du porteur de projet à respecter les obligations liées au financement communautaire (identification des dépenses et des ressources du projet, conservation des pièces justificatives, publicité et information de l'ensemble des bénéficiaires),
- la soutenabilité financière (situation de trésorerie permettant de réaliser les actions pour lesquelles est demandée une participation des fonds structurels).

En outre, s'agissant d'organismes sollicitant l'octroi d'une convention de subvention globale, il vérifie que le dossier d'accréditation a été convenablement instruit et que l'avis proposé est dûment motivé.

Ensuite, pour les dossiers FEDER et FSE, le service instructeur propose l'inscription de la demande de financement à l'ordre du jour du CRUP, accompagné d'un avis favorable ou de rejet.

Toutefois, aucun dossier ne peut être examiné au-delà de la période de réalisation des actions au titre desquelles est demandée une participation des Fonds structurels.

Il appartient aux services gestionnaires de chacun des fonds, en concertation avec la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, de fixer les délais de transmission des demandes d'inscription de dossiers à l'ordre du jour du CRUP.

Article 6-2 Organisation de réunions techniques préalables

En tant que de besoin, les réunions des collèges du CRUP seront précédées de réunions techniques préalables associant :

- les représentants de la coprésidence,
- les services de l'Etat chargés de la mise en œuvre des programmes (SGAR, DIRECCTE, DRIAAF),
- le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, ou son représentant.

Article 7. Recours à des consultations écrites

A l'initiative de l'autorité de gestion ou de la coprésidence, il peut être procédé à des consultations écrites du CRUP. Les membres du comité seront invités à transmettre un avis formel dans un délai maximal de 8 jours ouvrables à compter de la date d'envoi du courrier de consultation. Une version électronique est privilégiée pour l'envoi du dossier aux membres du CRUP.

Faute d'avis contraire émis dans le délai imparti, l'ordre du jour est réputé adopté par le comité et l'autorité de gestion peut prendre les décisions sur les dossiers figurant à l'ordre du jour.

Article 8. Notification des décisions

Une fois les avis du CRUP recueillis, l'autorité de gestion prend les décisions qui sont exécutoires à compter de la signature du relevé de décisions par :

- l'autorité de gestion,
- le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Ces décisions sont notifiées aux organismes porteurs de projets.

Pour le FEADER, les décisions relèvent des comités thématiques (cf article 4) et les décisions d'attribution du FEADER sont signées par l'autorité de gestion et, le cas échéant, par un ou plusieurs cofinanceurs publics.

La préparation des notifications des décisions prises après avis de chacun des collèges du CRUP revient à chaque service gestionnaire de fonds :

- le Bureau des Affaires Européennes de la Direction des services administratifs du SGAR, pour les points relatifs aux crédits FEDER,
- le service FSE de la DIRECCTE, pour les points relatifs aux crédits FSE,
- la DRIAAF ou les DDT, pour les points relatifs aux crédits FEADER.
- Les organismes intermédiaires pour les opérations dont ils sont responsables dans le cadre des subventions globales allouées

Article 9. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié en tant que de besoin par le comité de suivi régional des programmes européens, à l'initiative de la coprésidence.

Liste des membres du comité régional unique de programmation des fonds européens 2007-2013 en formation plénière

Coprésidence

Sous la présidence du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, par délégation :

- . le Préfet secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ou son représentant
- . Le Président du Conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant

I - Représentants de l'Etat

Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Le Préfet de Seine-et-Marne

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet de l'Essonne

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-d'Oise

Le Préfet, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris

Les Recteurs des académies de Paris, Créteil et Versailles

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

La Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité

Le Directeur interrégional des services pénitentiaires

Le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse

Le Délégué régional à la recherche et à la technologie

Le Chef de la mission pour la politique de la ville, l'égalité des chances et la vie associative

D'autres services régionaux de l'Etat peuvent être invités en tant que de besoin

II - Représentants des collectivités territoriales

Le Maire de Paris

Le Président du Conseil général de la Seine-et-Marne

Le Président du Conseil général des Yvelines

Le Président du Conseil général de l'Essonne

Le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine

Le Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis

Le Président du Conseil général du Val-de-Marne

Le Président du Conseil général du Val-d'Oise

Le Président de l'association des Maires d'Ile-de-France

III - Représentants des partenaires économiques et sociaux, du monde de l'entreprise et du monde associatif

Le Président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France

Le Président de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat

Le Président de la Chambre régionale d'agriculture

Le Président de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire

IV - Représentants d'autres organismes intervenant dans la mise en œuvre et le financement des programmes communautaires

Le Pôle Emploi

Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)

Le Représentant de l'Agence de l'eau Seine Normandie

Le Directeur Régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Le Directeur Général Délégué d'OSEO

La Caisse des dépôts et consignations

Des experts qualifiés peuvent être sollicités pour participer en tant que de besoin

**LISTE DES MEMBRES DU COMITE REGIONAL
UNIQUE DE PROGRAMMATION
PERIODE 2007-2013 – COLLEGE FSE**

Sous la présidence du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, par délégation :

- . le préfet secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- . le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

Le président du Conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant

I- Coordination, animation et pilotage du programme

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Pôle Entreprises, Emploi, Économie (3 E) – Service du Fonds social européen (S-FSE)

Secrétariat général aux affaires régionales – Direction des services administratifs – Bureau des affaires européennes

II- Expertise économique et financière

Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris - Département des études économiques et financières

III - Services instructeurs

III-A Services instructeurs régionaux

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Pôle Entreprises, Emploi, Économie (3 E) – Département Politiques de l'emploi (DPE)

III-B Services instructeurs départementaux

Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Unité territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Unité territoriale des Yvelines de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Unité territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Unité territoriale de Seine-Saint-Denis de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Unité territoriale du Val d'Oise de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

IV - Services de l'Etat associés à l'examen des projets

Préfecture de Paris

Préfecture de la Seine et Marne

Préfecture des Yvelines

Préfecture de l'Essonne

Préfecture des Hauts de Seine

Préfecture de la Seine Saint Denis

Préfecture du Val-de-Marne

Préfecture du Val-d'Oise

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipeement et de l'Aménagement (DRIEA)

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF)

Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France (DRPJJ)

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (DRSP)

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE)

Délégation régionale de la recherche et de la technologie (DRRT)

Mission pour la politique de la ville, l'égalité des chances et la vie associative

V - Autres organismes et établissements intervenant dans la mise en œuvre et le financement des programmes FSE

Direction régionale Ile-de-France du Pôle Emploi

Direction régionale de l'AFPA

Délégation régionale de l'AGEFIPH

UNEDIC

Direction régionale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)

VI - Organismes intermédiaires

VII Collectivités territoriales

Mairie de Paris

Conseil général de la Seine-et-Marne

Conseil général des Yvelines

Conseil général de l'Essonne

Conseil général des Hauts-de-Seine

Conseil général de la Seine-Saint-Denis

Conseil général du Val-de-Marne

Conseil général du Val-d'Oise

Toute commune ou communauté de communes sélectionnée, en tant qu'organisme intermédiaire, dans le cadre de l'appel à projets « In'Europe »

VIII Organismes supports des PLIE

Union régionale des PLIE d'Ile-de-France

IX Opérateurs de l'Education nationale

GIP académique de Paris

GIP académique de Versailles

GIP académique de Créteil

X Réseau consulaire

Chambre régionale des métiers et de l'artisanat

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire

XI Autres organismes intermédiaires

Tout nouvel organisme intermédiaire sélectionné au titre du PO 2007-2013

Des experts qualifiés peuvent être sollicités pour participer en tant que de besoin.

**LISTE DES MEMBRES DU COMITE REGIONAL
UNIQUE DE PROGRAMMATION
PERIODE 2007-2013 – COLLEGE FEDER**

Coprésidence

Sous la présidence du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, par délégation :

- . le Préfet secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ou son représentant
- . Le Président du Conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant

I- Coordination, animation et pilotage du programme

Secrétariat général aux affaires régionales - Direction des services administratifs – Bureau des affaires européennes

II- Expertise économique et financière

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris

III - Services de l'Etat associés à l'examen des projets

Le Préfet de Paris

Le Préfet de la Seine et Marne

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet de l'Essonne

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-d'Oise

Le Préfet, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipeement et de l'Aménagement

Les préfets des régions concernées par le Plan Seine (Basse Normandie, Haute Normandie, Picardie, Champagne-Ardenne et Bourgogne)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF)

Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)

Délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT)

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE)

Directions régionales de l'environnement des régions concernées par le Plan Seine (Basse Normandie, Haute Normandie, Picardie, Champagne-Ardenne et Bourgogne)

Le chef de la mission pour la politique de la ville, l'égalité des chances et la vie associative

Des experts qualifiés peuvent être sollicités pour participer en tant que de besoin

IV Collectivités territoriales

Les présidents des conseils régionaux concernés par le Plan Seine (Basse Normandie, Haute Normandie, Picardie, Champagne-Ardenne et Bourgogne)

Le Président de l'association des Maires d'Ile de France

Le Maire de Paris

Le Président du Conseil Général de la Seine-et-Marne

Le Président du Conseil Général des Yvelines

Le Président du Conseil Général de l'Essonne

Le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine

Le Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis

Le Président du Conseil Général du Val-de-Marne

Le Président du Conseil Général du Val-d'Oise

V Rectorats

Les recteurs des académies de Paris, Créteil et Versailles

VI Représentants d'autres organismes intervenant dans la mise en œuvre et le financement des programmes communautaires

Le Président du Conseil économique, social et environnemental régional

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France

Le Président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat

Le Président de la chambre régionale de l'agriculture

Le Président de la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire

Le Directeur Général Délégué d'OSEO

Le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Le représentant de l'agence de l'eau Seine Normandie

VII Organismes intermédiaires sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet In' Europe

Des experts qualifiés peuvent être sollicités pour participer en tant que de besoin

Annexe n°6 : Liste détaillée des services et référents

Liste des référents pour le programme FEDER « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 (MAJ 18/11/2013)

Services	Nom	mél	tél	fax	Habilitation SUR : service unique responsable SI : service instructeur SC : service consulté
Préfecture de région SGAR	Vasilije KUJACIC	vasilije.kujacic@paris-idf.gouv.fr	01 82 52 42 16	01 82 52 42 95	Tous les axes
	Rose Marie LY VAN TU	rose-marie.lyvantu@paris-idf.gouv.fr	01 82 52 42 74	01 82 52 42 95	Tous les axes
	Marie-Pierre LEPAON	marie-pierre.lepaon@paris-idf.gouv.fr	01 82 52 42 75	01 82 52 42 95	Tous les axes
	Sandrine PANZICA	Sandrine.panzica@paris-idf.gouv.fr	01 82 5242 76	01 82 52 42 95	Tous les axes
Préfecture 75 Direction de la Modernisation et de l'Administration Bureau de la Règlementation et de l'activité économique	Stéphane FAURE	Stéphane.faure@paris-idf.gouv.fr	01 82 52 43 73		SUR pour axe 2 : actions 2, 3, 10 et 11 Pour axe 3 : actions 1, 2 et 3
Préfecture 77 Direction de la Coordination des Services de l'Etat Pôle de la Coordination de l'Administration Départementale	Josiane EICHSTADT	josiane.eichstadt@seine-et-marne.gouv.fr	01 64 71 77 15	01 64 71 77 06	SUR pour axe 2 : actions 2, 3, 10 et 11 Pour axe 3 : actions 1, 2 et 3
	Danielle VESVRE	danielle.vesvre@seine-et-marne.gouv.fr	01 64 71 77 58	01 64 71 77 06	SUR pour axe 2 : actions 2, 3, 10 et 11 Pour axe 3 : actions 1, 2 et 3
Préfecture 78 Mission Ville	Patrice PATEZ	Patrice.patez@yvelines.gouv.fr	01.39.49.77.01	01.39.49.73.69	Service consulté pour Axe 1
	Laurence FOUGEROUX	laurence.Fougerouxdecampigneulles@yvelines.gouv.fr	01.39.49.76.50	01.39.49.73.69	SUR pour :

	DE CAMPIGNEULLES Marc-André CARROT c	gouv.fr Marc-André Carrot@yvelines.gouv.fr	01 39 49 73 25		AXE 2 : actions 2, 3, 10 et 11 AXE 3 : actions 1, 2 et 3
Préfecture 91 Mission Coordination	Vincent LOUBET, chef de bureau	Vincent.loubet@essonne.gouv.fr	01 69 91 94 02	01 69 91 96 32	SUR pour axe 1 ; Pour axe 2 : actions 2, 3, 10 et 11 Pour axe 3 : actions 1,2 et 3
	Blandine BLANJOUÉ	Blandine.blanjoue@essonne.gouv.fr	01.69.91.96.43	01.69.91.96.32	SUR pour axe 1 ; Pour axe 2 : actions 2, 3, 10 et 11 Pour axe 3 : actions 1,2 et 3
Préfecture 92 Mission de Coordination Interministérielle Pôle Développement Economique et Emploi	François ROBINET, chef de bureau	Francois.robnet@hauts-de-seine.gouv.fr	01 40 97 24 20	01 40 97 23 54	SUR pour axe 1 ; Pour axe 2 : actions 2, 3, 10 et 11 Pour axe 3 : actions 1,2 et 3
	Christine ROUAL	christine.roual@hauts-de-seine.gouv.fr	01 40 97 24 22	01 40 97 23 54	SUR pour axe 1 ; Pour axe 2 : actions 2, 3, 10 et 11 Pour axe 3 : actions 1,2 et 3
	Bertrand ALLART DE VILLERMONT	bertrand.allard-de-villermont@hauts-de-seine.gouv.fr	01 40 97 24 47	01 40 97 23 54	SUR pour axe 1 ; Pour axe 2 : actions 2, 3, 10 et 11 Pour axe 3 : actions 1,2 et 3
Préfecture 93 Bureau du contrôle de gestion des marchés et des financements	Olivier NAVES Chef de bureau	Olivier..naves@seine-saint-denis.gouv.fr	01 41 60 66 55	01 41 60 66 81	Totalité PO SUR pour axe 1 ; Pour axe 2 : actions 2, 3, 10 et 11 Pour axe 3 : actions 1,2 et 3
	Merline JEAN MARIE, adjoite au chef de bureau, responsable du pôle de programmation	merline.jean-marie@seine-saint-denis.gouv.fr	01 41 60 66 34	01 41 60 66 81	Totalité PO SUR pour axe 1 ; Pour axe 2 : actions 2, 3, 10 et 11 Pour axe 3 : actions 1,2 et 3

Préfecture 94 Service de la coordination interministérielle et de l'action départementale Mission programmation, évaluation et concours financiers de l'Etat	Isabelle GOLFIER Chef de service Céline GLACET	isabelle.golfier@val-de-marne.gouv.fr celine.glacet@val-de-marne.gouv.fr	01 49 56 61 50 01 49 56 61 51	01 49 56 61 32	SUR pour axe 1 ; Pour axe 2 : actions 2, 3, 10 et 11 Pour axe 3 : actions 1,2 et 3
	Ahmed BENNABI	ahmed.bennabi@val-de-marne.gouv.fr	01 82 52 42 74		
Préfecture 95 Bureau de l'action économique et de l'emploi	Marie-Cécile COURTOIS, chef du service de la coordination des actions de l'Etat	marie.courtois@val-doise.gouv.fr	01 34 20 95 52	01 34 24 06 87	SUR pour axe 1 ; Pour axe 2 : actions 2, 3, 10 et 11 Pour axe 3 : actions 1,2 et 3
	Valérie OZIEL, Chef de Bureau de l'action économique et de l'emploi	valerie.oziel@val-doise.gouv.fr	01 34 20 29 03		
	Stella DEFOURS	stella.defours@val-doise.gouv.fr	01 3420 29 06		
DRIIE	Olivier CHARDAIRE	Olivier.chardairer@developpement-durable.gouv.fr	01 55 01 29 10	01 55 01 29 00	SI pour l'axe 4 : actions 1 et 2
	Jean-François CHAUVEAU	jean-francois.chauveau@developpement-durable.gouv.fr	01 55 01 27 02		
DRRT	Samuel GUIBAL	Samuel.guibal@paris-idf.gouv.fr	01 82 52 43 15	01 82 52 42 95	SI pour axe 2, actions 2 et 3 / SC pour axe 1
BPIFRANCE (ex OSEO)	Evelyne GAILLARD	evelyne.gaillard@oseo.fr	01 48 15 62 43	01 46 52 92 00	SUR pour axe 2, action 8 Service consulté pour axe 2, action 7
	Eric VERKANT Délégué régional adjoint	eric.verkant@oseo.fr	01 44 53 76 00		
ADEME					
ADEME	Gwenaël GUYONVARCH Délégué régional	gwenael.guyonvarch@ademe.fr	01 49 01 45 48		Pour tout l'axe 3 et SC pour l'axe 7
ADEME	Jean-Marie CHAUMEL		01 49 01 45 78	01 49 01 49 75	Pour tout l'axe 3 et SC pour l'axe 7
75 - Paris	Mohamed AMJAHDI	mohamed.amjahdi@ademe.fr	01 49 01 45 70		SI pour l'axe 3 : action 1 : Energies renouvelables (géothermie, solaire,...)
77 - Seine et Marne	Mohamed AMJAHDI	mohamed.amjahdi@ademe.fr	01 49 01 45 70		SI pour l'axe 3 : action 1 :

					Energies renouvelables (géothermie, solaire,...)
78 - Yvelines	Stefan LOUILLAT	stefan.louillat@ademe.fr	01 49 01 45 58		SI pour l'axe 3 : action 1 : Energies renouvelables (géothermie, solaire,...)
91 - Essonne	Noémie FRADET	noemie.fradet@ademe.fr	01 49 01 45 74		SI pour l'axe 3 : action 1 : Energies renouvelables (géothermie, solaire,...)
92 - Hauts de Seine	Noémie FRADET	noemie.fradet@ademe.fr	01 49 01 45 74		SI pour l'axe 3 : action 1 : Energies renouvelables (géothermie, solaire,...)
93 - Seine Saint Denis	Norbert BOMMENSATT	norbert.bommensatt@ademe.fr	01 49 01 45 42		SI pour l'axe 3 : action 1 : Energies renouvelables (géothermie, solaire,...)
94 - Val de Marne	Norbert BOMMENSATT	norbert.bommensatt@ademe.fr	01 49 01 45 42		SI pour l'axe 3 : action 1 : Energies renouvelables (géothermie, solaire,...)
95 - Val d'Oise	Stéfan LOUILLAT	stefan.louillat@ademe.fr	01 49 01 45 58		SI pour l'axe 3 : action 1 : Energies renouvelables (géothermie, solaire,...)
Dossiers régionaux, multi-localisés	Mohamed AMJAHDI	mohamed.amjahdi@ademe.fr	01 49 01 45 70		
75 - Paris	Mohamed AMJAHDI	mohamed.amjahdi@ademe.fr	01 49 01 45 70	75 - Paris	SI pour l'axe 3 - Action 2 : Efficacité énergétique (bâtiments HQE très innovants,...)
77 - Seine et Marne	Mohamed AMJAHDI	mohamed.amjahdi@ademe.fr	01 49 01 45 70	77 - Seine et Marne	SI pour l'axe 3 - Action 2 : Efficacité énergétique (bâtiments HQE très innovants,...)
78 - Yvelines	Stéfan LOUILLAT	stefan.louillat@ademe.fr	01 49 01 45 58	78 - Yvelines	SI pour l'axe 3 - Action 2 : Efficacité énergétique (bâtiments HQE très innovants,...)
91 - Essonne	Noémie FRADET	noemie.fradet@ademe.fr	01 49 01 45 74	91 - Essonne	SI pour l'axe 3 - Action 2 : Efficacité énergétique

					(bâtiments HQE très innovants,...)
92 - Hauts de Seine	Noémie FRADET	noemie.fradet@ademe.fr	01 49 01 45 74	92 - Hauts de Seine	SI pour l'axe 3 - Action 2 : Efficacité énergétique (bâtiments HQE très innovants,...)
93 - Seine Saint Denis	Norbert BOMMENSATT	norbert.bommensatt@ademe.fr	01 49 01 45 42	93 - Seine Saint Denis	SI pour l'axe 3 - Action 2 : Efficacité énergétique (bâtiments HQE très innovants,...)
94 - Val de Marne	Norbert BOMMENSATT	norbert.bommensatt@ademe.fr	01 49 01 45 42	94 - Val de Marne	SI pour l'axe 3 - Action 2 : Efficacité énergétique (bâtiments HQE très innovants,...)
95 - Val d'Oise	Stéfan LOUILLAT	stefan.louillat@ademe.fr	01 49 01 45 58	95 - Val d'Oise	SI pour l'axe 3 - Action 2 : Efficacité énergétique (bâtiments HQE très innovants,...)
Dossiers régionaux, multi-localisés	Mohamed AMJAHDI	mohamed.amjahdi@ademe.fr	01 49 01 45 70		
75 - Paris	Grégory FAUVEAU	gregory.fauveau@ademe.fr	01 49 01 45 56	75 - Paris	SI pour l'axe 3 - Action 3 : Prise en compte du développement durable dans les entreprises
77 - Seine et Marne	Renée DERAÏ	renee.derai@ademe.fr	01 49 01 45 60	77 - Seine et Marne	SI pour l'axe 3 - Action 3 : Prise en compte du développement durable dans les entreprises
78 - Yvelines	Grégory FAUVEAU	gregory.fauveau@ademe.fr	01 49 01 45 56	78 - Yvelines	SI pour l'axe 3 - Action 3 : Prise en compte du développement durable dans les entreprises
91 - Essonne	Renée DERAÏ	renee.derai@ademe.fr	01 49 01 45 60	91 - Essonne	SI pour l'axe 3 - Action 3 : Prise en compte du développement durable dans les entreprises
92 - Hauts de Seine	Renée DERAÏ	renee.derai@ademe.fr	01 49 01 45 60	92 - Hauts de Seine	SI pour l'axe 3 - Action 3 : Prise en compte du

					développement durable dans les entreprises
93 - Seine Saint Denis	Grégory FAUVEAU	gregory.fauveau@ademe.fr	01 49 01 45 56	93 - Seine Saint Denis	SI pour l'axe 3 - Action 3 : Prise en compte du développement durable dans les entreprises
94 - Val de Marne	Renée DERAÏ	renee.derai@ademe.fr	01 49 01 45 60	94 - Val de Marne	SI pour l'axe 3 - Action 3 : Prise en compte du développement durable dans les entreprises
95 - Val d'Oise	Grégory FAUVEAU	gregory.fauveau@ademe.fr	01 49 01 45 56	95 - Val d'Oise	SI pour l'axe 3 - Action 3 : Prise en compte du développement durable dans les entreprises
Dossiers régionaux, multi-localisés	Renée DERAÏ	renee.derai@ademe.fr	01 49 01 45 60		
DIRECCTE IDF					
DIRECCTE IDF	Christian VINCQ	Christian.vincq@direccte.gouv.fr	01 70 96 16 50		SUR pour l'axe 2 : actions 1,4,5,6,7 et 9 / SC pour axe 2, action 2 et action 3
	Jérémy CORSAN	jérémy.corsan@direccte.gouv.fr	01 70 96 14 66		SUR pour l'axe 2 : actions 1,4,5,6,7 et 9 / SC pour axe 2, action 2 et action 3
	Patrice DUMET	Patrice.dumet@direccte.gouv.fr	01 70 96 14 28		SUR pour l'axe 2 : actions 1,4,5,6,7 et 9 / SC pour axe 2, action 2 et action 3
Conseil Régional d'Ile-de-France					
CRIF	Vincent BOULESTEIX	Vincent.boulesteix@iledefrance.fr	01 53 85 75 96	01 53 85 62 19	
CRIF	Léa GISLAIS	Lea.gislais@iledefrance.fr	01 53 85 54 35	01 53 85 62 19	
Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris					
Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris	Eliane DIE	Eliane.die@dgfip.finances.gouv.fr	01.55.80.89.06	01 55 80 85 59	

Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de- France et du Département de Paris	Henri SICARD	Henri.sicard@dgfip.finances.gouv.fr	01.55.80.85.53	01 55 80 85 59	
Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de- France et du Département de Paris	Isabelle CALLARD Sabine MOUTTE Thiarra LOUANGA	Isabelle.callard@dgfip.finances.gouv.fr sabine.moutte@dgfip.finances.gouv.fr thiarra.louanga@dgfip.finances.gouv.fr	01 55 80 85 57 01.77.48.85.57 01.77 48 92 76	01 55 80 85 59	

Annexe n°7 : Fiche d'éligibilité

Programme « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013

FICHE D'ELIGIBILITE D'UN PROJET FEDER

- N° AGADIR :

-N° PRESAGE :

-Bénéficiaire :

-Intitulé de l'opération :

-Axe et action :

- Description de l'action :

Préciser le contenu de l'action

- Coût total éligible du projet € HT TTC
dont € de FEDER , soit % du coût total

- Nom du service unique responsable :

1/ RECEVABILITE DU DOSSIER

-Dossier complet :

- Oui, préciser
- Non, préciser

2/ ELIGIBILITE DU PROJET

-Eligibilité thématique par rapport au programme opérationnel et aux objectifs stratégiques (axe/action):

- Oui, préciser
- Non, préciser

-Eligibilité géographique par rapport aux aides à finalité régionale :

- Oui, préciser
- Non, préciser
- Sans objet

- Eligibilité temporelle :

- Dates de début et de fin de l'opération :

-Eligibilité des dépenses (date de prise en compte des dépenses et nature des dépenses) :

- **calendrier (date d'effet et de fin de prise en compte des dépenses)**
 - Oui , préciser
 - Non, préciser

- **nature des dépenses**
 - Oui, préciser
 - Non, préciser

Le plan de financement prévisionnel doit préciser le détail des postes de dépenses éligibles et non éligibles. Sur les frais généraux, bien expliciter quels sont les types de dépenses et indiquer pour les frais de personnels si les lettres de mission, les contrats ou décision d'affectation figurent bien au dossier d'instruction ainsi que la méthode de calcul du temps passé par le personnel concerné et pris en compte dans l'assiette éligible.

3/LIVRABLES ATTENDUS

Préciser quels sont les livrables attendus :

4/EARMARKING

Vérification de la ventilation du montant de la subvention FEDER par rapport au fléchage « earmarking » selon la catégorisation figurant en annexe de la demande de concours.

- Oui conforme au PO (indiquer les codes)
- Non-conforme au PO, préciser

5/MARCHES PUBLICS

Vérification de la conformité des procédures de passation des marchés publics.

- Oui , préciser
- Non, préciser

Joindre à la fiche d'éligibilité l'annexe E et/ou l'annexe D dûment complétées

6/RECETTES GENEREES

Ce projet génère-t-il des recettes nettes ?

- Oui , préciser
- Non, préciser

Ce projet relève t-il de l'article 55 du règlement général 1083/2005 ?

- Non, préciser
- Oui, préciser

Les recettes générées ont-elles été déduites de l'assiette éligible ?

- Oui , préciser
- Non, préciser

Un suivi des recettes générées a-t-il été mis en place ?

- Oui , préciser
- Non, préciser

Joindre le cas échéant la fiche de calcul des recettes.

7/ PUBLICITE

Les modalités de publicité européenne sont-elles prévues dans le dossier du projet ?

- Oui , préciser
- Non, préciser

8/ REGIME D'AIDE

Quel est le régime d'aide applicable à ce projet ?

- Non pertinent, le projet ne relève pas d'une aide d'Etat

Oui , préciser

Le projet relève du régime d'aide (préciser nom et référence du régime et **justifier l'application de ce régime d'aide**).

L'effet d'incitativité de l'aide pour ce projet a t-il été vérifié ?

Joindre le cas échéant la fiche régime d'aide renseignée.

9/ AVIS D'AUTRES SERVICES

Autres services consultés (services déconcentrés de l'Etat/ organisme consulaire....)

Avis du service instructeur :

10/ AVIS DU SERVICE UNIQUE RESPONSABLE

- Opportunité du projet :

- Faisabilité technique et juridique du projet :

- Faisabilité financière du projet :

- Eligibilité du projet :

- Incitativité :

- Plus-value FEDER :

- Autres observations:

Nom et qualité du représentant du service unique responsable :

Date et signature (cachet du signataire)

Fiche relative au respect des règles communautaires concernant les aides d'Etat
Dossiers entrant dans le cadre d'une aide ou d'un régime spécifique notifiés

I – Identification du projet

Service unique responsable	
N°PRESAGE	
Intitulé de l'opération	
Bénéficiaire	
Coût total de l'opération	
Montant assiette éligible au FEDER	
Dont FEDER	
Taux d'intervention FEDER	
Taux d'aide publique	

II – Identification du régime d'aide

Régime d'aide concerné	Indiquer les références
Application du régime d'aide	Justifier l'application du régime d'aide

III – Vérification de la conformité du projet au régime d'aide

Date du dépôt de la demande d'aide FEDER	
Date de l'accusé de réception du dossier complet	
Effet incitatif	Indiquer si un effet incitatif est prévu : Si oui, lequel ?
Eligibilité temporelle des dépenses	Indiquer et justifier le calendrier
Le secteur d'activité concerné relève-t-il du régime d'aide ?	Justifier en quoi le secteur est concerné
Le bénéficiaire est-il éligible au régime d'aide ?	Justifier en quoi le bénéficiaire est éligible
Le taux d'intervention des aides publiques est-il respecté ?	Indiquer et justifier le taux
Le taux d'intervention du FEDER est-il respecté ?	Indiquer et justifier le taux

Date :	Signature (cachet du signataire)
--------	----------------------------------

Annexe n° 8 : Le modèle de convention-type de droit commun portant attribution de subvention FEDER

Le Service unique responsable (SUR° doit établir une convention avec le porteur de projets, à laquelle deux annexes sont jointes. La convention doit être signée par l'Etat et par le porteur.

SERVICE UNIQUE RESPONSABLE.....

CONVENTION N°

Portant attribution d'une subvention FEDER au titre du Programme Opérationnel 2007-2013

Programme européen : Compétitivité régionale et emploi 2007-2013

Axe :

Action :

Décision de la Commission : N° CCI 200FR162PO12

Programme FEDER 21 - Compte général 464-1 « Fonds Européens »

Date d'accusé de réception du dossier complet :

Date du Comité régional unique de programmation :

Régime d'aide :

VU le règlement (CE) N° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999 ;

VU le règlement (CE) N° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) N° 1828 /2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) N° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ;

VU le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011;

VU l'avis du comité technique départemental ou régional du ;

VU le compte-rendu du Comité régional unique de programmation du

VU la demande de concours n°..... présentée par le bénéficiaire ;

ENTRE :

L'ETAT, représenté par le d'une part,

ET

....., représenté par, bénéficiaire de l'aide du FEDER, ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part.

- dénomination sociale :.....
- n° SIRET :.....
- nature juridique :
- adresse :.....
- nom et qualité du représentant signataire:

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Service à contacter par le bénéficiaire

Le service unique responsable (coordonnées et adresse) est le correspondant du bénéficiaire. Ce correspondant est responsable de l'instruction et du suivi des opérations.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

Dans le cadre du Programme Opérationnel « compétitivité régionale et emploi FEDER 2007-2013 »,

Axe, action

Le contractant s'engage, avec la participation financière du FEDER à réaliser l'opération suivante conformément aux dispositions des pièces techniques et financières qui constituent une pièce contractuelle de la convention :

« Intitulé..... »

ARTICLE 3 : Montant de l'aide accordée

Conformément aux annexes techniques et financières, le **montant maximum prévisionnel** de la participation FEDER est fixé à ... € (**montant en chiffres et en lettres**) représentant ... % du coût total prévisionnel éligible de ...€ HT / TTC (**montant en chiffres et en lettres**)

Le montant prévisionnel de la participation du FEDER est arrêté sous réserve de la réalisation des opérations dont le détail figure en annexe technique et financière. Le montant définitif de l'aide du FEDER sera calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées.

Les annexes techniques et financières déterminent, le cas échéant, le montant des recettes et le calcul des recettes nettes ainsi que le montant et le calcul des proratisations des dépenses (notamment des dépenses internes et frais de personnel) et des ressources (en cas de proratisation d'un cofinancement).

ARTICLE 4 : Durée de l'opération et date d'éligibilité des dépenses

Durée indicative de réalisation de l'opération : du _____ au _____

En cas de non réalisation de l'opération dans les délais indiqués, le maître d'ouvrage s'engage à prévenir, le Service Unique Responsable de tout retard et des raisons de l'inexécution de l'opération selon l'échéancier précédemment établi.

Date d'éligibilité des dépenses:

- Date de début d'éligibilité : *(à définir selon régime d'aide ou le cas échéant au démarrage de l'opération)*
- Date de fin d'éligibilité : 31/12/2015

ARTICLE 5 : Commencement d'exécution et effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification et sa durée ne doit pas dépasser le 31/12/2015.

- le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération conformément à l'échéancier de réalisation annexé à la présente convention.
- le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou à défaut, par la déclaration du commencement des travaux par le bénéficiaire ;
- le défaut de commencement de l'opération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente convention entraîne la caducité de celui-ci (sauf autorisation de report donnée par le préfet sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai et prise d'un avenant) ;

ARTICLE 6 : Modalités de versement de l'aide communautaire

La subvention prévue à l'article 3 fera l'objet de plusieurs versements, sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires :

- avance de% du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen, soit €, sur déclaration du commencement d'exécution du projet par le bénéficiaire (avance pouvant être octroyée aux organismes ayant une surface financière limitée) ;
- acompte de% du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen [ou d'un montant de...] sur justification des dépenses effectuées à hauteur de% (même pourcentage que pour le montant de l'acompte, sauf si une avance a été versée) du coût total de l'opération. (Il est possible de payer plusieurs acomptes ou de n'en verser aucun. Le montant cumulé des acomptes et de l'avance éventuellement versée au commencement d'exécution, si elle n'a pas été récupérée, ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire) ;

- solde calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen, déduction faite de l'avance et des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire, dans le délai prévu dans l'annexe technique et financière, d'un compte-rendu d'exécution de l'opération, de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles et de la production des décisions des cofinanceurs (délibérations des organismes publics), si elles n'ont pas encore été produites et d'un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde).

Le bénéficiaire déposera, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes et du solde auprès du service unique responsable, un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

ARTICLE 7 : Modalités de paiement

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées (mention portée sur chaque facture par le fournisseur) mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les opérateurs publics, copie des factures accompagnées d'un relevé de paiement délivrée par leur comptable public ;
- pour les opérateurs privés, les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les trois mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue dans l'annexe technique et financière.

Le bénéficiaire s'engage à saisir dans l'Application pour la Gestion et l'Archivage des Données Informatisées Régionales AGADIR, mise en place par la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les bilans intermédiaires et final de son projet accompagnés de toutes les factures numérisées. Il renseigne, à cet effet, dans AGADIR le tableau des factures acquittées, à numériser les factures, à transmettre les factures originales et le relevé de paiement au service unique responsable. La transmission des factures doit être faite tous les mois.

Le paiement de l'aide communautaire intervient sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires, sur justification de la réalisation de l'opération. (pour les paiements indiqués ci-dessus, le service unique responsable établit le service fait à produire à l'appui des mandats de paiement, attestant de la conformité des caractéristiques du projet avec celles visées dans le présent arrêté).

L'ordonnateur est le préfet de

Le montant de la subvention FEDER sera :

- prélevé sur les crédits du programme FEDER 21 Compte général 464-1 « Fonds Européens »
- le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- les sommes seront versées sur le compte du titulaire référencé par relevé d'identité bancaire ou postal :

ARTICLE 8 : Modalités de suivi et de contrôle de l'exécution de la convention

Le contrôle de service fait sera effectué sous la responsabilité du service unique responsable.

En cours d'exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- informer régulièrement le service unique responsable de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier en annexe à la présente convention relative à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés des dépenses. Toute modification ou abandon du projet doit être signalé au service instructeur. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant modificatif ;
- adresser aussitôt, sur demande qui lui en sera exprimée par le Préfet de :..... et autres services habilités, tout renseignement concernant d'une part, l'état d'avancement du programme, et d'autre part les paiements effectués au titre de l'opération en cause ;
- adresser au service unique responsable dès réception des aides allouées par les cofinanceurs de l'opération, les pièces justificatives de ces paiements (date, montant, référence).

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne).

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlèvement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public). Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31.12.2021 (3 ans après le dernier paiement effectué par la Commission européenne au titre du programme communautaire).

ARTICLE 9 : Contrôles

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service unique responsable et les services techniques instructeurs, par toute autorité mandatée par le préfet, par les corps d'inspections et de contrôle, y compris par les autorités de contrôle nationales et communautaires et aux frais du bénéficiaire lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Au cas où le contrôle ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé conformément aux engagements pris, le bénéficiaire sera tenu de reverser les sommes correspondantes, après avoir fourni à la préfecture, les justifications nécessaires à leur recouvrement (bilan des opérations effectuées et état récapitulatif des dépenses).

ARTICLE 10 : Eligibilité, publicité et concurrence

Eligibilité des dépenses : les règles communautaires en termes d'éligibilité des opérations ou actions, du public et des dépenses, s'appliquent à l'ensemble des dépenses du projet, qu'elles soient financées sur fonds communautaires ou sur fonds nationaux publics ou privés. Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette éligible de la subvention que des dépenses acquittées conformes aux dispositions des règlements communautaires et du décret visés ci-dessus et effectuées pour la réalisation de l'opération au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2007.

Publicité : Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de publicité prévues par le règlement (CE) N° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999.

Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FEDER. La mention " financé avec l'aide de l'Union européenne FEDER-2007-2013 " devra obligatoirement apparaître. Le bénéficiaire doit utiliser la charte graphique prévue à cet effet qui peut lui être transmise par la Mission EUROPE de la préfecture de région Ile-de-France ou par le service unique responsable. « Un kit de publicité » est mis à la disposition des bénéficiaires.

Le bénéficiaire érigera pendant la réalisation de l'opération un panneau d'affichage sur le site de l'opération avant d'apposer une plaque explicative permanente, visible et de taille significative, au plus tard 6 mois après l'achèvement de toute opération remplissant les conditions suivantes :

- la participation publique totale à l'opération dépasse 500 000 € ;
- l'opération porte sur l'achat d'un objet physique ou le financement de travaux d'infrastructure ou de construction.

Le maître d'ouvrage devra fournir une photo ou toute autre preuve attestant de la publicité européenne réalisée. Il joint les photos qui lui seront demandées aux différentes étapes de son projet dans l'application AGADIR.

Pour les opérations immatérielles, lors de chaque versement FEDER, le bénéficiaire devra justifier du respect des mesures de publicité FEDER, cela concerne notamment les outils de communications (site internet, logiciels, plaquette, présentation, articles...) ou les livrables lorsque ceux-ci sont documentés (étude, spécificités,...). Une copie des pièces permettant de justifier de la publicité européenne doit être transmise.

Pour la R&D, et lorsqu'il y a des publications scientifiques, une copie de la publication avec les logos et la mention de la publicité européenne doit également être jointe.

S'agissant des salaires, un courrier doit être adressé aux salariés concernés, les informant qu'une partie de leur salaire est prise en charge par le FEDER. La copie de ce courrier doit être jointe au bilan.

Respect des politiques communautaires : le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

ARTICLE 11 : Résiliation et clause de reversement

L'Etat se réserve le droit, sur rapport du service unique responsable, de mettre fin à l'aide et d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes versées s'il apparaît que :

- le maître d'ouvrage ne réalise pas l'opération dans les conditions définies par la présente convention et par le dossier technique du projet ;
- en cas de la non-exécution totale ou partielle de l'opération ;

- en cas de l'utilisation non-conforme à l'objet de la convention ou du refus de se soumettre aux contrôles ;
- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si le projet n'a pas été réalisé dans le délai prévu à l'article 4 ;
- en cas de non respect des obligations européennes notamment celles concernant la publicité, de comptabilité séparée et de respect des politiques communautaires.

Dans le cas où l'opération connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu à une entreprise ou à un organisme public et résultant soit d'un changement dans la nature de la propriété d'un élément d'infrastructure, soit de l'arrêt d'une activité de production dans les 5 ans à compter de son achèvement (ou de trois ans dans les Etats membres qui ont opté pour la réduction de ce délai pour ce qui est du maintien des investissements ou des emplois créés par les PME), le préfet exigera le reversement des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet en informera le service unique responsable pour permettre la clôture de l'opération.

ARTICLE 12 : indicateurs et évaluation

Le bénéficiaire s'engage à communiquer dans les bilans intermédiaire et final tous les indicateurs de résultat et d'impact concernant la réalisation de son opération. Il renseignera aussi les indicateurs dans l'application de dématérialisation mis à sa disposition par la préfecture de région Ile-de-France via le site internet : europeidf.fr.

Le bénéficiaire s'engage également à fournir au service unique responsable tous les éléments permettant de procéder à une évaluation de son projet.

ARTICLE 13 : Contentieux

Le Tribunal Administratif dont relève l'autorité administrative signataire de la convention est territorialement compétent pour tout litige résultant de l'application de la présente convention.

ARTICLE 14 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- le présent document ;
- l'annexe technique (avec l'échéancier précis de la réalisation) ;
- l'annexe financière ;

Fait à, le

.....

Le bénéficiaire
(Nom, qualité, signature)
Cachet

Le préfet,

ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION N°....
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FEDER
PROGRAMME OPERATIONNEL « COMPETITIVITE REGIONALE
ET EMPLOI »
2007-2013

Rappel : coordonnées du bénéficiaire

Echéancier prévisionnel des dépenses

Année	Montant global	<i>Dont montant éligible</i>
20...		
20...		
TOTAL	(préciser si HT ou TTC)	

Budget prévisionnel

Poste de dépenses (à détailler : ex poste travaux ou constructions non significatif)	Montant global	Dont montant éligible	Proratisation*	
			Clef (taux)	Explication
TOTAL				

- * le cas échéant, si dépenses proratisées

Plan de financement global (éligible et non éligible)

Financier	<i>Montant global</i>	<i>Dont montant éligible</i>	<i>Proratisation*</i>	
			<i>Clef (taux)</i>	Explication
TOTAL				

- *Le cas échéant, si recettes proratisées

Plan de financement éligible

Financier	Montant	Taux (montant/ total)
TOTAL		

Indiquer si les recettes nettes générées ont été déduites de l'assiette éligible.
Dans le cas contraire, comment se fera la prise en compte et le calcul des recettes ? (cf article 3 et 12 du décret 2007-1303 modifié)

ANNEXE TECHNIQUE A LA CONVENTION N°...
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FEDER
PROGRAMME OPERATIONNEL « COMPETITIVITE REGIONALE
ET EMPLOI »
2007-2013

Rappel : coordonnées du bénéficiaire

Descriptif de l'action :

Lieu sur lequel le projet sera réalisé :

- Département
- Commune(s)
- Zones faisant l'objet d'une politique de la ville impactées (ZUS, ZFU etc.)

Déroulement de l'action :

Calendrier prévisionnel de l'opération :

Indicateurs avec objectifs quantifiés :

Indicateurs du PO :

- Réalisation
- Résultat
- Impact

Indicateurs spécifiques au projet (le cas échéant) :

- Réalisation
- Résultat
- Impact
-

Méthodologie d'évaluation prévue :

--

Communication envisagée :

--

Earmarking (fléchage de la subvention FEDER sur les codes Lisbonne) :

Thèmes prioritaires	Montant	Taux
Sous-total		
Autres thèmes	Montant	Taux
Sous-total		
TOTAL		

Annexe n°9 : Modèle type de bilan d'exécution du projet

PROGRAMME OPERATIONNEL « COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI FEDER-2007-2013- RAPPORT- D'ACTIVITE TYPE

Rapport intermédiaire

Rapport final

Identification du bénéficiaire (pré-rempli)

Nom du bénéficiaire :

Adresse :

Nom du responsable légal :

Intitulé du projet : pré-rempli

N° PRESAGE : pré-rempli

Axe-Action : pré-rempli

Date du comité unique de programmation : pré-rempli

Coût total éligible programmé : pré-rempli

FEDER programmé : pré-rempli Taux FEDER : pré-rempli

I- Rappel des caractéristiques du projet programmé :

1. Objectifs du projet : pré-rempli (= pavé descriptif de l'action)
2. Actions prévues :
3. Conditions de déroulement (moyens techniques et en personnels)
4. Moyens financiers : pré-rempli (= budget prévisionnel)
5. Calendrier prévisionnel : pré-rempli

II- Réalisations effectuées à la date de remise du rapport

1. **Actions réalisées :**

2. **Conditions de déroulement (moyens techniques et en personnels) : expliquer le cas échéant les difficultés de déroulement du projet, les écarts observés entre le prévisionnel et le réalisé**

3. **Moyens financiers mobilisés, expliquer les écarts au niveau des encaissements perçus :**

4. **Partenariat mobilisé :**

5. **Les objectifs ont –ils été atteints ? préciser :**

6. **Le calendrier de réalisation a t-il été respecté ? préciser :**

7. **Autres remarques :**

III-Le suivi et l'évaluation du projet

1. **Quels sont les résultats obtenus ?**

- Sur le plan économique :

- Sur le plan social :

- Sur le plan environnemental :

- Autres aspects :

2. **Les indicateurs prévisionnels ont-ils été respectés ? (Il s'agit de renseigner les aspects qualitatifs en accompagnement du tableau situé en annexe 4)**

Ceux du programme opérationnel :

- Indicateurs de réalisation, lesquels ?

- Indicateurs de résultats, lesquels ?

- Indicateurs d'impact, lesquels ?

Les indicateurs spécifiques à votre projet :

De façon générale, ce projet a-t-il eu un impact ?

Sur le territoire du projet, notamment dans les zones urbaines en difficulté, préciser :

Après des habitants :

3. Prise en compte des priorités transversales européennes :

- Egalité des chances, préciser :

- neutre
- positif
- négatif

Commentaire :

- Lutte contre les discriminations, préciser :

- neutre
- positif
- négatif

Commentaire :

- Environnement, préciser :

- neutre
- positif
- négatif

Commentaire :

- Emploi, préciser :

- neutre
- positif
- négatif

Commentaire :

4. Quelle est la plus-value du FEDER, préciser ? :

5. Ce projet fait-il l'objet d'une évaluation ?

non

oui, préciser les modalités :

IV-Communication et échanges d'expériences

1. **Quelles sont les mesures prises en matière de communication et de publicité du projet ? (Joindre les pièces justificatives nécessaires, telles que copies ou photos des supports, des publications, etc.)**

2. **Le projet peut-il être capitalisé et essaimé (échanges d'expériences) ?**

3. **Le projet est-il ou sera-t-il pérennisé ?**

V- Autres informations

Champ libre

Annexes à remplir :

1. **Budget réalisé (Tableaux A et B)**
2. **Tableau d'encaissement des cofinancements**
3. **Tableau de fléchage des dépenses « earmarking »**
4. **Tableau des indicateurs**

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur l'exactitude des informations figurant dans ce rapport.

Le bénéficiaire joint à l'appui de ce rapport :

- La liste des factures et les factures correspondantes (annexe 5)**
- Une demande de paiement de la subvention FEDER (annexe 6)**

Fait à , le

Nom et qualité du signataire

Cachet et signature

Tableau B : Bilan financier – Récapitulatif des produits (prérempli)

Date :

L'organisme est tenu de produire, en accompagnement du tableau A, un ou des certificat(s) de versement à hauteur des ressources perçues (ou valorisées) figurant dans le tableau ci-dessous. Un certificat est à établir pour chaque ressource prise en compte, hors participation de l'UE. Ces pièces sont absolument nécessaires à l'examen du présent rapport.

Le taux d'intervention FEDER réalisé (colonne e) ne peut excéder le taux d'intervention FEDER programmé, fixé par la convention (ou son dernier avenant, le cas échéant).

Nom du bénéficiaire :

Intitulé du projet :

Origine de la ressource	Financements prévus (a)	Financements réalisés (b)	Pourcentage de réalisation (c)=[(a)/(b)]*100 (c)	Taux d'intervention prévu / base 100 = total dépenses éligibles prévisionnelles (d)	Taux d'intervention réalisé / base 100 = total dépenses éligibles réalisées (e)	Attribution des contreparties réalisées (montants certifiés)	
						Montant des ressources obtenues par l'organisme porteur ou mobilisées au titre de l'action	Montant des ressources valorisées hors comptabilité – contributions en nature
FEDER							
Public Etat							
Autre public							
Privé							
Recettes éventuelles							
Total éligible FEDER				100%	100%		

En cas de proratisation des ressources, veuillez expliquer les modalités et les taux appliqués. Ces modalités doivent correspondre à ce qui était prévu dans la convention.

Annexe b : Tableau des cofinancements encaissés (prérempli pour la partie prévisionnelle)

Nom du bénéficiaire :

Intitulé du projet :

Axe-action :

Origine de la ressource	Montant des ressources prévisionnelles	Montant des ressources obtenues	Taux	Mandat (n° et date)	Observations
Etat					
Collectivités publiques					
Privé					
Ressources propres					
Total					

Pour chaque ressource, préciser la ligne budgétaire concernée.

Annexe c : Tableau de fléchage des dépenses « Earmarking » (prérempli pour la partie prévisionnelle)

Nom du bénéficiaire :

Intitulé du projet :

Axe-action :

FEDER programmé :

Lisbonne +					
Code	Libellé	Prévu (en €)	Prévu (en % de la subvention FEDER)	Réalisé (en €)	Réalisé (en % de la subvention FEDER)
Sous-total					
Lisbonne					
Code	Libellé	Prévu (en €)	Prévu (en % de la subvention FEDER)	Réalisé (en €)	Réalisé (en % de la subvention FEDER)
Sous-total					
Total					

Annexe n°10 : Le modèle de convention-type pour l'octroi d'une subvention globale FEDER

relative à la désignation d'un organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale
au titre du programme opérationnel [*nom du PO*]

- Vu le règlement du Conseil n°1083/2006 du 11 juillet 2006, en particulier ses articles 42 et 43 relatifs à la subvention globale, son article 60 relatif à la fonction d'autorité de gestion et ses articles 98 à 102 relatifs aux corrections financières (ci-après dénommé « règlement général »)
- Vu le règlement de la Commission n°1828/2006 du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du règlement général, ci-après dénommé « règlement d'application »
- Vu le règlement n°1080/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER)
- Vu le décret n°2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens
- Vu le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 du Premier ministre relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses au FEDER et au FSE
- Vu la circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre » de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la circulaire n°5210 SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER de la période 2007-2013
- Vu la décision n°[n° de la décision] du [date de la décision] de la Commission européenne relative au programme opérationnel [nom du programme], ci-après dénommé « programme opérationnel »
- Vu la demande de subvention globale adressée par l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du [date de la demande]
- Vu l'avis du Comité de suivi réuni le [date du Comité]
- Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion ci-après désignée, en date du [date de la notification]
- Vu la délibération du conseil XXX (pour une collectivité territoriale, à adapter pour un bénéficiaire autre) en date du XXX]

Entre l'État [ou entre le Conseil régional pour l'Alsace], représenté par le Préfet de région [ou le Président du Conseil régional d'Alsace],
dénommé ci-après « autorité de gestion » d'une part,

et [nom de l'organisme intermédiaire]
représenté par [titre du responsable],
ci-après dénommé « organisme intermédiaire » d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion confie à l'organisme intermédiaire la mise en œuvre et la gestion, sous forme de subvention globale, de la partie, définie à l'article 2, du programme opérationnel cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER)], ci-après dénommé « le Fonds ».

Article 2 : Champ de la subvention globale

Les actions mises en œuvre et gérées par l'organisme intermédiaire dans le cadre de la subvention globale s'inscrivent dans les objectifs et conditions d'éligibilité de[s] l'axe[s]³³ [et, le cas échéant, de[s] mesures³⁴ (à adapter en fonction de la codification infra-axe du PO) du programme opérationnel]

- axe :

[mesure...] :

- axe :

[mesure...]

(...)

[L'organisme intermédiaire bénéficie de crédits d'assistance technique imputés sur l'axe d'assistance technique du programme opérationnel, aux fins d'exécution des missions déléguées conformément aux articles 42 et 46 du règlement n°1083/2006 du 11 juillet 2006. Il est alors le bénéficiaire au sens de l'article 2.4 dudit règlement.

La détermination des montants s'appuiera sur une demande justifiée de l'organisme intermédiaire et sera instruite par l'autorité de gestion sur la base de critères objectifs³⁵ et en tenant compte des charges spécifiques incombant à l'autorité de gestion.]

Le descriptif technique et financier de la subvention globale tel que validé par le Comité de suivi, précisant les objectifs stratégiques visés, les plans de financement par dispositif et par année, les indicateurs de suivi, les types d'opérations ainsi que les critères de sélection des opérations et des bénéficiaires, sont précisés en annexe à la présente convention.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du XXX et prend fin le XXX³⁶. Au-delà de cette date, l'organisme intermédiaire transmet à l'autorité de gestion toutes les informations nécessaires à la clôture du programme et à sa liquidation par la Commission européenne.

La présente convention couvre les dépenses acquittées par les bénéficiaires à compter du 1er janvier 2007, à condition que les opérations ne soient pas achevées³⁷ lors du dépôt du dossier de demande complet³⁸ par le bénéficiaire, et jusqu'au **jour mois année**³⁹.

³³ Dans le PO, la subvention globale peut couvrir un ou plusieurs axes et/ou une ou plusieurs mesures au sein de plusieurs axes. Elle doit en tout état de cause être identifiée dans le PO.

³⁴ A préciser en fonction de l'architecture et de la codification retenue à l'intérieur des axes prioritaires du PO.

³⁵ Par exemple : nature, nombre et complexité des opérations entrant dans le périmètre de la subvention globale, la forme des interventions (marchés, subventions), volume financier de la subvention globale...

³⁶ Au plus tard le 31 décembre 2015.

³⁷ Une opération achevée s'entend de son achèvement physique (ex : certificat de fins de travaux).

³⁸ La notion de « dossier complet » s'entend d'un dossier comportant l'ensemble des pièces à produire. Le dossier est réputé complet lorsque le gestionnaire informe le demandeur de son caractère complet. Il peut alors faire l'objet d'une instruction et d'une inscription à un comité de programmation.

³⁹ Dans la limite de la date finale d'éligibilité fixée par la Décision de la Commission relative à l'approbation du programme opérationnel, en règle générale le 31.12.2015, en tenant compte du délai nécessaire de traitement du dernier appel de fonds par l'autorité de certification.

Les dispositions transitoires en matière de pré-programmation prévues dans la circulaire du Premier ministre du 13 avril 2007 sont applicables.

La sélection par l'organisme intermédiaire des opérations et des bénéficiaires, tels que définis par le règlement général, est opérée de manière régulière et au plus tard avant la date indiquée aux précédents alinéas.

Quelle que soit la durée de la convention, l'organisme intermédiaire conserve l'ensemble des informations et des pièces relatives à la mise en œuvre de la subvention globale jusqu'à l'issue d'un délai de trois ans après le dernier versement de la Commission européenne au titre du programme opérationnel et en donne l'accès à l'autorité de gestion, à l'autorité de certification ainsi qu'aux autorités de contrôle nationales ou européennes. L'autorité de gestion informera l'organisme intermédiaire de la date de ce dernier versement. Ce délai peut être prolongé en cas de procédure judiciaire ou sur demande dûment motivée de la Commission européenne, conformément à l'article 90 du règlement général visé en référence.

L'organisme intermédiaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les obligations liées à la présente convention jusqu'à l'expiration du délai de contrôle réglementaire auquel sont soumises toutes les interventions cofinancées par les Fonds structurels.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 4 : Montant de la subvention globale

4.1. Plan de financement de la subvention globale

La subvention globale porte sur un montant global d'intervention prévisionnel maximal :

- **de [montant] euros en coût total éligible,**
- **dont [montant] euros de crédits communautaires du Fonds**

La répartition du coût total éligible prévisionnel, par source de financement (public communautaire, public national et privé) et par [axes / mesures... à adapter] tels que fixés à l'article 2, figure en annexe financière de la présente convention, et constitue le « plan de financement » de la subvention globale.

Les montants et les taux d'intervention du FEDER fixés par la présente convention au niveau de l'axe constituent un maximum prévisionnel.

Ils peuvent être diminués par l'autorité de gestion en fonction des dépenses totales éligibles certifiées à la Commission européenne par l'autorité de certification et des contreparties nationales effectivement attestées par l'organisme intermédiaire.

L'exécution physique et l'avancement financier de la subvention globale font l'objet annuellement d'un examen en comité de suivi.

Le plan de financement de la subvention globale est examiné chaque année par l'autorité de gestion, et, le cas échéant, révisé après avis du comité de suivi, en fonction des niveaux de programmation et de déclaration de dépenses constatés, en vue d'éviter notamment les dégagements d'office. Il peut également être modifié dans le cadre de la modification de la maquette financière du programme opérationnel si de tels dégagements surviennent.

Ainsi, en cas de retard de programmation ou de réalisation des dépenses, des crédits non utilisés peuvent être remis à disposition de l'autorité de gestion pour être utilisés sur d'autres opérations du programme opérationnel. Le montant remis à la disposition du programme ou partie de ce montant peuvent être réalloués à l'organisme intermédiaire dans les années suivantes, si l'exécution de la maquette financière du programme le permet.

Le plan de financement peut également être modifié à l'initiative de l'organisme intermédiaire, après avis du comité de suivi et décision de l'autorité de gestion, sur la base d'une demande motivée.

Pour les années suivantes, en cas de modifications, le plan de financement est fixé par avenant, après examen en comité de programmation et délibération des instances de décision de l'organisme intermédiaire.

4.2. Dégagement d'office

En cas de dégagement d'office portant sur le programme opérationnel, le comité de suivi décide de la révision du plan de financement du programme dans son ensemble.

La réduction du montant du programme est répercutée sur l'enveloppe de la subvention globale lorsque le dégagement est imputable à l'organisme intermédiaire.

4.3 Participation financière de l'organisme intermédiaire

L'organisme intermédiaire participe à hauteur d'un montant prévisionnel de [montant] euros, au cofinancement de la subvention globale selon le plan de financement annexé. Ce montant est soumis aux mêmes modalités de présentation au comité de suivi et de révision que celles fixées au point 4.1 pour l'ensemble du plan de financement. Le montant révisé est porté dans les avenants établis pour les années suivantes d'exécution de la convention.

Article 5 : Missions

5.1. L'autorité de gestion confie à l'organisme intermédiaire les missions suivantes

- L'organisme intermédiaire assure l'ensemble des activités de mise en œuvre des dispositifs cofinancés, de gestion et de contrôle de la subvention globale dans son ensemble et des opérations qui en relèvent en particulier. Ces activités sont réalisées dans les conditions prescrites par les textes communautaires, le programme opérationnel, les circulaires ministérielles et les recommandations de la CICC - Fonds structurels. Pour ce faire, l'organisme intermédiaire s'appuie sur l'ensemble des procédures et outils définis par l'Etat aux niveaux national et régional pour la mise en œuvre du programme opérationnel.
- La gestion et le contrôle des opérations comprend l'information des bénéficiaires potentiels et du public, l'animation des dispositifs, l'appui au montage et la réception des dossiers, ainsi que l'instruction, la sélection, la notification du montant de l'aide au bénéficiaire et l'établissement de l'acte juridique l'attribuant, le suivi de l'exécution de l'opération, le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation, le contrôle du service fait et l'archivage. L'organisme intermédiaire veille au bon avancement des opérations et prend à cet effet toutes dispositions utiles.
- Il assure le recueil et le renseignement exhaustif et continu dans PRESAGE, outil informatisé de suivi du programme opérationnel, des informations techniques, administratives et financières, nécessaires au pilotage, à la gestion et au contrôle des opérations et de la subvention globale.
- Lors de l'instruction des dossiers, l'organisme intermédiaire vérifie la capacité du bénéficiaire à satisfaire aux obligations communautaires et nationales ; dans le cadre du suivi de l'exécution des opérations et du contrôle de service fait, il en vérifie le respect effectif.
- Il satisfait aux diverses obligations imposées à tout bénéficiaire de Fonds structurels, en particulier s'agissant du respect de l'ensemble des conditions d'éligibilité par les bénéficiaires des opérations financées au titre de la subvention globale.

Lorsque l'organisme intermédiaire est lui-même bénéficiaire au titre de la subvention globale, une séparation doit être organisée entre le service qui met en œuvre l'opération et le service chargé des tâches de gestion et de contrôle du FEDER alloué à cette opération. Cette séparation fonctionnelle ressort de l'organigramme de l'organisme intermédiaire.

- Il participe au Comité régional de programmation selon les modalités fixées par les autorités désignées pour coprésider cette instance. Afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de la programmation et la bonne information du partenariat, il y présente les projets⁴⁰ relevant de la subvention globale, pour avis consultatif préalable, dans les conditions⁴¹ fixées en annexe à la présente convention et rend compte régulièrement de l'exécution des projets qu'il aura sélectionnés.
- Il participe au Comité de suivi, auquel il rend compte de l'exécution physique et de l'avancement financier de la subvention globale, en particulier aux fins d'alimenter le rapport annuel d'exécution du programme transmis par l'autorité de gestion à la Commission européenne.
- L'organisme intermédiaire assume la responsabilité de la gestion financière des crédits communautaires qui lui sont confiés ; à ce titre, il met en paiement⁴² l'aide communautaire, s'assure de l'engagement et du paiement effectif des autres cofinancements nationaux mobilisés sur les opérations et collecte les pièces justificatives correspondantes ; il met en place un système approprié de suivi des montants versés aux bénéficiaires pour chaque opération notamment lorsqu'il verse simultanément l'aide européenne et son propre cofinancement ; il assure, par une séparation adéquate au sein de sa comptabilité, une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la subvention globale.
- Il réalise des contrôles qualité gestion au sein de ses services, afin d'assurer la qualité du fonctionnement de son système de gestion et de contrôle, selon les recommandations nationales en vigueur.

Ces missions s'exercent pour le compte et sous le contrôle de l'autorité de gestion⁴³ et dans le cadre général mis en place pour la gestion du programme, en particulier pour ce qui concerne la certification, par l'autorité de certification, des dépenses déclarées à la Commission européenne (cf. 10.3).

5.2. Description du système de gestion et de contrôle

L'organisme intermédiaire communique, dans des délais compatibles avec la production, par l'autorité de gestion, de la description du système de gestion et de contrôle du programme, à l'autorité de gestion une description⁴⁴ précise de l'organisation, des moyens et des procédures, mis en œuvre pour l'information, la communication, l'animation, la gestion, le suivi et le contrôle de la subvention globale, selon la forme et les modalités prévues par le règlement d'application, la circulaire du Premier ministre du 13 avril 2007 visée en référence et les instructions les précisant.

⁴⁰ Il conviendra de distinguer, par exemple, les dispositifs génériques qui se déclinent à travers de multiples opérations et bénéficiaires, des opérations ponctuelles. Les dispositifs génériques pourront être présentés pour avis à travers leurs objectifs généraux, leurs conditions d'éligibilité (...), les opérations sous-jacentes n'étant alors soumises au passage en comité régional de programmation qu'en aval, pour information. En revanche, les opérations ponctuelles sont soumises individuellement à l'avis du comité régional de programmation dans les conditions définies au niveau régional. L'organisme intermédiaire est responsable de la traçabilité des opérations jusqu'au bénéficiaire, y compris pour les dispositifs génériques.

⁴¹ Les conditions sont définies, dans un esprit de partenariat et d'efficacité, entre l'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire dans le cadre des dispositions de la circulaire du Premier ministre du 13 avril 2007.

⁴² Lorsque l'organisme intermédiaire est une collectivité territoriale ou un établissement public local, les opérations de paiement au bénéficiaire sont exécutées par le comptable assignataire sur la base des mises en paiement qu'elle a établie.

⁴³ L'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire peuvent définir un système d'alerte visant à prévenir toute difficulté d'exécution des missions confiées dans la présente convention.

⁴⁴ Cf. annexe 5 : modèle type de descriptif pour un organisme intermédiaire

L'autorité de gestion vérifie que les procédures, l'organisation et les moyens de l'organisme intermédiaire permettent d'assumer les missions confiées, dans les conditions correspondant aux dispositions des règlements visés en référence et des précisions apportées par les instructions nationales, notamment en vue d'une « piste d'audit suffisante »⁴⁵. Si nécessaire, la description fournie par l'organisme intermédiaire est amendée.

La description établie par l'organisme intermédiaire est annexée à la présente convention et est intégrée à la description du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel établie par l'autorité de gestion et examinée par la CICC-Fonds structurels.

En cours d'exécution de la présente convention, l'organisme intermédiaire communique à l'autorité de gestion dans les meilleurs délais toute modification introduite dans son système de gestion et de contrôle ; ces modifications sont examinées dans les conditions précitées.

Article 6 : Dispositions financières

6.1. Mise à disposition des fonds communautaires

Les fonds communautaires en provenance de la Commission européenne sont imputés sur le compte de tiers de l'Etat dédié aux fonds structurels européens (avec suivi sur le programme technique..., action..., sous-action...).

Les crédits communautaires octroyés au titre de la subvention globale sont versés à partir du [programme technique, action et sous-action].

Le comptable assignataire est le trésorier-payeur général de la Région

Le compte de l'organisme intermédiaire à créditer est celui indiqué par le Relevé d'identité bancaire annexé à la présente convention⁴⁶.

[(Si l'organisme intermédiaire est une région, un département, un établissement public intercommunal ou une commune), les fonds sont versés par virement au comptable assignataire [comptable assignataire]. (Sinon) Les fonds sont versés par virement sur le compte référencé par le Relevé d'identité bancaire annexé à la présente convention].

Les crédits communautaires sont versés à l'organisme intermédiaire sous réserve de la disponibilité des fonds mis à la disposition de l'organisme de paiement par la Commission européenne, selon les modalités définies ci-après.

⁴⁵ Cf article 15 du règlement (CE) n°1828/2006 définissant la piste d'audit suffisante.

⁴⁶ Concernant l'imputation comptable dans le budget de la collectivité, les règles sont les suivantes : en recettes, les comptes d'imputation retenus sont mentionnés dans l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité concernée et mouvementés selon la nature des dépenses qui seront effectuées au moyen de ces recettes.

Les instructions budgétaires et comptables M52 et M71 applicables respectivement aux départements et aux régions prévoient des comptes dédiés en section de fonctionnement (7477 « Fonds européens » et ses déclinaisons) et en section d'investissement (1317, 1327 et 1387 « Fonds européens » et leurs déclinaisons).

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale prévoit des comptes dédiés en section de fonctionnement (7477 « Budget communautaire et fonds structurels ») et en section d'investissement (1317, 1327 et 1387 « Budget communautaire et fonds structurels »). En dépenses, il n'existe pas de compte dédié. Les règles d'imputation de droit commun s'appliquent comme pour les dépenses pratiquées par la collectivité en dehors de la subvention globale.

6.1.1 Avance⁴⁷ et acomptes

Une avance est versée à l'organisme intermédiaire, après signature de la présente convention, pour un montant de [montant] euros de crédits communautaires, correspondant à [X %] du montant total pluriannuel de crédits communautaires fixé à l'article 4 ; cette avance est préservée tout au long des versements, dans la limite d'un total cumulé de l'avance et des acomptes de 90% du montant total de crédits communautaires fixé à l'article 4, le cas échéant, modifié par avenant ; une modification peut-être apportée à l'avance en cours d'exécution de la présente convention, par voie d'avenant

- des acomptes sont versés à l'organisme intermédiaire :
 - en proportion des dépenses réalisées par les bénéficiaires au titre des opérations relevant de la subvention globale, justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente produites par ces derniers et retenues après contrôle de service fait par l'organisme intermédiaire
 - sur production, dans les conditions précisées ci-après, d'un état de dépenses conforme au modèle joint en annexe et d'un état des sommes mises en paiement par l'organisme intermédiaire aux bénéficiaires, distinguant le cas échéant les crédits communautaires des cofinancements qu'il apporte, et visé (selon le cas) par le comptable public de l'organisme intermédiaire ou par un commissaire aux comptes agréé,
 - sous réserve du renseignement dans PRESAGE des informations relatives aux opérations tel que prévu à l'article 7.2, permettant en particulier pour chaque état récapitulatif de dépenses de joindre la liste des actions correspondantes, ainsi que les indicateurs de réalisation physique et financière, dans les conditions prévues à l'article 7.3,
 - sous réserve de la production par l'organisme intermédiaire du rapport annuel d'exécution de la subvention globale, tel que défini ci-après, avant la date limite prévue à l'article 7.1 ci-après.

Les états récapitulatifs de dépenses des bénéficiaires établis par l'organisme intermédiaire sont transmis à l'autorité de gestion au moins trois fois par an voire quatre fois en cas de risque de dégageement d'office aux dates indicatives suivantes : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 novembre⁴⁸. Ils sont nets des corrections financières de tout niveau. Ils seront pris en compte au titre des dépenses des mesures concernées, dans les déclarations de dépenses adressées à la Commission européenne, au 30 avril, 31 juillet, 31 octobre et 31 décembre de chaque année⁴⁹. Cette prise en compte interviendra sous réserve de la transmission en temps utile, à l'autorité de certification, des certificats de contrôle de service et des dossiers appelés pour un contrôle qualité certification ainsi que de la réponse de l'organisme intermédiaire aux observations de ladite autorité.

6.1.2. Solde final

Le versement du solde de l'aide communautaire au titre de la subvention globale est effectué au prorata des dépenses effectivement encourues par les bénéficiaires, justifiées selon les modalités ci-dessus et certifiées à la Commission européenne par l'autorité de certification, après paiement par la Commission européenne du solde dû au titre de la participation du Fonds au programme opérationnel.

La demande de solde de la subvention globale est transmise à l'autorité de gestion dans un délai de 6 mois⁵⁰ suivants la date limite d'éligibilité des dépenses fixée au plus tard au 31 décembre 2015.

Elle est accompagnée du rapport final d'exécution relatif aux dispositifs et opérations relevant de la subvention globale.

⁴⁷ L'avance est versée sous réserve des disponibilités de crédits communautaires de l'autorité de gestion. Le taux de l'avance accordée ne peut pas être supérieur au taux de l'avance versée par la Commission au programme.

⁴⁸ Ces dates peuvent être modifiées au niveau local. En tout état de cause, l'autorité de gestion informe l'organisme intermédiaire des dates limites de remontée de ses états de dépenses dans le cadre de la préparation de l'appel de fonds.

⁴⁹ Idem

⁵⁰ Soit au plus tard le 30 juin 2016.

6.2. Paiement des aides communautaires aux bénéficiaires

L'organisme intermédiaire s'engage à conclure avec chaque bénéficiaire une convention (ou à établir un arrêté) allouant la subvention communautaire, intégrant les clauses types des modèles de convention et d'arrêté annexés à la présente convention⁵¹. Une convention (ou arrêté) comportant les mêmes mentions est également établie pour les opérations sélectionnées et inscrites dans le programme opérationnel au titre du paiement alternatif.

S'agissant des opérations mises en œuvre par l'organisme intermédiaire lui-même, un document comportant les mêmes clauses est établi par le service de l'organisme intermédiaire chargé d'assurer l'exécution des tâches de gestion déléguée dans le cadre de la subvention globale, et adressé au service chargé de mettre en œuvre l'opération pour l'informer des obligations communautaires auquel il doit souscrire ; ce document est signé par le service chargé de mettre en œuvre l'opération et versé au dossier.

L'organisme intermédiaire s'assure que les bénéficiaires reçoivent le montant de la participation publique à leur opération dans les meilleurs délais possible et dans l'intégralité des montants dus. Il n'est procédé à aucune déduction ou retenue qui réduirait ces montants pour les bénéficiaires⁵².

6.3. Utilisation des intérêts générés sur les avances communautaires

L'organisme intermédiaire s'engage à affecter le montant des intérêts⁵³ et remboursements d'indus perçus au titre des fonds communautaires, à l'objet de la subvention globale et d'informer précisément l'autorité de gestion sur ces affectations.

Article 7 : Suivi et évaluation

7.1. Rapport annuel d'exécution et présentation en comité de suivi

L'organisme intermédiaire transmet à l'autorité de gestion, avant le 30 avril de chaque année, un rapport annuel d'exécution relatif à chacune des années de réalisation concernées par la subvention globale, selon un contenu type annexé à la présente convention⁵⁴.

Le rapport présente l'état d'avancement de la mise en œuvre stratégique, physique et financière des dispositifs de la subvention globale.

Il contribue au rapport annuel d'exécution établi par l'autorité de gestion.

L'organisme intermédiaire présente le contenu de son rapport annuel au Comité de suivi.

L'organisme intermédiaire précise également, pour l'année écoulée, les faits marquants de la gestion de la subvention globale, les difficultés rencontrées et les mesures prises pour y remédier, les résultats quantitatifs et qualitatifs des contrôles opérés par l'organisme intermédiaire, ainsi que les suites apportés à ces contrôles et aux audits externes.

7.2. Système informatisé de suivi de la subvention globale et de la gestion des opérations

L'organisme intermédiaire saisit dans PRESAGE, outil informatique de gestion des Fonds structurels, mis à sa disposition par l'Etat, l'ensemble des informations relatives aux opérations sélectionnées au titre de la subvention globale. Il garantit une saisie fiable et rapide de l'ensemble des rubriques prévues.

⁵¹ Modèles définis par le ministère gestionnaire du Fonds, et pour les PO régionaux, adaptés au contexte régional.

⁵² Cf article 80 du règlement général

⁵³ Pour les organismes autres que les collectivités territoriales et établissements publics locaux qui sont tenus de déposer leurs fonds libres au Trésor.

⁵⁴ Cf Annexe XVIII du règlement d'application

7.3. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs de suivi des opérations de la subvention globale, tels que décrits en annexe, sont renseignés comme suit :

- les indicateurs quantitatifs et les indicateurs financiers sont renseignés et mis à jour dans PRESAGE en prévisionnel lors du dépôt des dossiers et en réalisation au moment du solde des opérations; à défaut, les états de dépenses adressés à l'autorité de gestion ne seront pas pris en compte ;
- les indicateurs quantitatifs sont renseignés de manière à permettre leur valorisation dans le rapport annuel d'exécution, transmis à l'autorité de gestion. Ils permettent d'apprécier la mesure dans laquelle les objectifs fixés sont atteints.
- la mise en place et le suivi du système d'indicateurs seront conduits en collaboration avec l'unité d'évaluation du Sgar.

L'organisme intermédiaire s'engage à renseigner les données qualitatives en veillant à assurer la complétude et la qualité des informations saisies.

7.4. Évaluation

L'organisme intermédiaire est membre du comité de pilotage de l'évaluation réuni par l'autorité de gestion. La subvention globale est soumise aux obligations réglementaires d'évaluation. A ce titre, l'organisme intermédiaire met en œuvre les recommandations d'évaluation, quelles soient communautaires, nationales ou régionales. Il veillera à harmoniser ses méthodologies d'évaluation avec celles mise en place en région par l'instance technique et l'unité d'évaluation.

L'évaluation se concentrera en particulier sur les dispositifs ou types d'action pour lesquels les résultats s'écartent de manière significative des objectifs initialement prévus. Dans ce cadre, la subvention globale peut donner lieu à une évaluation particulière menée par l'organisme intermédiaire et cofinancée sur les crédits d'assistance technique liés à sa mise en œuvre.

Ces travaux spécifiques d'évaluation seront coordonnés méthodologiquement avec l'unité d'évaluation du Sgar.

L'organisme gestionnaire de subvention globale participe et contribue aux évaluations du programme. Il met en œuvre le plan d'évaluation pour la partie qui le concerne. Il participe aux actions de formation et de coordination de l'évaluation.

Article 8 : Autres obligations

8.1. Information et publicité

L'organisme intermédiaire veille à ce que l'ensemble des bénéficiaires soit informé de l'intervention du Fonds. Il s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement d'application ainsi que celles prescrites par la circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 visée en référence.

Il fait assurer le respect de cette publicité par les bénéficiaires.

Il s'inscrit dans le plan de communication du programme opérationnel mis en œuvre par l'autorité de gestion.

8.2. Respect des politiques communautaires

L'organisme intermédiaire s'engage à vérifier le respect des politiques communautaires et notamment les règles européennes et nationales d'éligibilité des dépenses aux Fonds structurels, l'application des règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

8.3. Communication des irrégularités à l'OLAF

L'organisme intermédiaire met en place toute mesure visant à prévenir les irrégularités et s'assure que les contrôles relevant de sa responsabilité sont de nature à détecter et corriger les irrégularités. Il prend toute disposition utile pour corriger les irrégularités détectées et améliorer son système de gestion et de contrôle de manière à éviter leur répétition.

Conformément à la réglementation communautaire, il communique tous les trimestres à l'autorité de gestion, en utilisant le formulaire prévu à cet effet et dans les conditions prescrites par le règlement d'application visé en référence et les instructions nationales, les irrégularités relevées dans le cadre des contrôles qu'il met en œuvre conformément à la présente convention.

Les fiches de signalement des irrégularités constatées à l'issue des contrôles ne relevant pas de la responsabilité de l'organisme intermédiaire sont établies par l'autorité de gestion [déléguée]. La transmission à l'OLAF de l'ensemble des fiches de signalement s'effectue conformément aux dispositions de la circulaire du Premier ministre du 13 avril 2007.

Article 9 : Comptabilité séparée et conservation des pièces

9.1 Obligation de tenir une comptabilité séparée⁵⁵

Aux fins de permettre l'audit financier de son système de gestion et de contrôle, l'organisme intermédiaire tient une comptabilité séparée des financements de la subvention globale. A ce titre, il élabore et conserve les documents permettant de reconstituer dans le détail chacune des déclarations de dépenses transmises à l'autorité de gestion, en particulier la liste des opérations prévue à l'article 6, les bilans d'exécution des bénéficiaires et les rapports de contrôle de service fait sous-jacents. Il conserve également les documents justifiant le versement effectif des aides du fonds aux bénéficiaires.

Il exige des bénéficiaires qu'ils tiennent une comptabilité séparée de l'opération ou qu'ils utilisent une codification comptable adéquate et en vérifie l'existence à l'occasion des contrôles qu'il effectue auprès de ces bénéficiaires. Un système extracomptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu si celles-ci sont accompagnées d'une liste récapitulative des pièces comprenant les références permettant un rattachement aux postes de dépenses prévus dans la convention (ou l'arrêté) et aux postes de la comptabilité générale du bénéficiaire, d'un tableau de synthèse par poste de dépenses et, le cas échéant, d'une note explicative des clés de répartition utilisées.

9.2 Délai de conservation des pièces justificatives

L'organisme intermédiaire s'engage à conserver toutes les pièces relatives (notamment les pièces justificatives des dépenses et recettes de chaque opération) à la gestion et aux contrôles des opérations sélectionnées dans le cadre de la subvention globale et à informer les bénéficiaires de l'obligation de conserver également les pièces justificatives relatives aux opérations (factures ou pièces équivalentes, justifications des paiements, ...), ou leur copie s'il s'agit d'une personne dotée d'un comptable public, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date du dernier versement effectué par la Commission européenne pour le programme opérationnel ; cette date lui sera communiquée par l'autorité de gestion (cf.supra).

Ce délai peut être prolongé en cas de procédure judiciaire ou sur demande dûment motivée de la Commission européenne, conformément à l'article 90 du règlement général visé en référence.

⁵⁵ En tant que recettes affectées, les fonds européens doivent être suivis dans l'annexe budgétaire relative aux recettes grevées d'affectation spéciale. Cette annexe est prévue par les instructions budgétaires et comptables M71, M52 et M14 applicables respectivement aux régions, départements, communes et établissements publics locaux de coopération intercommunale. Elle doit être produite en accompagnement de chaque document budgétaire (budget principal, budget supplémentaire, décision modificative et compte administratif).

Article 10 : Contrôles et audits

10.1 Contrôle de service fait

L'organisme intermédiaire effectue le contrôle du service fait (y compris les visites sur place) et établit un certificat de contrôle de service fait, y compris pour les demandes d'acomptes, selon les modalités énoncées dans le règlement général, le règlement d'application, la circulaire du Premier ministre, visés en référence, et dans les recommandations de la CICC - Fonds Structurels.

Pour permettre ces contrôles, les conventions (ou arrêtés) passées avec les bénéficiaires prévoient que les services de l'organisme intermédiaire dûment habilités exercent, sur pièce et/ou sur place, y compris au sein de la comptabilité des porteurs de projet, les contrôles prévus par les règlements européens et précisés par les instructions nationales. A cet effet, ces derniers sont tenus de présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues ainsi que celles relatives aux ressources engagées et versées par les autres cofinanceurs de l'opération.

Lorsque l'organisme intermédiaire met lui-même en œuvre des opérations, le contrôle de service fait est effectué par le service qui exécute les tâches de gestion et de contrôle des crédits communautaires, telles que déléguées dans le cadre de la présente convention, sur la base d'un bilan d'exécution formalisé, établi par le service ayant mis en œuvre l'opération et accompagné de toutes les pièces justificatives requises ; le contrôle de service fait donne lieu à l'établissement d'un certificat de contrôle de service fait dans les conditions de droit commun applicables au fonds.

Les certificats de contrôle de service fait sont établis en utilisant le module *ad hoc* de PRESAGE, qui peut être complété lors de son édition en fonction de besoins propres de l'organisme intermédiaire. L'intégralité des certificats de contrôle de service fait, y compris ceux établis pour les demandes d'acomptes, est transmise à l'autorité de certification au fil de l'eau ou selon une périodicité fixée en accord avec celle-ci, indépendamment de la mise en paiement aux bénéficiaires.

10.2 Contrôle qualité de la gestion

L'organisme bénéficiaire de la subvention globale assure, conformément aux dispositions de la circulaire du Premier ministre visée en référence et aux recommandations de la CICC - Fonds Structurels, des contrôles qualité sur sa gestion, qui ont pour objet de s'assurer du bon fonctionnement du système mis en place.

Les rapports définitifs établis suite à ces contrôles sont communiqués, en continu, à l'autorité de gestion et à l'autorité de certification. L'organisme intermédiaire assure les suites qui résultent des constats des contrôles qu'il effectue et en tient informée l'autorité de gestion et l'autorité de certification.

L'autorité de gestion indique à l'organisme intermédiaire si les contrôles effectués sont suffisants en qualité et en quantité, notamment au regard de la couverture des différents aspects de la gestion en subvention globale ; elle peut demander la réalisation de contrôles supplémentaires ou en réaliser elle-même.

10.3 Vérifications effectuées dans le cadre de la certification des dépenses

Ces vérifications sont effectuées par le service désigné, pour le programme opérationnel, pour exercer la fonction d'autorité de certification.

L'intégralité des certificats de contrôle de service fait est transmise par l'organisme intermédiaire à ce service (cf. supra article 10.1) ainsi que les dossiers des opérations sélectionnées pour un contrôle qualité certification.

L'organisme intermédiaire met en œuvre les corrections qui résultent des constats de l'autorité de certification et lui en rend compte ainsi qu'à l'autorité de gestion. Toute dépense pour laquelle un certificat de contrôle du service fait n'a pas été transmis à l'autorité de certification ou sur laquelle l'autorité de certification a une incertitude quant à son éligibilité ou à son caractère acquitté sera exclu des dépenses certifiées à la Commission européenne au titre des appels de fonds.

10.4 Contrôles d'opérations

Les contrôles d'opérations sont effectués par le service désigné à cet effet, placé auprès de l'autorité de gestion. Les conventions (ou arrêtés) d'attribution précisent que les bénéficiaires doivent se soumettre à ces contrôles sous peine de perdre le bénéfice du financement communautaire. Il en est de même pour les opérations traitées en paiement alternatif.

Pour permettre de procéder à l'échantillonnage des opérations⁵⁶ qui sont soumises à un contrôle, l'organisme intermédiaire fournit les données complémentaires qui seraient nécessaires.

Le rapport provisoire est adressé à l'organisme intermédiaire qui y apporte, dans le délai prescrit, les réponses relevant de sa fonction de gestion. Le service de contrôle adresse directement au bénéficiaire la partie qui le concerne. Le rapport définitif établi au vu des réponses de l'organisme intermédiaire et de celles du bénéficiaire est adressé à l'organisme intermédiaire ; la partie du rapport définitif le concernant est adressée directement au bénéficiaire. L'organisme intermédiaire met en œuvre sans délai les suites qui résultent des constats, y compris pour ce qui concerne les corrections à apporter au système de gestion, et en rend compte à l'autorité de gestion. Pour les corrections financières, il est procédé comme indiqué à l'article 13 de la présente convention.

10.5 Contrôles de l'organisme intermédiaire par les autorités habilitées

L'organisme intermédiaire s'engage, en cas de contrôle opéré soit par toute autorité ou personne physique ou morale mandatée par l'autorité de gestion ou son représentant, soit par les organismes de contrôle nationaux, soit par les instances communautaires, à présenter toutes les instructions internes relatives à la gestion de la subvention globale, toutes les pièces de procédure relatives aux opérations, toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses et aux ressources des opérations, toutes les pièces relatives à l'établissement des récapitulatifs des dépenses adressés à l'autorité de gestion ainsi qu'aux versements de fonds communautaire au titre de la subvention globale. Il s'engage à permettre tout contrôle destiné à resituer ces pièces dans sa comptabilité et à répondre à toute demande faite par les contrôleurs dans les délais raisonnables fixés.

L'organisme intermédiaire se soumettra en particulier aux audits de système et à tout contrôle diligenté par la CICC - Fonds Structurels, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Il mettra en œuvre dans les meilleurs délais les suites résultant des constats de ces contrôles et en rendra compte aux contrôleurs concernés et à l'autorité de gestion. Si, lors de l'appel de fonds adressé à la Commission suivant le rapport définitif, des dépenses inéligibles n'ont pas été retirées, l'autorité de certification les exclura de l'appel de fonds.

Des dispositions analogues s'appliquent aux bénéficiaires. La convention ou l'arrêté attributif de subvention s'y réfèrent explicitement.

10.6 Suites des contrôles ; rapport annuel sur les contrôles

L'organisme intermédiaire met en œuvre dans les meilleurs délais les mesures correctives administratives et financières résultant des constats des contrôles de quelque niveau que ce soit, y compris pour ce qui concerne les corrections à apporter à son système de gestion et de contrôle, et en rend compte aux contrôleurs concernés et aux autorités de gestion et de certification.

En particulier, les déclarations de dépenses qu'il transmet à l'autorité de gestion sont nettes des corrections financières individuelles décidées suite aux contrôles et audits de tout niveau.

⁵⁶ L'échantillonnage sera effectué par la CICC-Fonds Structurels conformément aux règlements général et d'application et à la circulaire du Premier Ministre cités en référence.

Si, lors de l'appel de fonds adressé à la Commission suivant le rapport définitif de contrôles ou d'audit, des dépenses inéligibles n'ont pas été retirées, l'autorité de certification les exclut de l'appel de fonds ; elles ne peuvent faire l'objet d'un versement à l'organisme intermédiaire.

Au vu des constats des contrôles et audits, l'autorité de gestion peut solliciter de l'organisme intermédiaire toute mesure utile qu'elle juge nécessaire pour préserver la bonne gestion financière du programme opérationnel. A défaut, elle peut engager les procédures de suspension, de correction ou de résiliation fixées à l'article 13.

L'organisme intermédiaire transmet à l'autorité de gestion, avant le 30 septembre de chaque année, un rapport annuel sur les contrôles de service fait (tels que prévus à l'article 10.1) et sur les contrôles qualité gestion (tels que prévus à l'article 10.2) dont il a la responsabilité, exposant les résultats des contrôles réalisés par l'organisme intermédiaire au cours de la précédente période de douze mois prenant fin le 30 juin de l'année concernée.

Le premier rapport porte sur la période courant de la date de début de la période de réalisation fixée à l'article 3.2 au 30 juin de l'année suivante.

Les informations relatives aux contrôles réalisés après le 1^{er} juillet de la dernière tranche de réalisation sont incluses dans le rapport final sur les contrôles remis en appui de la déclaration de dépenses finale prévue à l'article 6.2.

Les rapports annuels sur les contrôles de l'organisme intermédiaire contribuent au rapport annuel sur les contrôles établi par l'autorité de gestion⁵⁷. L'autorité de gestion adresse son rapport à l'autorité d'audit, qui transmet à la Commission européenne le rapport annuel sur les contrôles conformément aux dispositions de l'article 62 du règlement général.

Article 11 : Responsabilité financière

L'organisme intermédiaire s'engage à prendre à sa charge les éventuelles conséquences financières résultant de l'application des différents règlements communautaires, pour ce qui concerne les missions et obligations liées à la mise en œuvre de la subvention globale, telles que fixées par la présente convention.

Il reverse les montants correspondants à l'autorité de gestion.

Conformément à l'article 70 alinéa 1 b) et 2 du règlement n°1083/2006, l'organisme intermédiaire prévient, détecte et corrige les irrégularités et recouvre les sommes indûment payées. En particulier, il prend à sa charge les corrections financières résultant d'irrégularités constatées à l'occasion des contrôles qu'il effectue lui-même et des autres contrôles et audits mentionnés à l'article 10, à charge pour lui de se retourner, sur la base des conventions (ou arrêtés) qu'il a signées, vers les bénéficiaires des subventions.

Lorsque des montants indûment payés à un bénéficiaire ne peuvent pas être recouverts, l'organisme intermédiaire est responsable du remboursement des montants perdus au budget général de l'Union européenne lorsqu'il est établi que la perte résulte de sa propre faute ou négligence.

Dans tous les cas, il corrige ses déclarations de dépenses des montants irréguliers constatés.

L'organisme intermédiaire prend également à sa charge les corrections, notamment les corrections forfaitaires ou extrapolées, prévues par les articles 98 et 99 du règlement général visé en référence, qui résulteraient de défauts systémiques constatés dans les procédures qu'il a mises en place pour la gestion de la subvention globale, quel que soit le niveau de contrôle qui a conduit au constat de ces défauts.

⁵⁷ Cf circulaire du Premier ministre du 13 avril 2007, annexe II, 3^{ème} partie, 1) p.42 : « Comme pour la période 2000-2006, les autorités de gestion adresseront annuellement à la CICC un rapport récapitulant l'ensemble des contrôles menés à leur niveau, y compris par l'autorité de certification, leurs résultats et les suites qui leur auront été données. »

Article 12 : Suspension, résiliation

Sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 11, en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention et des obligations qui en découlent, l'autorité de gestion peut suspendre les paiements prévus au bénéfice de l'organisme intermédiaire jusqu'à ce qu'elle ait pu constater la régularisation demandée ou mettre fin à la présente convention en cas de manquements graves, y compris dans le cas de retard manifeste dans la mise en œuvre et la réalisation des dispositifs gérés.

Il peut en être de même si les capacités de gestion ont été réduites significativement en qualité et/ou en quantité au regard des capacités mises en place lors du démarrage de la subvention globale et ne garantissent plus la fiabilité du système de gestion et des dépenses déclarées.

L'autorité de gestion notifie à l'organisme intermédiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa proposition de suspension ou de résiliation.

L'organisme intermédiaire dispose d'un délai de deux mois pour apporter, après un examen des dossiers concernés, tout élément justificatif de nature à démontrer que l'étendue réelle du dysfonctionnement est inférieure à celle constaté par l'autorité de gestion.

Dans un délai de deux mois suivant la réception de cette réponse, l'autorité de gestion notifie sa décision à l'organisme intermédiaire.

Sur son initiative, l'organisme intermédiaire peut solliciter la résiliation de la présente convention qui sera résiliée de plein droit quinze jours⁵⁸ après l'envoi à l'autorité de gestion d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'organisme intermédiaire reverse les sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 13 : Pièces contractuelles

Elles sont constituées de la présente convention et de l'ensemble de ses annexes, énumérées en annexe 1.

Article 14 : Litiges

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de [nom de la ville].

L'Organisme intermédiaire
(Date, nom et qualité,
signature et cachet)

L'Autorité de gestion
(Date, nom et qualité,
signature et cachet)

⁵⁸ Dans ce cas de figure, l'organisme intermédiaire est tenu de conduire jusqu'à leur terme les opérations engagées et de remettre les dossiers traités en subvention globale à l'autorité de gestion dans un bon état de complétude.

Annexes à la convention

[A compléter selon le contexte régional]

- Annexe 1. liste des pièces contractuelles de la convention
- Annexe 2. descriptif technique de la subvention globale : objectifs stratégiques, indicateurs, critères de sélection, taux d'intervention, ...
- Annexe 3. plan de financement global par axe [*measure*]⁵⁹, ventilés par source de financement et année
- Annexe 4. modèle de certificat de dépenses nécessaires aux demandes d'acomptes et de solde de l'organisme intermédiaire⁶⁰
- Annexe 5. descriptif détaillé du système de gestion et de contrôle mis en place par l'organisme intermédiaire⁶¹
- Annexe 6. modalités de soumission des dossiers de la subvention globale à l'avis préalable et consultatif du Comité de programmation compétent (*à définir au niveau régional*⁶²)
- Annexe 7. contenu type des rapports annuels et finals d'exécution⁶³
- Annexe 8. relevé d'identité bancaire

⁵⁹ Y compris, l'assistance technique.

⁶⁰ Cf Annexe X du règlement d'application

²⁹ Cf Modèle de descriptif des systèmes de gestion joint au présent modèle de convention

³⁰ Les conditions sont définies, dans un esprit de partenariat et d'efficacité, entre l'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire dans le cadre des dispositions de la circulaire du Premier ministre du 13 avril 2007.

Distinguer, par exemple, les dispositifs génériques qui se déclinent à travers de multiples opérations et bénéficiaires, des opérations ponctuelles. Les dispositifs pourront être présentés pour avis à travers leurs objectifs généraux, leurs conditions d'éligibilité (...), les opérations sous-jacentes n'étant alors soumis au passage au comité régional de programmation qu'en aval pour information. En revanche, les opérations ponctuelles sont soumises individuellement à l'avis du comité régional de programmation dans les conditions définies au niveau régional.)

³¹ Cf Annexe XVIII du règlement d'application

ANNEXE 11 : L'APPLICATION AGADIR (Application pour la Gestion et l'Archivage des Données Informatisées Régionales) – DEMATERIALISATION DES DEMANDES DE SUBVENTION ET GESTION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS
--

L'accès à AGADIR

On peut accéder à l'application AGADIR par le biais du portail que constitue le site <http://www.europeidf.fr>, dédié aux fonds européens en Ile-de-France (onglet FEDER, rubrique « votre projet : mode d'emploi »).

La structure d'AGADIR

L'application est commune aux fonds FEDER et FSE. Les créations de comptes porteurs s'effectuent sur un espace commun aux deux fonds, avant d'accéder à des formulaires différenciés de demandes de concours.

L'espace commun permet aux bénéficiaires potentiels de saisir leur identité et leurs coordonnées qui sont capitalisés quelle que soit la nature du fonds FEDER ou FSE sollicité.

I- Les finalités d'AGADIR

1) AGADIR permet aux bénéficiaires potentiels des fonds FEDER :

- de déposer en ligne leur demande de subvention au titre du programme Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 ;
- de numériser les documents annexés à la demande de concours ;
- d'être accompagnés par un référent pour finaliser leur dossier ;
- de disposer de l'ensemble des informations, des formulaires et des documents qui leur sont nécessaires (documents-types et espaces d'échange) ;
- de renseigner en ligne les bilans relatifs à chaque opération ;
- de mettre en ligne les factures justificatives nécessaires aux demandes de paiement ;
- de connaître en temps réel l'état d'avancement de leur dossier.

2) AGADIR offre également aux différents services gestionnaires et/ou instructeurs, selon le droit d'accès dont ils disposent, la possibilité :

a) Pour les services uniques responsables et services instructeurs

- d'archiver toutes les pièces numérisées et de stocker les informations dans le dossier de l'opération ;
- de disposer d'espaces collaboratifs permettant d'avoir des échanges interactifs sur une question liée à l'opération et de répondre aux questions des porteurs de projets ;
- de bénéficier d'alertes programmées pour assurer le suivi des projets.

b) Pour l'autorité de gestion

- d'assurer un contrôle « qualité-gestion » au niveau des procédures et des formulaires utilisés ; d'effectuer un suivi optimal de la remontée des factures en vue d'éviter le dégageant d'office ; de réaliser des statistiques ;
- de disposer d'un système de conservation des documents ;
- de disposer d'un système d'alertes ;
- de suivre les dépenses fléchées Lisbonne.

c) Pour les organismes intermédiaires

- de présenter les principales caractéristiques du projet intégré ;

- de rattacher les actions des bénéficiaires ultimes à chaque axe du projet intégré ;
- de suivre les dépenses fléchées Lisbonne.

d) Pour les partenaires

Les partenaires (Conseil régional et Recette générale des finances notamment) auront accès aux espaces collaboratifs et pourront consulter les dossiers saisis. Ils seront avertis par mail, en même temps que la préfecture de région, dès qu'un dossier aura été instruit.

II- Les fonctionnalités propres à chaque entité

1) Pour l'autorité de gestion (droit d'accès dit « FEDER »)

➤ *Gestion des partenaires :*

La préfecture de la région d'Ile-de-France paramètre dans l'application les données relatives aux services qui participent à la mise en œuvre du programme opérationnel. Elle attribue les droits d'accès et les habilitations aux services uniques responsables, aux services instructeurs, aux services consultés et aux organismes intermédiaires.

➤ *Gestion des organismes intermédiaires :*

Il appartient à la préfecture de région de créer l'accès à l'application des organismes intermédiaires, une fois qu'ils ont été accrédités. La préfecture de région entre dans l'application les dates et les conclusions des comités, ainsi que celles du rapport produit par le cabinet d'audit. L'identité et les coordonnées du responsable légal de l'organisme intermédiaire doivent également être précisées. Ce dernier reçoit alors un mail lui indiquant les modalités de connexion à l'application (URL, login et mot de passe) et l'invitant à mettre en ligne les principales caractéristiques de son projet de territoire, afin que les opérateurs individuels, bénéficiaires ultimes, puissent s'y rattacher. La préfecture de région peut si besoin relancer l'organisme intermédiaire et modifier les données le concernant.

➤ *Modification de l'état d'un dossier ou du SUR*

Seule la préfecture de région peut, en cas de besoin et sur demande des services, modifier l'état d'un dossier (dossier en création ou en cours de saisie ou transmis définitivement) et/ ou le SUR chargé du dossier. Cela permet en cas d'erreur ou d'oubli de réorienter rapidement un dossier.

➤ *Suivi des dossiers :*

La préfecture de région, ainsi que le Conseil régional et la recette générale des finances (pour les demandes de subvention à partir de 50 000€), sont prévenus par un mail automatique dès que l'instruction d'un dossier est achevée.

Après le passage d'une opération en comité régional unique de programmation, la préfecture de région peut en modifier si besoin les données, notamment en cas d'évolution du plan de financement, afin de disposer d'éléments actualisés.

➤ *Contrôle qualité-gestion et suivi du programme :*

Le contrôle qualité gestion pourra également être renseigné en ligne. De manière plus générale, les statistiques programmées dans l'application permettront d'assurer un suivi rigoureux du programme et faciliteront l'évaluation de sa mise en œuvre.

2) Pour les porteurs de projets

➤ *Création d'un compte :*

Le **responsable légal** de la structure crée un compte sur l'application, en saisissant les **données principales concernant l'organisme** (raison sociale, adresse, identité du responsable légal, situation financière, historique des aides perçues par la structure durant les trois dernières années, etc.).

Le responsable légal choisit **un login et un mot de passe** (en cas d'oubli, ce dernier peut être lui être renvoyé). Les informations contenues dans ces pages peuvent être modifiées en cas de besoin.

Un seul compte « porteur de projets » est créé par organisme. A ce compte peuvent être rattachés plusieurs projets, que ce soit **au titre du FEDER ou au titre du FSE**.

➤ *Utilisateurs du compte :*

Le responsable légal peut **désigner des chargés de projets** au sein de son organisme, afin de remplir la demande de concours et d'assurer le suivi du dossier. Pour cela, il doit leur créer un accès au compte de l'organisme. Un login et un mot de passe leur sont automatiquement attribués. Les chargés de projets en sont avertis par mail.

➤ *Les démarches à suivre pour déposer une demande de subvention :*

Les demandes de subvention s'effectuent en **deux étapes**. Le schéma général est le suivant : tout d'abord, le porteur doit valider **une intention de dépôt** comportant les caractéristiques principales du projet, puis, lorsque **la demande définitive** est complétée et finalisée, le porteur la transmet pour instruction. Elle n'est alors plus modifiable.

Deux types de rubriques sont à renseigner dans la demande de concours : certaines sont **nécessaires pour la validation de l'intention de dépôt**, d'autres ne deviennent **obligatoires que pour la transmission définitive**.

➤ *La première étape du processus : l'intention de dépôt de la demande de concours*

Après avoir rempli les caractéristiques principales de son projet, le porteur valide son intention de dépôt (rubrique « validation », fonction « transmettre le projet »). Il reçoit un mail lui confirmant que son dossier a bien été envoyé.

Il est alors **mis en relation avec un référent** du service unique responsable (SUR), chargé de la gestion et du suivi de la demande. L'attribution du dossier au référent s'effectue de manière automatique, selon le couple axe/action choisi par le porteur et selon la localisation du projet.

Le **référént accompagne le porteur** de projets dans sa démarche, en le guidant pour finaliser le dossier, par le biais d'un **espace collaboratif** (un espace par demande de concours). Cet espace permet au référent et au porteur de se contacter sur **toute question** concernant l'opération, et surtout de **stocker leurs échanges** dans l'application.

Le référent **peut solliciter d'autres services**, en les invitant dans les sujets de discussion pour lesquels leur avis est requis. Les interlocuteurs n'ont pas besoin de se rendre à intervalles réguliers sur cet espace collaboratif pour recenser les nouveaux messages : il est possible de le programmer afin **d'être averti par mail dès qu'un nouveau message est posté** dans l'application.

Un numéro provisoire AGADIR est attribué au dossier, en attendant la validation définitive de la demande.

Jusqu'au dépôt définitif, le porteur peut s'il le souhaite **abandonner son projet** en cliquant sur l'icône « supprimer » en face du dossier concerné (page d'accueil ou rubrique « gérer mes projets »). Un mail sera alors envoyé au responsable légal de la structure, lui confirmant la suppression du projet.

Les rubriques à renseigner obligatoirement pour valider l'intention de dépôt sont les suivantes (signalées par un astérisque bleu sur l'application) :

- Intitulé, description et localisation du projet ;
- publicité envisagée ;
- coût du projet et montant FEDER sollicité ;
- positionnement sur le PO (choix d'un axe et d'une action) ;
- impact du projet sur les zones urbaines en difficulté (axes 1, 2 et 3) ;
- calendrier prévisionnel ;
- identité et coordonnées du responsable de projet (rubrique « contact »).

➤ *La seconde étape : le dépôt définitif de la demande de concours*

Lorsque la demande est complétée et finalisée, le porteur peut déposer son dossier (rubrique « validation », fonction « transmettre le projet à l'instructeur »). Un **accusé de dépôt** lui est alors envoyé par voie électronique. **Le porteur doit renvoyer par voie postale** ce document signé au SUR chargé de son dossier. Cet accusé de dépôt ne vaut pas acceptation de financement FEDER.

Le **SUR** dispose alors de **deux mois** pour demander le cas échéant des pièces complémentaires et ensuite **accuser réception** de la demande de subvention. Un **numéro définitif PRESAGE** est attribué à la demande.

Les rubriques à renseigner obligatoirement pour déposer définitivement le dossier sont les suivantes :

- objectifs quantifiés prévus (plusieurs indicateurs sont imposés par le PO, mais le porteur de projets peut en ajouter) ;
- budget prévisionnel ;
- fléchage des dépenses selon les codes Lisbonne ;
- mise en ligne des pièces jointes demandées.

➤ *Edition au format pdf :*

A tout moment, le porteur peut **éditer sa demande** de concours au format **pdf**.

➤ *Suivi du dossier :*

Après avoir déposé sa demande, le porteur peut **suivre l'avancement de son dossier** en temps réel (délai d'instruction, date de passage en comité de programmation, etc.).

➤ *Elaboration des bilans :*

Le porteur de projets **renseigne en ligne les bilans** des opérations menées, afin de présenter ses demandes de paiement. Il y joint les **factures** nécessaires sous forme numérisée. Les factures originales, ainsi que l'état des dépenses certifiées, doivent cependant être adressées au SUR lors des demandes de paiement de la subvention FEDER.

➤ *Les autres fonctionnalités de l'application :*

Le porteur a accès aux **actualités** relatives au programme. Différents éléments facilitent l'utilisation de l'application : **guide** de l'utilisateur, **FAQ**.

➤ *Cas particulier d'une demande de concours sur l'axe 1 « Développement urbain dans les zones les plus en difficulté » du PO FEDER :*

Le porteur de projets individuel peut, s'il le souhaite, **se raccrocher au projet structurant intégré d'un organisme intermédiaire accrédité pour la gestion d'une subvention globale**. Dans ce cas, le projet faisant l'objet d'une demande de subvention doit s'inscrire dans les objectifs poursuivis par l'organisme intermédiaire ; **le porteur aura alors l'organisme intermédiaire pour seul interlocuteur**.

3) Pour les services uniques responsables (SUR)

Le service unique responsable est le service chargé de la réception et de la gestion des dossiers, du dépôt jusqu'à l'archivage. Pour les projets territorialisés, le SUR est la préfecture du département où le projet est réalisé. Pour les projets non territorialisés, le SUR est un service d'Etat régional, déterminé par la nature du projet.

Le SUR rend son avis motivé tant sur l'opportunité du projet que sur son éligibilité par rapport aux règlements communautaires et aux critères d'éligibilité figurant dans le programme opérationnel. Il est le principal interlocuteur du bénéficiaire.

➤ *Création d'un compte :*

Les comptes des référents des différents SUR sont créés par la préfecture de région (au moins un compte référent par SUR). Les référents reçoivent un mail leur indiquant les modalités de connexion à l'application (URL, login et mot de passe). Ils peuvent si nécessaire modifier les données les concernant (rubrique « gérer mon profil »), ainsi que les données concernant leur service (rubrique « gérer le service »). Les données modifiables sont l'adresse, les numéros de téléphone et les mots de passe individuels.

Une fois inscrits, les référents peuvent également permettre à des agents appartenant à la même structure d'accéder à l'application, en leur créant un compte « référent » ou « instructeur ».

➤ *Attribution des dossiers transmis par les porteurs de projets :*

Lors de l'étape de pré-validation, le porteur de projets transmet son intention de demande de subvention. Le dossier est alors attribué automatiquement au SUR dont il dépend, selon le couple axe/action choisi et la localisation du projet. Les référents du SUR reçoivent un mail les prévenant qu'un nouveau projet leur a été attribué.

Les référents commencent par guider le porteur de projets dans sa démarche. Ils vérifient la complétude du dossier et aident le porteur à finaliser sa demande, via l'espace collaboratif du dossier. Les participants peuvent, s'ils le souhaitent, être avertis par mail de l'arrivée d'un nouveau message dans cet espace. Le SUR peut également ouvrir l'espace collaboratif aux services de son choix.

Une fois la demande finalisée, le porteur la valide définitivement. Les référents du SUR en sont prévenus par mail. Ils doivent accuser réception du dossier complet dans un délai de deux mois. Il leur appartient alors de confier le dossier au service instructeur compétent. Le choix du service s'effectue à partir de la page d'accueil, rubrique « tâches à effectuer ». Les instructeurs seront alertés par mail de l'arrivée d'un nouveau projet. D'autres services (les « services consultés ») peuvent également être sollicités pour avis par le SUR.

➤ *Suivi des dossiers :*

Jusqu'à l'interfaçage avec PRESAGE, le SUR doit renseigner dans AGADIR les dates de dépôt, d'envoi de l'accusé de réception, d'éventuelles demandes de pièces complémentaires, de début et de fin d'instruction, de réception des demandes de paiement, etc., de manière à faire courir les délais de traitement ; en cas de retard, ils seront alertés par mail (système d'alertes automatiques mis en place par la préfecture de région).

➤ *Utilisation des documents-types :*

Les documents-types nécessaires au suivi et à la gestion du dossier (fiche d'éligibilité, convention, CSF, etc.) sont téléchargeables sur l'application. Une fois renseignés, ces documents doivent être numérisés et archivés dans AGADIR. A partir des documents-types, une fusion avec les champs des opérations permet de préparer les documents nécessaires adaptés.

4) Pour les services instructeurs (SI)

Le service instructeur, désigné par le service unique responsable, est chargé de l'instruction de la demande de subvention. Il rend un avis motivé qu'il doit renseigner dans PRESAGE. Il renseigne également la fiche d'éligibilité qu'il peut ensuite numériser et conserver dans le dossier de l'opération.

➤ *Création d'un compte :*

Les comptes des référents des différents SI sont créés par la préfecture de région (au moins un référent par SI). Les référents reçoivent un mail leur indiquant les modalités de connexion à l'application (URL, login et mot de passe). Ils peuvent si nécessaire modifier les données les concernant (rubrique « gérer mon profil »), ainsi que les données concernant leur service (rubrique « gérer le service »). Les données modifiables sont : l'adresse, les numéros de téléphone et les mots de passe individuels.

Une fois inscrits, les référents peuvent également permettre à des agents de la même structure qu'eux d'accéder à l'application, en leur créant un compte « référent » ou « instructeur ».

➤ *Attribution des dossiers transmis par les SUR :*

Les référents reçoivent un mail les prévenant qu'un SUR leur a transmis un nouveau dossier. Ils peuvent alors choisir un ou plusieurs agents qui seront spécifiquement chargés du projet. Les agents auxquels a été attribué le dossier sont alertés par mail.

5) Pour les organismes intermédiaires

➤ *Création d'un compte :*

Les comptes des organismes intermédiaires sont créés par la préfecture de région. Le responsable légal de la structure concernée reçoit alors un mail lui indiquant les modalités de connexion à l'application (URL, login et mot de passe) et l'invitant à mettre en ligne les principales caractéristiques de son projet de territoire, afin que les opérateurs individuels, bénéficiaires ultimes, puissent s'y rattacher.

➤ *Saisie du projet intégré structurant (appel à projets In'Europe) :*

Les données à saisir sont les suivantes :

- intitulé et localisation du projet ;
- descriptif global et détail des axes et actions envisagés ;
- positionnement sur le PO (choix d'au moins trois objectifs) ;
- objectifs spécifiques du projet de territoire ;
- liens éventuels avec les autres axes du PO ;
- partenariats et cofinanceurs mobilisés ;
- calendrier et budget prévisionnels ;
- modalités de publicité et d'évaluation envisagées ;
- objectifs quantifiés prévus (plusieurs indicateurs sont imposés par le PO, mais l'organisme intermédiaire peut en ajouter) ;
- identité et coordonnées du responsable de projet (rubrique « contact ») ;
- fléchage des dépenses selon les codes Lisbonne ;
- données relatives à l'assistance technique (moyens mis en œuvre et budget prévisionnel).

L'organisme intermédiaire peut s'il le souhaite mettre en ligne son projet technique ou toute autre pièce complémentaire (rubrique « pièces jointes »), sous forme de fichier ou d'URL.

➤ *Saisie d'autres projets hors gestion de subvention globale :*

La saisie d'autres projets s'effectue de la même manière que pour les porteurs de projets ne disposant pas d'une subvention globale.

III- Les fonctionnalités transversales

➤ *Gestion électronique des documents :*

L'ensemble des pièces relatives au dossier est numérisé et stocké dans le dossier de l'opération : pièces justificatives, notification de la subvention, convention, etc. Chaque porteur de projets peut ainsi consulter son portefeuille d'opérations. Les formats acceptés par l'application sont les suivants : doc, xls, odt, ods, rtf, pdf, jpg, png, ppt, pps, jpeg.

➤ *Consultation des dossiers :*

Les différents services peuvent consulter tous les dossiers en lecture seule (rubrique « gérer les dossiers »), ainsi que les espaces collaboratifs correspondants, dès lors que les échanges ont été archivés. Les échanges non archivés sont visibles par la préfecture de région, par les services en charge du dossier ainsi que par toute personne invitée dans la discussion.

La recherche d'un dossier peut se faire par service unique responsable, par état d'avancement ou par numéro AGADIR. Le dossier est alors visible sous forme de résumé succinct ou dans son intégralité au format pdf.

➤ *Gestion des alertes (rubrique « relances »):*

La préfecture de région met en place dans l'application un système d'alertes automatiques permettant d'assurer un suivi efficace des dossiers et de respecter les durées optimales de traitement. Ainsi, les délais pour l'envoi de l'accusé de réception, l'instruction du dossier, la notification, l'élaboration de la convention, les bilans, le paiement de la subvention et l'archivage du dossier font l'objet d'un contrôle par l'application. Le service concerné ou le porteur de projets peut ainsi recevoir un mail lui signalant une échéance prochaine.

➤ *Gestion des données incluses dans l'application :*

Certaines données peuvent être paramétrées. Les indicateurs, les plans comptables, la FAQ, la documentation utilisateur et les documents types sont paramétrables par la préfecture de région, tandis que les actualités sont paramétrables par tous les services.

**EXECUTION DE LA CONVENTION (COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI 2007-2013
FEDER, AXE ACTION..... + nom de l'action) SIGNEE AVEC (nom du porteur du projet)
LE.....**

Référence du dossier dans PRESAGE

**Vu la demande de paiement présentée le _____ par
le bénéficiaire _____**

Date de la programmation initiale

Date de la dernière programmation

Date de notification de la subvention

Date de l'acte attributif de subvention (convention ou arrêté)

Coût total initial de l'opération programmé

Dernier coût total de l'opération programmé

Montant initial programmé de la subvention FEDER

Montant de la dernière programmation de la subvention FEDER

Taux initial de la subvention européenne programmée

Dernier taux de la subvention européenne programmée

Cocher les cases correspondantes

- **VERSEMENT INTERMEDIAIRE**
- **VERSEMENT DU SOLDE**

Je soussigné, _____, service technique certificateur, atteste que :

- Ce contrôle a été fait sur pièces⁶² :
- Ou ce contrôle a été fait sur pièces et sur place :
(joindre dans ce cas un compte rendu de visite au dossier et les références précises de ce compte-rendu)

Date :

Nom du vérificateur, service :

⁶² Pour les projets qui bénéficient d'une subvention FEDER supérieure ou égale à 500 000 €, une visite sur place doit être réalisée systématiquement lors de chaque demande de paiement. Pour les opérations dont le montant de la subvention FEDER est inférieur à 500 000 €, les visites sur place seront réalisées sur la base d'un échantillonnage.

1) La conformité de la réalisation physique du projet tel qu'il a été approuvé, au vu :

- de ce qui a été programmé et de ce qui est inscrit dans la convention (annexes technique et financière)
- d'un rapport technique détaillé d'exécution ;
- d'un état récapitulatif détaillé des travaux certifié exact
- des livrables attendus (préciser les livrables réalisés dans le cadre de ce CSF)

2) La conformité par rapport aux pièces de dépense a été vérifiée

Pour les dépenses internes :

a) S'agissant du temps consacré à la réalisation de l'opération :

- par les fiches de poste des personnels affectés à la réalisation de l'opération ou les lettres de mission qui leur sont adressées, pour les personnels à temps plein ou à temps partiel si celui-ci est défini préalablement ;
- ou par les fiches de temps des personnels affectés ponctuellement à la réalisation de l'opération ou des extraits de logiciel de gestion de temps;

b) S'agissant de l'assiette à laquelle s'applique le temps consacré à l'opération :

- par des bulletins de salaire;
- ou le journal de paye ;
- ou la déclaration annuelle des données sociales (DADS).

c) Les dépenses réalisées sont conformes aux modalités de calcul de proratisation prévues dans la convention ?

- Oui**
- Non (préciser)**

Le détail de la vérification des dépenses internes se trouve dans le tableau annexé au présent CSF.

2-1) la réalité des dépenses encourues (dépenses probantes), toutes les pièces de dépenses ont été fournies, elles correspondent à des dépenses éligibles prévues, elles ont fait l'objet d'un paiement au bon créancier au vu :

- d'un état des dépenses réalisées signé et certifié par l'opérateur et son comptable **accompagné de :**
- factures originales portant la mention « acquittées » signées par le fournisseur; ou à défaut :
- pour les maîtres d'ouvrages privés : factures certifiées payées, (mention portée sur chaque facture ou sur un état récapitulatif) par un commissaire aux comptes ou un expert comptable, ou accompagnées de relevés de compte bancaire du maître d'ouvrage faisant apparaître les débits correspondants ;
- pour les maîtres d'ouvrages publics, copies des factures accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par le comptable public concerné.

2-2) encaissement des cofinancements

- un état récapitulatif certifié exact des sommes encaissées au titre des autres cofinancements.

Dans le cas de surfinancement (cofinancements supérieurs au montant prévisionnel), préciser les conséquences :

EXECUTION FINANCIERE DE L'OPERATION

Coût total prévisionnel (éligible et non éligible) :

Coût total éligible programmé :

Coût total réalisé (éligible et non éligible) :

Coût total éligible réalisé :

FINANCEURS	PROGRAMME	ENGAGE	PAYE	%
UE- FEDER				
ETAT				
REGION				
DEPARTEMENT				
AUTRE COLLECTIVITE LOCALE				
AUTRE PUBLIC				
FONDS PRIVES				
MAITRE D'OUVRAGE				
COUT TOTAL ELIGIBLE				

OPERATION

REALISEE	
PAYEE	
SOLDEE	
ARCHIVEE	

PAIEMENT ALTERNATIF

2-3) Dans le cas de dépenses inéligibles :

- montant :
 motif qui conduit à les écarter :

Maître d'ouvrage	Date de la pièce de dépende	Référence de la pièce de dépende	Emetteur	Montant	Montant écarté	Motif
Total montant écarté (total de la colonne)						
Montant des dépenses présentées par le maître d'ouvrage						
Montant des dépenses éligibles						

Recettes nettes générées

Les recettes nettes générées ont été déduites de l'assiette éligible au moment de la programmation ?

- Oui
- Non

Si non, les recettes nettes éligibles sont déduites de l'assiette éligible dans le cadre du contrôle de service fait.

- Oui (préciser)
- pour un montant de :
- Non (préciser)

3) Articulation avec le contrôle de légalité: préciser dans quelles conditions cette articulation a été réalisée

Les dépenses réalisées sont conformes aux marchés publics passés

- Oui
- Non (préciser)

La grille D ou E figure dans le dossier de programmation

- Oui (préciser)
- Non, dans ce cas établir la grille E ou D au contrôle de service fait

En cas d'observations du contrôle de légalité, les observations ont été levées ?

- Oui
- Non (préciser)

4) Respect des obligations

4-1) Les mesures de publicité prévues par les articles 8 et 9 du règlement n°1828/2006 de la Commission européenne du 8 décembre 2006, ainsi que par la circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'UE dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale ont-elles été mises en œuvre ?

- Si oui indiquer selon quelles modalités :
- Non (préciser)

4-2) Régime d'aide et respect du plafond de cumul des aides publiques :

Le décret du 16/12/1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement a été respecté ?

- Oui
- Non

**Points de vérification concernant les dépenses internes à l'appui de l'attestation de service fait
(contrôle sur pièces et/ou visite sur place)**

Programme opérationnel francilien "Compétitivité régionale et emploi FEDER 2007-2013"

Service :

Opération :

N° PRESAGE :

Annexe au certificat de service fait N°

	Catégorie de dépenses	Lien avec l'opération oui/non	Dépenses prévues ou non dans la convention ou l'annexe financière oui/non	Modalités et calcul du prorata prévus dans la convention oui/non	Pièces probantes fournies (liste non exhaustive) Merci d'indiquer dans la colonne « commentaires » si la pièce fournie est selon vous probante ou non.	Montant des dépenses écartées	Commentaires
1	Dépenses de personnel Rémunération				Fiche de poste <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Lettre de mission <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Fiche temps <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Bulletin de salaire <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Journal de paie <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Attestation expert comptable <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Déclaration annuelle de salaire <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Contrat de travail <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Lettre d'information aux agents pris en charge totalement ou partiellement par le FEDER <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/>	
2	Frais de mission				Ordre de mission en lien avec l'opération <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Titres de transport ou tout autre justificatif <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		

3	Amortissement matériel informatique				Mobilier <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Équipements <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Autres (préciser) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Calcul des charges d'amortissement au prorata de la durée d'utilisation pour la réalisation de l'opération <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
4	Dépenses fluides à détailler						
5	Contributions en nature						
6	Coûts indirects déterminés sur la base de clés de répartition établies à l'avance lors de l'instruction, sur la base d'un calcul juste (coûts "raisonnables" basé sur la réalité, ni excessif, ni extrême), équitable (non discriminatoire) et vérifiable (méthode retenue documentée et auditable). (Cf point 4 de l'article 5 du décret N° 2011-92 du 21 janvier 2011 relatif à l'éligibilité des dépenses)				Ces coûts sont-ils réels ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Sont-ils bien affectés au prorata à l'opération ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		

La prise en compte des dépenses internes, quelle que soit la catégorie de dépenses, doit se faire sur une base réelle et non forfaitaire.

ANNEXE

Les circuits financiers : délais de mise à disposition des crédits versés par la Commission européenne et délais de paiement aux bénéficiaires

Les circuits financiers des fonds structurels européens gérés par l'État ont été rénovés au 1^{er} janvier 2006. Les fonds structurels européens sont gérés, sauf exceptions, sur un compte de tiers (compte 464-1 *Fonds européens*), avec un suivi parallèle en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur des programmes techniques, dans l'application informatique NDL au niveau local.

Ce nouveau dispositif assure la non-fongibilité des crédits communautaires et des crédits nationaux au sein d'un même programme dans le budget de l'État, tout en garantissant la traçabilité des crédits communautaires exigée par la Commission européenne. Il est caractérisé par la suppression des fonds de concours locaux.

La gestion des fonds structurels européens sur compte de tiers s'inscrit dans le prolongement des mesures de simplification définies en 2002. La mise à disposition des crédits communautaires au niveau local y est simplifiée, aucun ordre de recette n'étant émis à réception des crédits versés par la Commission européenne en provenance du CBCM près le MINEFI.

Le Trésor public se fixe par ailleurs des engagements qualité afférents aux délais de mise à disposition des crédits communautaires au niveau local et aux délais de paiement des subventions communautaires.

Au niveau central, le suivi de l'engagement qualité en matière de délais de mise à disposition des crédits communautaires est assuré par le CBCM près le MINEFI ; le bureau 7B de la direction générale de la comptabilité publique suit l'engagement qualité en matière de délais de paiement des subventions communautaires.

Au niveau local, le trésorier-payeur général de région effectue le suivi de ces deux engagements qualité et établit les requêtes demandées par le préfet de région à cet effet au moyen de l'infocentre INDIA.

La mobilisation de tous les acteurs est nécessaire pour assurer le respect de ces engagements.

1. Délai de mise à disposition des crédits versés par la Commission européenne

A l'arrivée des fonds de la Commission européenne chez le CBCM près le MINEFI, celui-ci les transfère directement aux trésoriers-payeurs généraux de région. Ce transfert est très rapide et s'effectue en principe en J, au maximum en J+2.

Au niveau local, le trésorier-payeur général de région comptabilise le versement reçu sur le compte de tiers 464-1. Le même jour, il informe le préfet de région de l'arrivée des fonds pour ouverture concomitante des crédits de paiement (CP) sur le programme technique concerné dans NDL.

Une fois les CP ouverts par le préfet de région dans NDL, le trésorier-payeur général de région procède à leur validation, après vérification de la concordance entre le montant des CP ouverts sur le programme technique et le montant porté au crédit du compte de tiers 464-1 associé à la spécification correspondant au programme technique concerné.

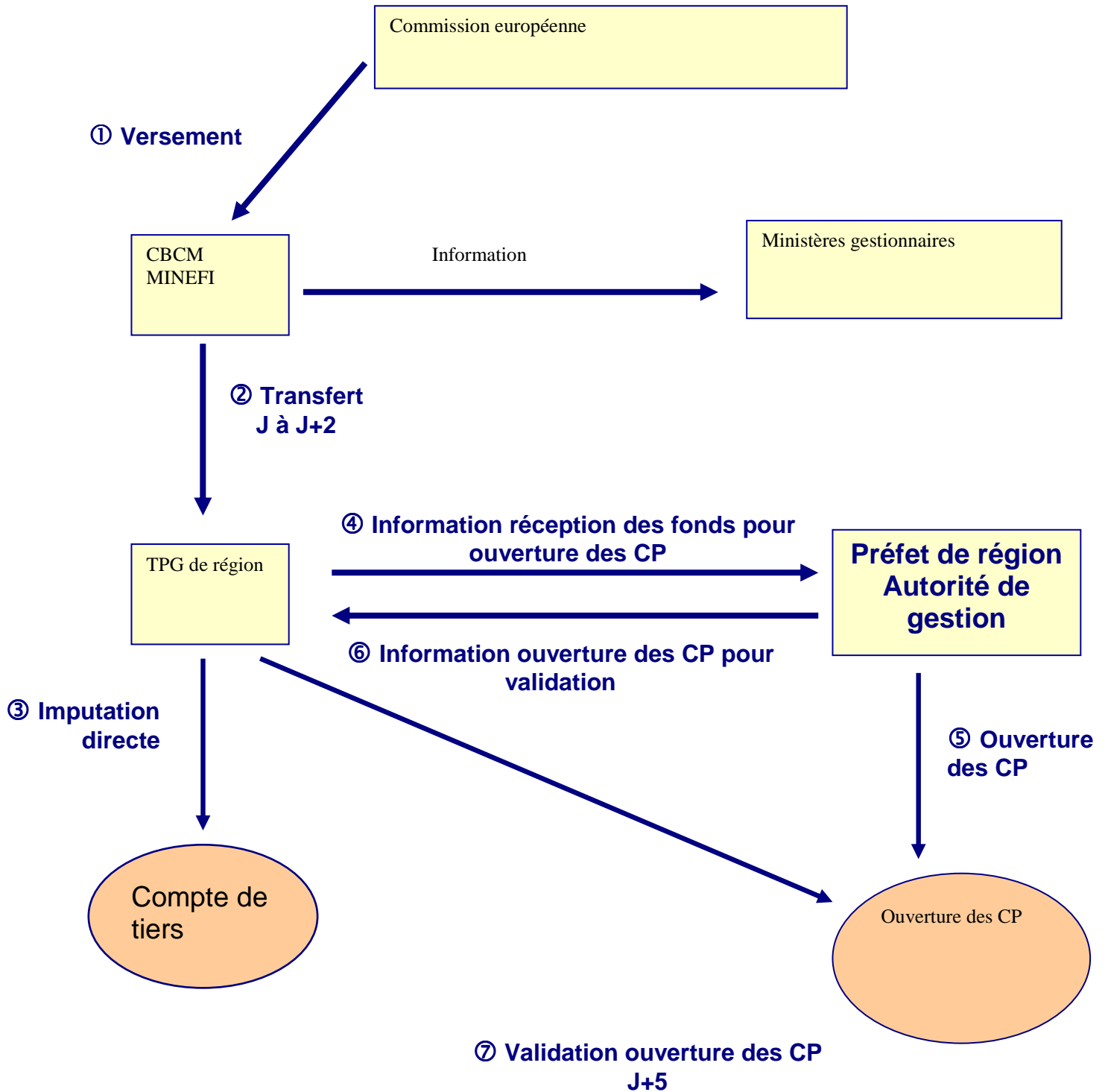
Le délai total de rattachement des crédits ne doit pas excéder **5 jours** ouvrés, à compter du jour suivant le versement par la Commission européenne au CBCM près le MINEFI.

2. Délai de paiement aux bénéficiaires

Le trésorier-payeur général de région est comptable assignataire de tous les ordres de paiement émis par le préfet de région ou ses ordonnateurs secondaires délégués sur le compte de tiers 464-1.

A compter de la réception du mandat, le paiement des aides aux bénéficiaires à partir du compte de tiers 464-1 est réalisé dans un délai maximal de **4 jours**.

Circuit de mise à disposition des crédits communautaires sur programme technique au niveau local

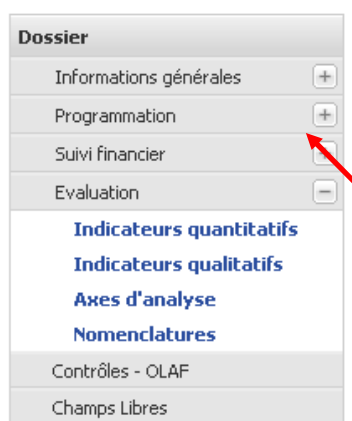


MODE D'EMPLOI POUR LA SAISIE DANS PRESAGE DES INDICATEURS DANS L'ONGLET EVALUATION PAR LES SERVICES UNIQUES RESPONSABLES

Cette note est une synthèse et vient en complément de documents plus détaillés à votre disposition (vous pouvez les télécharger en ligne en allant dans l'espace documentaire du site www.presage-info.org)

- Guide Presage Web – Tous programmes (cf. parties 10 et 17), réalisé par l'ASP
- Guide de renseignement des indicateurs nationaux 2007-2013 pour les PO FEDER et CPER, réalisé par la DATAR (dernière version : 19 mai 2009)

Dans Presage, la partie "Evaluation" du Dossier possède plusieurs onglets :



- *Indicateurs quantitatifs* : cette partie correspond aux indicateurs de réalisation sous 2000/2006, que l'on renseigne avec une valeur prévisionnelle et une valeur réalisée,
- *Indicateurs qualitatifs* : cette partie se rapproche des priorités transversales qui existaient sous 2000/2006, et correspond aux critères d'instruction définis par la DATAR sur l'environnement, les TIC et l'innovation,
- *Nomenclatures*, correspondent aux nomenclatures définies par la Commission européenne (nomenclatures relatives aux thèmes prioritaires (fléchage earmarking), à la forme de financement, à la dimension territoriale et à l'activité économique.

La partie « Axes d'analyse » est sans objet pour le PO FEDER.

1) Indicateurs quantitatifs

Par défaut, et en fonction de la codification du programme rattaché au dossier, un certain nombre d'indicateurs est affiché.



Suppr.	Code	Libellé	Prévu	Réalisé	Type	Etat	Non pertinent
<input type="checkbox"/>	D.07.1	Emplois indirects additionnels créés bru...			F	Actif	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	E.21.1	Emplois directs additionnels créés bruts...			F	Actif	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	E.21.2	Emplois directs additionnels créés bruts...			F	Actif	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	E.21.3	Emplois directs additionnels créés bruts...			F	Actif	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	E.21.R.3	Emplois directs maintenus femmes (ETP...			R	Actif	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	R4.A.04	Nombre de PME impactés par les action...			R	Actif	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	R4.A.05	Nombre de PME participant à des progr...			R	Actif	<input type="checkbox"/>

Pour le PO FEDER, parmi ces indicateurs quantitatifs, on retrouve deux types d'indicateurs

- les indicateurs "régionaux" inscrits dans le PO
- donc **par défaut tous les indicateurs définis dans le PO pour la mesure concernée sont rattachés au dossier** (pour remarque, dans Presage, ne sont pas distingués les différents types d'indicateurs : réalisation / résultat / impact) ;

- les indicateurs "nationaux" définis par la DATAR qui sont :

- **Indicateurs emploi** (Emplois directs additionnels créés bruts (ETP), avec si possible distinction Hommes / Femmes en réalisé),
- **Indicateurs CO2** (A noter que ces indicateurs correspondent à ceux suivis par l'ADEME pour des dossiers relatifs aux énergies renouvelables, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et aux déchets),
- **Indicateur de fléchage des opérations concourant aux pôles de compétitivité** (pour cet indicateur, il convient de renseigner le code pôle à 8 chiffres – cf. guide de renseignement des indicateurs nationaux).

Pour renseigner les valeurs, sélectionnez la ligne correspondant à l'indicateur et cliquez sur le bouton « Détail ».

Certains indicateurs possèdent une définition et un mode opératoire, pour vous aider à mieux apprécier et compléter les indicateurs rattachés.

Enregistrer Quitter

Définition

Il s'agit des emplois nouveaux additionnels créés chez le bénéficiaire de l'aide dans un délai de 3 ans après le solde de l'opération (entreprise, structure associative, collectivité locale...), du fait de la réalisation de l'opération soutenue et qui ne l'auraient pas été en l'absence de la subvention. Le bénéficiaire est donc l'employeur des nouveaux salariés recrutés. Il s'agit des emplois supplémentaires, c'est-à-dire déduits les effets de substitution internes à

Mode Opérateur

Renseignements en prévu : estimés par le bénéficiaire au moment du dépôt officiel du dossier de demande d'aide.
Renseignements en réalisé : estimés par le bénéficiaire au moment du solde du nb d'emplois directs H/F constatés et/ou prévus dans les 3 ans.
Dans le cas d'opérations se déroulant sur plusieurs années, il est possible de saisir le nombre

Valeur Prévue Date Prévue

Ajouter

Suppr.	Date réalisée	Valeur réalisée	Unité de mesure

correspond à l'unité de valeur attendue.

Les dates à renseigner correspondent :

- pour la valeur prévisionnelle, à la date à laquelle l'objectif affiché est susceptible d'être atteint,
- pour la valeur réalisée, à la date de constatation de la valeur de l'indicateur.



'Zéro' est une valeur et doit pouvoir être justifié (par exemple, lorsqu'on sait qu'une opération ne crée pas d'emploi). Ne pas saisir '0' pour signifier l'absence de données.

2) Indicateurs qualitatifs

Informations générales +
Programmation +
Suivi financier +
Evaluation -
Indicateurs quantitatifs
Indicateurs qualitatifs
Axes d'analyse
Nomenclatures
Contrôles - OLAF
Champs Libres

Emplois du ESSOR [1] [2] [3] [4] [5] [6] [7] [8] [9] [10] [11] [12] [13] [14] [15] [16] [17] [18] [19] [20] [21] [22] [23] [24] [25] [26] [27] [28] [29] [30] [31] [32] [33] [34] [35] [36] [37] [38] [39] [40] [41] [42] [43] [44] [45] [46] [47] [48] [49] [50] [51] [52] [53] [54] [55] [56] [57] [58] [59] [60] [61] [62] [63] [64] [65] [66] [67] [68] [69] [70] [71] [72] [73] [74] [75] [76] [77] [78] [79] [80] [81] [82] [83] [84] [85] [86] [87] [88] [89] [90] [91] [92] [93] [94] [95] [96] [97] [98] [99] [100] [101] [102] [103] [104] [105] [106] [107] [108] [109] [110] [111] [112] [113] [114] [115] [116] [117] [118] [119] [120] [121] [122] [123] [124] [125] [126] [127] [128] [129] [130] [131] [132] [133] [134] [135] [136] [137] [138] [139] [140] [141] [142] [143] [144] [145] [146] [147] [148] [149] [150] [151] [152] [153] [154] [155] [156] [157] [158] [159] [160] [161] [162] [163] [164] [165] [166] [167] [168] [169] [170] [171] [172] [173] [174] [175] [176] [177] [178] [179] [180] [181] [182] [183] [184] [185] [186] [187] [188] [189] [190] [191] [192] [193] [194] [195] [196] [197] [198] [199] [200] [201] [202] [203] [204] [205] [206] [207] [208] [209] [210] [211] [212] [213] [214] [215] [216] [217] [218] [219] [220] [221] [222] [223] [224] [225] [226] [227] [228] [229] [230] [231] [232] [233] [234] [235] [236] [237] [238] [239] [240] [241] [242] [243] [244] [245] [246] [247] [248] [249] [250] [251] [252] [253] [254] [255] [256] [257] [258] [259] [260] [261] [262] [263] [264] [265] [266] [267] [268] [269] [270] [271] [272] [273] [274] [275] [276] [277] [278] [279] [280] [281] [282] [283] [284] [285] [286] [287] [288] [289] [290] [291] [292] [293] [294] [295] [296] [297] [298] [299] [300] [301] [302] [303] [304] [305] [306] [307] [308] [309] [310] [311] [312] [313] [314] [315] [316] [317] [318] [319] [320] [321] [322] [323] [324] [325] [326] [327] [328] [329] [330] [331] [332] [333] [334] [335] [336] [337] [338] [339] [340] [341] [342] [343] [344] [345] [346] [347] [348] [349] [350] [351] [352] [353] [354] [355] [356] [357] [358] [359] [360] [361] [362] [363] [364] [365] [366] [367] [368] [369] [370] [371] [372] [373] [374] [375] [376] [377] [378] [379] [380] [381] [382] [383] [384] [385] [386] [387] [388] [389] [390] [391] [392] [393] [394] [395] [396] [397] [398] [399] [400] [401] [402] [403] [404] [405] [406] [407] [408] [409] [410] [411] [412] [413] [414] [415] [416] [417] [418] [419] [420] [421] [422] [423] [424] [425] [426] [427] [428] [429] [430] [431] [432] [433] [434] [435] [436] [437] [438] [439] [440] [441] [442] [443] [444] [445] [446] [447] [448] [449] [450] [451] [452] [453] [454] [455] [456] [457] [458] [459] [460] [461] [462] [463] [464] [465] [466] [467] [468] [469] [470] [471] [472] [473] [474] [475] [476] [477] [478] [479] [480] [481] [482] [483] [484] [485] [486] [487] [488] [489] [490] [491] [492] [493] [494] [495] [496] [497] [498] [499] [500] [501] [502] [503] [504] [505] [506] [507] [508] [509] [510] [511] [512] [513] [514] [515] [516] [517] [518] [519] [520] [521] [522] [523] [524] [525] [526] [527] [528] [529] [530] [531] [532] [533] [534] [535] [536] [537] [538] [539] [540] [541] [542] [543] [544] [545] [546] [547] [548] [549] [550] [551] [552] [553] [554] [555] [556] [557] [558] [559] [560] [561] [562] [563] [564] [565] [566] [567] [568] [569] [570] [571] [572] [573] [574] [575] [576] [577] [578] [579] [580] [581] [582] [583] [584] [585] [586] [587] [588] [589] [590] [591] [592] [593] [594] [595] [596] [597] [598] [599] [600] [601] [602] [603] [604] [605] [606] [607] [608] [609] [610] [611] [612] [613] [614] [615] [616] [617] [618] [619] [620] [621] [622] [623] [624] [625] [626] [627] [628] [629] [630] [631] [632] [633] [634] [635] [636] [637] [638] [639] [640] [641] [642] [643] [644] [645] [646] [647] [648] [649] [650] [651] [652] [653] [654] [655] [656] [657] [658] [659] [660] [661] [662] [663] [664] [665] [666] [667] [668] [669] [670] [671] [672] [673] [674] [675] [676] [677] [678] [679] [680] [681] [682] [683] [684] [685] [686] [687] [688] [689] [690] [691] [692] [693] [694] [695] [696] [697] [698] [699] [700] [701] [702] [703] [704] [705] [706] [707] [708] [709] [710] [711] [712] [713] [714] [715] [716] [717] [718] [719] [720] [721] [722] [723] [724] [725] [726] [727] [728] [729] [730] [731] [732] [733] [734] [735] [736] [737] [738] [739] [740] [741] [742] [743] [744] [745] [746] [747] [748] [749] [750] [751] [752] [753] [754] [755] [756] [757] [758] [759] [760] [761] [762] [763] [764] [765] [766] [767] [768] [769] [770] [771] [772] [773] [774] [775] [776] [777] [778] [779] [780] [781] [782] [783] [784] [785] [786] [787] [788] [789] [790] [791] [792] [793] [794] [795] [796] [797] [798] [799] [800] [801] [802] [803] [804] [805] [806] [807] [808] [809] [810] [811] [812] [813] [814] [815] [816] [817] [818] [819] [820] [821] [822] [823] [824] [825] [826] [827] [828] [829] [830] [831] [832] [833] [834] [835] [836] [837] [838] [839] [840] [841] [842] [843] [844] [845] [846] [847] [848] [849] [850] [851] [852] [853] [854] [855] [856] [857] [858] [859] [860] [861] [862] [863] [864] [865] [866] [867] [868] [869] [870] [871] [872] [873] [874] [875] [876] [877] [878] [879] [880] [881] [882] [883] [884] [885] [886] [887] [888] [889] [890] [891] [892] [893] [894] [895] [896] [897] [898] [899] [900] [901] [902] [903] [904] [905] [906] [907] [908] [909] [910] [911] [912] [913] [914] [915] [916] [917] [918] [919] [920] [921] [922] [923] [924] [925] [926] [927] [928] [929] [930] [931] [932] [933] [934] [935] [936] [937] [938] [939] [940] [941] [942] [943] [944] [945] [946] [947] [948] [949] [950] [951] [952] [953] [954] [955] [956] [957] [958] [959] [960] [961] [962] [963] [964] [965] [966] [967] [968] [969] [970] [971] [972] [973] [974] [975] [976] [977] [978] [979] [980] [981] [982] [983] [984] [985] [986] [987] [988] [989] [990] [991] [992] [993] [994] [995] [996] [997] [998] [999] [1000]

Les critères d'instruction TIC, environnement, innovation ont vocation à apprécier et améliorer la prise en compte de ces dimensions dans le montage de toute opération par le bénéficiaire et le service instructeur. Ils permettront par la suite de flécher les opérations exemplaires dans une logique d'identification des bonnes pratiques et d'évaluation.

Critères d’instruction Innovation	<ul style="list-style-type: none"> - Caractère innovant de l’opération en matière de produit, biens, services ou procédés - Caractère innovant de l’opération en matière d’organisation partenariale - Caractère innovant de l’opération en matière de mise en marché (valeurs : <i>exemplaire / bon / faible / aucun</i>)
Trois critères d’instruction sont requis sur les mesures dédiées à l’innovation (aides aux entreprises, recherche, transfert de technologie, innovation technologique...).	
Pour les autres domaines, un critère simplifié permet de flécher les opérations présentant un caractère innovant.	<ul style="list-style-type: none"> - Caractère innovant de l’opération. (valeurs : « <i>Produit/bien/service/procédé</i> » / « <i>Organisation partenariale</i> » / « <i>Mise en marché</i> » / « <i>Multiple</i> » « <i>Aucun caractère innovant</i> » / « <i>Sans objet</i> »)
Critère d’instruction TIC	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des TIC dans l’opération (valeurs : <i>exemplaire / oui / non / sans objet</i>)
Critère d’instruction Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de l’environnement dans l’opération (valeurs : <i>exemplaire / bonne / faible / aucune / sans objet</i>)

Pour renseigner les valeurs, sélectionnez la ligne correspondant à l’indicateur et cliquez sur le bouton « Détail ».

Les valeurs sont à renseigner dans Presage au moment de l’instruction.

La « Date réalisée » correspond à la date prévisionnelle de réalisation.

Définition

Le programme a fait l’objet d’une évaluation stratégique environnementale qui accompagne chacune des étapes de son élaboration et a pour objectif d’apprécier les incidences potentielles sur l’environnement des actions financées, et d’en limiter ou supprimer les effets négatifs. Des mesures correctrices, critères d’éco-conditionnalité ... ont ainsi pu être proposées et traduits dans les documents opérationnels régionaux, ou à défaut, national.

Mode Opérateur

Cf. guide national. Renseignement en prévisionnel au moment de l’instruction à partir des infos du bénéficiaire + des procédures en places (ESE, guide ...). En cas de modification de l’opération, la note peut être ajustée à l’issue de sa réalisation.

Valeurs* Date réalisée*

3) Nomenclatures

Informations générales

Programmation

Suivi financier

Evaluation

Indicateurs quantitatifs

Indicateurs qualitatifs

Axes d’analyse

Nomenclatures

Contrôles - OLAF

Champs Libres

Libellés des ESESE Bénéficiaire Exercice Statut

Européennes, Nationales et Régionales ?

Suppr.	Code	Libellé	Type
<input type="checkbox"/>	01.04.43	Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l’énergie	F
<input type="checkbox"/>	02.01	Aide non remboursable	E
<input type="checkbox"/>	03.01	Agglomération urbaine	E
<input type="checkbox"/>	04.00	Pas d’application	E

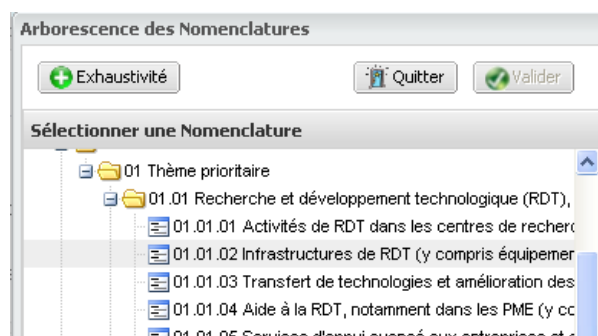
L'opération doit être fléchée, de manière obligatoire et dès sa création, sur une et une seule rubrique de chaque « famille » de nomenclature (soit 4 lignes par opération) :

1. **Nomenclature relative au thème prioritaire** (correspond au fléchage Earmarking)

Dans le cas d'une opération qui pourrait faire l'objet d'une multiple codification, le choix portera sur la rubrique principalement concernée en termes de montants financiers consacrés.

A noter :

les derniers chiffres du code dans Presage correspondent au code des thèmes indiqués dans le PO



2. **Nomenclature relative à la forme de financement**

3. **Nomenclature relative à la dimension territoriale**

Cette codification doit être comprise comme l'aire d'influence principale de l'opération, le territoire auquel l'opération bénéficie principalement, et non la simple localisation de l'opération ou du bénéficiaire qui sont renseignées ailleurs dans PRESAGE. Le but est de cibler l'impact territorial de l'opération.

4. **Nomenclature relative à l'activité économique**

Il s'agit ici de flécher le domaine d'activité dans lequel s'inscrit l'opération (et non celle du bénéficiaire).

Annexe n°15 : Tableau de bord pour les remontées de factures par les bénéficiaires

BENEFICIAIRE :

N°PRESAGE :

SERVICE UNIQUE RESPONSABLE

MOIS ET ANNEE

Date d'acquittement de la facture	Références (N°...de la facture)	Emetteur (Nom du fournisseur,...)	Informations complémentaires (nature des travaux, achats, prestations...)	Montant HT ou TTC à préciser

Ce tableau est à remplir par le bénéficiaire et doit être adressé tous les mois au SERVICE UNIQUE RESPONSABLE gestionnaire du dossier

Historique des modifications

Révision	Nature de la modification
081027	Création du document
090223	Ajout des questions/réponses critères d'éligibilité, ajout indicateur impact et résultats, modification liste des référents
110929	Actualisation du plan, des fiches actions 2-2,2-3,2-8,2-10,3-2,5-1 et 5-2, décret d'éligibilité annexe n°1, liste des référents
121205	Actualisation Des fiches actions 3-1,3-2 et de la maquette financière